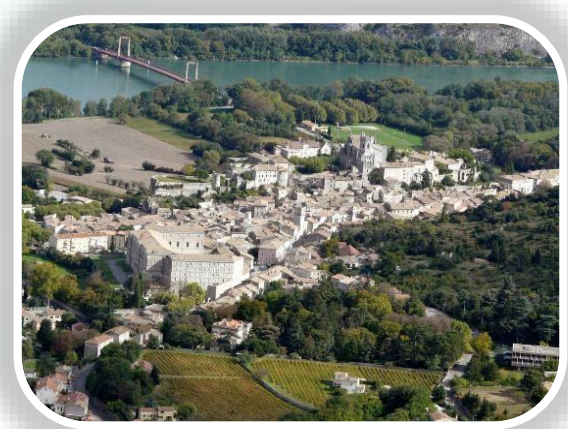
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE





CC DRAGA EU DSP – Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Table des matières

EDITORIAL **6**

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE **7**

LES CHIFFRES CLES 8
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 9
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 10
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 15
TRAVAUX REALISES PAR DRAGA 15
TRAVAUX REALISES PAR DRAGA VIA SAUR 17
TRAVAUX REALISES PAR SAUR 21

LE CONTRAT **26**

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 27
Les avenants du contrat 27

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE **28**

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES 29
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT 29
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE 30
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 31
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) 32
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE. 35
LES REPRESENTANTS DU CONTRATS 36

LE PATRIMOINE DE SERVICE **37**

VOTRE PATRIMOINE 38
LE RESEAU 38
Répartition par matériau 38
Répartition par diamètre 38

LE SERVICE AUX USAGERS **39**

VOS BRANCHEMENTS 40
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 40

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE **41**

Les charges hydrauliques 42
Les charges polluantes 42
Les volumes d'effluents épurés 43
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 43
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS 44
Production de boues 44
Evacuation des boues 44
Les sous-produits : Graisses en (en kg) 44
Les sous-produits : Refus de Dégrillage (en Kg) 45
Les sous-produits : Sables en (Kg) 45
Les apports extérieurs en (Kg) 45

LA QUALITE DU TRAITEMENT **46**

SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT 47
Qualité du traitement à l'échelle du contrat : 47
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 47
Nombre de bilans journaliers réalisés par système de traitement 47
Taux de conformité par système de traitement 48

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE **50**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 51

LES INTERVENTIONS REALISEES 55

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 56
Bilans des interventions d'exploitations **Erreur ! Signet non défini.**
Les casses sur conduites et sur branchements **Erreur ! Signet non défini.**
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 57
Répartition des interventions de maintenance selon leur type 59
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 59

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 60

Station d'épuration 61
Poste de relevage 61
Réseau 61

LE CARE 63

LE CARE 64
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 65
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 67

ANNEXES 71

LE PATRIMOINE DE SERVICE 72

LES INSTALLATIONS 73
Les stations d'épuration 73
Les postes de relevage 74
LE RESEAU 76
Répartition par diamètre et matériau 76
CONSOMMATION D'ENERGIE 80

LE SERVICE AUX USAGERS 81

LA GESTION CLIENTELE 82
Les branchements par commune 82
Les clients par commune 82
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 83
Linéaires par commune 83
La listes des industriels 83
LA FACTURE 120 M^3 84
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 85

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 88

LES INTERVENTIONS REALISEES 97

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 98
Les opérations d'hydrocurage du réseau 98
Les casses ou fuites du réseau 105
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 106
Les interventions de maintenance 2ème niveau 106
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 107
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 108
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques 109
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 110

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 113

INVENTAIRE 113
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT 168

BSA BOURG SAINT ANDEOL 175

Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 176

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 181
CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 182
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH 183
BILAN SUR LES VOLUMES 183
Volume entrant dans le système de traitement 183
Volume sortant du système de traitement 183
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 184
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 186
Evolutions des charges entrantes annuelles 186
La pollution entrante dans le système de traitement 189
La pollution déversée en tête de station 191
La pollution sortante du système de traitement 193
Le calcul des rendements 196
Le suivi bactériologique 198
Le suivi du milieu récepteur 198
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 199
Les boues 199
Les autres sous-produits 200
Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 200
BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 200
Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 200
Quantités de réactifs consommés sur l'année 201
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 202
Liste des faits marquants sur le système de traitement 202
Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 208
Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 208
RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 209
Paramètres physicochimiques 210
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 212
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 213

BSA VIVIERS 0

Bilan des déversements au milieu par le système de collecte 1
Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte 3
CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 5

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH 6

BILAN SUR LES VOLUMES 6
Volume entrant dans le système de traitement 6
Volume sortant du système de traitement 6
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 7
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 9
Evolutions des charges entrantes annuelles 9
La pollution entrante dans le système de traitement 11
La pollution déversée en tête de station 12
La pollution sortante du système de traitement 14
Le calcul des rendements 16
Le suivi bactériologique 17
Le suivi du milieu récepteur 17
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 18
Les boues 18
Les autres sous-produits 19
Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 19
BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 19
Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 19
Quantités de réactifs consommés sur l'année 20
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 21
Liste des faits marquants sur le système de traitement 21

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 27
Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 27
RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 28
Paramètres physicochimiques 28
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 30
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 32

BSA SAINT MONTAN LOU MURET 0

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET 1

BILAN SUR LES VOLUMES 1
Volume entrant dans le système de traitement 1
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 1
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 3
Evolutions des charges entrantes annuelles 3
La pollution entrante dans le système de traitement 5
La pollution déversée en tête de station 5
La pollution sortante du système de traitement 6
Le calcul des rendements 8

BSA SAINT MONTAN CITE DU BARRAGE 9

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - SAINT MONTAN - STEP CITE DU BARRAGE 1200 EH 10

BILAN SUR LES VOLUMES 10
Volume entrant dans le système de traitement 10
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 10
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 12
Evolutions des charges entrantes annuelles 13
La pollution entrante dans le système de traitement 14
La pollution déversée en tête de station 14
La pollution sortante du système de traitement 15
Le calcul des rendements 17

BSA LARNAS 18

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH 19

BILAN SUR LES VOLUMES 19
Volume entrant dans le système de traitement 19
Volume sortant du système de traitement 19
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 20
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 22
Evolutions des charges entrantes annuelles 22
La pollution entrante dans le système de traitement 25
La pollution déversée en tête de station 27
La pollution sortante du système de traitement 28
Le calcul des rendements 30
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS 32
Les boues 32
Les autres sous-produits 33
Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 33
BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 33
Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 33
Quantités de réactifs consommés sur l'année 33
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 34
..... 35
BSA SAINT JUST D'ARDECHE 36

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH 37

BILAN SUR LES VOLUMES 37

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Volume entrant dans le système de traitement 37
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 37
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 39
Evolutions des charges entrantes annuelles 39
La pollution entrante dans le système de traitement 41
La pollution déversée en tête de station 41
La pollution sortante du système de traitement 42
Le calcul des rendements 43

BSA SAINT MARTIN D'ARDECHE 44

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH 45

BILAN SUR LES VOLUMES 45
Volume entrant dans le système de traitement 45
Volume sortant du système de traitement 45
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 46
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 48
Evolutions des charges entrantes annuelles 48
La pollution entrante dans le système de traitement 51
La pollution déversée en tête de station 52
La pollution sortante du système de traitement 53
Le calcul des rendements 55
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 56
..... 57

BSA SAINT MARCEL D'ARDECHE 58

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH 59

BILAN SUR LES VOLUMES 59
Volume entrant dans le système de traitement 59
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 59
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 60
Evolutions des charges entrantes annuelles 60
La pollution entrante dans le système de traitement 62
La pollution déversée en tête de station 62
La pollution sortante du système de traitement 63
Le calcul des rendements 65
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 66
Attestation Dommages aux Biens 66
Responsabilité civile 67
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 68
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 72
Attestation Tous risques chantiers 73

LE GLOSSAIRE 74

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 80

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc…

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES CHIFFRES CLES

740 224 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

7 236 branchements raccordés

145,755 kml de réseau dont :

- **122,643 kmL** de réseau Eaux Usées et unitaire
- **23,112 kmL** de réseau Eaux Pluviales

9 334 ml hydrocurés avec le camion

82 interventions de débouchage



16 station(s) d'épuration(s)

25 435 équivalent habitants (EH)

28 Poste(s) de relèvement dont 8 entrées STEP et 1 alimentation ruisseau

100% des bilans réalisés sont conformes

734 804 m³ d'effluents épurés

67,407 tMS de boues évacuées

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	657 046	635 276	740 224	*16.5%
Volumes épurés (m^3)	720 273	653 054	734 804	*12,52%

Patrimoine	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	14	14	16	*14.2%
Nombre de branchements raccordés	6 506	6 540	7236	*10,6%
Linéaire de réseau total (kml)	133,073	133,101	145,755	9,51%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	110,525	110,548	122,643	10,94%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	22,548	22,553	23,112	2,48%

Interventions	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	79	77	82	6,49%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	8 777	11 574	9 334	-19,35%

10.6

Qualité du traitement	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	88,022 tMS	95,92 tMS	67,407 tMS	**-29,73%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	92%	100%	8,7%

Consommation en KWh	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
KWh	697 113	681 476	719 261	*5,5%

- * Commune de Saint Marcel d'Ardèche dans le patrimoine depuis début 2023
- **Boues Saint Just d'Ardèche évacuées en 2024 et serres de Viviers moins performantes

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Prise en charge de la commune de Saint Marcel d'Ardèche

- Chute arbre STEP BSA



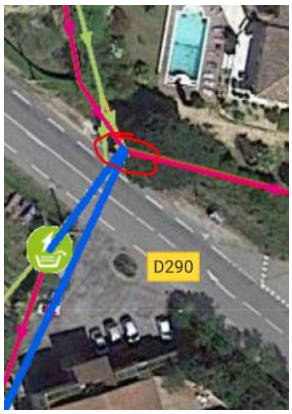
- Réparation casse sous restaurant « Le médiéval » à Saint Montan





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Réparation casse aval ancienne maison de retraite Saint Martin d'Ardèche







- Débouchage drain sortie STEP Saint Martin d'Ardèche



- Mise en place centrifugeuse mobile STEP LARNAS



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Mise en place turbine flottante STEP Saint Just d'Ardèche



- Pompage piège à cailloux STEP Saint Marcel d'Ardèche





- Retrait racine réseau EU quartier des granges Saint Martin d'Ardèche



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Remplacement diffuseurs STEP VIVIERS







- Vidange BA interieur STEP LARNAS



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Laitance réseau EP Saint Marcel d'Ardèche



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

TRAVAUX REALISES PAR DRAGA

TRAVAUX REALISES PAR DRAGA
REMISE A LA CÔTE BAC AEP STEP SAINT MARTIN D'ARDECHE (Véolia)
MISE EN PLACE PROTECTION AMONT DO TOURNE
REPRISE GRILLAGE EXTERIEUR (NORD) STEP BSA

- Remise à la côte bac AEP STEP Saint martin d'Ardèche 44.300862, 4.576141



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Mise en place protection amont DO Tourne Bourg Saint Andéol



- Reprise grillage extérieur STEP Bourg Saint Andéol



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

TRAVAUX REALISES PAR DRAGA via SAUR
REPRISE REGARD CHEMIN LE FEZ SAINT JUST D'ARDECHE
CREATION REGARD 800 ET BOITE DE BRANCHEMENT PLACE DES SABLAS SAINT MARTIN D'ARDECHE
CREATION REGARD SUR DRAIN SORTIE STEP ST MARTIN
MISE EN PLACE ALARME DO PHILIPPI
MISE EN PLACE COMPACTEUR PR STEP VILLAGE ST MONTAN
MISE EN PLACE COMPTEURS DE BACHES
MISE EN PLACE POTENCE PR LE MOULIN
REPRISE BRANCHEMENT DELORME QUARTIER BEL AIR ST JUST
REPRISE REGARD AEP STEP ST MARTIN

- Reprise regard chemin le fez Saint Just d'Ardèche



- Création regard 800 et boite de branchement place des SABLAS Saint martin d'Ardèche





- Creation regard sur drain sortie step st Martin d'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE





- Mise en place alarme DO Philippi Bourg Saint Andéol



- Mise en place compacteur PR step village ST MONTAN



- Mise en place compteurs de bâchés STEP Gerbeaux, Valgayette Rimouren Trignan

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



- Mise en place potence PR le Moulin



- Reprise regard AEP STEP Saint Martin d'Ardèche.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

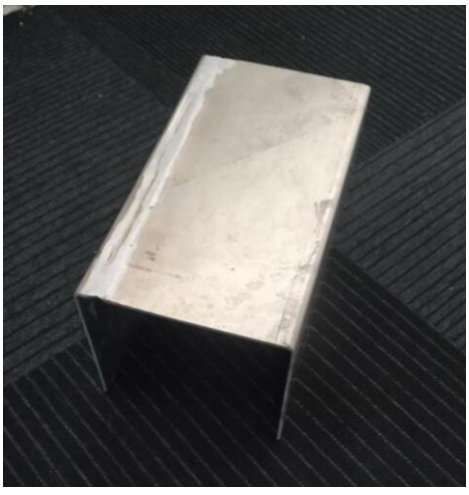
TRAVAUX REALISES PAR SAUR

COLMATAGE DO QUAI DES BATELIERS SAINT MARTIN D'ARDECHE
MISE EN PLACE TARE STEP ST MARCEL
REPRISE BOUCHE BAYARD STEP ST MARTIN
REPRISE GRILLAGE BA STEP BSA

- Colmatage DO quai des batelier saint martin d'Ardèche



- Mise en place tare step st marcel



- Reprise bouche Bayard fuyarde STEP Saint Martin d'Ardèche

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



- Reprise grillage autour BA STEP Bourg Saint Andéol



TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU

- Rue Chalès à Viviers
- Rue de la Riaille Saint marcel d'Ardèche
- Rue de la pompe saint Just d'Ardèche
- Rue des Trives et Olivier de serre Bourg Saint Andéol
- Rue des Claux à Saint Montan(extension)

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE BRANCHEMENTS NEUFS

BOURG-SAINT-ANDEOL

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
AVE ALBERTINE MAURIN	1 749,26	16/05/2023
8 AVE DU GENERAL DE GAULLE	2 543,62	14/03/2023
SANCHIS AXELLE QUARTIER LE CROC	1 334,57	16/05/2023
CHE DE LA LAUZE	3 282,83	23/10/2023
LOUBET LAURINE 145 ALLEE DES FIGUIERS	2 082,83	15/05/2023
4 RUE DES TANNERIES AMBLARD	2 835,11	23/10/2023
BARJAOUI NABIL 6 CHEMIN BELLEVUE	1 895,53	23/10/2023
CHEMIN SAINTE CROIX	1 641,75	04/07/2023

GRAS

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
LE VILLAGE	1 837,15	10/11/2023

SAINT-JUST-D'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
375A ET 375B RTE DE BEAUCAIRE	1 777,05	28/07/2023

SAINT-MARCEL-D'ARDECHE

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
RUE DE LA RIAILLE	533,50	04/12/2023
2 PLACE DU SOUBEYRAN	701,52	04/12/2023
RUE DE LA RIAILLE	530,56	19/09/2023
190 RUE DE LA RIAILLE	763,65	04/12/2023

SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
5 PLACE DU SABLAS	1 493,83	02/06/2023
45 CHEMIN DE TABION	1 464,33	31/03/2023
165 CHEMIN DE LA JOYEUSE	1 172,07	01/06/2023
545 CHE DE LA BARTELOTTE	1 178,31	31/03/2023
15 IMPASSE DE BARBET	1 186,25	14/11/2023

SAINT-MONTAN

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
LES TUILIERES	1 670,80	04/07/2023

VIVIERS

Client		
Nom & Prénom	**Montant HT**	**Date Réalisation des travaux**
QT PAURIERES	2 086,56	03/10/2023

TOTAL HT
33 761,08

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DRAGA EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

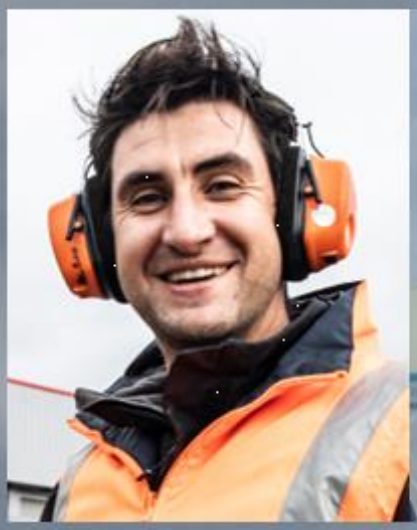
Les avenants du contrat

Signature avenant 1 le 26/04/2022.

- Intégration d'un fond de travaux et d'un tableau d'équivalence en remplacement du Sewerbatt.
- Prise en charge du PR du Fez sur la commune de St Marcel d'Ardèche.
- Modification des modalités de calcul du coefficient d'indexation des tarifs afin de pouvoir les transmettre au 30 Septembre de chaque année.
- Gestion de l'ANC par SAUR.
- Modification convention de facturation VEOLIA-SAUR pour faciliter les versements du dispositif PASS'EAU.
- Amélioration du bordereau de prix.
- Mise à jour du règlement de service concernant la mise en conformité des boîtes de branchement.



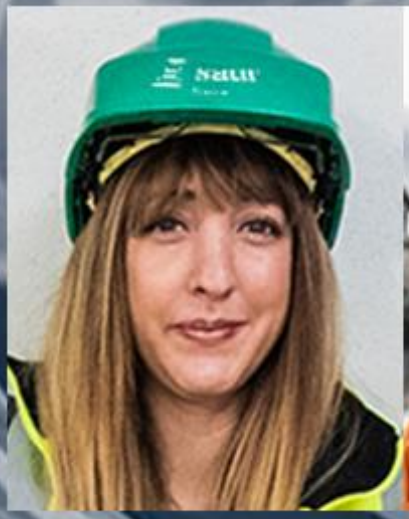
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE












saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M^3, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale…

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020… Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥2 000 eqH avant le 31/12/2024.
SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.
Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique.**
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.
L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.
Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.
La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résiliant, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maitriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.
SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée* ***SELON LE GHG PROTOCOL.***

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.
Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.
L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.
Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprécise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notemment avec des blancs.
Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques
dans le domaine des micropolluants.
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

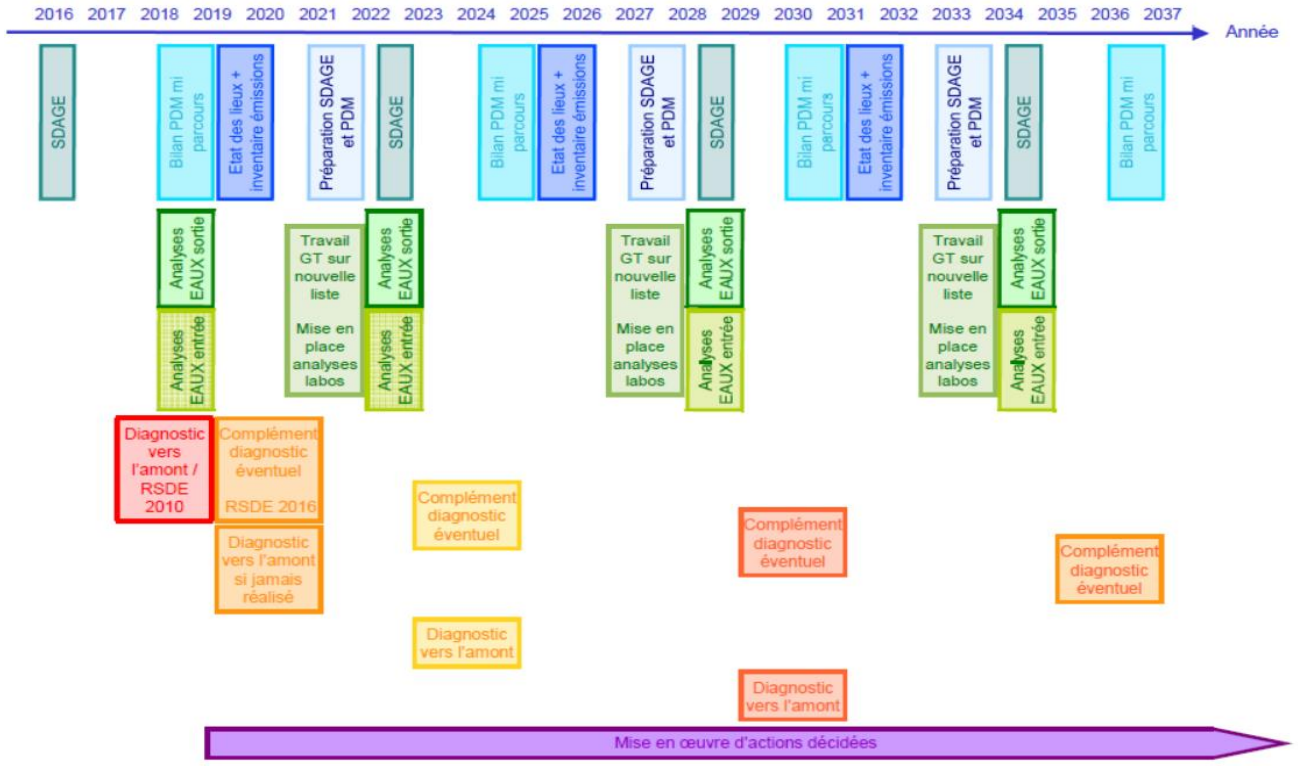
- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

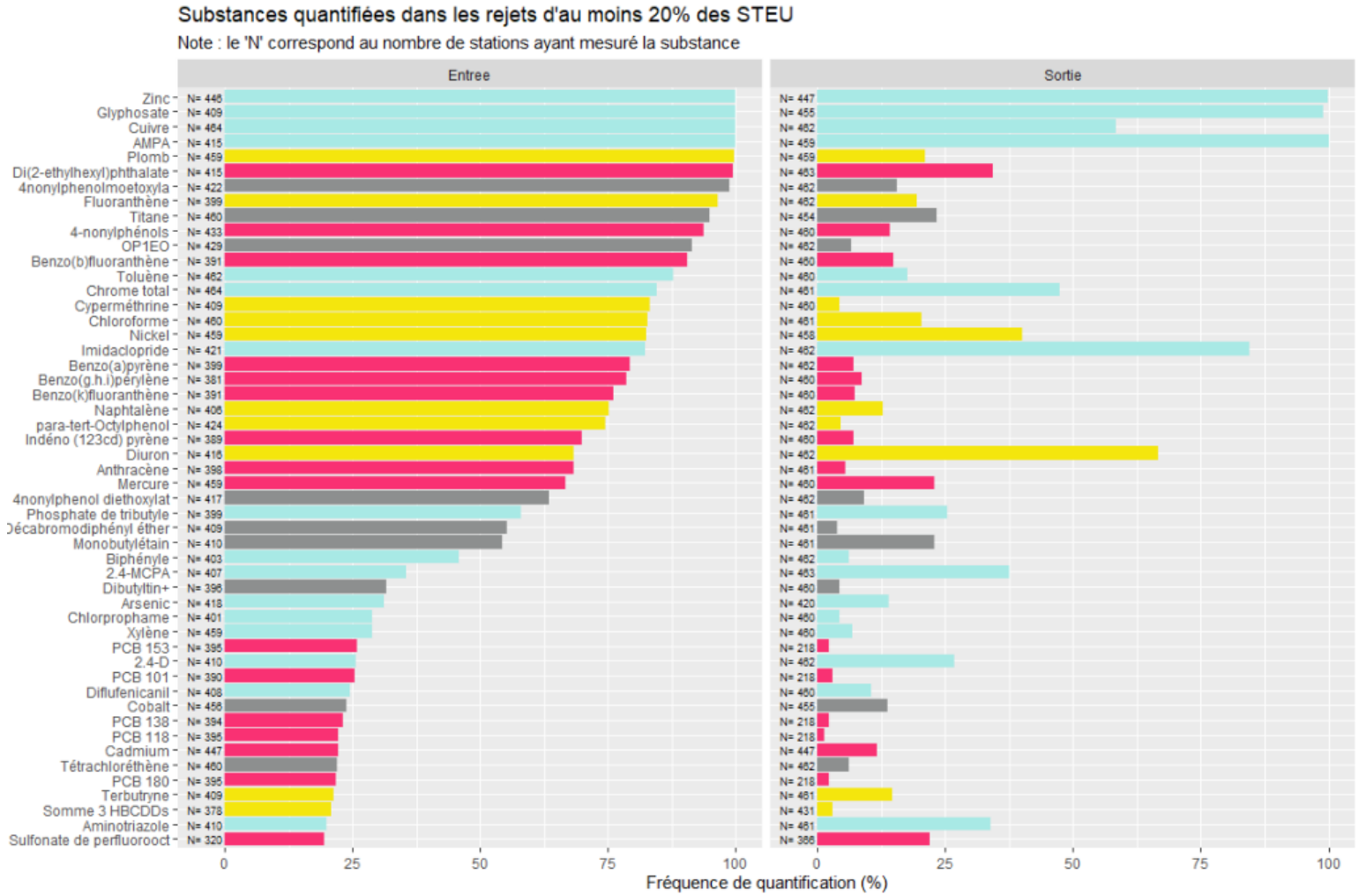
Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropollua

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

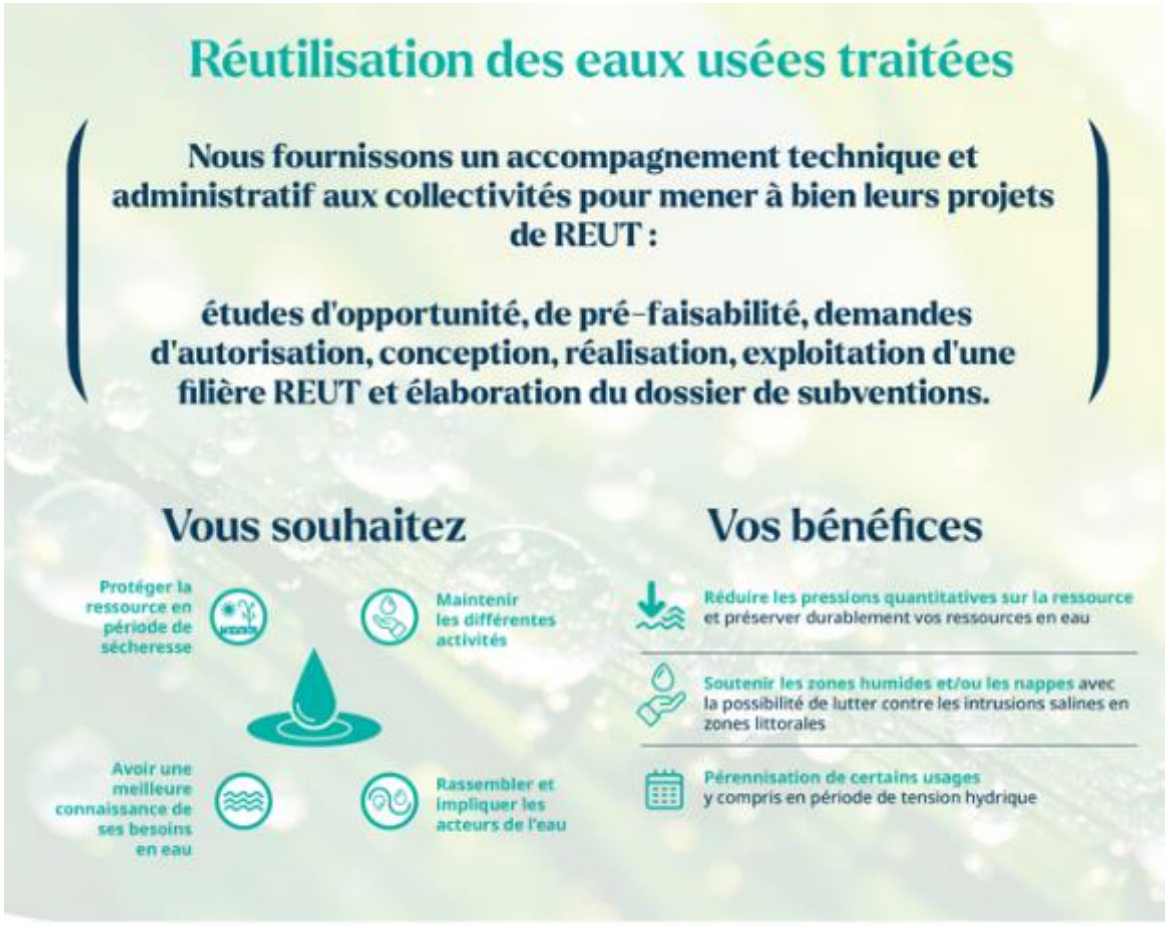
Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.



Comment ça marche ?

Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables

Étude d'opportunité et de pré-faisabilité

Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture

Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers

Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet

Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

saur

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRATS

TERRITOIRES DRÔME ARDECHE



Fabrice HAZARD
Vice-Président SUD-EST



Martin LAURENCE
Directeur des Exploitations Rhône-Alpes



Franck MENEROUX
Responsable Territoire Drôme Ardèche Pilat



Guillaume GONZALEZ
Responsable Territoire Sud Drôme Ardèche



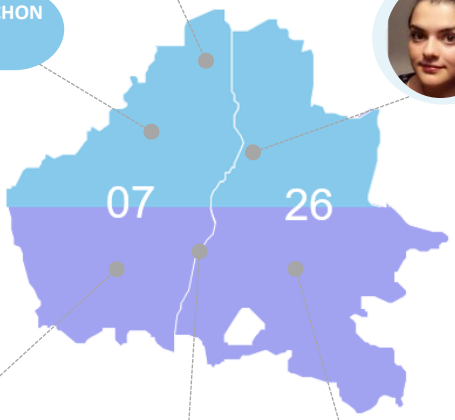
Céline DIAFERIA
Cheffe de Secteur Haut Vivarais Pilat



Fabrice PLANCHON
Chef de Secteur Val 'Eyrieux



Adélie PLASSIARD
Cheffe de Secteur Doux Nord Drôme





Pierre TAULEIGNE
Chef de Secteur Sud Ardèche/Lozère

(à nommer)
Chef de Secteur EP Sud Drôme



Rémy ANATOLE
Chef de Secteur Ass. Vallée du Rhône

SUPPORT AURA

(à nommer)
Responsable Performance Opérationnelle AURA



Alexiane HITA
RGPE Haut Vivarais Pilat VDR EU – Val 'Eyrieux



Leslie CLEMENT
RGPE EP Sud Drôme – Sud Ardèche/Lozère



Benoit PIERSON
Responsable Maintenance Rhône-Alpes



Diaz Parfait KOMBILA
Responsable HSE France Est



Clément CIOCCA
Géomaticien AURA RBL



Christine COZETTE
Responsable Expertise Process AURA RBL LR PACA



Emilie DELAJOUD
Responsable RH AURA



Lionel GUERIN
Responsable Relation Client de Proximité Rhône Alpes



Mathieu FERRAND
Responsable Expertise Hydraulique AURA RBL LR PACA



Frédéric MIOLANE
Responsable Juridique AURA RBL Antilles



Virginie MALCOUR
Contrôleur de Gestion Auvergne Rhône Alpes

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	16
Capacité épuratoire (eq Hab)	25 435
Poste(s) de relevage	28 dont 8 entrée STEP et 1 pour réalimenter la rivière tourne





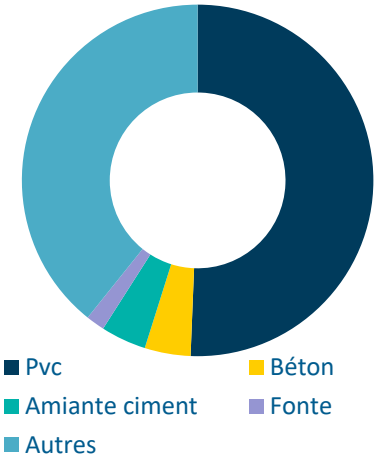
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées été unitaire (kml)	122,643
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	23,112

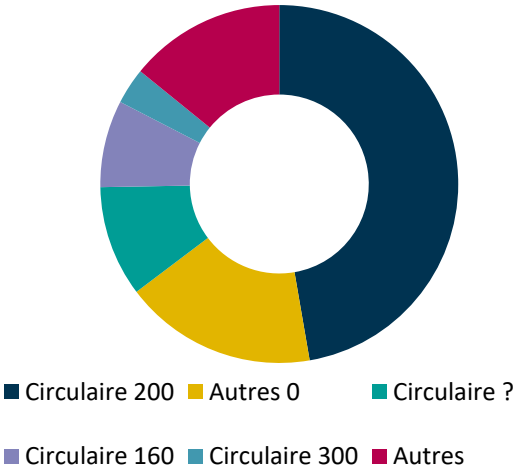
Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	50,64
Béton	4,22
Amiante ciment	4,17
Fonte	1,72
Autres	39,24

Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	47,28
Autres 0	17,43
Circulaire ?	10,01
Circulaire 160	7,86
Circulaire 300	3,27
Autres	14,15

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	6 540	7 236	10,6%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	635 276	740 224	16,5%

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

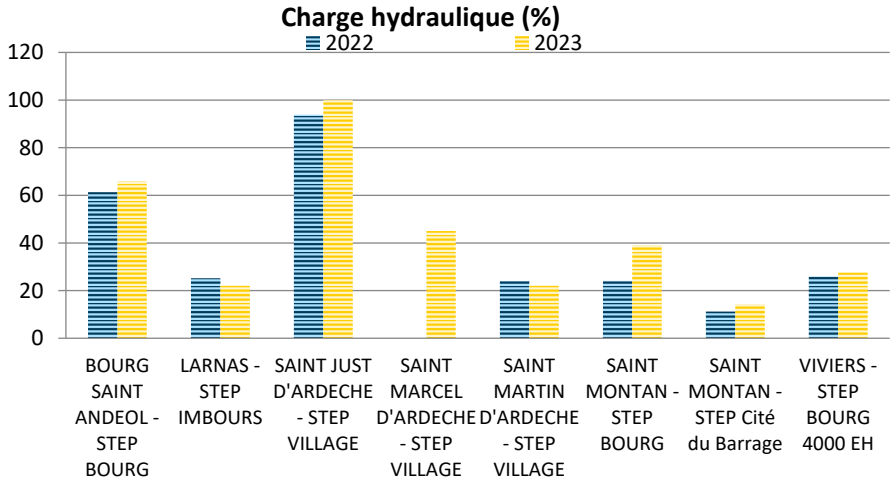
Bilan de la qualité du traitement

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal de la station (m^3/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

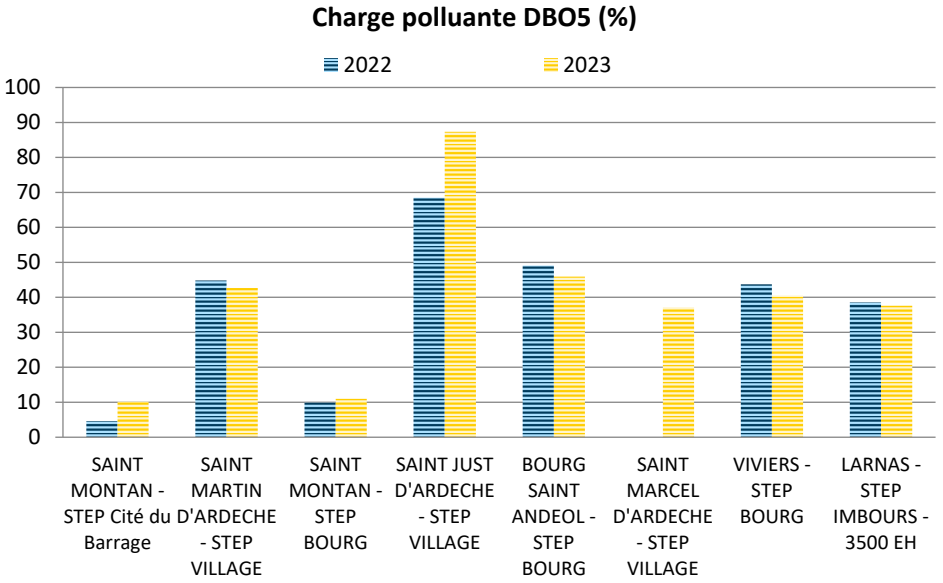
Libellé de l'installation	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	59,76%	65,8%
LARNAS - STEP IMBOURS	25.18%	22,32%
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	84,44%	100,01%
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE	-	45,03%
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE	37.97%	22,32%
SAINT MONTAN - STEP BOURG	22%	38,99%
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage	7.36%	14,2%
VIVIERS - STEP BOURG	27.55%	27,6%



Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m^3/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale (nombre de bilans effectués p45 et 47)

Libellé de l'installation	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	52,00%	45,91%
LARNAS - STEP IMBOURS	38,55%	37,58%
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	68,47%	87,35%
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE	-	37,03%
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE	47,00%	42,68%
SAINT MONTAN - STEP BOURG	9,9%	11,14%
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage	4,61%	10,2%
VIVIERS - STEP BOURG	43,72%	40,53%



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m³	2023 m³
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	Entrée	313 512	336 230
	Sortie	306 487	323 486
LARNAS - STEP IMBOURS	Entrée	48 242	42 770
	Sortie	48 328	41 973
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Entrée	61 663	65 705
	Sortie	61 663	65 705
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Entrée	-	62 454
	Sortie	-	62 454
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Entrée	70 236	65 176
	Sortie	68 802	63 718
SAINT MONTAN - STEP BOURG	Entrée	13 152	14 231
	Sortie	13 152	14 231
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage	Entrée	8 812	9 330
	Sortie	8 812	9 330
VIVIERS - STEP BOURG	Entrée	140 088	149 087
	Sortie	145 811	153 908

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	681 476	719 261

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	71,486	81,628
LARNAS - STEP IMBOURS	17,177	18,341
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	6,935	6,72
VIVIERS - STEP BOURG	13,493	5,82

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	Compostage	55,617	59,179
LARNAS - STEP IMBOURS	Compostage	13,732	8,228*
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Compostage	5,086	0**
VIVIERS - STEP BOURG	Compostage	21,485	0***

* Les boues de LARNAS sont évacuées en compostage

** Les boues de ST JUST ont été extraites dans un géotube (curé en 2024)

*** Les boues déshydratées de VIVIERS sont stockées sur site, pas d'évacuation en 2023

Les sous-produits : Graisses en (en kg)

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL - STEP	Graisses évacuées en Transit	1 170	1 890
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Graisses évacuées en Transit	0	810
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Graisses évacuées en Transit	0	810

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les sous-produits : Refus de Dégrillage (en Kg)

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	Refus vers O.M	1 890	1 750
GRAS - STEP NORD	Refus vers O.M	0	0
GRAS - STEP SUD	Refus vers O.M	0	0
GRAS - STEP RIMOUREN	Refus vers O.M	0	12
BIDON-STEP	Refus vers O.M	100	100
LARNAS – STEP GERBAUX	Refus vers O.M	60	24
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES	Refus vers O.M	60	24
LARNAS - STEP IMBOURS	Refus vers O.M	995	830
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Refus vers O.M	2 780	1 935
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Refus vers O.M	0	180
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE	Refus vers O.M	534	680
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage	Refus vers O.M	480	720
SAINT MONTAN - STEP BOURG	Refus vers O.M	480	1 200
SAINT MONTAN - STEP LES MOYNACHES	Refus vers O.M	240	180
VIVIERS - STEP BOURG	Refus vers O.M	3 900	4 200

Les sous-produits : Sables en (Kg)

Libellé de l'installation	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	6 300	0
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	1 400	0

Les apports extérieurs en (Kg)

Libellé de l'installation	Origine	2022	2023
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Apport de matières de vidange (en m^3)	0	0

Aucune convention de signée sur la step de VIVIERS avec des dépoteurs

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SYNTHESE DE LA CONFORMITE A L'ECHELLE DU CONTRAT

Qualité du traitement à l'échelle du contrat :

	2022	2023
Nombre de bilans journaliers réalisés	53	55

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans journaliers réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL	12	12
LARNAS - STEP IMBOURS	12	12
SAINT JUST D'ARDECHE	2	2
SAINT MARCEL D'ARDECHE	-	2
SAINT MARTIN D'ARDECHE - Village	12	12
SAINT MONTAN – Bourg Lou Muret	1	1
SAINT MONTAN - Cité du Barrage	2	2
VIVIERS	12	12



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG	100%	100%	Conforme
GRAS - STEP NORD (fosse)	La réglementation n'impose pas de bilan		
GRAS - STEP RIMOUREN	La réglementation n'impose pas de bilan		
GRAS - STEP SUD (fosse)	La réglementation n'impose pas de bilan		
LARNAS - STEP GERBAUX	La réglementation n'impose pas de bilan		
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES	La réglementation n'impose pas de bilan		
LARNAS - STEP IMBOURS	83,33%	100%	Conforme
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE	100%	100%	Conforme
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP TRIGNAN	La réglementation n'impose pas de bilan		
SAINT MARCEL D'ARDECHE - VILLAGE	-	100%	Conforme
SAINT MARTIN D'ARDECHE	100%	100%	Conforme
SAINT MONTAN - STEP BOURG	100%	100%	Conforme
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage	100%	100%	Conforme
SAINT MONTAN - STEP LES MOYNACHES	La réglementation n'impose pas de bilan		
STEP VILLAGE- BIDON	La réglementation n'impose pas de bilan		
VIVIERS - STEP BOURG	91,67%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Synthèse : qualité/quantité des années 2022/2023 des stations

Libellé de l'installation	Volume reçu M3/an		Taux de charge hydraulique %		Taux de charge Organique %		Boue produite T MS/an		Boue évacuée T MS/an		Refus Dégr Kg/an		Graisse Kg/an		Nbre De bilans 24h		Taux de conformité %	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
BOURG ST ANDEOL	313 512	356 230	59.76	65.80	52.00	45.51	71.49	81.63	55.62	59.18	1890	1750	1300	1890	12	12	100	100
VIVIERS**	140 088	149 087	27.55	27.60	43.72	40.53	13.49	5.82	21.49	0	3900	4200	/	/	12	12	91.67	100
ST MARTIN ARDECHE*	70 236	65 176	37.97	22.32	47.00	42.68	/	/	/	/	534	680	/	810	12	12	100	100
LARNAS IMBOURS***	48 242	42 770	48.51	22.32	38.55	37.58	17.18	18.34	13.73	8.23	995	830	/	/	12	12	83.33	100
LARNAS GERBAUX*	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	60	24	/	/	/	/	/	/
LARNAS VALGAYETTE*	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	60	24	/	/	/	/	/	/
ST MONTAN LOU MURET*	13 152	14 231	37.97	38.99	9.90	11.14	/	/	/	/	480	1200	/	/	1	1	100	100
ST MONTAN CITE BARRAGE*	8 812	9 330	27.36	14.20	4.61	10.20	/	/	/	/	480	720	/	/	2	2	100	100
ST MONTAN MONAYCHE*	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	240	180	/	/	/	/	/	/
STMARCEL ARDECHE VILLAGE*	/	62 454	/	45.03	/	42.68	/	/	/	/	/	180	/	/	/	2	/	100
ST MARCEL TRIGNAN	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
ST JUST ARDECHE	61 663	65 705	84.44	100.01	68.47	87.35	6.93	6.72	5.09	/	534	1935	/	810	2	2	100	100
GRAS NORD	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
GRAS SUD	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
GRAS RIMOURIN*	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	12	/	/	/	/	/	/
BIDON VILLAGE*	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100	/	/	/	/	/	/

* Stations plantées de roseaux.

**Viviers : les boues déshydratées sont stockées sous un hangar (non curé en 2023)

***Larnas : sur les 18.34 TMS extraites (produites) dans le silo, 8.23 T MS ont été évacuées après déshydratation sur centrifugeuse mobile

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

8.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**VP.211 : Nombre de bilans journaliers réalisés**	**VP.210 : Nombre de bilans journaliers conformes**	**VP.176 : Charge entrante en DBO5**
100	**55**	**55**	**616,65 Kg/j**
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation**
100%	**67,407 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)**
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	**D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration**
4 Autorisation de rejets **(**RVE à Bourg st Andéol + CapFun à Larnas + LD NET à St Marcel d'Ardèche + Guèze à St Just Ardèche)	**75,634 tMS Tonnes de matières sèches (tMS)**
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	**VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial**	**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**
90/120 points	**145,755 km**	**70/120 points**
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	**P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)**
570 Kg/j	**SO**	**7 236**
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N**	**VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)**
0,64%	**3,934 km**	**122,643 km**
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux**	**P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau**	**VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**
N.R.	**0**	**6,86**	***10 points noirs**
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permets de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

*Voir liste dans propositions d'améliorations chapitre 10

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1**	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N**
7 236 x 2.21(* coeff donnée par DRAGA) = 15 991,56	Dépend du montant de la part communale	Dépend du montant de la part communale
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

Communes	Prix assainissement TTC au m3 pour 120 m3 au 01/01/2024
	2024
Bidon	243,83
Bourg St Andéol	254,13
Gras Nord	254,00
Gras Sud	254,00
Gras Rimourens	254.00
Larnas	258,49
St Just d'Ardèche	255,45
St Martin d'Ardèche	254.13
St Montan Barrage	258,49
St Montan Village	258,49
St Montan Moynaches	258,49
St Marcel d'Ardèche	255,85
Viviers	254,00

- Abonnement = 29.87 € HT /an
- Part SAUR = 0.6930 € HT/ m3
- Part collectivité page 80
- Modernisation des réseaux RMC (m3) 120 0.1600 19.20 10. %

Plan lissage des tarifs assainissement de la collectivité

Part consommation par m3	*Pour mémoire Tarifs 2019*	Tarifs proposés à compter du 1er janvier de l'année					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	*0,105 €*	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	*0,574 €*	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	*0,489 €*	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	*0,773 €*	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d 'Ardèche	*0,542 €*	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	*0,737 €*	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	*0,407 €*	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	*0,773 €*	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	*0,573 €*	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	*0,773 €*	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Part abonnement	*2019*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tarif unique	*10,00 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

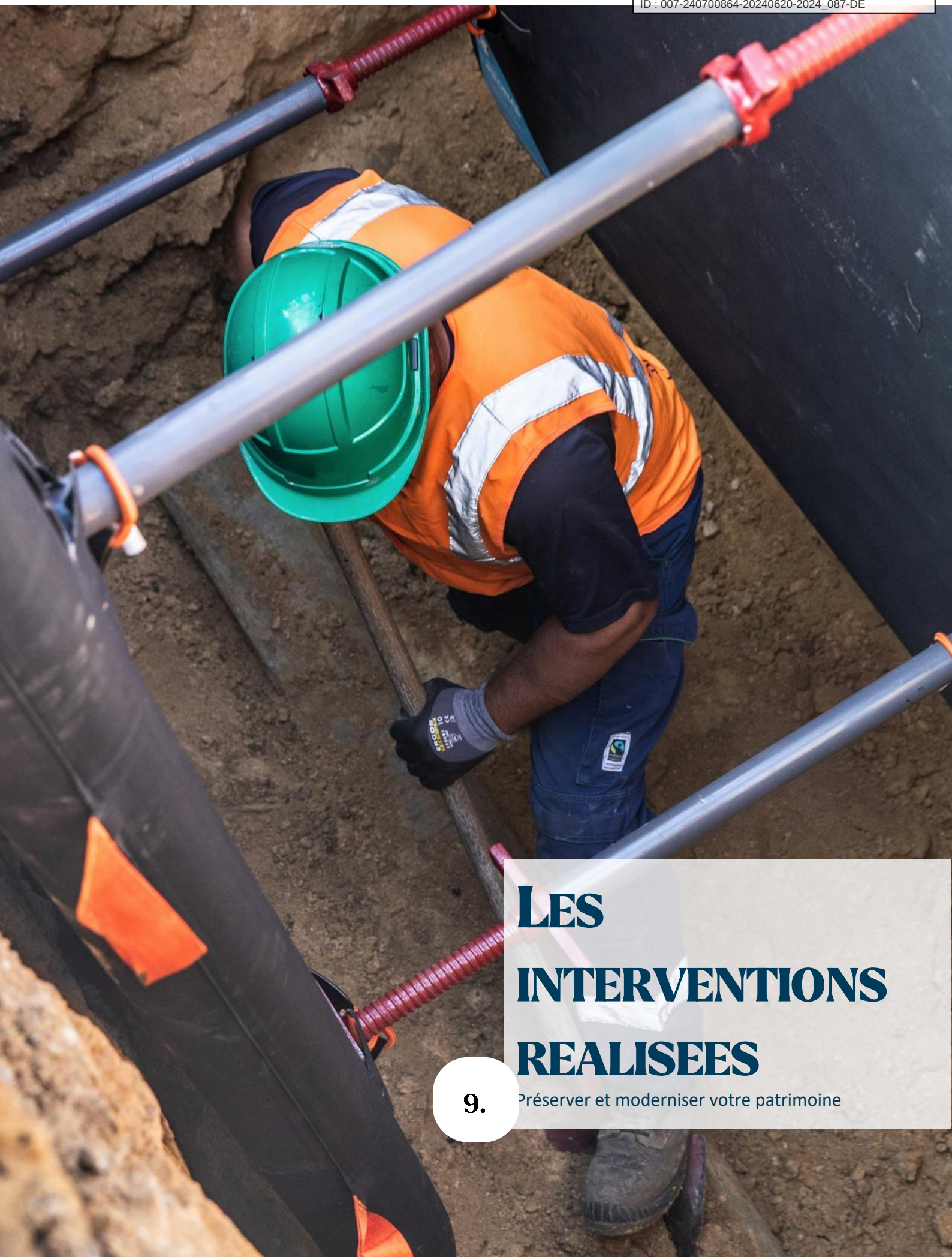
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023**	**Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)**
2. 57 %	**37 171 €**	**1 448 997 €**
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	**VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés**	**VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire**
0	**7 236**	**0 réclamations**
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif **Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**VP.068 : Volumes des eaux usés des consommés facturés**	**VP.119 : Montants des abandons de créances**
-	**740 224 m^3**	**24 107,92 €**
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



9. LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire hydrocuré camion (ml)	6250	8549	8 777	11 574	9334
Passage caméra (ml)	1255	1558	1 188	1 245	2 599
Nombre de débouchage	69	65	79	77	82
Contrôle Branchement	1/33	30/33	6/33	7/33	9/33
Nombre casses sur conduites	3	1	1	1	2
Nombre de casses sur branchement	0	0	0	0	0

TABLEAU EQUIVALENCES CONTRÔLES BRT/ITV/CURAGE/AVALOIR

		= Curage EU (ml)	= Curage EP (ml)	= ITV (ml)	= Avaloir (unité)	= fumée (100 ml)
Entrée	1 ml Curage EU	1	0,5	0,7	0,07	0,03
	1 ml Curage EP	2	1	1,4	15	0,05
	1 ml ITV	1,45	0,7	1	0,1	0,04
	1 Avaloir	14	7	9,7	1	0,36
	100 ml de fumée	39	19,5	27	2,8	1
	15 contrôles de branchements	390	195	270	28	10

SYNTHESE CONTROLES SPANC 2023

Nature contrôle	2023
Bon fonctionnement	216
Existant	3
Conception	62
Réalisation	49
Vente	48

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SYNTHESE ENQUETES RESEAU

8 enquêtes ont été réalisées pour de la mise à jour de plan et pour de la vérification de conformité de branchement (Equivalence d'un contrôle de raccordement)

Date	Adresse
2023	Rue des bateaux Saint Just d'Ardèche
2023	Enquête amont PR village St Montan
2023	Enquête chemin des Horts BSA
2023	Enquête lotissement parc Canaud BSA
2023	Enquête Mr Meunier SAUZE
2023	Enquête rue du Rhône BSA
2023	Enquête rue Marcel Paul BSA
2023	Enquête ruisseau des Abeilles BSA

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SYNTHESE CONTROLE BRANCHEMENT

Date	Adresse
2023	SCI MSM FOOL Avenue Brossolette Bourg Saint Andéol
2023	Mr GARET 12 rue des Horts Bourg Saint Andéol
2023	Mr JAFFARD 16 et 18 Avenue Boulevard Rambaud Bourg Saint Andéol
2023	Mission biblique 47 Rue Olivier de serres Bourg Saint Andéol
2023	Guy HECTOR 5 place de l'église Saint Marcel d'Ardèche
2023	Alain RODIER 330 chemin de cabane Saint Marcel d'Ardèche
2023	Jacquy GUYON 1075 Route des gorges Saint Martin d'Ardèche
2023	Patrick MANGIN 50 rue des Farelles Saint Montan
2023	Indivision MOURARET4 impasse des magnolia VIVIERS

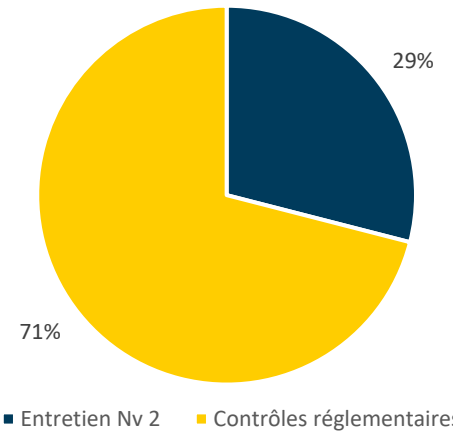
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	32	31
Contrôles réglementaires	53	75



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	26	29
Préventif	8	2

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive: opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Station d'épuration

- Refaire la STEP de Saint Just d'Ardèche car celle-ci est sous dimensionnée et ne possède pas de filière boues.
- Mettre une filière de traitement des boues plus efficace sur la STEP de VIVIERS.
- Mettre un filtre auto lavant sur la table d'égouttage de la STEP de Larnas
- Mettre un système de tuyauterie permettant d'alimenter exclusivement le BA extérieur de la STEP de Larnas
- Remettre en service l'unité de dépotage MDV sur la STEP de Bourg-Saint-Andéol
- ~~Mettre en place un système pour pencher les cuves de polymère sur la STEP de Bourg Saint Andéol.~~ FAIT
- ~~Mettre un agitateur dans le BA STEP BSA~~ FAIT
- ~~Mettre un agitateur plus puissant dans le BA intérieur de la STEP de Larnas.~~ FAIT
- ~~Remettre en service le silo sur la STEP de Bourg-Saint-Andéol~~. FAIT
- ~~Mettre en place un dégrilleur fin en entrée STEP de Bourg saint Andéol.~~ FAIT
- ~~Installer un panier dégrilleur sur le PR de la STEP de BIDON.~~ FAIT
- ~~Mettre une pompe immergée dans le bac à flottants de la fosse à écumes de la STEP de VIVIERS.~~ FAIT
- ~~Dévier l'eau pluviale du versant donnant sur la STEP du village de Saint Montan pour éviter que le talus s'effondre à nouveau (chiffrage donné en attente de l'autorisation du propriétaire)~~ FAIT
- ~~Enrocher les géotextiles et bâches plastique autour des roseaux des STEP de St MONTAN afin de pérenniser leur durée de vie~~. FAIT
- ~~Espaces verts sur les STEP de GRAS afin de pouvoir y parvenir avec un engin de pompage~~. FAIT
- ~~Refaire la tuyauterie de la STEP des Moynaches~~ FAIT
- ~~Installer débitmètres de sortie sur STEP ST MONTAN LOU MURET et CITE DU BARRAGE.~~ FAIT
- ~~Créer un branchement AEP pour la STEP de Gerbeaux afin d'avoir un point d'eau~~. FAIT

Poste de relevage

- Mettre en place un dégrilleur et compacteur en amont du PR de la Souteyranne au niveau du DO de Tourne et changer les pompes afin de mettre un système avec barres de guidages et non des câbles.
- Abattre l'abri du PR de la Souteyranne et mettre un portique afin de sortir les pompes en toute sécurité et éviter la concentration d'H2s
- Reprendre la tuyauterie de refoulement du PR de la Souteyranne (nombreuses casses)
- ~~Mettre un portique sur le PR du MOULIN pour sécuriser la sortie des pompes.~~ FAIT
- Equiper le PR des Tuilleres cité du barrage d'un compacteur
- ~~Equiper le PR STEP village Saint Montan village d'un compacteur~~ FAIT
- ~~Mettre en place un clapet anti-retour sur le TP du PR Cheylard~~. FAIT
- ~~Déboiser et débroussailler une zone autour du PR de SAUZE, et aménager un chemin pour accéder à l'ouvrage réparer fuite refoulement PR~~. FAIT

Réseau et point noir

- Créer un regard en face rue de la Gare à BSA POINT NOIR RESEAU !
- Traversée de route en face Chausson matériau à BSA reprendre en fonte la traversée POINT NOIR RESEAU !
- Traversée en face locaux de VEOLIA route de Saint Montan à BSA reprendre convergence réseau EU en faisant un regard et faire un petit enrochement pour éviter le déchaussement du réseau. POINT NOIR RESEAU !
- Reprendre réseau rue de l'Eschabot à St Martin d'Ardèche. POINT NOIR RESEAU !
- Impasse tournette à BSA peu de pente, beaucoup de cailloux entrent dans le réseau et accès très difficile POINT NOIR RESEAU !
- Dévier les sources Avenue Pierre Brossolette à Bourg-Saint-Andéol. POINT NOIR RESEAU !
- Entretenir espaces verts et murs de soutènements ruisseau des Abeilles à Bourg-Saint-Andéol. POINT NOIR RESEAU !
- Pérenniser le réseau à la traversée de la Tourne au niveau du boulodrome à Bourg-saint -Andéol POINT NOIR RESEAU !
- Améliorer la convergence du pluvial et de l'EU avenue Maréchal Leclerc à Bourg-saint -Andéol En partie effectué). POINT NOIR RESEAU !

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Stabiliser la descente du réseau de la pharmacie vers la traversée de la Conche à Saint Montan. POINT NOIR RESEAU !
- Mettre dans le règlement de service le contrôle de branchement en partie privée obligatoire lors d'une vente.
- ~~Branchement Mr DELORME Chemin de Mélinas 07700 Saint Just d'Ardèche POINT NOIR RESEAU ! FAIT~~
- ~~Reprendre réseau rue de la pompe Saint Just d'Ardèche POINT NOIR RESEAU ! FAIT~~
- ~~Installer débitmètre sur DO allée du Rhône à VIVIERS. FAIT~~
- ~~Faire des modifications sur le réseau avenue Brossolette (mettre regard en limite de propriété) pour la collecte EU des immeubles et la séparer de l'AEP qui sont tous les deux dans une galerie~~. FAIT
- ~~Créer un regard sur le boulodrome en amont de la traversée de la Tourne si jamais le réseau casse ou doit être entretenu~~ FAIT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LE CARE

SAUR 29/05/2024

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région CENTRE-EST
Centre AUVERGNE RHONE ALPES
Département ARDECHE
Collectivité DRAGA AS

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS	**1 264,6**	**1 271,6**	**0,6**
Exploitation du service	**664,4**	**649,0**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**568,3**	**501,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**28,6**	**33,8**	
Produits accessoires	**3,3**	**87,8**	
CHARGES	**1 272,8**	**1 371,8**	**7,8**
Personnel	**210,7**	**243,7**	
Energie électrique	**65,1**	**117,3**	
Produits de traitement	**13,6**	**12,5**	
Analyses	**6,4**	**10,7**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**152,8**	**152,0**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**10,0**	**5,4**	
Autres dépenses d'exploitation	**90,0**	**78,7**	
- Télécommunications, poste et télégestion	3,2	4,1	
- Engins et véhicules	27,5	23,3	
- Informatique	30,9	14,0	
- Assurances	3,8	2,8	
- Locaux	16,9	21,2	
- Divers	7,7	13,3	
Contribution des services centraux et recherche	**84,2**	**96,2**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**568,3**	**501,0**	
- Part collectivité	568,3	501,0	
Charges relatives aux renouvellements	**72,8**	**109,0**	
- Pour garantie de continuité du service	2,0	36,1	
- Fonds contractuel	70,8	73,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	**7,5**	**5,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**-8,6**	**39,9**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-8,2**	**-100,2**	
RESULTAT	**-8,2**	**-100,2**	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-014001 -072001 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Décomposition des recettes affichées au CARE

Nature de l'assiette de la facturation	Quantités	Recettes facturées	Prix Unitaires (calculés en moyenne au besoin
Abonnements	7236	206 254,43 €	29.87€
Volumes assujettis	740 224	485 577,92 €	0.6930€
Autres recettes	/	/	/
TOTAL		**691 832,35 €**	

Nature de l'assiette de la facturation	Quantités	Recettes facturées	Prix Unitaires (calculés en moyenne au besoin
Création de branchements neufs	20	33 699,84 €	1684.99€
Autres recettes	/	/	/
TOTAL		**33 699,84 €**	

Nature de l'assiette de la facturation	Quantités	Recettes facturées	Prix Unitaires (calculés en moyenne au besoin
Matières de vidange	/	/	/
Forfait entretien pluvial	1	3498,42 €	/
Forfait ANC du 01/05/2022 au 31/12/2022		30 699,33 €	
Forfait ANC 2023	1	53 610,25 €	
TOTAL		**87 808,00 €**	

Détail du personnel d'exploitation

Métier	Qualification	Coût annuel	IFR / Paniers	Coût salarial	% d'activité sur le service SMS	Ajustement	% d'activité sur le service	Coût imputé contrat
OPERATEUR PROD/TRAIT. 4E NIV	ETAM	54 254	543	54 796	92%	8%	100%	55 047
CHARGE DE PROD/TRAIT. 1E NIV	ETAM	59 453	595	60 048	56%	15%	71%	42 385
OPERATEUR PROD/TRAIT. 4E NIV	ETAM	51 841	518	52 360	52%	12%	64%	33 403
CHARGE DE PROD/TRAIT. 1E NIV	ETAM	42 749	427	43 177	52%	11%	62%	26 919
ALTERNANT TECHNIQUE EXPLOIT.	ETAM	31 120	311	31 431	23%	10%	33%	10 247
OPERATEUR ANC	ETAM	42 000	420	42 420	53%	10%	63%	26 596
	Encadrement local							29 700
	Gestion technique							19 200
	Gestion clientèle							0
								243 497

Détail du personnel ANC

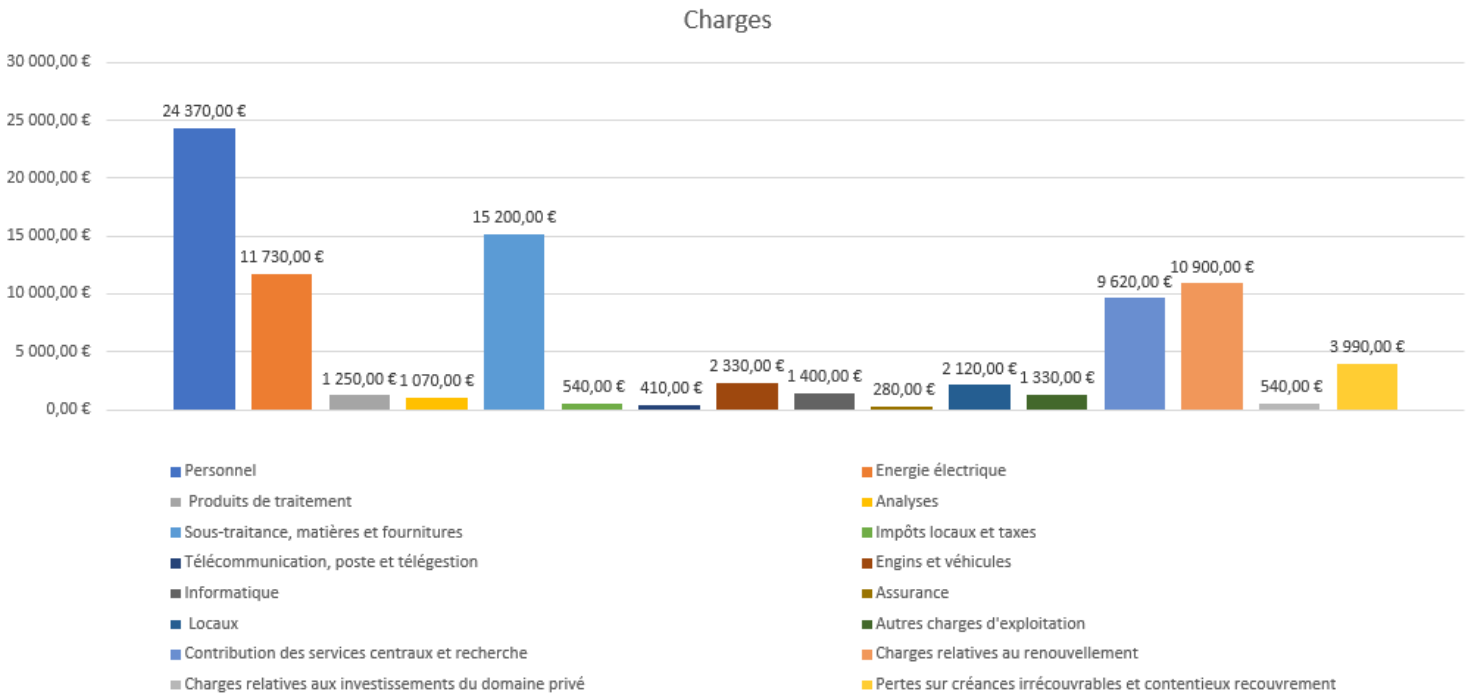
Métier	Qualification	Coût annuel	Coût imputé contrat
OPERATEUR ANC	ETAM	51 841	18 438
OPERATEUR ANC	ETAM	42 000	45 796
			64 234

Détail du personnel maintenance

Métier	Qualification	Coût annuel	IFR / Paniers	Coût salarial	% d'activité sur le service SMS	Ajustement	% d'activité sur le service	Coût imputé contrat
TECHNICIEN MAINTENANCE		42 000	420	42 420	28%	0%	28%	11 882
	Encadrement local							2 970
	Gestion technique							0
	Gestion clientèle							0
								14 852

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Décomposition des charges affichées au CARE



Détail des charges liées aux travaux exclusifs

Personnel	
Personnel société	2,7
Personnel externe	
Sous-Traitance,matières et fournitures	
Sous traitance externe	22,3
Sous traitance interne	
Autres dépenses d'exploitation	
Autos engins	0,5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	25,6

- Récapitulatif des accidents de travail survenus au cours de l'exercice sur le périmètre concédé : 0
- Bilan des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service concédé : 0

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE





ANNEXES

12.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

16 stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH	2010	1 200	Domestique Séparatif	Roseaux	Oui	Non	SAINT-MONTAN
STEP VILLAGE - 130 EH - BIDON	2006	130		Roseaux	Oui	Non	BIDON
GRAS - STEP SUD (fosse) 150 EH	2000	150	Domestique	Fosse	Non	Non	GRAS
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	2017	20	Domestique Séparatif	Roseaux	Non	Non	LARNAS
SAINT MONTAN - STEP LES MOYNACHES 160 EH	2000	160	Domestique	Roseaux	Non	Non	SAINT-MONTAN
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	2014	4 000	Domestique	Eaux usées Boues activées en aération prolongée à très faible charge et traitement secondaire avec dénitrification. Boues Déshydratation par séchage solaire puis Compostage.	Oui	Non	VIVIERS
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	2017	40	Domestique Séparatif	Roseaux	Non	Non	LARNAS
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	2006	3 500	Domestique Séparatif	Boues activées	Oui	Non	LARNAS
GRAS - STEP NORD (fosse) 150 EH	2000	150	Domestique	Fosse	Non	Non	GRAS
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	2014	1 920	Domestique	-	Oui	Non	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH	1986	4 000	Domestique Séparatif	Roseaux	Oui	Non	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	1979	8 000	Domestique Séparatif	Eaux usées Boues activées en aération prolongée à très faible charge et Traitement secondaire avec dénitrification. Boues Déshydratation par centrifugeuse puis Compostage.	Oui	Non	BOURG-SAINT-ANDEOL
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP TRIGNAN 150 EH (Janv 2023)	2000	150	Domestique	-	Non	Non	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
GRAS - STEP RIMOUREN 150 EH	2009	150	Domestique	Roseaux	Non	Non	GRAS
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	1991	1 200	Domestique Séparatif	Eaux usées Boues activées en aération prolongée à très faible charge et traitement secondaire avec dénitrification. Déshydratation faite sur place avec centrifugeuse mobile.	Oui	Non	SAINT-JUST-D'ARDECHE
SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET	2015	665	Domestique Séparatif	Roseaux	Oui	Non	SAINT-MONTAN

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les postes de relevage

28 postes de relevages sur le réseau (dont 8 en entrée de STEPS et 1 alimentation ruisseau)

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BOURG-SAINT-ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD	32 m³/h	2000	Oui	Non
	BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)	64 m³/h	2000	Oui	Non
	BOURG SAINT ANDEOL - PR DE TOURNE (alimentation ruisseau)	P1 = 68 m3 P2 =127 m³/h	2000	Oui	Non
	BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE	31 m³/h	2000	Oui	Non
	BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES	12 m³/h	2000	Oui	Non
	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE – ENTREE STEP	**120 m³/h**	**2000**	**Oui**	**Non**
GRAS	GRAS - PR de Rimouren	25 m³/h	2010	Oui	Non
LARNAS	LARNAS - PR Les Riccords	7 m³/h	2013	Oui	Non
	LARNAS - PR Village	6 m³/h	2013	Oui	Non
	LARNAS - STEP IMBOURS – ENTREE STEP	**22 m³/h**	**2006**	**Oui**	**Non**
SAINT-JUST-D'ARDECHE	**SAINT JUST D'ARDECHE – ENTREE STEP**	**35 m3/h**	**1989**	**Oui**	**Non**
	SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR	45 m³/h	2000	Oui	Non
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	PR du Fez - ST MARCEL D ARDECHE	NR	2023	Oui	Non
	PR Le Stade (Tuilerie) - ST MARCEL D ARDECHE	NR	2022	Oui	Non
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	**SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR ENTREE MOULIN – ENTREE STEP**	**52 m³/h**	**2000**	**Oui**	**Non**
	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)	60 m³/h	2020	Oui	Non
SAINT-MONTAN	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)	11 m³/h	2010	Oui	Non
	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	20 m³/h	2000	Oui	Non
	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	10 m³/h	2000	Oui	Non
	SAINT MONTAN - PR LES TUILIERES (Cité du Barrage) - ENTREE STATION	**41 m³/h**	**2000**	**Oui**	**Non**
	SAINT MONTAN - PR VILLAGE – ENTREE STEP	**14 m³/h**	**2000**	**Oui**	**Non**
VIVIERS	VIVIERS - PR LA MOUTTE	26 m³/h	1900	Oui	Non
	VIVIERS - PR LA VICTOIRE	6 m³/h	1900	Oui	Non
	VIVIERS - PR LES PERRIERS – ENTREE STEP	**75 m³/h**	**2010**	**Oui**	**Non**
	VIVIERS - PR SABATON	10 m³/h	1900	Oui	Non
	VIVIERS - PR SAINT AULE	10 m³/h	1900	Oui	Non
	VIVIERS - PR SAINT ALBAN	15 m³/h	2000	Oui	Non
BIDON	**BIDON – PR ENTREE STEP -**	15 m³/h	2006	Oui	Non

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les déversoirs d'orage et les trop plein de PR :

28 DO et 19 TP de PR :

Libellé de l'installation	Déversoirs d'orage
BOURG ST ANDEOL (21 DO + 2 TP PR)	DO 2 - Chemin de Vinsas DO 3 - Chemin de Seillou DO 4- Bd Rambaud DO 5- Rue Hôtel de Ville DO 6 - Rue Ramade DO 9 - Bd Sainte Marie DO 10- Rue Semard – Philippi - DO 11 - Av Jean Moulin DO 13 - Av Marechal Leclerc DO 14 - Rue Marius Vincent DO 15 - Ruisseau des abeilles DO 16 - Pont de Tourne DO 17 - Quartier Tourne DO 18 - Sous l'Hôpital DO 19 – TP de PR2 Capitelles DO 20 – TP de PR3 Cheylard DO 21 - P Brossolette DO 22 - La Digue du cul DO 23 - Police Municipale DO 24 - Av E Martin Sud DO 25 - Av E Martin Nord DO 27- Chemin Glacière DO 30 - Rue L Raynaud
VIVIERS (3 DO + 2 TP PR)	DO Avenue du Rhône DO Perriers DO Quartier La Moutte TP – PR entrée station TP - Poste de Relevage St Alban
LARNAS Imbours	TP – PR entrée station TP – PR Village TP – PR Riccords
LARNAS – Valgayette	/
LARNAS - Gerbaux	/
ST MARTIN ARDECHE	TP – PR Sauze TP – PR Moulin
ST JUST ARDECHE	TP – PR entrée station
BIDON	TP – PR entrée station
ST MONTAN Lou Muret	TP – PR entrée station Village TP – PR Lichère ???
ST MONTAN – Cité du Barrage	TP – PR Grand champagne TP – PR Tuilière
ST MONTAN – Monayches	TP – PR Moynaches
ST MARCEL ARDECHE - Village	TP – PR le Fez TP – Le stade DO Place du Ponteil DO Place Hongroise DO Le Moulas
ST MARCEL ARDECHE – JL TRIGNAN	DO entrée station
GRAS SUD	/
GRAS NORD	/
GRAS RIMOUREN	TP – PR entrée station

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 122,643 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 800	279	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 0	12750	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 1300	87	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 160	870	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 400	107	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres 700	7	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 0	1884	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 1000	150	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 160	46	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	66	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	55	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	1286	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	363	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	465	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	260	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	117	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 0	57	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 1800	46	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 300	93	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 400	352	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 500	527	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 600	361	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 750	116	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Autres 800	305	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 300	202	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	33	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 500	758	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 600	212	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 700	14	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 800	8	Gravitaire	Eaux pluviales
Fonte	Circulaire 400	78	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 0	25	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 160	58	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 200	51	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 250	31	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 300	201	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Autres 400	6	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 0	56	Gravitaire	Eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 200	21	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	230	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	261	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	179	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 600	39	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Autres 200	8	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	23,02	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	219,21	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	1638,79	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	306,65	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	118,52	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 0	11690	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres 300	172,15	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 0	6384,71	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 125	145,11	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	31,3	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	13218,95	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	22,7	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	6,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 60	85	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	203,4	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 1000	63,4	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 150	152,75	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 160	261,85	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 200	152,14	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 300	83,23	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 400	30,49	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 600	148	Gravitaire	Eaux usées
Béton	Circulaire 700	139,83	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 125	22	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	212,34	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	850,65	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 350	409,56	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	15,66	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 0	116	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 100	14	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 125	9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 150	104	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	51	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	463	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 250	17,8	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 300	0,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 315	12,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 0	2856,01	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	98,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	90,94	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	390,15	Gravitaire	Eaux usées

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 160	9803,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 180	305,65	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	47461,04	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	983,66	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	372,98	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	31,65	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	0,5	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	271,98	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	620,85	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 250	105,91	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 300	713,41	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 400	876,27	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 500	694,28	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 600	150,93	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 800	58,25	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 0	451,62	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 0	1746,4	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 180	8,5	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	888,82	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 250	66,6	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 300	60,43	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 315	22,42	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	3,4	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 600	21,1	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 800	134,77	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 0	5,1	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 200	128,86	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 300	271,9	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 400	52,5	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 500	1065,68	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 600	491,21	Gravitaire	Unitaire
Béton	Circulaire 800	24	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 400	159,4	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 300	5,7	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Autres 500	11,2	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 0	46,92	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 150	48,03	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 160	706,56	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 200	3155,53	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	403,47	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 300	1425,61	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 350	6,14	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 400	198,35	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 500	266,32	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 0	312,9	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 0	1611,27	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	400,6	Refoulement	Eaux usées

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire 75	96,2	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	899,27	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Autres 100	413,7	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 125	147,3	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	198,81	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	19,2	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	511,3	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	649,1	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	803,54	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	81,4	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	548,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	582,6	Refoulement	Unitaire
Total		145754,57		

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD	11 604	5 387	7 089	8 337	8 724
BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)	360	371	383	696	347
BOURG SAINT ANDEOL - PR DE TOURNE (PLUVIAL)	47 024	28 724	19 849	16 979	12 132
BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE	2 970	2 555	2 344	- 7 329	*276
BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES	375	453	328	475	460
BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	29 372	30 949	21 272	24 348	23 540
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	255 226	246 215	236 816	217 079	241 670
GRAS - PR de Rimouren	0	0	1 986	697	702
LARNAS - PR Les Riccords	1 293	1 069	0	1 774	1 319
LARNAS - PR Village	5 122	1 927	1 183	1 860	1 860
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	113 416	94 165	106 221	102 486	111 858
PR du Fez - ST MARCEL D ARDECHE	0	0	0	0	853
PR Le Stade (Tuilerie) - ST MARCEL D ARDECHE	0	0	0	0	938
SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR	2 638	2 506	2 680	2 418	2 323
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	16 237	42 007	44 445	48 336	54 542
SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	0	0	0	0	9 494
SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR ENTREE MOULIN	12 035	10 737	20 574	12 813	11 139
SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (ancien)	2 429	1 499	1 272	1 584	1 230
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH	21 066	9 679	12 362	15 531	12 817
SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)	- 197	355	340	407	340
SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	8 554	10 650	15 169	25 100	12 241
SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	978	1 205	912	1 185	1 114
SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET	8 572	10 535	7 857	8 195	10 853
SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH	7 990	11 285	2 339	5 104	4 889
ST JUST D'ARDECHE - PR LE PETIT NICE (privé - HS)	1 233	246	156	147	135
STEP VILLAGE - 130 EH - BIDON	- 1 049	782	640	674	743
VIVIERS - PR LA MOUTTE	2 704	2 800	2 570	3 866	2 583
VIVIERS - PR LA VICTOIRE	- 234	511	418	450	319
VIVIERS - PR SABATON	6	354	340	348	352
VIVIERS - PR SAINT ALBAN	1 218	1 642	996	1 326	1 153
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	177 969	185 504	185 636	194 099	188 315
Total	**728 911**	**704 112**	**696 177**	**688 985**	**719 261**

*Consommation estimée jusqu'en janvier 2022 puis pose du cpt Linky => 2022 rattrapage de consommation 2023 consommation réelle

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

CONSOMMATION REACTIFS

Année	Polymère en Kg	FECL3- en kg
2023	3821	6235

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

-

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

Communes	Volumes assujettis EU en m3	Nombre Abonnés
Bidon	6 163	72
Bourg St Andéol	321 162	3 420
Gras Nord	4 394	83
Gras Sud		
Gras Rimouren		
Larnas	84 223	126
St Just Ardèche	57 980	678
St Marcel Ardèche	45 777	636
St Martin Ardèche	64 533	483
St Montan Barrage	37 432	459
St Montan Village		
St Montan Moynaches		
Viviers	118 560	1 279
Total	**740 224**	**7 236**

Les clients par commune

Voir tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

Voir tableau ci-dessus

Linéaires par commune

Communes	Pluvial en ml	Séparatif en ml	Unitaire en ml
Bidon	0	0	1 736
Bourg St Andéol	15 908	28 172	12 240
Gras	0	2 224	0
Larnas	0	6 058	0
St Just Ardèche	3 357	9 873	3 714
St Marcel d'Ardèche	176	11 805	0
St Martin d'Ardèche	402	11 087	0
St Montan	1 008	11 130	0
Viviers	0	25 183	2 260
Total	**20 851**	**105 532**	**19 950**

La listes des industriels

Communes	Industriel	Activité	Numéro d'AP	Durée de l'AP
LARNAS	CAP FUN Imbours	Centre de vacances	N° ENV 2019-175	2019 - 10 ans
BOURG ST ANDEOL	RVE	Imprimerie sur carton	N°ENV 2019 - 176	2019 - 10 ans
ST MARCEL	LD NET	Nettoyage industriel	N°ENV 2023 - 001	2023 – 5 ans
ST JUST ARDECHE	GUEZE	Salaison	N° ENV 2024 – 002	2024 – 6 ans

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LA FACTURE 120 M³

Tarifs au 01/01/2024

Traité 631 Commune Bourg Saint Andéol (07042)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				51.01	5.5 %
Abonnement (part communauté de communes)				26.58	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.8094	97.13	5.5 %
Consommation (part communauté de communes)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0739	8.87	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**237.59**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part SAUR)				29.87	10. %
Abonnement (part communautaire)				10.00	10. %
Consommation					
Consommation (part SAUR)	(m3)	120	0.6930	83.16	10. %
Redevance Assainissement (part communautaire)	(m3)	120	0.7400	88.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**211.83**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Pollution RMC	(m3)	120	0.2900	34.80	5.5 %
Modernisation des réseaux RMC	(m3)	120	0.1600	19.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**54.00**	
TOTAL HT de la Facture				**503.42**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**541.50**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.46**	**Euro**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 30/05/2024

SAUR.

Partenaire : CC DRAGA

Référence contrat : 072001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR.

Prix (HT) à compter du 01/01/2024
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1949] * Prix de base

Redevance : Abonnement - Part SAUR.
Date d'actualisation : 17/10/2023 **K :** 1,1949

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,34x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD3MI/FSD3MIo)+0,1x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1949

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2023				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
FSD3MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	126,60000	01/07/2023	31/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			159,90000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	107,30000	01/06/2023	11/08/2023	Site internet LE MONITEUR			129,50000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	110,20000	01/04/2023	31/08/2023	SITE INTERNET INSEE			152,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,34x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD3MI/FSD3MIo)+0,1x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.		0,15				0,1500
.	+	0,34	x	(128,2/110,2)	+	0,3955
.	+	0,09	x	(152,4/110,2)	+	0,1245
.	+	0,32	x	(159,9/126,6)	+	0,4042
.	+	0,1	x	(129,5/107,3)	+	0,1207
.						==========
.						1,1949

K définitif : 1,1949

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	25,00	29,87						

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SAUR.

Partenaire : CC DRAGA

Référence contrat : 072001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR.

Prix (HT) à compter du 01/01/2024
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1949] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR.
Date d'actualisation : 17/10/2023 **K :** 1,1949

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,34x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD3MI/FSD3MIo)+0,1x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1949

Valeurs de base des paramètres utilisés | Valeurs actualisées au 01/09/2023

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
FSD3MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	126,60000	01/07/2023	31/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			159,90000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Moniteur	107,30000	01/06/2023	11/08/2023	Site internet LE MONITEUR			129,50000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	110,20000	01/04/2023	31/08/2023	SITE INTERNET INSEE			152,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,34x(ICHTE/ICHTEo)+0,09x(010534763/010534763o)+0,32x(FSD3MI/FSD3MIo)+0,1x(TP10A2010MI/TP10A2010MIo)

.	0,15					0,1500
. +	0,34	x	(128,2/110,2)		+	0,3955
. +	0,09	x	(152,4/110,2)		+	0,1245
. +	0,32	x	(159,9/126,6)		+	0,4042
. +	0,1	x	(129,5/107,3)		+	0,1207
.						==========
.						1,1949

K définitif : 1,1949

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,5800	0,6930						

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Plan lissage des tarifs assainissement de la collectivité

	Pour mémoire Tarifs 2019	Tarifs proposés à compter du 1er janvier de l'année					
Part consommation par m3		**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Bidon	*0,105 €*	**0,216 €**	**0,327 €**	**0,439 €**	**0,550 €**	**0,662 €**	**0,773 €**
Bourg-Saint-Andéol	*0,574 €*	**0,607 €**	**0,640 €**	**0,674 €**	**0,707 €**	**0,740 €**	**0,773 €**
Gras	*0,489 €*	**0,539 €**	**0,589 €**	**0,639 €**	**0,689 €**	**0,739 €**	**0,773 €**
Larnas	*0,773 €*	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**
Saint-Just-d 'Ardèche	*0,542 €*	**0,583 €**	**0,625 €**	**0,667 €**	**0,708 €**	**0,750 €**	**0,773 €**
Saint-Marcel-d'Ardèche	*0,737 €*	**0,803 €**	**0,870 €**	**0,937 €**	**0,687 €**	**0,753 €**	**0,773 €**
Saint-Martin-d'Ardèche	*0,407 €*	**0,473 €**	**0,540 €**	**0,607 €**	**0,673 €**	**0,740 €**	**0,773 €**
St Montan	*0,773 €*	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**
Viviers	*0,573 €*	**0,606 €**	**0,639 €**	**0,673 €**	**0,706 €**	**0,739 €**	**0,773 €**
SIVU Cité	*0,773 €*	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**
Part abonnement	*2019*	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Tarif unique	*10,00 €*	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

15.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Description du contrat
CC DRAGA EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 juillet 2018 Fin contrat : 31 décembre 2029

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	10,00	€HT/an
	Prix au m^3 (Consommation) revenant à la collectivité	***0,744**	€HT/m^3
VP.178	**Montant HT de la facture 120m^3 revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	***0,00**	**€HT/120m^3**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	29,87	€HT/an
	Prix au m^3 (Consommation) revenant au délégataire	0,6930	€HT/m^3
VP.177	**Montant de la facture 120m^3 revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**113,03**	**€HT/120m^3**
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1600	€HT/m^3
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m^3
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m^3
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m^3** *(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	****34,74**	**€TTC/120m^3**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	1 242 772,84	€HT
	Montant total d'une facture 120m^3 au 1er janvier de l'année N+1	***0,00**	**€TTC/120m^3**
D204.0	**Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 au 1er janvier de l'année N+1**	***0,00**	**€TTC/m^3**

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	4	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	15,87	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	106,89	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	122,643	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	10	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,86	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,309	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	3,934	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	**Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans**	0,64%	%

*Dépend de la commune voir tableaux ci-dessous valeur affichée = valeur moyenne des toutes les communes.
** Calcul fait sur la moyenne des prix de l'ensemble des communes

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Communes	Prix assainissement TTC au m3 pour 120 m3 au 01/01/2024
	2024
Bidon	243,83
Bourg St Andéol	254,13
Gras Nord	254,00
Gras Sud	254,00
Gras Rimourens	254.00
Larnas	258,49
St Just d'Ardèche	255,45
St Martin d'Ardèche	254.13
St Montan Barrage	258,49
St Montan Village	258,49
St Montan Moynaches	258,49
St Marcel d'Ardèche	255,85
Viviers	254,00

	Pour mémoire Tarifs 2019	Tarifs proposés à compter du 1er janvier de l'année					
Part consommation par m3		**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Bidon	*0,105 €*	**0,216 €**	**0,327 €**	**0,439 €**	**0,550 €**	**0,662 €**	**0,773 €**
Bourg-Saint-Andéol	*0,574 €*	**0,607 €**	**0,640 €**	**0,674 €**	**0,707 €**	**0,740 €**	**0,773 €**
Gras	*0,489 €*	**0,539 €**	**0,589 €**	**0,639 €**	**0,689 €**	**0,739 €**	**0,773 €**
Larnas	*0,773 €*	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**
Saint-Just-d 'Ardèche	*0,542 €*	**0,583 €**	**0,625 €**	**0,667 €**	**0,708 €**	**0,750 €**	**0,773 €**
Saint-Marcel-d'Ardèche	*0,737 €*	**0,803 €**	**0,870 €**	**0,937 €**	**0,687 €**	**0,753 €**	**0,773 €**
Saint-Martin-d'Ardèche	*0,407 €*	**0,473 €**	**0,540 €**	**0,607 €**	**0,673 €**	**0,740 €**	**0,773 €**
St Montan	*0,773 €*	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**
Viviers	*0,573 €*	**0,606 €**	**0,639 €**	**0,673 €**	**0,706 €**	**0,739 €**	**0,773 €**
SIVU Cité	*0,773 €*	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**	**0,773 €**
Part abonnement	*2019*	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Tarif unique	*10,00 €*	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**	**10,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	70,93%	12 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		87,44	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	83,66	13 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		103,09	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		122,643	Km
		Total Partie B :	**25 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	36,69%	0 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		44,7	Km
	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		122,643	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		10 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
		Total Partie C :	**50 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**90 points / 120 points**	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	NON	0 point
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 point
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 point
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**70/120**	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à <u>une progression</u> dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 *Le détail par installation est présenté ci-après*	616,65	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	50	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	50	
P254.3	**Conformité des performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel**	**0**	**%**

Données exploitation par installation			
	SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	7,346	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Données exploitation par installation			
	STEP VILLAGE - 130 EH - BIDON		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	GRAS - STEP SUD (fosse) 150 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	SAINT MONTAN - STEP LES MOYNACHES 160 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	97,267	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	11	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Données exploitation par installation			
	LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	78,916	
VP.208	Boues évacuées en tMS	8,228	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	8,228	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	11	

Données exploitation par installation			
	GRAS - STEP NORD (fosse) 150 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	42,96	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	102,432	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Données exploitation par installation			
	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	220,378	
VP.208	Boues évacuées en tMS	59,179	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	59,179	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	10	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	10	

Données exploitation par installation			
	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP TRIGNAN 150 EH (Janv 2023)		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	GRAS - STEP RIMOUREN 150 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	62,895	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET		
VP.176	Charge entrante en DBO5	4,455	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	75,63	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	67,41	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	67,41	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	570,00	kg/j

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	7236	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	0	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	-	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	NR	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements)de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. *Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100*	***Donnée à titre indicatif*** NR	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	***Donnée à titre indicatif*** N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	740 224	m^3
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	24 345,87	€HTVA
VP.207.0	*Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).*	***Donnée à titre indicatif*** *NR*	€HTVA/m^3
VP.182	Encours total de la dette	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP.183	Epargne brute annuelle	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	37 171,85	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	1 242 772,84	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	2,57	%

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
BOURG-SAINT-ANDEOL	3471	250	250	3971
SAINT-JUST-D'ARDECHE	550	0	0	550
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	400	0	0	400
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	965	0	0	965
SAINT-MONTAN	950	0	0	950
VIVIERS	1475	230	0	1705
Total	**7811**	**480**	**250**	**8541**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
BOURG-SAINT-ANDEOL	02/01/23	Avenue du Maréchal Juin	250
	24/05/23	Rue Stendhal	300
	09/08/23	Allée des chardonnerets	80
	06/10/23	Chemin de la Lauze	900
	02/11/23	Rue Marius Vincent	300
	15/11/23	Allée des Erables	600
	24/11/23	Rue des Buis	1291
	30/11/23	Avenue Pierre Brossolette	250
SAINT-JUST-D'ARDECHE	10/01/23	Rue du Creux de Boule	550
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	29/03/23	croisement avenue de Provence – le village - Rue du lavoir	5
	31/03/23	Impasse du roure	200
	07/04/23	Avenue de la république	75
	23/06/23	Avenue du Rhône	120
	07/02/23	Place du Sablas	400
	19/06/23	Le Valla	200
	12/09/23	Chemin de la Joyeuse	25
	17/10/23	chemin des alliberts	120
	17/10/23	quai des bateliers	220
SAINT-MONTAN	29/08/23	route de courbier	650
	04/12/23	route de courbier	300
	05/12/23	route de courbier	0
	10/01/23	Route de Beilleure	1000
VIVIERS	12/01/23	Avenue de Lamarque	400
	12/01/23	Avenue du Jeu de Mail	0

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
VIVIERS	13/01/23	Avenue du Jeu de Mail	180
	20/01/23	Avenue du Jeu de Mail	50
	25/01/23	Avenue du Jeu de Mail	25
	09/03/23	Avenue de Lamarque	0
	10/03/23	Avenue de Lamarque	50
	13/12/23	Faubourg des Sautelles	0

Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BOURG-SAINT-ANDEOL	Curage EU	7	103
	Débouchage Hydro Branchement	3	148
	Débouchage Hydro EP	1	0
	Débouchage Hydro EU	3	60
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	12	0
	Débouchage Rior UN	2	0
GRAS	Débouchage Hydro UN	1	35
	Débouchage Rior EU	2	0
SAINT-JUST-D'ARDECHE	Curage EU	3	20
	Débouchage Hydro EU	1	0
	Débouchage Rior Branchement	3	0
	Débouchage Rior EU	4	0
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	Curage EU	3	143
	Débouchage Rior Branchement	1	0
	Débouchage Rior EU	2	0
	Débouchage Rior UN	2	0
	Curage EU	5	159
	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	9	0
SAINT-MONTAN	Curage EU	2	30
	Débouchage Rior EU	2	0
VIVIERS	Curage EU	3	95
	Débouchage Hydro EU	2	0
	Débouchage Rior Branchement	2	0
	Débouchage Rior EU	4	0
Total		**82**	**793**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
BOURG-SAINT-ANDEOL	01/04/23	Chemin de Bellevue
	03/04/23	Rue des Horts
	03/04/23	Allée des Lys
	04/05/23	Rue du Rhône
	05/07/23	Rue Alfred Eysseric
	06/04/23	Avenue Jean Jaurès
	15/06/23	Chemin de la Chicane
	16/05/23	Chemin de la Barrière
	17/05/23	Impasse de la Laupie
	19/09/23	Avenue du Maréchal Leclerc
	26/10/23	Rue Marius Vincent
	26/10/23	Rue Marius Vincent
	27/11/23	Impasse de la Laupie
GRAS	26/12/23	Place de Lafarge
SAINT-JUST-D'ARDECHE	05/04/23	Route de Bourg-saint-andéol
	18/02/23	Chemin du Crouzas
	29/04/23	Chemin du Crouzas
	30/03/23	Chemin du Crouzas
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	06/07/23	Place du Ponteil
	09/05/23	Rue de la Riaille
	13/07/23	Rue de l'Hôpital
	02/06/23	chemin des alliberts
	02/10/23	quai des bateliers
	20/05/23	montée des roches vertes
	22/02/23	la font des alliberts
	25/05/23	chemin des alliberts
SAINT-MONTAN	01/09/23	cours du pont
	24/05/23	cours du pont
VIVIERS	03/11/23	Rue de la Croix
	10/10/23	Faubourg des Sautelles
	10/10/23	Faubourg des Sautelles
	22/12/23	Rue de la Moutte
	30/12/23	Rue Jacques Brel

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BOURG-SAINT-ANDEOL	250
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	115
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	1353
SAINT-MONTAN	180
VIVIERS	701
Total	**2599**

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BOURG-SAINT-ANDEOL	02/01/23	Avenue colonel Rigaud	135
	11/01/23	Impasse Petit Versailles	5
	11/01/23	Chemin des Chênes	5
	20/07/23	Impasse de la Laupie	30
	12/06/23	Rue Stendhal	60
	29/11/23	Chemin de Vinsas	5
	29/11/23	Avenue du Maréchal Juin	10
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	31/03/23	Impasse du roure	115
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	07/02/23	Le Valla	320
	19/06/23	Le Valla	90
	09/08/23	la font des alliberts	8
	08/09/23	Chemin de la Joyeuse	15
	16/10/23	chemin des alliberts	580
	17/10/23	Place du Sablas	220
	17/10/23	chemin des alliberts	120
SAINT-MONTAN	04/12/23	route de courbier	180
VIVIERS	09/03/23	Rue des Ramières	1
	07/04/23	Rue de Ramières	70
	12/01/23	Rue des Ramières	200
	13/01/23	Rue des Ramières	400
	25/01/23	Rue des Ramières	30

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
BOURG-SAINT-ANDEOL	10/01/23	Avenue Felix Chalamel
	01/04/23	Chemin de Bellevue
	06/04/23	Avenue Jean Jaurès
	22/04/23	Rue Stendhal
	04/05/23	Rue du Rhône
	16/05/23	Chemin de la Barrière
BOURG-SAINT-ANDEOL	17/05/23	Avenue Pierre Brossolette
	24/05/23	Rue Stendhal
	24/05/23	Rue du Rhône
	22/06/23	Rue des Horts
	05/07/23	Rue Alfred Eysseric
	09/08/23	Allée des chardonnerets
	24/10/23	Avenue Felix Chalamel
	27/11/23	Chemin de Vinsas
	26/12/23	4 Place de lafarge
SAINT-JUST-D'ARDECHE	03/01/23	Chemin de la Croix Blanche
	04/01/23	Bel-Air
	18/02/23	Bel-Air
	22/04/23	Chemin du Crouzas
	26/04/23	Bel-Air
	18/05/23	Rue de l'Arceau
	20/12/23	Chemin du Bâteau
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	27/02/23	Place de l'Hôtel de Ville
	09/05/23	Rue de la Riaille
	05/07/23	Rue de la Riaille
	06/07/23	Place du Ponteil
	05/09/23	Rue de la Riaille
	20/01/23	rue candelas du moulin
	22/02/23	chemin des alliberts
	01/03/23	Rue des Arceaux
	09/03/23	Rue de l'Eschabot
	04/04/23	traverse des granges
	20/05/23	la font des alliberts
	03/06/23	la font des alliberts
	11/08/23	Rue de l'Eschabot
	12/09/23	Chemin de la Joyeuse
	02/10/23	Place du Sablas
	06/12/23	Rue de l'Eschabot
SAINT-MONTAN	10/01/23	rue de lagorce
	15/03/23	Rue du Four
VIVIERS	08/03/23	Grande Rue
	23/03/23	Place de la Roubine

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Commune	Date	Adresse
	05/06/23	Rue du Chateau Vieux
	11/10/23	Faubourg des Sautelles
	26/12/23	Rue Jacques Brel
	30/12/23	Rue Jacques Brel

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BOURG-SAINT-ANDEOL	9
LARNAS	3
SAINT-JUST-D'ARDECHE	5
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	1
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	1
SAINT-MONTAN	11
VIVIERS	12
Total	**42**

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BOURG-SAINT-ANDEOL	02/01/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD
	02/01/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)
	02/01/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES
	08/03/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE
	29/06/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD
	29/06/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)
	29/06/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE
	29/06/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES
	30/01/23	BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE
LARNAS	06/07/23	LARNAS - PR Les Riccords
	06/07/23	LARNAS - PR Village
	08/02/23	LARNAS - PR Les Riccords
SAINT-JUST-D'ARDECHE	05/05/23	SAINT JUST D'ARDECHE - RESEAU EU
	06/01/23	SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR
	12/12/23	SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR
	12/12/23	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH
	26/04/23	SAINT JUST D'ARDECHE - RESEAU EU
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	13/12/23	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH
	17/02/23	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)
SAINT-MONTAN	06/01/23	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)
	06/01/23	SAINT MONTAN - PR LES TUILIERES (Cité du Barrage)
	17/02/23	SAINT MONTAN - PR VILLAGE
	21/08/23	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)
	21/08/23	SAINT MONTAN - PR LES TUILIERES (Cité du Barrage)
	21/12/23	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES
	29/08/23	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE
	29/08/23	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Commune	Date	Adresse
SAINT-MONTAN	29/08/23	SAINT MONTAN - PR VILLAGE
	30/01/23	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE
	30/01/23	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES
VIVIERS	01/09/23	VIVIERS - PR SAINT ALBAN
	02/06/23	VIVIERS - PR LA MOUTTE
	02/06/23	VIVIERS - PR LA VICTOIRE
	02/06/23	VIVIERS - PR SABATON
	02/06/23	VIVIERS - PR SAINT AULE
	03/03/23	VIVIERS - PR LA VICTOIRE
	03/03/23	VIVIERS - PR SABATON
	03/03/23	VIVIERS - PR SAINT AULE
	03/03/23	VIVIERS - PR SAINT ALBAN
	09/03/23	VIVIERS - PR LA MOUTTE
	20/02/23	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH
	26/05/23	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST MARTIN D ARDECHE	Pvc	0	25/05/23	la font des alliberts 07700 Saint-Martin-d'Ardèche France
	Pvc	0	22/06/23	route des gorges 07700 Saint-Martin-d'Ardèche France

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
BIDON	1	0	1
BOURG ST ANDEOL	5	1	6
GRAS	2	0	2
LARNAS	4	1	5
ST JUST D ARDECHE	2	0	2
ST MARTIN D ARDECHE	1	0	1
ST MONTAN	3	0	3
VIVIERS	11	0	11
Total	**29**	**2**	**31**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
BIDON	STEP VILLAGE - 130 EH - BIDON	Télétransmission	02/08/23	Curatif
BOURG ST ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	Treuil panier	19/01/23	Préventif
	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Surpresseur (air lift)	01/02/23	Curatif
	BOURG SAINT ANDEOL - DO 18 HOPITAL	Télésurveillance	02/03/23	Curatif
	BOURG SAINT ANDEOL - DO 16 QU DE TOURNE	BOURG SAINT ANDEOL - DO 16 QU DE TOURNE	02/03/23	Curatif
	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Préparante à polymère	31/05/23	Curatif
	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Centrifugeuse	03/11/23	Curatif
GRAS	GRAS - PR de Rimouren	Armoire/Châssis/Pupitre/Coffret de commande	27/06/23	Curatif
	GRAS - PR de Rimouren	M0720 PR GRAS RIMOURENS	27/06/23	Curatif
LARNAS	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Surpresseur 1 Robuschi 33 kW	24/02/23	Curatif
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Surpresseur 1 Robuschi 33 kW	04/05/23	Curatif
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Poires de niveau	05/08/23	Curatif
	LARNAS - PR Village	Potence sur pied nue	16/05/23	Préventif
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Dégrilleur vertical automatique	30/06/23	Curatif
ST JUST D ARDECHE	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	Pont racleur	09/01/23	Curatif
	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	Turbine d'aération	18/04/23	Curatif
ST MARTIN D ARDECHE	SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH	Préleveur sortie	27/09/23	Curatif
ST MONTAN	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	Télétransmission	04/07/23	Curatif

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
	SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET	Dégrillage grossier courbe	10/07/23	Curatif
	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	Télétransmission	12/07/23	Curatif
VIVIERS	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Armoire générale	24/02/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Armoire générale	24/02/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Sonde de mesure	17/03/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Sonde Radar	21/04/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Groupe électropompe de relevage 2	24/04/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Poire de niveau	31/05/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Compacteur à vis	02/06/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Ballon anti-belier	14/06/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	TRAITEMENT DES BOUES	03/08/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Pompe à polymére	03/08/23	Curatif
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Sonde de mesure	05/08/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BIDON	PR STEP - BIDON	potence avec treuil sur pied	28/03/23
BOURG ST ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	Treuil panier	22/03/23
	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD	Pied de potence P2	28/03/23
	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD	Pied de potence P1	28/03/23
GRAS	GRAS - PR de Rimouren	Pied de potence nue	28/03/23
LARNAS	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pied de potence seul poste toutes eaux	29/03/23
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération extérieur	29/03/23
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération intérieur	29/03/23
	LARNAS - PR Les Riccords	Potence sur pied nue	29/03/23
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pied de potence seul recirculation	29/03/23
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil relevage entrée	29/03/23
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied nue silo à boues	29/03/23
	LARNAS - PR Village	Potence sur pied nue	18/07/23
ST JUST D ARDECHE	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	Pied de potence de levage	25/10/23
	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	Potence de levage	25/10/23
ST MARCEL D ARDECHE	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	Potence de levage	25/10/23
	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	Pied de potence	25/10/23
ST MARTIN D ARDECHE	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)	Potence sur pied nue	22/03/23
	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)	Pied de potence nue	22/03/23

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ST MONTAN	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)	Potence de levage	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)	Pied de potence de levage	29/03/23
	SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH	Pied de potence de levage	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	Pied de potence nue	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	Potence avec treuil	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR VILLAGE	Pied de potence nue	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR VILLAGE	Potence nue	29/03/23
VIVIERS	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Pied de potence seul collatures (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseurs (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied avec treuil zone de contact (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied avec treuil recirculation (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin aération 2 (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin aération 1 (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied + treuil agit. rapide dépotage (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied + treuil matière de vidange 2 (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence sur pied matière de vidange (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	potence avec treuil pompe recirculation des flottants	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	IPN de levage (doublon)	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence avec treuil Relevage 1	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Potence avec treuil Relevage 2	27/03/23
	VIVIERS - PR SAINT AULE	Potence	27/03/23
	VIVIERS - PR SAINT AULE	Pieds de potence	27/03/23
	VIVIERS - PR SAINT ALBAN	Potence avec treuil sur pied	27/03/23
	VIVIERS - PR LA MOUTTE	Potence avec treuil sur pied	27/03/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BIDON	PR STEP - BIDON	PR STEP - BIDON	28/03/23
BOURG ST ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	22/03/23
	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	22/03/23
	BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE	BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE	28/03/23
	BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES	BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES	28/03/23

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
	BOURG SAINT ANDEOL - PR DE TOURNE (PLUVIAL)	BOURG SAINT ANDEOL - PR DE TOURNE (PLUVIAL)	28/03/23
	BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)	BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)	30/03/23
LARNAS	LARNAS - PR Village	LARNAS - PR Village	29/03/23
	LARNAS - PR Les Riccords	LARNAS - PR Les Riccords	29/03/23
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	29/03/23
ST JUST D ARDECHE	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	22/03/23
	SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR	SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR	22/03/23
ST MARCEL D ARDECHE	PR Le Stade (Tuilerie) - ST MARCEL D ARDECHE	PR Le Stade (Tuilerie) - ST MARCEL D ARDECHE	22/03/23
	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	22/03/23
	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)	22/03/23
	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR ENTREE MOULIN	SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR ENTREE MOULIN	22/03/23
ST MARTIN D ARDECHE	SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH	SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH	22/03/23
ST MONTAN	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	28/03/23
	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)	SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)	29/03/23
	SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH	SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	29/03/23
	SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET	SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET	29/03/23
	SAINT MONTAN - PR VILLAGE	SAINT MONTAN - PR VILLAGE	29/03/23
VIVIERS	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	27/03/23
	VIVIERS - PR SAINT AULE	VIVIERS - PR SAINT AULE	27/03/23
	VIVIERS - PR SABATON	VIVIERS - PR SABATON	27/03/23
	VIVIERS - PR SAINT ALBAN	VIVIERS - PR SAINT ALBAN	27/03/23
	VIVIERS - PR LA MOUTTE	VIVIERS - PR LA MOUTTE	27/03/23
	VIVIERS - PR LA VICTOIRE	VIVIERS - PR LA VICTOIRE	27/03/23
	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	27/03/23

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BOURG ST ANDEOL	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Centrale détection gaz H2S	17/10/23
VIVIERS	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Détecteur de Gaz	17/10/23

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2020.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.
Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.
RenCpt

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total (€)
Dotations(€)	24 259	48 517	48 517	48 517	58 367	58 517	58 517	58 517	58 517	58 517	58 517	58 517	637 599

Coefficients en Compte au : 31/12/2023	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,037300	1,044400	1,085800	1,164200
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,037300	1,044400	1,085800	1,164200

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023		2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		24 259	48 517	50 327	50 671	63 375	68 125	305 274
Report de solde actualisé (€)		0	- 19 491	2 856	7 183	29 726	41 949	
Non Programmé au contrat	PARTIEL		12 169	9 550	5 741	32 288	6 444	66 192
	TOTAL	43 750	14 104	36 755	24 736	24 779	65 654	209 779
Total renouvellement (€)		43 750	26 273	46 305	30 477	57 067	72 098	275 971
Solde (€)		- 19 491	2 753	6 878	27 377	36 033	37 976	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR STEP - BIDON	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	05/07/2023	8 551
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Pompe à boues	Renouvellement complet du matériel	25/01/2023	6 841
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Agitateur immergé intérieur 2,5 kW	Renouvellement complet du matériel	19/06/2023	4 244
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe extraction des boues	Renouvellement complet du matériel	06/06/2023	3 715
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe à flottants	Renouvellement complet du matériel	03/08/2023	1 074
SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	Turbine d'aération	Remplacement de composants ou rénovation	25/03/2023	2 134
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH	Compacteur de déchets à vis	Remplacement de composants ou rénovation	31/10/2023	2 901
SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	Armoire générale	Renouvellement complet du matériel	05/07/2023	6 632
SAINT MONTAN - PR LA LICHERE	Armoire générale	Renouvellement complet du matériel	04/07/2023	9 939
SAINT MONTAN - PR LES TUILIERES (Cité du Barrage)	Armoire générale	Renouvellement complet du matériel	31/10/2023	8 973
SAINT MONTAN - PR LES TUILIERES (Cité du Barrage)	Dégrilleur motorisé vertical	Remplacement de composants ou rénovation	15/03/2023	1 409
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Diffuseurs de gaz 2	Renouvellement complet du matériel	14/06/2023	2 758
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Diffuseurs de gaz 3	Renouvellement complet du matériel	15/06/2023	2 758
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Surpresseur d'eau industrielle 2	Renouvellement complet du matériel	24/03/2023	8 577
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Groupe électropompe de recirculation 2	Renouvellement complet du matériel	19/09/2023	1 592
Total				72 098

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SYNTHESES OPERATION FOND DE TRAVAUX

NATURE OCR	INTITULE	DATE	MONTANT
REPRISE TAMPONS QUAI FABRY BSA (8) + 1 chemin de la glacière	Fond de travaux 93	2022	8243,00 €
Mise en place tampon 1000 mm Rue de candélas St martin	Fond de travaux 93	2023	1688,09 €
Changement tampon croisement rue du fez St Just	Fond de travaux 93	2023	1040,48 €
Réfection tampon PR du FEZ St Marcel	Fond de travaux 93	2023	1082,79 €

Type	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
k	1	1,1642	1	1	1	1	1	1	
Dotation OCR	7475,00	4919,00	4919,00	4919,00	4919,00	4919,00	4919,00	4919,00	**41908,00**
Dotation actualisée OCR fond de travaux	7475,00	4958,70	6066,34	10985,34	4919,00	4919,00	4919,00	4919,00	**49161,38**
OCR effectué	8243,00	3811,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**12054,36**
Réliquat compte OCR	-768,00	1147,34	6066,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**6445,68**
Solde restant									**37 107 €**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

	07034PR00001 - PR STEP - BIDON	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC03088708	Plaque couverture	A renseigner
GSB00020621	Assise et guidage P1	A renseigner
GSB00020622	Assise et guidage P2	A renseigner
ICA00055477	Sonde de niveau	SIEMENS
ICT00035712	Poires de niveau	A renseigner
KST00105372	Télétransmission	SOFREL
NCA00051152	Armoire de commande	A renseigner
PSB00042295	Pompe de relèvement n°1	SULZER
PSB00042296	Pompe de relèvement n°2	SULZER
TLV00025277	potence avec treuil sur pied	A renseigner
VAN03481294	Vannes d'isolement (x2)	A renseigner
VCL00084395	Clapets de non retour (x2)	A renseigner
XTU00090077	Refoulement P1	A renseigner
XTU00090078	Refoulement P2	A renseigner
	07034SE00001 - STEP VILLAGE - 130 EH - BIDON	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00018438	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00099054	Télétransmission	SOFREL
	07034SE00001-0000-01 - Traitement Secondaire(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00006885	Degrilleur	A renseigner
GRC01344888	Tampon regard de collecte 1	A renseigner
GRC01344890	Tampon regard de collecte 2	A renseigner
GRC01344891	Tampon regard de collecte 3	A renseigner
GRC01344892	Tampon regard de collecte 4	A renseigner
GRC01344894	Tampon regard de collecte 5	A renseigner
GRC01344895	Caillebottis	A renseigner
ICT00015327	Poire de niveau	A renseigner
IME00002982	Comptage du nombre de bâchés	A renseigner
RCB00005023	Bâche de stockage des EU 1	A renseigner
RCB00005024	Bâche de stockage des EU 2	A renseigner
VAN01279616	Vanne de bâchée hydraulique	A renseigner
VAN01279621	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279622	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279624	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279626	Vanne de bâchée hydraulique	A renseigner
VAN01279627	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01279628	Vanne d'isolement 5	A renseigner
XTU00042816	Canalisation amont 1	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00042824	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00042825	Canalisation de ventilation du massif 1	A renseigner
XTU00042827	Canalisation/Tuyauterie	A renseigner
XTU00042828	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00042829	Canalisation de ventilation du massif 2	A renseigner
XTU00042831	Canalisation de drainage 1	A renseigner
XTU00042833	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00042834	Canalisation de ventilation du massif 3	A renseigner
XTU00042835	Canalisation de drainage 2	A renseigner
XTU00042839	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042840	Canalisation de répartition des EU 4	A renseigner
XTU00042841	Canalisation de ventilation du massif 4	A renseigner
XTU00042843	Canalisation de drainage 3	A renseigner
XTU00042844	Canalisation de répartition des EU 5	A renseigner
XTU00042846	Canalisation de ventilation du massif 5	A renseigner
XTU00042847	Canalisation de drainage 4	A renseigner
XTU00050193	Canalisation de drainage 5	A renseigner
	07034SE00001-0000-02 - Instrumentation(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001666	Déversoir en V	A renseigner
	07034SE00001-0000-03 - Equipements Communs(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00029894	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006706	Porte extérieure	A renseigner
GOU00006707	Portail manuel 2 battants	A renseigner
HMB00000424	Fauteuil à roulette	A renseigner
HMB00000425	Bureau	A renseigner
	07042DO00001 - BOURG SAINT ANDEOL - DO 05 HOTEL DE VILLE	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001657	Seuil versant	A renseigner
GRC01344876	Tampon fonte DN 800	A renseigner
ICA00016116	Sonde de niveau US	A renseigner
ICT00035937	Sonde de niveau TOR	A renseigner
IME00006765	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
KST00040372	Télésurveillance	A renseigner
	07042DO00002 - BOURG SAINT ANDEOL - DO 18 HOPITAL	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001658	Seuil versant	A renseigner
GRC01344877	Tampon fonte DN 800	A renseigner
ICA00016117	Sonde de niveau TOR	A renseigner
ICA00016118	Sonde de niveau US	A renseigner
ICA00046666	Sonde mesure point A2	A renseigner
IME00006766	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
KST00040374	Télésurveillance	A renseigner
	07042DO00004 - BOURG SAINT ANDEOL - DO 29 EMBOUCHURE	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001660	Seuil versant	A renseigner
GRC01344885	Tampon fonte DN 800	A renseigner
ICA00016131	Sonde de niveau US	A renseigner
ICT00015324	Sonde de niveau TOR	A renseigner
KST00040376	Télésurveillance	SOFREL

07042PR00001 - BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003209	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029884	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006701	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344855	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344857	Trappe d'accès aluminium/acier P1	A renseigner
GRC01344862	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir	A renseigner
GRC01344863	Trappe d'accès aluminium/acier P2	A renseigner
GSB00007595	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007596	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007598	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007603	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007605	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
ICT00015318	Poire de niveau	A renseigner
IQW00012057	Compteur électrique	A renseigner
KST00099051	Télétransmission	SOFREL
NCA00039454	Armoire électrique PR Croix blanche	A renseigner
NPA00001647	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001648	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006025	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00033007	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00033010	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
TLV00012511	Pied de potence de levage	A renseigner
TLV00012512	Potence de levage	A renseigner
XTU00042788	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042791	Canalisation de refoulement P2	A renseigner

07042PR00001-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344865	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279605	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279607	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039582	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039584	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042793	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042795	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042797	Nourrice de collecte	A renseigner

07042PR00002 - BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES

Code	Libellé équipement	Marque

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

EPD00003212	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029886	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006703	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344867	Grille antichute	A renseigner
GRC01344869	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344870	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344872	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007608	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007610	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007612	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007614	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007615	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
ICT00015319	Poire de niveau	A renseigner
IQW00012059	Compteur électrique	A renseigner
KST00099053	Télétransmission	SOFREL
NCA00039455	Armoire électrique PR Croix blanche Les Capitelles	A renseigner
NPA00001649	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001650	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006026	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00033012	Pompe de relevage 1	A renseigner
PSB00033014	Pompe de relevage 2	A renseigner
XTU00042799	Canalisation de refoulement 1	A renseigner
XTU00042800	Canalisation de refoulement 2	A renseigner

07042PR00002-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344874	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279608	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279609	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039585	Clapet anti retour à boule	A renseigner
VCL00039586	Clapet anti retour à boule 2	A renseigner
XTU00042802	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00042803	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042804	Nourrice de collecte	A renseigner

07042PR00003 - BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003211	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029887	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006704	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344866	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344868	Trappe d'accès aluminium/acier P1	A renseigner
GRC01344871	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344873	Trappe d'accès aluminium/acier P2	A renseigner
GSB00007606	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007607	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007611	Pied d'assise P2	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GSB00007613	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007616	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
ICT00015320	Poire de niveau	A renseigner
IQW00012060	Compteur électrique	A renseigner
KST00099052	Télétransmission	SOFREL
NCA00039456	Armoire électrique PR La Digue	A renseigner
NCA00039472	Armoire générale	A renseigner
NPA00001651	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001652	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006027	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00033011	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00033013	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
XTU00042798	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042801	Canalisation de refoulement P2	A renseigner

07042PR00003-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344875	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279610	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279611	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039587	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039588	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042805	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042806	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042807	Nourrice de collecte	A renseigner

07042PR00004 - BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003210	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029885	clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006702	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344858	Grille antichute	A renseigner
GRC01344859	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344860	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344861	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007597	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007599	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007600	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007601	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007602	Support de capteur	A renseigner
GSB00007604	Support de capteur 2	A renseigner
ICA00016114	Sonde de mesure	A renseigner
ICT00015317	Poire de niveau	A renseigner
IQW00012058	Compteur électrique	A renseigner
KST00040368	Poste Local M0720 PR DU CHEYLARD	SOFREL
NCA00039471	Armoire générale	A renseigner
NPA00001645	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NPA00001646	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006024	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00033008	Pompe de relevage 1	A renseigner
PSB00033009	Pompe de relevage 2	A renseigner
TLV00012509	Pied de potence P1	A renseigner
TLV00012510	Pied de potence P2	A renseigner
XTU00042789	Canalisation de refoulement	A renseigner
XTU00042790	Canalisation de refoulement 2	A renseigner

07042PR00004-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344864	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279604	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279606	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039581	Clapet anti retour à boule	A renseigner
VCL00039583	Clapet anti retour à boule 2	A renseigner
XTU00042792	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00042794	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042796	Nourrice de collecte	A renseigner

07042PR00005 - BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003213	Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE
GOU00006705	Porte externe	A renseigner
GRC01344878	Grille antichute	A renseigner
GRC01344879	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344880	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344881	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GRC01344882	Grille antichute 3	A renseigner
GRC01344883	Trappe d'accès aluminium/acier 3	A renseigner
GSB00007617	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007618	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007619	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007620	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007621	Pied d'assise 3	A renseigner
GSB00007622	Barre de guidage 3	A renseigner
GSB00007623	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
GSB00007624	Support sonde de niveau ANA	A renseigner
ICT00015322	Poire de niveau	A renseigner
ICT00015323	Capteur de niveau	ENDRESS HAUSER
IQW00012061	Compteur électrique	A renseigner
KST00040377	Télésurveillance	A renseigner
NCA00039457	Armoire générale	A renseigner
NCA00039473	Armoire de protection	A renseigner
NPA00001653	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001654	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006028	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

PSB00033015	Pompe de relevage 1	A renseigner
PSB00033016	Pompe de relevage 2	KSB
PSB00033017	Pompe de relevage 3	KSB
TLV00012527	Treuil panier	A renseigner
TLV00031102	Potence murale avec chariot	A renseigner
UEI00000749	Sécurité installation :	A renseigner
XTU00042809	Canalisation de refoulement 1	A renseigner
XTU00042810	Canalisation de refoulement 2	A renseigner
XTU00042811	Canalisation de refoulement 3	A renseigner

07042PR00005-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344887	Trappe d'accès fonte	A renseigner
VAN01279613	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279614	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279615	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VCL00039589	Clapet anti retour à boule	A renseigner
VCL00039590	Clapet anti retour à boule 2	A renseigner
VCL00039591	Clapet anti retour à boule 3	A renseigner
XTU00042812	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00042813	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042814	Canalisation de liaison 3	A renseigner
XTU00042815	Nourrice de collecte	A renseigner

07042PR00006 - BOURG SAINT ANDEOL - PR DE TOURNE (PLUVIAL)

Code	Libellé équipement	Marque
GOU00006700	Porte externe	A renseigner
GRC01344841	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344842	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir 1	A renseigner
GRC01344843	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344844	Trappe d'accès aluminium/acier P2	A renseigner
GSB00007580	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007581	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007582	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007583	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007586	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
GSB00022224	Socle réhausse et protection armoire	A renseigner
ICA00046667	Sonde de niveau - mesure point A2	PARATRONIC
ICT00015316	Poire de niveau	A renseigner
IME00006764	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
IQE00046199	Compteur	SENSUS
IQW00012056	Compteur électrique	A renseigner
IRE00006233	Tête Emetrice compteur	SENSUS
NCA00039468	Armoire générale	A renseigner
NPA00001641	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001642	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006022	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

PSB00033005	Pompe de relèvement n°1	LOWARA
PSB00033006	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
TLV00012507	Pied de potence de levage (inexistant)	A renseigner
TLV00012508	Potence de levage (inexistant)	A renseigner
XTU00042776	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042777	Canalisation de refoulement P2	A renseigner
	07042PR00006-0000-01 - Chambre des vannes(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01344850	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279601	Vanne d'isolement 1	BAYARD
VAN01279603	Vanne d'isolement 2	BAYARD
VCL00039578	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039580	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042780	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042783	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042785	Nourice de collecte	A renseigner
XYR00002926	Adaptateurs à bride	BAYARD
XYR00002927	Raccords ZSM	MARQUE INDEFINIE
	07042SE00001 - BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00012126	Compteur électrique STEP BOURG 8000 EH (C3)	A renseigner
IQW00041163	Compteur électrique STEP BOURG 8000 EH (C4)	A renseigner
	07042SE00001-0000-01 - Pretraitement(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
CSP00001877	Surpresseur (air lift)	GARDNER DENVER
EPD00003219	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir	A renseigner
GBT00029905	Balustrade	A renseigner
GBT00029907	Balustrade 2	A renseigner
GDD00001680	Glissière amont + Batardeau	A renseigner
GDD00001681	Glissière aval	A renseigner
GDD00001682	Glissière amont + Batardeau 2	A renseigner
GDD00001683	Glissière aval 2	A renseigner
GDD00001684	Caisson de répartition	A renseigner
GDD00001685	Clifford	A renseigner
GDD00001686	Lame déversante (calage du niveau)	A renseigner
GRC03082753	Couverture en caillebotis	A renseigner
RBE00000278	Poubelle à déchets	A renseigner
SDG00003058	Dégrilleur automatique droit	FB.PROCEDES
SGF00000301	Aéro-flottateur	A renseigner
VAN01279838	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279839	Vanne de by-pass	A renseigner
VAN01279840	Vanne de récupération des graisses	A renseigner
VAN01279843	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279844	Vanne à ouverture rapide	A renseigner
XTU00042876	Canalisation amont	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00042877	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042880	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042884	Canalisation amont 3	A renseigner
XTU00042885	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042886	Canalisation d'extraction	A renseigner
	07042SE00001-0000-02 - Réception de sous produits externes(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00003221	Dégrilleur grossier	A renseigner
GRC01345055	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GSB00007644	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007645	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007646	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
GSB00007647	Support sonde de niveau ANA	A renseigner
ICA00016134	Sonde de mesure	A renseigner
ICT00015362	Poire de niveau	A renseigner
PSB00033061	Pompe de reprise	KSB
VAN01279845	Vanne d'isolement	A renseigner
XTU00042890	Canalisation aval	A renseigner
	07042SE00001-0000-03 - Traitement secondaire(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
ASG00001870	Turbine d'aération	A renseigner
ASG00001871	Turbine d'aération 2	A renseigner
GBT00029908	Echelle externe	A renseigner
GBT00029909	Echelle interne	A renseigner
GBT00029910	Clôture de grillage soudé	A renseigner
GDD00001687	Lame versante vers clarif	A renseigner
GDD00001688	Clifford	A renseigner
GDD00001689	Lame siphoïde périphérique	A renseigner
GDD00001690	Lame versante périphérique	A renseigner
GDD00001692	Barre de guidage (boues clarifiées)	A renseigner
GDD00001693	Barre de guidage 2 (boues clarifiées)	A renseigner
GDD00001694	Barre de guidage (boues en excès)	A renseigner
GOU00006710	Portillon	A renseigner
GRC01345058	Grille antichute (boues clarifiées)	A renseigner
GRC01345059	Trappe d'accès aluminium (boues clarifiées)	A renseigner
GRC01345061	Grille antichute 2 (boues clarifiées)	A renseigner
GRC01345062	Trappe d'accès aluminium 2 (boues clarifiées)	A renseigner
GRC01345063	Grille antichute (boues en excès)	A renseigner
GRC01345064	Trappe d'accès aluminium (boues en excès)	A renseigner
GRC01345065	Caillebotis	A renseigner
GSB00007649	Pied d'assise (boues clarifiées)	A renseigner
GSB00007651	Pied d'assise 2 (boues clarifiées)	A renseigner
GSB00007652	Support sondes de niveau TOR (boues clarifiées)	A renseigner
GSB00007653	Pied d'assise (boues en excès)	A renseigner
ICT00015374	Poire de niveau (boues clarifiées)	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

PSB00033067	Pompe de relevage (boues clarifiées)	KSB
PSB00033068	Pompe de relevage 2 (boues clarifiées)	KSB
PSB00033080	Pompe de relevage (boues en excès)	A renseigner
SFS00000439	Pont Racleur	A renseigner
VAN01279848	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279849	Vanne d'isolement (boues clarifiées)	A renseigner
VAN01279851	Vanne d'isolement 2 (boues clarifiées)	A renseigner
VAN01279852	Vanne d'isolement (boues en excès)	A renseigner
VCL00039599	Clapet anti retour à boule (boues clarifiées)	A renseigner
VCL00039600	Clapet anti retour à boule 2 (boues clarifiées)	A renseigner
VCL00039601	Clapet anti retour à boule (boues en excès)	A renseigner
XTU00042891	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042893	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042894	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042898	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042899	Canalisation d'extraction	A renseigner
XTU00042901	Canalisation aval (boues clarifiées)	A renseigner
XTU00042903	Canalisation aval 2 (boues clarifiées)	A renseigner
XTU00042904	Nourrice de collecte (boues clarifiées)	A renseigner
XTU00042905	Canalisation aval 3 (boues clarifiées)	A renseigner
XTU00042908	Canalisation aval (boues en excès)	A renseigner
	07042SE00001-0000-04 - Traitement des boues(07042SE00001-0000-05 - Epaississeur de boues)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00029912	Echelle	A renseigner
GBT00029913	Balustrade	A renseigner
VAN01279853	Vanne de vidange par hydro	A renseigner
XTU00042910	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042911	Canalisation trop plein	A renseigner
XTU00042912	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042913	Canalisation vers hydro	A renseigner
	07042SE00001-0000-04 - Traitement des boues(07042SE00001-0000-06 - Lit de séchage)	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01345066	Regard de collecte	A renseigner
GRC01345067	Regard de collecte 2	A renseigner
GRC01345068	Regard de collecte 3	A renseigner
GRC01345069	Regard de collecte 4	A renseigner
GRC01345070	Regard de collecte 5	A renseigner
GRC01345071	Regard de collecte 6	A renseigner
GRC01345072	Regard de collecte 7	A renseigner
GRC01345073	Regard de collecte 8	A renseigner
VAN01279854	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279855	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279856	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279857	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01279858	Vanne d'isolement 5	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VAN01279859	Vanne d'isolement 6	A renseigner
VAN01279862	Vanne d'isolement 7	A renseigner
VAN01279863	Vanne d'isolement 8	A renseigner
XTU00042915	Canalisation	A renseigner
XTU00042916	Canalisation 2	A renseigner
XTU00042917	Canalisation 3	A renseigner
XTU00042919	Canalisation 4	A renseigner
XTU00042921	Canalisation 5	A renseigner
XTU00042923	Canalisation 6	A renseigner
XTU00042924	Canalisation 7	A renseigner
XTU00042927	Canalisation 8	A renseigner
	07042SE00001-0000-04 - Traitement des boues(07042SE00001-0000-07 - Dissication des boues)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GSB00020397	Rails de guidage pour benne	A renseigner
GSB00020398	Rails de guidage pour benne 2	A renseigner
IFE00013219	Débitmètre hydraulique	A renseigner
PCS00030088	Pompe doseuse (floculation)	SEEPEX
PCS00030089	Pompe à boues	SEEPEX
PGA00001956	Pompe gaveuse	PCM
PSB00033094	Pompe à polymère liquide	A renseigner
PSB00033098	Pompe eau de dilution	A renseigner
PSB00033100	Pompe dilacératrice	A renseigner
RBE00000279	Benne ouverte + bache	A renseigner
RBE00000280	Benne ouverte + bache	A renseigner
RCB00005026	Bac de rétention	A renseigner
RCB00005027	Préparante à polymère	A renseigner
RTR00000049	Trémie à boues	A renseigner
SEG00000368	Centrifugeuse	ALFA LAVAL
VAN01279865	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279866	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279867	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279868	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01279869	Vanne d'isolement 5	A renseigner
VAN01279963	Vanne d'isolement 6	A renseigner
VAN01279964	Vanne d'isolement 7	A renseigner
VAN01279967	Vanne d'isolement 8	A renseigner
VAN01279968	Vanne motorisée (lavage centrif)	TECOFI
VAN01279970	Vanne motorisée (première eaux)	A renseigner
XTU00042933	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042934	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042935	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042936	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042937	Canalisation amont 3	A renseigner
XTU00042938	Canalisation aval 3	A renseigner
XTU00042939	Canalisation amont 4	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00042940	Canalisation aval 4	A renseigner
XTU00042947	Canalisation aval 5	A renseigner
XTU00042948	Canalisation aval 6	A renseigner
XTU00042949	Canalisation de répartition vers bennes	A renseigner
	07042SE00001-0000-08 - Poste toutes eaux(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001696	Barres de guidage	A renseigner
GDD00001697	*Barre de guidage 2	A renseigner
GRC01345114	Grille antichute	A renseigner
GRC01345115	Trappe d'accès aluminium	A renseigner
GRC01345116	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01345117	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GSB00007654	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007655	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007656	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
ICA00048803	Sonde piézométrique	A renseigner
ICT00015375	Poire de niveau	A renseigner
PSB00033101	Pompe de relevage	A renseigner
PSB00033102	Pompe de relevage 2	A renseigner
VAN01279971	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279972	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039602	Clapet anti retour à boule	A renseigner
VCL00039603	Clapet anti retour à boule 2	A renseigner
XTU00042950	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042953	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042959	Nourrice de collecte	A renseigner
XTU00042961	Canalisation aval 3	A renseigner
	07042SE00001-0000-09 - Electricité- commande(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
HEC00000325	Chauffe eau électrique (local technique)	A renseigner
HEC00000326	Chauffe eau électrique (déshydratation)	A renseigner
JCC00004823	Chauffage des locaux administratifs	A renseigner
JCC00004824	Chauffage des locaux techniques	A renseigner
JCC00004825	Chauffage des locaux techniques (déshydratation)	A renseigner
KMC00001135	Carte GSM	A renseigner
KNA00003642	Interface homme machine	SIEMENS
KNA00003643	Automate Programmable Industriel (API)	SIEMENS
KNA00003644	Automate Programmable Spécifique	A renseigner
KST00040388	Poste Local M0720 SE BOURG SAINT ANDEOL	SOFREL
NAC00000287	Sectionneur sur poteau	A renseigner
NAC00000288	Onduleur	A renseigner
NCA00039514	Armoire générale BT	A renseigner
NCA00039515	Armoire générale BT (Déshydratation)	A renseigner
NCA00039518	Armoire Matières de Vidange	A renseigner
NCA00039519	Armoire Polymère	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NCA00068992	Coffret de commande du Dégrilleur	FB.PROCEDES
NEP00004449	Eclairage des locaux techniques	A renseigner
NEP00004450	Eclairage extérieur par projecteur	A renseigner
NPA00001657	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001658	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006031	Disjoncteur général BT	A renseigner
NPD00006032	Disjoncteur Secondaire Armoire BT (STEP)	A renseigner
NPD00006033	Disjoncteur Secondaire Armoire BT (Déshydratation)	A renseigner
NPO00002033	Batterie de condensateurs (fixe)	A renseigner
NPT00001450	Transfo poteau	A renseigner
NPV00008045	Variateur de vitesse (Turbine d'aération) 1	A renseigner
NPV00008046	Variateur de vitesse (Turbine d'aération) 2	ABB
NPV00008047	Variateur de vitesse (Pompes à boues)	A renseigner
NPV00008048	Variateur de vitesse (Bol)	A renseigner
NPV00008049	Variateur de vitesse (Vis)	A renseigner
NPV00008050	Variateur de vitesse (Pompes Gaveuse)	A renseigner
NXX00000830	Isolateur sur réseau 20kv	A renseigner
USG00000005	Signalétique de sécurité	A renseigner
	07042SE00001-0000-10 - Instrumentation(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001700	Déversoir en U	A renseigner
GSB00007659	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
GSB00007660	Support de capteur	A renseigner
IAN00010021	Sonde ultra son / Radar	A renseigner
IAN00010022	Convertisseur de signal (mesure du point A4)	SIEMENS
IAN00010023	Convertisseur de signal (mesure QP et Process)	ENDRESS HAUSER
IFE00013220	Débitmètre mesure du point A3 entrée	SIEMENS
IFE00013221	Débitmètre (mesure du point A6 prod. boues)	SIEMENS
IFE00013222	Débitmètre boues en excès	A renseigner
IME00002985	Pluviometre	HYDREKA
IME00002986	Mesure de rH	HACH
IME00006760	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
IQE00024968	Compteur d'eau	A renseigner
IRP00001802	Préleveur d'entrée	ENDRESS HAUSER
IRP00001803	Préleveur de sortie	HACH
IRP00001804	Préleveur de boues	A renseigner
LAB00002566	Agitateur quadripale inox autosurveillance rejet	A renseigner
UGD00002556	Centrale détection gaz H2S PORTATIF	CIR
UGD00003505	Détecteur de gaz h2S n°1	OLDHAM
UGD00003506	Détecteur de gaz h2S n°2	OLDHAM
USG00000059	Kit alarme sonore déportée 100DB - qté 2	CIR
	07042SE00001-0000-11 - Equipement communs(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
DAM00007604	Ballon anti-bélier	A renseigner
GBT00029917	Clôture de type simple torsion	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GBT00071339	Plateforme + abri armoire électrique générale	A renseigner
GOU00006717	Porte	A renseigner
GOU00006718	Porte extérieure (local d'exploitation)	A renseigner
GOU00006719	Porte extérieure (local déshydratation)	A renseigner
GOU00006720	Porte extérieure (local bennes à sous produits)	A renseigner
GOU00006722	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GSB00007662	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
ICA00016144	Sonde de mesure	A renseigner
JCE00002377	Extracteur d'air	A renseigner
JCE00005082	Extracteur d'air	MARQUE INDEFINIE
PCS00030090	Surpresseur d'eau industrielle	GRUNDFOS
RCB00005033	Stockage eau potable	A renseigner
UEI00000752	Extincteur	A renseigner
VAN01279981	Electrovanne (remplissage cuve AEP)	A renseigner
VAN01279982	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279983	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279984	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VCL00039606	Clapet anti-retour	A renseigner
XTU00042975	Canalisation AEP	A renseigner
XTU00042976	Nourrice amont	A renseigner
XTU00042977	Nourrice aval	A renseigner

07042SE00001-0000-11 - Equipement communs(07042SE00001-1750-01 - LEVAGE)

Code	Libellé équipement	Marque
TLV00012540	Potence sur pied nue poste Toutes Eaux	A renseigner
TLV00012545	Rail de levage IPN avec palan sur chariot	A renseigner
TLV00025698	Potence alu 160kg - extraction boues	KSB
TLV00025699	Embase de potence universel alu	KSB

07099PR00001 - GRAS - PR de Rimouren

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00029883	Cloture de type simple torsion	A renseigner
GBT00074438	Clôture sanglier	A renseigner
GOU00006699	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344836	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344837	Trappe d'accès aluminium/acier P1	A renseigner
GRC01344838	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344839	Trappe d'accès aluminium/acier P2	A renseigner
GSB00007575	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007576	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007577	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007578	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007579	Support de capteur	A renseigner
ICT00015315	Poire de niveau	A renseigner
IQW00038451	Compteur Electrique GRAS - PR de Rimouren	A renseigner
KST00040366	M0720 PR GRAS RIMOURENS	SOFREL
MBA00001870	Batterie	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

MPS00001003	Panneau solaire	A renseigner
NCA00039467	Armoire/Châssis/Pupitre/Coffret de commande	A renseigner
NPA00001637	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001638	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006020	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00033003	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00033004	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
TLV00019890	Pied de potence nue	A renseigner
TLV00019891	Potence nue	A renseigner
XTU00042771	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042772	Canalisation de refoulement P2	A renseigner
	07099PR00001-0000-01 - Chambre des vannes(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01344840	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279598	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279599	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039576	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039577	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042773	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042774	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042775	Nourrice de collecte	A renseigner
	07099SE00001 - GRAS - STEP NORD (fosse) 150 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQE00046586	Compteur AEP	A renseigner
IQW00018444	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
VAN03867042	Vanne DN100	A renseigner
XTU00104316	Tuyauterie 12m	A renseigner
	07099SE00002 - GRAS - STEP SUD (fosse) 150 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00018443	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
VAN03867041	Vanne DN100	A renseigner
XTU00104315	Tuyauterie 12m	A renseigner
	07099SE00003 - GRAS - STEP RIMOUREN 150 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00018445	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
TLV00019807	Pied de potence nue	A renseigner
TLV00019808	Potence nue	A renseigner
	07099SE00003-1110-03 - PRETRAITEMENT(07099SE00003-1110-02 - Dégrillage et compactage des déchêts)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00004892	Grille manuelle	A renseigner
XTU00072885	Canalisation amont	A renseigner
XTU00072886	Canalisation aval	A renseigner
	07099SE00003-4000-05 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07099SE00003-4000-04 - Filtres plantés de roseaux)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC02204357	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204358	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204359	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204360	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204361	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204362	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204363	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204364	Caillebotis regard de drainage	A renseigner
GRC02204365	Caillebotis	A renseigner
NGR00002099	Compteur de bâché	A renseigner
RCB00008804	Cuve de stockage EU	A renseigner
RCB00008805	Cuve de stockage EU	A renseigner
VAN02740281	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740282	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740283	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740284	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740285	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740286	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740287	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN02740288	Vanne d'isolement	A renseigner
VDA00046768	Vanne de bâchée hydraulique	A renseigner
VDA00046769	Vanne de bâchée hydraulique	A renseigner
XTU00072887	Canalisation amont	A renseigner
XTU00072888	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072889	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072890	Canalisation de drainage	A renseigner
XTU00072891	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072892	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072893	Canalisation de drainage	A renseigner
XTU00072894	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072895	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072896	Canalisation de drainage	A renseigner
XTU00072897	Canalisation amont	A renseigner
XTU00072898	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072899	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072900	Canalisation de drainage	A renseigner
XTU00072901	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072902	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072903	Canalisation de drainage	A renseigner
XTU00072904	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072905	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072906	Canalisation de drainage	A renseigner
XTU00072907	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072908	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072909	Canalisation de drainage	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00072910	Canalisation de répartition des EU	A renseigner
XTU00072911	Canalisation de ventilation du massif	A renseigner
XTU00072912	Canalisation de drainage	A renseigner
	07099SE00003-9000-04 - ELECTRICITE - COMMANDE(07099SE00003-9000-01 - Electricité BT)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
NCA00060680	Armoire générale	A renseigner
NPA00002694	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00002695	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
	07099SE00003-9000-04 - ELECTRICITE - COMMANDE(07099SE00003-9000-02 - Tableau Général BT)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
NPD00008519	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
	07099SE00003-9000-04 - ELECTRICITE - COMMANDE(07099SE00003-9000-03 - Secours Electrique divers)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
NPD00008518	Capteur solaire	A renseigner
	07099SE00003-9500-03 - INSTRUMENTATION(07099SE00003-9500-02 - Mesures réglementaires)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00029039	Canal de comptage Venturi	MARQUE INDEFINIE
IQE00048418	Compteur bâchée 1	A renseigner
IQE00048419	Compteur bâchée 2	A renseigner
	07099SE00003-9700-04 - EQUIPEMENTS COMMUNS(07099SE00003-9700-03 - Protection du périmètre de l'installation)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00057630	Clôture électrique anti sangliers	A renseigner
GOU00012964	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GPR00000338	Clôture de type grillage soudé	A renseigner
MBA00001515	Batterie alimentation clôture	A renseigner
	07133PR00001 - LARNAS - PR Village	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GOU00022780	Portail	A renseigner
GRC01344851	Grille antichute	A renseigner
GRC01344852	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344853	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344854	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007590	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007591	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007592	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007593	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007594	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
ICA00053414	Sonde de niveau	A renseigner
ICT00005196	Poire de niveau	A renseigner
IQW00003662	Compteur Electrique PR Village	A renseigner
KST00008511	Télésurveillance	SOFREL
NCA00039470	Armoire générale	ITECOM
NPA00001643	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001644	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NPD00006023	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PIM00001918	Pompe n°1 Amarex F50 220	A renseigner
PIM00001919	Pompe n°2 Amarex F50 220	KSB
TLV00004678	Potence sur pied nue	KSB
VCL00089494	Clapet TP	A renseigner
XTU00042786	Canalisation de refoulement	A renseigner
XTU00042787	Canalisation de refoulement 2	A renseigner
XTU00102048	Canalisation	A renseigner

07133PR00002 - LARNAS - PR Les Riccords

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344845	Grille antichute	A renseigner
GRC01344846	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344847	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir	A renseigner
GRC01344848	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007584	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007585	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007587	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007588	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007589	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
ICT00005197	Poire de niveau	A renseigner
ICT00019938	Régulateur de niveau	A renseigner
IQW00003663	Compteur Electrique PR Les Riccords	A renseigner
KST00040367	Télésurveillance	SOFREL
NCA00039469	Armoire générale	ITECOM
NPA00001639	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001640	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006021	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00009019	Pompe de relevage n°2	KSB
PSB00009026	Pompe de relevage 1	KSB
TLV00004679	Potence sur pied nue	FLYGT
XTU00042778	Canalisation de refoulement	A renseigner
XTU00042779	Canalisation de refoulement 2	A renseigner

07133PR00002-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344849	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279600	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279602	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00013592	Clapet anti retour à boule	A renseigner
VCL00039579	Clapet anti retour à boule	A renseigner
XTU00042781	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00042782	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042784	Nourrice de collecte	A renseigner

07133SE00001 - LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH

Code	Libellé équipement	Marque
IQE00048420	Compteur bâchée	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

	07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00003664	Compteur Electrique LARNAS - STEP - 3500 EH	A renseigner
KST00008078	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	SOFREL
	07133SE00003-1750-01 - LEVAGE(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
TLV00004680	Pied de potence seul recirculation	FLYGT
TLV00004681	Pied de potence seul poste toutes eaux	FLYGT
TLV00004682	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération intérieur	A renseigner
TLV00004683	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération extérieur	A renseigner
TLV00004684	Potence sur pied nue silo à boues	A renseigner
TLV00004685	Potence sur pied avec treuil relevage entrée	FLYGT
	07133SE00003-1750-02 - RELEVAGE ET PRETRAITEMENT(07133PR00007 - RELEVAGE STEP LARNAS)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01485814	Grille antichute 1	A renseigner
GRC01485815	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01485816	Grille antichute 3	A renseigner
GRC01485817	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01485818	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GRC01485819	Trappe d'accès aluminium 3	A renseigner
GSB00012226	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012227	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012228	Pied d'assise 3	A renseigner
ICT00043948	Poires de niveau	A renseigner
PSB00008676	Pompe 2	KSB
PSB00008790	Pompe 3	KSB
PSB00009059	Pompe 1	KSB
VAN01501810	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01501811	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01501812	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VCL00013575	Clapet à boule DN100	A renseigner
VCL00044021	Clapet à boule 2	TECOFI
VCL00044022	Clapet à boule 3	TECOFI
XTU00050122	Nourrice de collecte	A renseigner
XTU00050123	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050124	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00050125	Canalisation aval 3	A renseigner
	07133SE00003-1750-02 - RELEVAGE ET PRETRAITEMENT(07133SE00003-1110-01 - DEGRILLAGE)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GSB00002202	Barre usure tamis	A renseigner
SBC00000853	Vis de compactage	FB.PROCEDES
SDG00000643	Dégrilleur vertical automatique	FB.PROCEDES
	07133SE00003-2000-01 - POSTES DIVERS(07133SE00003-0000-01 - POSTE COLATURES)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
PIM00001921	Pompe poste de colature Amarex 0,8 kW	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

PSB00076748	Pompe 2	A renseigner
	07133SE00003-2000-01 - POSTES DIVERS(07133SE00003-9711-01 - EAU INDUSTRIELLE)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
DAM00002260	Ballon reflix 200 litres 10 bars	A renseigner
GBT00057641	Porte surpresseur eaux industrielles	MARQUE INDEFINIE
PCS00017784	Surpresseur Eau industrielle (2 ppes)	KSB
XTU00072929	Canalisation eau industrielle	A renseigner
	07133SE00003-2000-01 - POSTES DIVERS(07133SE00003-9712-01 - Production d'air BA)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
CSP00000651	Surpresseur 1 Robuschi 33 kW	ROBUSCHI
CSP00000653	Surpresseur 2 Robuschi 33 kW	A renseigner
	07133SE00003-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07133SE00003-0000-02 - DEPHOSPHATATION)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
BPD00002222	Injection de Chlorure Férrique Pompe doseuse Alidos	PROMINENT
UPI00000552	Rince oeil chlorure ferrique	A renseigner
	07133SE00003-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07133SE00003-0000-04 - RECIRCULATION)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
PIM00001922	Pompe 2 recirculation KSB amarex 1,9 kW	A renseigner
PSB00076578	Pompe 1 recirculation	KSB
	07133SE00003-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07133SE00003-0000-06 - CLARIFICATION)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
PSB00079336	Pompe à flottants	GRUNDFOS
SFS00000222	Pont Racleur	A renseigner
VDA00062912	Crépine de départ d'eau industrielle	A renseigner
ZME00000747	Motoréducteur clarificateur	FLENDER
	07133SE00003-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07133SE00003-4010-01 - AERATION)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
ATB00001539	Agitateur immergé pales bananes exterieur 3,1 kW	KSB
ATB00001540	Agitateur immergé intérieur 2,5 kW	KSB
BDG00000329	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 430m3	EUROPELEC
BDG00000330	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 220m3	EUROPELEC
	07133SE00003-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
ATB00001535	Agitateur silo boues	KSB
BPD00002096	Pompe polymere	SEEPEX
BPO00001291	Skid de prépa Polymère	EMO
ICA00005158	Sonde Marche à sec	A renseigner
PGA00000799	Pompe extraction des boues	SEEPEX
RCB00010850	Cuve de stockage polymère + rétention + agitation	EMO
SBF00000139	Bande filtrante	A renseigner
STA00000039	table egouttage Andritz PDM 1000 0,37 kW	A renseigner
XTU00108173	Canalisation arrivée des boues	A renseigner
ZMR00000491	Moto reducteur Flender 0,37 kW	A renseigner
ZPH00000197	Rotor stator Seepex	A renseigner
	07133SE00003-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE(-)	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Code	Libellé équipement	Marque
NCA00008367	Armoire electrique générale	A renseigner
NCA00069343	Coffret de commande Dégrilleur comptacteur	A renseigner
	07133SE00003-9500-01 - INSTRUMENTATION(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
IAN00003004	Sonde redox	HACH
IFE00004008	Sonde ultrasond - Hydroranger +mesure Bypass	SIEMENS
IFE00004152	Debimetre electromagnetique boues DN 65	ENDRESS HAUSER
IFE00004154	Debimetre ultrason sortie	SIEMENS
IFE00004155	Debimetre electromagnetique entrée DN 100	ENDRESS HAUSER
IME00006761	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
IRP00000666	Preleveur refrigéré sortie ASP 2001	HACH
IRP00000667	Preleveur refrigéré entrée ASP 2000	HACH
LAB00002567	Agitateur quadripale inox autosurveillance rejet	A renseigner
	07259PR00001 - SAINT JUST D'ARDECHE - PR BEL AIR	

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003201	Panier degrillage	A renseigner
GBT00029877	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006694	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344764	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344765	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344766	Trappe d'accès aluminium / acier P1	A renseigner
GRC01344767	Trappe d'accès aluminium / acier P2	A renseigner
GRC01344768	Trappe d'accès fibre de verre	A renseigner
GSB00007527	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007528	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007529	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007530	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007531	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
GSB00007532	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
ICA00016106	Sonde de mesure Piézomètrique	A renseigner
ICT00015307	Poire de niveau	A renseigner
IQW00012051	Compteur énergie	A renseigner
KST00040358	Télétransmission	PERAX
NCA00039459	Armoire générale	A renseigner
NPA00001622	Raccordement électrique	A renseigner
PSB00032985	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00032986	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
TLV00012501	Pied de potence de levage	A renseigner
TLV00012502	Potence de levage	A renseigner
XTU00042728	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042729	Canalisation de refoulement P2	A renseigner
	07259PR00001-0000-01 - Chambre de vannes(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344769	Trappe d'accès fibre de verre	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VAN01279562	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279563	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039559	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039560	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042730	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042731	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042732	Nourrice de collecte	A renseigner
	07259SE00001 - SAINT JUST D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1200 EH	
	07259SE00001-0000-01 - PRETRAITEMENT(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00003215	Grille perforée déssablage	A renseigner
GBT00029888	Balustrade	A renseigner
GDD00001661	Caisson de répartition	A renseigner
GDD00001662	Clifford	A renseigner
GDD00001663	Régulateur de niveau	A renseigner
SFS00000437	Racleur de graisses	A renseigner
SGF00000300	Aéro-flottateur	A renseigner
VAN01279619	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279620	Vanne de by-pass	A renseigner
VAN01279625	Vanne à ouverture rapide déssablage	A renseigner
XTU00042821	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042822	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042823	Goulotte de récupération des graisses	A renseigner
XTU00042826	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042832	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042836	Tube d'eau sous-najente	A renseigner
XTU00042837	Canalisation d'extraction déssablage	A renseigner
	07259SE00001-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01344901	Caillebotis canal de comptage	A renseigner
	07259SE00001-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07259SE00001-0000-08 - Bassin d'aération)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
ASG00001869	Turbine d'aération	A renseigner
GBT00029889	Balustrade escalier	A renseigner
GBT00029890	Balustrade	A renseigner
GBT00029891	Clôture de protection BA	A renseigner
GDD00001664	Lame versante vers clarif	A renseigner
GRC01344893	Caillebotis	A renseigner
XTU00042842	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042845	Canalisation aval	A renseigner
	07259SE00001-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07259SE00001-0000-09 - Dégazage)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00029893	Echelle	A renseigner
GBT00029895	Balustrade	A renseigner
GDD00001665	Lame versante	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC01344896	Plateforme	A renseigner
XTU00042848	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042849	Canalisation aval	A renseigner
	07259SE00001-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07259SE00001-0000-10 - Clarificateur)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00001667	Clifford	A renseigner
GDD00001668	Lame siphoïde périphérique	A renseigner
GDD00001669	Lame versante périphérique	A renseigner
SFS00000438	Pont racleur	A renseigner
VAN01279629	Vanne d'isolement	A renseigner
XTU00042850	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042853	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042854	Canalisation d'extraction	A renseigner
	07259SE00001-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07259SE00001-0000-11 - Recirculation des boues clarifiées)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01344897	Grille antichute	A renseigner
GRC01344898	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344899	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344900	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007629	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007630	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007631	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007632	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007633	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
ICT00015328	Poire de niveau	A renseigner
PSB00033019	Pompe de relèvement	A renseigner
PSB00033020	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
TLV00012532	Pied de potence de levage	A renseigner
TLV00012533	Potence de levage	A renseigner
VAN01279630	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279632	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039592	Clapet anti retour à boule	A renseigner
VCL00039593	Clapet anti retour à boule 2	A renseigner
XTU00042856	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042857	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042858	Nourrice de collecte	A renseigner
XTU00042859	Canalisation aval 3	A renseigner
	07259SE00001-0000-03 - TRAITEMENT DES BOUES(07259SE00001-0000-12 - Concentration/ Stockage des boues)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00029899	Echelle	A renseigner
GBT00029900	Passerelle	A renseigner
GBT00029901	Balustrade	A renseigner
VAN01279633	Vanne de vidange (niveau 1)	A renseigner
VAN01279634	Vanne de vidange (niveau 2)	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00042860	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042861	Canalisation trop plein	A renseigner
XTU00042862	Canalisation aval	A renseigner
	07259SE00001-0000-03 - TRAITEMENT DES BOUES(07259SE00001-0000-13 - Dissication des boues)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01344902	Tampons/ grilles sortie des drains	A renseigner
GRC01344903	Tampons/ grilles sortie des drains 2	A renseigner
GRC01345040	Tampons/ grilles sortie des drains 3	A renseigner
GRC01345041	Tampons/ grilles sortie des drains 4	A renseigner
GRC01345042	Tampons/ grilles sortie des drains 5	A renseigner
VAN01279635	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01279637	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279829	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279830	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01279831	Vanne d'isolement 5	A renseigner
XTU00042863	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042864	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042865	Canalisation amont 3	A renseigner
XTU00042866	Canalisation amont 4	A renseigner
XTU00042867	Canalisation amont 5	A renseigner
ZPH00000075	Hydroéjecteur	A renseigner
	07259SE00001-0000-04 - ELECTRICITE - COMMANDE(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GPR00000020	Coffret de protection	A renseigner
HEC00000324	Chauffe eau électrique	A renseigner
JCC00004822	Chauffage des locaux techniques	A renseigner
KST00040378	Poste Local M0720 SE SAINT JUST	SOFREL
NCA00039481	Armoire générale	A renseigner
NEP00004448	Eclairage des locaux administratifs	A renseigner
NPA00001655	Raccordement électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001656	Raccordement électriques des capteurs	A renseigner
NPD00006029	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
	07259SE00001-0000-05 - INSTRUMENTATION(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00001675	Déversoir (Mesure du point A4, Sortie)	A renseigner
GSB00007638	Support (Mesure du point A4, Sortie)	A renseigner
GSB00007641	Support de capteur (mesure process)	A renseigner
IAN00010010	Convertisseur de signal (Mesure du point A4, Sortie)	HACH
IAN00010011	Mesure du rH (mesures process)	A renseigner
IAN00010012	Convertisseur de signal (mesures process)	A renseigner
IFE00013215	Débitmètre (mesure du point A3, Entrée)	SIEMENS
IFE00013216	Débitmètre (Mesure du point A6, Prod.Boues)	ENDRESS HAUSER
IME00002984	Sonde radar (Mesure du point A4, Sortie)	A renseigner
IQW00012062	Compteur électrique	A renseigner
	07259SE00001-0000-06 - EQUIPEMENTS COMMUNS(-)	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00029904	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006708	Porte externe	A renseigner
GOU00006709	Portail manuel 2 battants	A renseigner
LAB00001339	Etuve	A renseigner
LAB00001340	Balance de précision	A renseigner
LAB00001341	Cloche à désicateur	A renseigner
LAB00002800	Chauffe-eau	A renseigner

07259SE00001-0000-07 - POSTE DE RELEVAGE(-)

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003214	Dégrillage grossier	FB.PROCEDES
GRC01344807	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344808	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344809	Trappe d'accès aluminium P1	A renseigner
GRC01344810	Trappe d'accès aluminium P2	A renseigner
GSB00007545	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007546	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007547	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007548	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007625	Clapet anti retour à boule P1	A renseigner
GSB00007626	Clapet anti retour à boule P2	A renseigner
GSB00007627	Support sonde de niveau TOR	A renseigner
GSB00007628	Support sonde de niveau ANA	A renseigner
GSB00020506	Support conduite	A renseigner
GSB00020509	Support canalisation	A renseigner
ICT00015325	Poire de niveau	A renseigner
ICT00015326	Sonde de mesure piezométrique	A renseigner
JCC00008351	Grille de séchage	A renseigner
PSB00032991	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00032992	Pompe de relèvement n°2	FLYGT
RBE00000276	Poubelle à déchets	A renseigner
VAN01279617	Vanne d'isolement P1	A renseigner
VAN01279618	Vanne d'isolement P2	A renseigner
XTU00042743	Canalisation aval P1	A renseigner
XTU00042744	Canalisation aval P2	A renseigner
XTU00042817	Goulotte d'accompagnement	A renseigner
XTU00042818	Canalisation aval	A renseigner
XTU00042819	Canalisation de by-pass	A renseigner
XTU00042820	Nourrice de collecte	A renseigner

07264PR00001 - PR du Fez - ST MARCEL D ARDECHE

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00006868	Panier de dégrillage	FLYGT
GDD00028705	Barres de guidage pompe 1	A renseigner
GDD00028706	Barres de guidage pompe 2	A renseigner
GRC03356563	Grille antichute	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC03356567	Couvercle polyester	A renseigner
GSB00024169	Pied d'assise pompe 1	A renseigner
GSB00024170	Pied d'assise pompe 1	A renseigner
ICA00051365	Sonde de niveau	A renseigner
ICT00040561	Poires de niveau	FLYGT
IQW00040534	Compteur électrique PR du Fez	A renseigner
KST00101784	Télétransmission	SOFREL
NCA00073253	Armoire générale	A renseigner
NPD00012428	Disjoncteur	A renseigner
PSB00076315	Pompe 1	FLYGT
PSB00076316	Pompe 2	FLYGT
TLV00029817	Pied de potence	A renseigner
TLV00029818	Potence	A renseigner
VCL00089361	Clapet anti-retour vidange	A renseigner
VPU00598937	Vidange des egoutures	A renseigner
XTU00101742	arrivée gravitaire	A renseigner
XTU00101743	Canalisation Refoulement	A renseigner
	07264PR00001-0000-01 - Chambre des vannes(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
DAM00014653	Ballon anti-bélier	A renseigner
GRC03356564	Couvercle polyester	A renseigner
GSB00024168	supports tuyauteries	A renseigner
VAN03796399	Vanne 1	A renseigner
VAN03796400	Vanne 2	A renseigner
VCL00089359	Clapet à boule	A renseigner
VCL00089360	Clapet à boule 2	A renseigner
XTU00101738	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00101739	Canalisation de liaison 2	A renseigner
	07264PR00002 - PR Le Stade (Tuilerie) - ST MARCEL D ARDECHE	

Code	Libellé équipement	Marque
IQW00040535	Compteur électrique PR Le Stade (Tuilerie)	A renseigner
	07264SE00001 - SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP TRIGNAN 150 EH (Janv 2023)	

Code	Libellé équipement	Marque
IQW00018446	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
	07264SE00001-0000-01 - Pretraitement(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01345128	Grille manuelle	A renseigner
XTU00042979	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042980	Canalisation aval	A renseigner
	07264SE00001-0000-02 - Traitement secondaire(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001703	Comptage du nombre de bachées (1er étage)	A renseigner
GRC01345129	Tampon regard de collecte (1er étage)	A renseigner
GRC01345130	Tampon regard de collecte 2 (1er étage)	A renseigner
GRC01345132	Tampon regard de collecte 3 (1er étage)	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC01345133	Tampon regard de collecte (2eme étage)	A renseigner
RCB00005034	Cuve de stockage des EU (1er étage)	A renseigner
RCB00005035	Cuve de stockage des EU (2eme étage)	A renseigner
VAN01279985	Vanne de bachée hydraulique (1er étage)	A renseigner
VAN01279987	Vanne d'isolement (1er étage)	A renseigner
VAN01279988	Vanne d'isolement 2 (1er étage)	A renseigner
VAN01279989	Vanne d'isolement 3 (1er étage)	A renseigner
VAN01279990	Vanne de bachée hydraulique (2eme étage)	A renseigner
VAN01279991	Vanne d'isolement (2eme étage)	A renseigner
VAN01279992	Vanne d'isolement 2 (2eme étage)	A renseigner
XTU00042981	Canalisation amont (1er étage)	A renseigner
XTU00042984	Canalisation de répartition (1er étage)	A renseigner
XTU00042985	Canalisation d'aération (1er étage)	A renseigner
XTU00042986	Canalisation de drainage (1er étage)	A renseigner
XTU00042987	Canalisation de répartition 2 (1er étage)	A renseigner
XTU00042988	Canalisation d'aération 2 (1er étage)	A renseigner
XTU00042989	Canalisation de drainage 2 (1er étage)	A renseigner
XTU00042990	Canalisation de répartition 3 (1er étage)	A renseigner
XTU00042991	Canalisation d'aération 3 (1er étage)	A renseigner
XTU00042992	Canalisation de drainage 3 (1er étage)	A renseigner
XTU00042993	Canalisation amont (2eme étage)	A renseigner
XTU00042994	Canalisation de répartition (2eme étage)	A renseigner
XTU00042995	Canalisation d'aération (2eme étage)	A renseigner
XTU00042997	Canalisation de drainage (2eme étage)	A renseigner
XTU00042998	Canalisation de répartition 2 (2eme étage)	A renseigner
XTU00042999	Canalisation d'aération 2 (2eme étage)	A renseigner
XTU00043000	Canalisation de drainage 2 (2eme etage)	A renseigner
	07264SE00001-0000-03 - Equipement commun(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00029919	Clôture de type grillage soudé	A renseigner
GDD00001711	Canal de comptage	A renseigner
GOU00006724	Portail manuel 2 battants	A renseigner
	07264SE00001-9500-01 - Instrumentation(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQE00048423	Compteur bâchée	A renseigner
	07264SE00002 - SAINT MARCEL D'ARDECHE - STEP VILLAGE 1920 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00015303	Compteur électrique STEP Village 1920 EH	A renseigner
	07264SE00002-0000-01 - Pretraitement(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00001704	Glissière amont + Batardeau	A renseigner
GDD00001705	Glissière aval	A renseigner
GDD00001706	Glissière amont + batardeau	A renseigner
GDD00001707	Glissière aval + batardeau	A renseigner
GDD00001708	Glissière amont	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GDD00001709	Glissière aval	A renseigner
GRC01345131	Caillebottis	A renseigner
RBE00000281	Poubelle à déchets	A renseigner
SDG00003079	Dégrilleur motorisé vertical	FB.PROCEDES
TDT00001864	Vis de transfert des déchets	FB.PROCEDES
VAN01279986	Vanne d'isolement de by-pass	A renseigner
XTU00042982	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042983	Canalisation de by-pass	A renseigner
	07264SE00002-0000-02 - Traitement Secondaire - Relevage des eaux usées(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00001710	Barres de guidage 1	A renseigner
GDD00003008	Barres de guidage 2	A renseigner
GRC01485820	Grille antichute 1	A renseigner
GRC01485821	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01485822	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01485823	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GSB00007664	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012229	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012230	Support de capteur 1	A renseigner
GSB00012231	Support de capteur 2	A renseigner
ICA00020923	Sonde de mesure piézo	A renseigner
ICT00019939	Poire de niveau	A renseigner
PSB00033106	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00041475	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
TLV00014296	Pied de potence	A renseigner
TLV00014297	Potence de levage	A renseigner
TLV00014298	Palan	A renseigner
VAN01501813	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01501814	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039607	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00044023	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042996	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050126	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00050127	Canalisation aval 3	A renseigner
XTU00050128	Nourrice de collecte	A renseigner
	07264SE00002-0000-03 - Traitement Secondaire - 1ier étage + canal de comptage(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01485824	Caillebotis 1	A renseigner
GRC01485825	Caillebotis 2	A renseigner
GRC01485826	Caillebotis 3	A renseigner
GRC01485827	Caillebotis canal de comptage	A renseigner
GRC01485828	Tampon fonte du regard de collecte 1	A renseigner
GRC01485829	Tampon fonte du regard de collecte 2	A renseigner
GRC01485830	Tampon fonte du regard de collecte 3	A renseigner
VAN01501815	Vanne PIC 1	AKO

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VAN01501816	Vanne PIC 2	AKO
VAN01501817	Vanne PIC 3	AKO
VAN01501818	Vanne PIC 4	AKO
VAN01501819	Vanne PIC 5	AKO
VAN01501820	Vanne PIC 6	AKO
VAN01501821	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01501822	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01501823	Vanne d'isolement 3	A renseigner
XTU00050129	Nourice	A renseigner
XTU00050130	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00050131	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00050132	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00050133	Canalisation d'aération du passif 1	A renseigner
XTU00050134	Canalisation d'aération du passif 2	A renseigner
XTU00050135	Canalisation d'aération du passif 3	A renseigner
XTU00050136	Canalisation de collecte (drain) 1	A renseigner
XTU00050137	Canalisation de collecte (drain) 2	A renseigner
XTU00050138	Canalisation de collecte (drain) 3	A renseigner
	07264SE00002-0000-04 - Electrcitité commande(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
JCC00005897	Chauffage des locaux techniques	A renseigner
KNA00004776	Automate programmable industriel (API)	A renseigner
KST00048481	Télésurveillance	SOFREL
NCA00045104	Armoire générale	A renseigner
NCA00045105	Armoire dégrilleur	FB.PROCEDES
NCA00045106	Armoire pneumatique	A renseigner
NEP00005929	Eclairage des locaux techniques	A renseigner
NPA00001790	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001791	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00007203	disjoncteur + Différentiel	A renseigner
	07264SE00002-0000-05 - Instrumentation(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00003009	Canal de comptage Venturi	A renseigner
GSB00012233	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
IAN00012646	Convertisseur de signal	A renseigner
ICA00020925	Sonde Ultra son/Radar	VEGA
ICA00020926	Capteur de pression fitres à roseaux 11	A renseigner
ICA00020927	Capteur de pression fitres à roseaux 12	A renseigner
ICA00020928	Capteur de pression fitres à roseaux 21	A renseigner
ICA00020929	Capteur de pression fitres à roseaux 22	A renseigner
ICA00020930	Capteur de pression fitres à roseaux 31	A renseigner
ICA00020931	Capteur de pression fitres à roseaux 32	A renseigner
	07264SE00002-0000-06 - Equipements communs(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
CCO00004387	Compresseur d'air process	DEVILBISS

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GBT00038881	Clôture de type grillage soudé	A renseigner
GOU00009737	Porte externe	A renseigner
GOU00009739	Portail manuel 2 battants	A renseigner
HMB00000448	Bureau	A renseigner
HMB00000449	Fauteuil à roulettes	A renseigner
HMB00000450	Armoire de bureau	A renseigner
HMB00000451	Paillasse lavabo	A renseigner
UEI00000820	Extincteur	A renseigner
	07268PR00001 - SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (ancien)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
TLV00019954	Pied de potence nue - qté 2	A renseigner
TLV00019955	Potence sur pied nue	A renseigner
	07268PR00002 - SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR ENTREE MOULIN	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00003202	Panier de dégrillage (non monté)	A renseigner
GRC01344797	Grille antichute	A renseigner
GRC01344798	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344799	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344800	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007534	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007536	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007537	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007538	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007539	Support de capteur	A renseigner
GSB00007540	Support de capteur 2	A renseigner
ICA00016107	Sonde de niveau US BY PASS	A renseigner
ICA00016109	Convertisseur de signal	A renseigner
ICT00015308	Poire de niveau	A renseigner
IQW00012053	Compteur énergie	A renseigner
KST00040362	Poste Local M0720 PR LE MOULIN	SOFREL
NCA00039458	Armoire électrique PR Le Moulin	A renseigner
NPA00001625	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001628	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006016	Disjoncteur + Différentiel	CCE
PSB00032987	Pompe de relevage 1	KSB
PSB00032988	Pompe de relevage 2	KSB
XTU00042733	Canalisation de refoulement 1	A renseigner
XTU00042734	Canalisation de refoulement 2	A renseigner
	07268PR00002-0000-01 - Chambre des vannes(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01344805	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279582	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279584	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039561	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039563	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00042737	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042739	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042741	Nourrice de collecte	A renseigner

07268PR00003 - SAINT MARTIN D'ARDECHE - PR SAUZE LES GRANGES (nouveau)

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00006865	Panier de dégrillage	A renseigner
GDD00028699	Barre de guidage	A renseigner
GDD00028700	Barre de guidage 2	A renseigner
GOU00021867	Traverse de verrouillage trappes d'accès chambre et cuve	A renseigner
GRC03356294	Grille antichute	A renseigner
GRC03356295	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GSB00024157	Pied d'assise	A renseigner
GSB00024159	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00024161	Support de capteur	A renseigner
GSB00024162	Support de capteur 2	A renseigner
ICA00051347	Sonde de mesure	A renseigner
ICA00051348	Convertisseur de signal	SIEMENS
ICT00040546	Poire de niveau	A renseigner
IQW00039593	Compteur électrique	A renseigner
KST00101751	Télétransmission	A renseigner
NCA00073237	Armoire générale	FLYGT
NPA00003264	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00003265	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00012425	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
PSB00076304	Pompe de relevage 1	FLYGT
PSB00076305	Pompe de relevage 2	FLYGT
TLV00029813	Pied de potence nue	A renseigner
TLV00029814	Potence sur pied nue	FLYGT
XTU00101710	Canalisation de refoulement	A renseigner
XTU00101711	Canalisation d'arrivée gravitaire	A renseigner

07268PR00003-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC03356296	Grille antichute	A renseigner
GRC03356297	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN03796383	Vanne à opercule	TECOFI
VAN03796384	Vanne à opercule 2	TECOFI
VCL00089352	Clapet à boule	TECOFI
VCL00089353	Clapet à boule 2	TECOFI
XTU00101716	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00101717	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00101718	Nourrice de collecte	A renseigner

07268SE00002 - SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH

Code	Libellé équipement	Marque
IQW00020151	Compteur énergie	A renseigner
KST00024203	Télétransmission	MOTOROLA

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

	07268SE00002-0000-01 - PRETRAITEMENT(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00003010	Glissière amont + batardeau	A renseigner
GDD00003011	Glissière aval	A renseigner
GRC01486178	Trappe d'accès aluminium	A renseigner
GSB00012234	Support/dérouleur de sac	A renseigner
RBE00000355	Poubelle à déchets	A renseigner
SBC00000438	Compacteur de déchets à vis	FB.PROCEDES
SDG00001776	Dégrillage grossier	FB.PROCEDES
TDT00001116	Vis de transport de déchêts	FB.PROCEDES
XTU00050141	Canalisation amont	A renseigner
	07268SE00002-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07268SE00002-0000-06 - Relevage des Eaux Usées (1er étage))	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486179	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01486180	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GRC01486181	Grille antichute 1	A renseigner
GRC01486182	Grille antichute 2	A renseigner
GSB00012235	Pied d'assise 1	FLYGT
GSB00012237	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012238	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012239	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012240	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
GSB00012241	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
ICA00020935	Sonde de mesure	A renseigner
ICT00019943	Poire de niveau	A renseigner
PSB00041482	Pompe de relèvement 1	FLYGT
PSB00041483	Pompe de relèvement 2	FLYGT
TLV00014300	Pied de potence nu 1 poste entrée	FLYGT
TLV00014301	Pied de potence nu 2 poste entrée	FLYGT
XTU00050143	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00050144	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050145	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00050146	Nourice	A renseigner
	07268SE00002-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07268SE00002-0000-07 - 1er étage (6 lits de 365 m2))	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486183	Caillebotis 1	A renseigner
GRC01486184	Caillebotis 2	A renseigner
GRC01486185	Caillebotis 3	A renseigner
GRC01486186	Caillebotis 4	A renseigner
GRC01486187	Caillebotis 5	A renseigner
GRC01486188	Caillebotis 6	A renseigner
GRC01486189	Tampon regard de collecte 1	A renseigner
GRC01486190	Tampon regard de collecte 2	A renseigner
GRC01486191	Tampon regard de collecte 3	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC01486192	Tampon regard de collecte 4	A renseigner
GRC01486193	Tampon regard de collecte 5	A renseigner
GRC01486194	Tampon regard de collecte 6	A renseigner
VAN01502244	Vanne pelle motrisée 1	TECOFI
VAN01502245	Vanne pelle motrisée 2	AUMA
VAN01502246	Vanne pelle motrisée 3	AUMA
VAN01502247	Vanne pelle motrisée 4	AUMA
VAN01502248	Vanne pelle motrisée 5	AUMA
VAN01502249	Vanne pelle motrisée 6	AUMA
VAN01502250	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502251	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502252	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01502253	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01502254	Vanne d'isolement 5	A renseigner
VAN01502255	Vanne d'isolement 6	A renseigner
XTU00050147	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00050148	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00050149	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00050150	Canalisation de répartition des EU 4	A renseigner
XTU00050151	Canalisation de répartition des EU 5	A renseigner
XTU00050152	Canalisation de répartition des EU 6	A renseigner
XTU00050153	Canalisation d'aération du massif 1	A renseigner
XTU00050154	Canalisation d'aération du massif 2	A renseigner
XTU00050155	Canalisation d'aération du massif 3	A renseigner
XTU00050156	Canalisation d'aération du massif 4	A renseigner
XTU00050157	Canalisation d'aération du massif 5	A renseigner
XTU00050158	Canalisation d'aération du massif 6	A renseigner
XTU00050159	Canalisation de drainage 1	A renseigner
XTU00050160	Canalisation de drainage 2	A renseigner
XTU00050161	Canalisation de drainage 3	A renseigner
XTU00050162	Canalisation de drainage 4	A renseigner
XTU00050163	Canalisation de drainage 5	A renseigner
XTU00050164	Canalisation de drainage 6	A renseigner
	07268SE00002-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07268SE00002-0000-08 - Relevage des Eaux Usées (2eme étage))	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01486195	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01486196	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GRC01486197	Grille antichute 1	A renseigner
GRC01486198	Grille antichute 2	A renseigner
GSB00012242	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012243	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012244	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012245	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012246	Support sondes de niveau TOR	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GSB00012247	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
ICA00020936	Sonde de mesure	A renseigner
ICT00019944	Poire de niveau	A renseigner
PSB00041484	Pompe de relèvement 1	FLYGT
PSB00041485	Pompe de relèvement 2	FLYGT
TLV00014302	Pied de potence nu 1 recirculation	FLYGT
TLV00014303	Pied de potence nu 2 recirculation	FLYGT
TLV00025691	Potence nue	A renseigner
XTU00050166	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00050167	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050168	Canalisation aval 2	A renseigner
	07268SE00002-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07268SE00002-0000-09 - 2eme étage (4 x 365 m2))	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01486199	Caillebotis 1	A renseigner
GRC01486200	Caillebotis 2	A renseigner
GRC01486201	Caillebotis 3	A renseigner
GRC01486202	Caillebotis 4	A renseigner
GRC01486203	Tampon regard de collecte 1	A renseigner
GRC01486204	Tampon regard de collecte 2	A renseigner
GRC01486205	Tampon regard de collecte 3	A renseigner
GRC01486206	Tampon regard de collecte 4	A renseigner
VAN01502257	Vanne papillon motrisée 1	A renseigner
VAN01502258	Vanne papillon motrisée 2	A renseigner
VAN01502259	Vanne papillon motrisée 3	A renseigner
VAN01502260	Vanne papillon motrisée 4	A renseigner
VAN01502261	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502262	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502263	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01502264	Vanne d'isolement 4	A renseigner
XTU00050176	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00050177	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00050178	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00050179	Canalisation de répartition des EU 4	A renseigner
XTU00050180	Canalisation d'aération du massif 1	A renseigner
XTU00050181	Canalisation d'aération du massif 2	A renseigner
XTU00050182	Canalisation d'aération du massif 3	A renseigner
XTU00050183	Canalisation d'aération du massif 4	A renseigner
XTU00050184	Canalisation de drainage 1	A renseigner
XTU00050185	Canalisation de drainage 2	A renseigner
XTU00050186	Canalisation de drainage 3	A renseigner
XTU00050187	Canalisation de drainage 4	A renseigner
	07268SE00002-0000-02 - TRAITEMENT SECONDAIRE(07268SE00002-0000-10 - Canal de comptage)	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01486207	Caillebotis	A renseigner
	07268SE00002-0000-03 - ELECTRICITE - COMMANDE(-)	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Code	Libellé équipement	Marque
KNA00004777	Automate programmable	A renseigner
KST00048482	Télétransmission	SOFREL
NCA00045108	Armoire générale	A renseigner
NCA00045109	Armoire dégrilleur	A renseigner
NEP00006904	Projecteur externe	A renseigner
NPA00001792	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001793	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00007204	Disjoncteur + Différentiel	MERLIN GERIN
NPH00001153	Isolateur sur réseau 20 kV	A renseigner
NPT00002074	Transformateur sur poteau	A renseigner
	07268SE00002-0000-04 - INSTRUMENTATION(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00038884	Abri du préleveur Inox	A renseigner
GDD00003012	Canal de comptage	COMETEC
GSB00012248	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
ICA00020937	Sonde Ultra son/Radar	A renseigner
IFE00016029	Débitmètre entrée	SIEMENS
IME00003329	Plviomètre	HYDREKA
IME00006762	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
IRP00002130	Préleveur entrée	LANGE
IRP00002131	Préleveur sortie	LANGE
LAB00001963	Balance de précision	A renseigner
LAB00002568	Agitateur quadripale inox autosurveillance rejet	A renseigner
	07268SE00002-0000-05 - EQUIPEMENTS COMMUNS(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00038885	Fenêtres	A renseigner
GBT00038886	Clôture	A renseigner
GOU00009740	Porte extérieure	A renseigner
GOU00009741	Portail manuel 2 battants	A renseigner
UEI00000821	Extincteur	A renseigner
	07279PR00001 - SAINT MONTAN - PR LES MOYNACHES	

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003205	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029879	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006695	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344815	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344816	Trappe d'accès résine P1	A renseigner
GRC01344817	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344818	Trappe d'accès résine P2	A renseigner
GSB00007553	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007554	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007556	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007558	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007559	Support sondes de niveau TOR	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

ICT00015311	Poires de niveau - qté 4	A renseigner
IQW00018427	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00040359	Télétransmission	A renseigner
NCA00039462	Armoire générale	A renseigner
NPA00001623	Raccordement électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001631	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00011466	disjoncteur	A renseigner
PSB00032995	Pompe de relèvement n°1	FLYGT
PSB00032996	Pompe de relèvement n°2	FLYGT
TLV00019740	Pied de potence nue	A renseigner
TLV00019741	Potence avec treuil	A renseigner
XTU00042747	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042748	Canalisation de refoulement p2	A renseigner

07279PR00001-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00068807	Echelle d'accès	A renseigner
GRC01344820	Trappe d'accès résine	A renseigner
VAN01279589	Vanne d'isolement 1	AVK
VAN01279590	Vanne d'isolement 2	AVK
VCL00039568	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039569	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042752	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042754	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042755	Nourrice de collecte	A renseigner

07279PR00002 - SAINT MONTAN - PR LA LICHERE

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003206	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029880	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GOU00006696	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344821	Grille antichute	A renseigner
GRC01344822	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
GRC01344823	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01344824	Trappe d'accès aluminium/acier 2	A renseigner
GSB00007560	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007561	Barre de guidage	A renseigner
GSB00007562	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00007563	Barre de guidage 2	A renseigner
GSB00007564	Support de capteur	A renseigner
ICT00015312	Poire de niveau	A renseigner
IQW00018448	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00040360	Télétransmission	SOFREL
NCA00039463	Armoire générale	A renseigner
NPA00001624	Raccordement électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001632	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006018	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NPV00008043	Démarreur (pompe)	A renseigner
NPV00008044	Démarreur (pompe) 2	A renseigner
PSB00032997	Pompe de relevage 1	FLYGT
PSB00032998	Pompe de relevage 2	FLYGT
TLV00012503	Pied de potence de levage +treuil	A renseigner
TLV00012504	Potence de levage	A renseigner
XTU00042756	Canalisation de refoulement 1	A renseigner
XTU00042757	Canalisation de refoulement 2	A renseigner
	07279PR00002-0000-01 - Chambre des vannes(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
DAM00007603	Ballon anti-bélier	CHARLATTE
GRC01344827	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279591	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279592	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279593	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VCL00039570	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039571	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042758	Canalisation de liaison	A renseigner
XTU00042759	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042761	Canalisation de liaison 3	A renseigner
	07279PR00003 - SAINT MONTAN - PR VILLAGE	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00075019	Grillage souple 16 ml	A renseigner
GDD00029020	Barres de guidage	A renseigner
GOU00023603	Portillon entrée 1m x 1.5m en alu peint	A renseigner
GRC03383605	Capot alu	A renseigner
GRC03383606	Barres anti chute	A renseigner
ICT00041122	3 Poires de niveau	A renseigner
IQW00018447	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
NCA00073739	Armoire électrique	A renseigner
PSB00076744	Pompe 1	KSB
PSB00076745	Pompe 2	KSB
SDG00003743	Degrilleur	FB.PROCEDES
TLV00019731	Chaine Inox	A renseigner
TLV00019732	Pied de potence nue	A renseigner
TLV00019739	Potence nue	A renseigner
XTU00104320	Tuyauterie Inox	A renseigner
	07279PR00003-0000-01 - Chambre de vanne en fibre de verre 1.5m x 1m(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC03383607	Capotage alu	A renseigner
VAN03867947	3 Vannes DN 65 PN 16	A renseigner
VCL00089914	2 Clapets boule DN 65	A renseigner
	07279PR00007 - SAINT MONTAN - PR LES TUILIERES (Cité du Barrage)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00029878	Porte externe	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC01344801	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344802	Trappe d'accès aluminium/acier P1	A renseigner
GRC01344803	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344804	Trappe d'accès aluminium/acier P2	A renseigner
GSB00007533	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007535	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007541	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007542	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007543	Support de capteur P1	A renseigner
GSB00007544	Support de capteur P2	A renseigner
IAN00022823	Indicateur analogique	TELEMECANIQUE
ICA00016108	Sonde de mesure piezo	SIEMENS
ICT00015309	Poire de niveau - qté 3	A renseigner
IQW00012052	Compteur électrique	LANDIS & GYR
KST00040361	Télésurveillance	SOFREL
NCA00039460	Armoire générale	MARQUE INDEFINIE
NPA00001626	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001627	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00006015	Armoire/Châssis/Pupitre/Coffret de commande	A renseigner
PSB00032989	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00032990	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
RBE00000646	Container refus dégrilleur	A renseigner
SDG00003078	Dégrilleur motorisé vertical	FB.PROCEDES
USG00000063	Alarme lumineuse défaut de fonctionnement	A renseigner
XTU00042735	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042736	Canalisation de refoulement P2	A renseigner

07279PR00007-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344806	Trappe d'accès aluminium/acier	A renseigner
VAN01279583	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279585	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039562	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039564	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042738	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042740	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042742	Nourrice de collecte	A renseigner

07279PR00009 - SAINT MONTAN - PR GRAND CHAMPAGNE (Cité du Barrage)

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003207	Panier de dégrillage	A renseigner
GBT00029881	Clôture de type grillage soudé	A renseigner
GOU00006697	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GRC01344825	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01344826	Trappe d'accès résine P1	KSB
GRC01344828	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01344829	Trappe d'accès résine P2	KSB

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC02201304	Tampon fonte - accès trop plein	A renseigner
GSB00007565	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007566	Barre de guidage P1	A renseigner
GSB00007567	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007568	Barre de guidage P2	A renseigner
GSB00007569	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
ICT00015313	Poire de niveau	A renseigner
IQE00036595	Compteur eau de service	SAPPEL
IQW00018453	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00040364	Poste Local M0720 PR GRAND CHAMPAGNE	SOFREL
NCA00039464	Armoire générale	A renseigner
NPA00001633	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001634	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
PSB00032999	Pompe de relèvement n°1	KSB
PSB00033000	Pompe de relèvement n°2	KSB
TLV00012505	Pied de potence de levage	A renseigner
TLV00012506	Potence de levage	A renseigner
USG00000064	Alarme lumineuse défaut de fonctionnement	A renseigner
XTU00042760	Canalisation de refoulement P1	A renseigner
XTU00042762	Canalisation de refoulement P2	A renseigner

07279PR00009-0000-01 - Chambre des vannes(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GRC01344833	Trappe d'accès résine	KSB
VAN01279594	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279595	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039572	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039573	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042764	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00042765	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00042767	Nourrice de collecte	A renseigner

07279SE00001 - SAINT MONTAN - STEP Cité du Barrage 1200 EH

Code	Libellé équipement	Marque
IQW00020141	Compteur énergie	A renseigner
KST00098667	Télétransmission	SOFREL

07279PR00008 - Poste de relevage(-)

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001698	Barres de guidage P1	A renseigner
GDD00001699	Barres de guidage P2	A renseigner
GRC01345124	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01345125	Trappe d'accès aluminium P1	A renseigner
GRC01345126	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01345127	Trappe d'accès aluminium P2	A renseigner
GSB00007657	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007658	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007661	Support sondes de niveau TOR	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

ICT00015377	Poire de niveau	A renseigner
PSB00033103	Pompe de relèvement n°1	FLYGT
PSB00033104	Pompe de relèvement n°2	FLYGT
TLV00012542	Pied de potence de levage	A renseigner
TLV00012543	Potence de levage (inexistant)	A renseigner
VAN01279979	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279980	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039604	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039605	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042972	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00042973	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00042974	Nourice de liaison	A renseigner
	07279SE00001-0000-01 - Prétraitement(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00003223	Grille manuelle	A renseigner
XTU00042951	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042952	Canalisation aval	A renseigner
	07279SE00001-0000-02 - Traitement Secondaire(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01345118	Tampon regard de drainage 1	A renseigner
GRC01345119	Tampon regard de drainage 2	A renseigner
GRC01345122	Tampon regard de drainage 3	A renseigner
GRC01345123	Tampon regard de drainage 4	A renseigner
GRC01486208	Caillebotis	A renseigner
IQE00031329	Compteur de bâchée	A renseigner
RCB00005029	Cuve de bâchée 1	A renseigner
RCB00005030	Cuve de bâchée 2	A renseigner
VAN01279973	Vanne de bâchée hydraulique 1	A renseigner
VAN01279974	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279975	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279976	Vanne de bâchée hydraulique 2	A renseigner
VAN01279977	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279978	Vanne d'isolement 4	A renseigner
XTU00042954	Canalisation amont 1	A renseigner
XTU00042957	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00042958	Canalisation de ventilation du massif 1	A renseigner
XTU00042960	Canalisation de drainage 1	A renseigner
XTU00042962	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00042963	Canalisation de ventilation du massif 2	A renseigner
XTU00042964	Canalisation de drainage 2	A renseigner
XTU00042965	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00042966	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00042967	Canalisation de ventilation du massif 3	A renseigner
XTU00042968	Canalisation de drainage 3	A renseigner
XTU00042969	Canalisation de répartition des EU 4	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

XTU00042970	Canalisation de ventilation du massif 4	A renseigner
XTU00050192	Canalisation de drainage 4	A renseigner
	07279SE00001-0000-04 - Electricité - Commandes(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
NCA00039520	Armoire générale	A renseigner
NPA00001659	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001660	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
	07279SE00001-0000-05 - Instrumentation(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
ICA00048801	Mesure de débit pas sonde US	SIEMENS
IQE00048421	Compteur bâchée 1	A renseigner
IQE00048422	Compteur bâchée 2	A renseigner
XTU00042978	Canal de comptage Venturi	A renseigner
	07279SE00001-0000-06 - Equipements Communs(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
DAM00013723	Ballon anti-bélier	GRUNDFOS
GBT00029918	Clôture de type simple torsion	A renseigner
GDD00001701	Colonne de forage	A renseigner
GDD00001702	Tête de forage	A renseigner
GOU00006723	Portail manuel 2 battants	A renseigner
GOU00009742	Porte extérieur	A renseigner
GSB00007663	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
GSB00022222	Support + casquette de protection sonde US	A renseigner
ICT00019945	Poire de niveau	A renseigner
PIM00007380	Pompe immergée	A renseigner
PSB00070597	Pompe vide cave	GRUNDFOS
	07279SE00002 - SAINT MONTAN - STEP BOURG 665 EH LOU MURET	
	07279PR00006 - Poste de Relevage STEP ST MONTAN(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01345043	Grille antichute P1	A renseigner
GRC01345044	Trappe d'accès aluminium P1	A renseigner
GRC01345045	Grille antichute P2	A renseigner
GRC01345046	Trappe d'accès aluminium P2	A renseigner
GSB00007634	Pied d'assise P1	A renseigner
GSB00007635	Barres de guidage	A renseigner
GSB00007636	Pied d'assise P2	A renseigner
GSB00007637	Barres de guidage	A renseigner
GSB00007639	Support de capteur P1	A renseigner
GSB00007640	Support de capteur P2	A renseigner
ICT00015339	Poire de niveau	A renseigner
ICT00015340	Sonde de mesure piézo	A renseigner
PSB00033021	Pompe de relèvement n°1	A renseigner
PSB00033022	Pompe de relèvement n°2	A renseigner
SBC00001118	Vis compacteuse	FB.PROCEDES
VAN01279832	Vanne d'isolement 1	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VAN01279833	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00039596	Clapet anti-retour (rivière)	A renseigner
VCL00039597	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00039598	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00042868	Canalisation d'arrivée	A renseigner
XTU00042869	Canalisation de by-pass amont	A renseigner
XTU00042870	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00042871	Canalisation aval 2	A renseigner
	07279SE00002-0000-02 - Prétraitement(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00003217	Dégrillage grossier droit	A renseigner
EPD00003218	Dégrillage grossier courbe	A renseigner
GDD00001676	Glissière amont + Batardeau 1	A renseigner
GDD00001677	Glissière aval 1	A renseigner
GDD00001678	Glissière amont + Batardeau 2	A renseigner
GDD00001679	Glissière aval 2	A renseigner
	07279SE00002-0000-03 - Traitement Secondaire(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00029902	Echelle	A renseigner
GBT00029903	Ballustrades rond 1	A renseigner
GBT00029906	Ballustrades rond 2	A renseigner
GDD00001691	Barres de guidage	A renseigner
GRC01345047	Trappe alu 1	A renseigner
GRC01345048	Trappe alu 2	A renseigner
GRC01345049	Tampon regard collecte drains 1	A renseigner
GRC01345050	Trappe alu 3	A renseigner
GRC01345051	Trappe alu 4	A renseigner
GRC01345052	Trappe alu 5	A renseigner
GRC01345053	Tampon regard collecte drains 2	A renseigner
GRC01345054	Trappe alu 5	A renseigner
GRC01345056	Grille antichute	A renseigner
GRC01345057	Trappe d'accès aluminium	A renseigner
GRC01345060	Caillebottis	A renseigner
GSB00007642	Support de capteur 1	A renseigner
GSB00007643	Support de capteur 2	A renseigner
GSB00007648	Pied d'assise	A renseigner
GSB00007650	Support capteur 3	A renseigner
ICT00015341	Poire de niveau 1	A renseigner
ICT00015343	Poire de niveau 2	A renseigner
ICT00015363	Poire de niveau 3	A renseigner
PSB00033065	Pompe de relèvement recyclage	A renseigner
TLV00012534	Pied de potence de levage (inexistant)	A renseigner
TLV00012535	Potence de levage (inexistant)	A renseigner
VAN01279834	Vanne électrique martelière 1	ORBINOX
VAN01279835	Vanne d'isolement 1	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VAN01279836	Vanne électrique martelière 2	ORBINOX
VAN01279837	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279841	Vanne électrique martelière 3	ORBINOX
VAN01279842	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279846	Vanne électrique martelière 4	ORBINOX
VAN01279847	Vanne d'isolement 4	A renseigner
XTU00042872	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042873	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00042874	Canalisation de d'aration du massif 1	A renseigner
XTU00042875	Canalisation de répartition de drainage 1	A renseigner
XTU00042878	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00042879	Canalisation de d'aration du massif 2	A renseigner
XTU00042881	Canalisation de répartition de drainage 2	A renseigner
XTU00042882	Tampon regard collecte drains 2	A renseigner
XTU00042883	Canalisation amont 3	A renseigner
XTU00042887	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00042888	Canalisation de d'aration du massif 3	A renseigner
XTU00042889	Canalisation de répartition de drainage 3	A renseigner
XTU00042892	Canalisation de répartition des EU 4	A renseigner
XTU00042895	Canalisation de d'aration du massif 4	A renseigner
XTU00042896	Canalisation de répartition de drainage 4	A renseigner
XTU00042897	Tampon regard collecte drains 3	A renseigner
XTU00042900	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00042902	Canalisation aval 2	A renseigner
	07279SE00002-0000-04 - Electricité - Commandes(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
KNA00003641	Automate Programmable Industriel (API)	A renseigner
KST00040379	Télésurveillance (PR)	SOFREL
KST00040380	Télésurveillance (STEP)	SOFREL
NCA00039511	Armoire générale	A renseigner
NCA00039512	Armoire poste de relevage	A renseigner
NCA00039513	Armoire dégrilleur	A renseigner
NPD00006030	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
XTU00042906	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
XTU00042907	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
	07279SE00002-0000-05 - Instrumentation(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
ICA00048802	Mesure de débit pas sonde US	SIEMENS
IQW00012123	Compteur électrique	A renseigner
XTU00042909	Canal de comptage Venturi	A renseigner
	07279SE00002-0000-06 - Equipements Communs(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00029911	Echelle mobile	A renseigner
GOU00006711	Porte extérieure	A renseigner
GOU00006712	Portillon 1 vantail (Poste de relevage)	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GOU00006713	Clôture de type grillage soudé (Poste de relevage)	A renseigner
GOU00006714	Portail manuel 2 battants (STEP)	A renseigner
GOU00006715	Clôture de type grillage soudé (STEP)	A renseigner
GSB00022223	Support + casquette de protection sonde US	A renseigner
HMB00000426	Evier	A renseigner
UEI00000751	Extincteur	A renseigner
XTU00042914	Tuyaux sur enrouleur	A renseigner
	07279SE00003 - SAINT MONTAN - STEP LES MOYNACHES 160 EH	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
IQW00018450	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
	07279SE00003-0000-01 - Pretraitement(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
EPD00003222	Grille manuelle	A renseigner
XTU00042918	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042920	Canalisation aval	A renseigner
	07279SE00003-0000-02 - Traitement Secondaire(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01345074	Tampon regard de collecte 1	A renseigner
GRC01345075	Tampon regard de collecte 2	A renseigner
GRC01345111	Tampon regard de collecte 3	A renseigner
GRC01345112	Tampon regard de collecte 4	A renseigner
GRC01345113	Caillebotis	A renseigner
RCB00005025	Cuve de stockage des EU 1	A renseigner
RCB00005028	Cuve de stockage des EU 2	A renseigner
VAN01279860	Vanne de bâchée hydraulique	A renseigner
VAN01279861	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01279864	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01279965	Vanne de bâchée hydraulique	A renseigner
VAN01279966	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01279969	Vanne d'isolement 4	A renseigner
XTU00042922	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042925	Canalisation de répartition des EU 1	A renseigner
XTU00042926	Canalisation d'aération du massif 1	A renseigner
XTU00042928	Canalisation de drainage 1	A renseigner
XTU00042929	Canalisation de répartition des EU 2	A renseigner
XTU00042930	Canalisation d'aération du massif 2	A renseigner
XTU00042931	Canalisation de drainage 2	A renseigner
XTU00042932	Canalisation amont	A renseigner
XTU00042941	Canalisation de répartition des EU 3	A renseigner
XTU00042942	Canalisation d'aération du massif 3	A renseigner
XTU00042943	Canalisation de drainage 3	A renseigner
XTU00042944	Canalisation de répartition des EU 4	A renseigner
XTU00042945	Canalisation d'aération du massif 4	A renseigner
XTU00042946	Canalisation de drainage 4	A renseigner
	07279SE00003-0000-03 - Instrumentation(-)	

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Code	Libellé équipement	Marque
GDD00001695	Déversoir en V	A renseigner
IFE00036179	Débitmètre	A renseigner
	07279SE00003-0000-04 - Equipements Communs(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00029914	Clôture de type grillage soudé	A renseigner
GOU00006716	Portail manuel 2 battants	A renseigner
	07346DO00001 - VIVIERS - DO ALLEE DU RHONE	

Code	Libellé équipement	Marque
GSB00022221	Support sonde	A renseigner
ICA00048800	Sonde ultrason	A renseigner
KMC00001823	Antenne déportée	A renseigner
KST00098666	Télétransmission	SOFREL
	07346PR00001 - VIVIERS - PR SAINT ALBAN	

Code	Libellé équipement	Marque
GRC03115550	Couverture relevage	A renseigner
GRC03115551	Couverture chambre de vannes	A renseigner
GSB00020955	Assise et guidage pompe_qté 2	A renseigner
ICA00046822	Capteur de niveau EU	HITEC
ICT00036036	Poires de niveau	A renseigner
IQW00018432	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00096104	Télétransmission	SOFREL
NCA00069551	Armoire de commande	A renseigner
PSB00070953	Pompe de relèvement n° 1	KSB
PSB00070954	Pompe de relèvement n° 2	KSB
TLV00019759	Potence avec treuil sur pied	HAACON
VAN03511367	Vanne d'isolement - qté 2	PAM
VCL00084820	Clapet EU - qté2	DANFOSS
XTU00091504	Conduite de refoulement_qté 2	A renseigner
XTU00091505	Collecteur de refoulement	A renseigner
	07346PR00002 - VIVIERS - PR LA MOUTTE	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00069422	Clôture	A renseigner
GOU00019204	Portail	A renseigner
GRC03115554	Couverture relevage + trappe	A renseigner
GRC03115555	Couverture chambre de vannes	A renseigner
GRC03364393	Capotage alu	A renseigner
GSB00020957	Assise et guidage pompe_qté 2	A renseigner
ICA00046824	Capteur de niveau EU	HITEC
ICT00036038	Poires de niveau	A renseigner
IQW00018441	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00096106	Télétransmission	SOFREL
NCA00069552	Armoire de commande	A renseigner
PSB00070955	Pompe de relèvement n° 1	KSB
PSB00070956	Pompe de relèvement n° 2	KSB

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

TLV00019756	Potence avec treuil sur pied	A renseigner
VAN03511369	Vanne d'isolement - qté 2	A renseigner
VCL00084822	Clapet EU - qté2	A renseigner
XTU00091508	Conduite de refoulement_qté 2	A renseigner
XTU00091509	Collecteur de refoulement	A renseigner

07346PR00003 - VIVIERS - PR LA VICTOIRE

Code	Libellé équipement	Marque
GOU00021321	Portail	A renseigner
GRC03115552	Couverture relevage	A renseigner
GRC03115553	Couverture chambre de vannes	A renseigner
GSB00020956	Assise et guidage pompe_qté 2	A renseigner
ICA00046823	Capteur de niveau EU	HITEC
ICT00036037	Poires de niveau	A renseigner
IQW00018440	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00096105	Télétransmission	SOFREL
NAC00001106	armoire électrique	A renseigner
PCS00029445	Pompe N°1	A renseigner
PCS00029446	Pompe N°2	SALMSON
VAN03511368	Vanne d'isolement - qté 2	PAM
VCL00084821	Clapet EU - qté2	DANFOSS
XTU00091506	Conduite de refoulement_qté 2	A renseigner
XTU00091507	Collecteur de refoulement	A renseigner

07346PR00004 - VIVIERS - PR SAINT AULE

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00075020	Grillage rigide 10ml	A renseigner
GDD00029025	2 Paires de barres de guidage	A renseigner
GRC03383628	Capot fibre de verre	A renseigner
GRC03383629	Barres anti chute	A renseigner
ICA00052031	Sonde piezo	A renseigner
IQE00046587	Compteur AEP	A renseigner
IQW00018442	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner
KST00054837	Télétransmission	SOFREL
NCA00039452	Armoire électrique PR St Aulnes	A renseigner
PSB00076749	Pompe 1	A renseigner
PSB00076750	Pompe 2	A renseigner
TLV00019758	Potence	A renseigner
TLV00030260	Chaine INOX 2x3ml	A renseigner
TLV00030261	Pieds de potence	A renseigner
VAN03867962	2 Vannes 1/4 de tour	A renseigner
VCL00089927	2 Clapets boules PVC DN 63	A renseigner

07346PR00005 - VIVIERS - PR SABATON

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00006623	Panier dégrillage	A renseigner
ICA00048916	Sonde de niveau	MARQUE INDEFINIE
IQW00018439	COMPTEUR ENERGIE	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

KST00054838	Poste Local M0720 PR SABATON	SOFREL
NCA00039453	Armoire électrique PR St Sabaton	A renseigner
PSB00073479	Pompe 1	A renseigner
PSB00073480	Pompe 2	A renseigner
VAN03641201	Vanne	A renseigner
VCL00087007	Clapet	A renseigner
XTU00095054	Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE
	07346SE00001 - VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	

Code	Libellé équipement	Marque
IQW00003619	Compteur Electrique PS STEP de VIVIERS	A renseigner
	07346PR00009 - POSTE DE RELEVAGE PRINCIPAL STEP VIVIERS(07346PR00009-1750-02 - RELEVAGE)	

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00001003	Panier de dégrillage	FORNES
GBT00009776	Grille antichute 1	A renseigner
GBT00038887	Grille antichute 2	A renseigner
GBT00038888	Grille antichute 3	A renseigner
GRC01486313	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01486314	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GRC01486315	Trappe d'accès aluminium 3	A renseigner
GSB00012249	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012250	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012251	Barres de guidage 3	A renseigner
GSB00012252	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012253	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012254	Pied d'assise 3	A renseigner
GSB00012255	Support de capteur 1	A renseigner
GSB00012256	Support de capteur 2	A renseigner
ICA00020947	Sonde de mesure Radar	A renseigner
ICT00019956	Poire de niveau	A renseigner
PSB00008813	Groupe électropompe de relevage 1	KSB
PSB00008814	Groupe électropompe de relevage 2	KSB
PSB00008815	Groupe électropompe de relevage 3	KSB
VAN00600644	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502337	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502338	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VCL00044085	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00044086	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
VCL00044087	Clapet anti-retour à boule 3	A renseigner
XTU00012094	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050198	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00050199	Canalisation aval 3	A renseigner
XTU00050205	Nourrice de collecte	A renseigner
	07346SE00001-0000-07 - PRETRAITEMENT(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
EPD00003727	Grille manuelle	SPF

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GBT00038889	Ballustrades	A renseigner
RBE00000356	Poubelle	A renseigner
SBC00000439	Compacteur à vis	MARQUE INDEFINIE
SDG00000609	Tamis rotatif à alimentation interne	SPF
VAN01502345	Vanne d'isolement	A renseigner
VAN01502347	Vanne d'isolement by-pass	A renseigner
XTU00050206	Canalisation amont	A renseigner
XTU00050207	Canalisation aval	A renseigner
	07346SE00001-0000-08 - RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE(07346SE00001-0000-16 - DEPOTAGE DES APPORTS)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
ATB00005142	Agitateur	A renseigner
EPD00003728	Dégrillage grossier	PASSAVANT
GRC01486317	Barreaudage de sécurité	A renseigner
GRC01486318	Trappe d'accès aluminium	A renseigner
GSB00012257	Pied d'assise	A renseigner
GSB00012258	Barres guidage	A renseigner
RBE00000357	Poubelle	A renseigner
VAN01502348	Vanne d'autorisation de dépotage	A renseigner
XTU00050208	Canalisation amont	A renseigner
XTU00050209	Canalisation aval	A renseigner
	07346SE00001-0000-08 - RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE(07346SE00001-0000-17 - PR DE CONFINEMENT)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486319	Barreaudage de sécurité 1	A renseigner
GRC01486320	Barreaudage de sécurité 2	A renseigner
GRC01486321	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01486322	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GSB00012259	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012260	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012261	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012262	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012263	Support sondes 1	A renseigner
GSB00012264	Support sondes 2	A renseigner
ICA00020948	Sonde de mesure	SIEMENS
ICT00019957	Poire de niveau	FLYGT
PSB00041506	Pompe de reprise 1	KSB
PSB00041507	Pompe de reprise 2	KSB
XTU00050210	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050211	Canalisation aval 2	A renseigner
	07346SE00001-0000-08 - RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE(07346SE00001-0000-18 - PR de reprise vers STEP)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486323	Barreaudage de sécurité 1	A renseigner
GRC01486324	Barreaudage de sécurité 2	A renseigner
GRC01486325	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01486326	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GSB00012265	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012266	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012267	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012268	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012269	Support sondes 1	A renseigner
GSB00012270	Support sondes 2	A renseigner
ICA00020949	Sonde de mesure	SIEMENS
ICT00019958	Poire de niveau	FLYGT
PSB00041508	Pompe de reprise 1	KSB
PSB00041509	Pompe de reprise 2	KSB
XTU00050212	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050213	Canalisation aval 2	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-19 - Zone de contact)	

Code	Libellé équipement	Marque
ATB00005143	Agitateur rapide	KSB
GSB00012271	Pied d'assise	A renseigner
GSB00012272	Barres de guidage	A renseigner
XTU00012093	Canalisation aval	A renseigner
XTU00050215	Canalisation amont (+ nourice MV)	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-20 - Bassin d'aération)	

Code	Libellé équipement	Marque
ATB00005144	Agitateur lent 1	KSB
ATB00005145	Agitateur lent 2	A renseigner
BDG00000575	Diffuseurs de gaz 1	A renseigner
BDG00000576	Diffuseurs de gaz 2	A renseigner
BDG00000577	Diffuseurs de gaz 3	A renseigner
CSP00000634	Surpresseur d'air à vis 1	ROBUSCHI
CSP00000635	Surpresseur d'air à vis 2	ROBUSCHI
GBT00038892	Escalier d'accès	A renseigner
GBT00038893	Balustrade	A renseigner
GDD00003016	Lame versante vers Clarif	A renseigner
GRD00000465	Raquette support des diffuseurs 1	A renseigner
GRD00000466	Raquette support des diffuseurs 2	A renseigner
GRD00000467	Raquette support des diffuseurs 3	A renseigner
GSB00012275	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012276	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012277	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012278	Barres de guidage 2	A renseigner
TLV00014311	IPN de levage (doublon)	A renseigner
VAN00600646	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502705	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502706	Vanne d'isolement raquette 1	A renseigner
VAN01502707	Vanne d'isolement raquette 2	A renseigner
VAN01502708	Vanne d'isolement raquette 3	A renseigner
VPP00002393	Soupape 1	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

VPP00002394	Soupape 2	A renseigner
XTU00012092	Nourrice de liaison des surpresseurs	A renseigner
XTU00050222	Nourrice de répartition de l'aération	A renseigner
XTU00050223	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050224	Canalisation de liaison 1	A renseigner
XTU00050225	Canalisation de liaison 2	A renseigner
XTU00050226	Canalisation de liaison 3	A renseigner
XTU00050227	Canalisation aval 2	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-21 - Dégazage)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00003017	Lame versante	A renseigner
GRC01486678	Trappe d'accès aluminium	A renseigner
XTU00050228	Canalisation amont	A renseigner
XTU00050229	Canalisation aval	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-22 - Clarificateur)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00003018	Clifford	A renseigner
GDD00003019	Lame siphoïde périphérique	A renseigner
GDD00003020	Lame versante périphérique	A renseigner
ONG00000159	Nettoyeur de goulotte	A renseigner
SFS00000559	Pont racleur	FORNES
VAN01502709	Vanne d'isolement	A renseigner
XTU00050230	Canalisation amont	A renseigner
XTU00050231	Canalisation aval	A renseigner
XTU00050232	Canalisation d'extraction	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-23 - Stockage des flottants)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486679	Trappe d'accès aluminium	A renseigner
GSB00012279	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
GSB00020996	Pied d'assise et guidage pompe de recirculation	FLYGT
GSB00020997	Support colonne refoulement	A renseigner
ICA00020954	Sonde de mesure	SIEMENS
PSB00041523	Pompe extraction des flottants	FLYGT
PSB00071005	Pompe submersible de recirculation des flottants vers BA	FLYGT
VAN01502710	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502711	Vanne d'isolement 2	A renseigner
XTU00050233	Canalisation amont 1	A renseigner
XTU00050234	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00050235	Canalisation aval	A renseigner
XTU00091561	Colonne de refoulement recirculation	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-24 - Recirculation des boues clarifiées)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486680	Grille antichute 1	A renseigner
GRC01486681	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GRC01486682	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GRC01486683	Grille antichute 2	A renseigner
GSB00012280	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012281	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012282	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012283	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012284	Support sondes de niveau TOR	A renseigner
ICT00019964	Poire de niveau	A renseigner
PSB00008820	Groupe électropompe de recirculation 1	KSB
PSB00008821	Groupe électropompe de recirculation 2	KSB
VAN00600647	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502712	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00044093	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00044094	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00012091	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050236	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00050237	Canalisation aval 3	A renseigner
XTU00050238	Nourrice de collecte	A renseigner
	07346SE00001-0000-09 - Bassin d'Aération et Clarification(07346SE00001-0000-25 - Canal de comptage)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GRC01486684	Caillebotis	A renseigner
	07346SE00001-0000-10 - TRAITEMENT DES BOUES(07346SE00001-0000-26 - Floculation)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
BPD00010825	Pompe doseuse vers floculation	SEEPEX
BPO00000543	Préparante à polymère	A renseigner
PGA00000780	Pompe à polymére	SEEPEX
PGA00002377	Pompe à boues	A renseigner
RCB00006348	Bac de rétention	A renseigner
UES00000164	Douche pour les yeux de sécurité	A renseigner
VAN01502350	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502351	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502352	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01502353	Vanne d'isolement 4	A renseigner
XTU00050239	Canalisation amont 1	A renseigner
XTU00050240	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00050241	Canalisation avale 1	A renseigner
XTU00050242	Canalisation avale 2	A renseigner
	07346SE00001-0000-10 - TRAITEMENT DES BOUES(07346SE00001-0000-27 - Lits de sécharge couverts (5 x 160 m2))	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GPR00000021	Serre avec film plastique 1	A renseigner
GPR00000022	Serre avec film plastique 2	A renseigner
GPR00000023	Serre avec film plastique 3	A renseigner
GPR00000024	Serre avec film plastique 4	A renseigner
GPR00000025	Serre avec film plastique 5	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

OMR00000032	Sable 1	A renseigner
OMR00000033	Sable 2	A renseigner
OMR00000034	Sable 3	A renseigner
OMR00000035	Sable 4	A renseigner
OMR00000036	Sable 5	A renseigner
VAN01502713	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502714	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502715	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01502716	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01502717	Vanne d'isolement 5	A renseigner
XTU00050243	Canalisation amont 1	A renseigner
XTU00050244	Canalisation amont 2	A renseigner
XTU00050245	Canalisation amont 3	A renseigner
XTU00050246	Canalisation amont 4	A renseigner
XTU00050247	Canalisation amont 5	A renseigner
XTU00050248	Drains 1	A renseigner
XTU00050249	Drains 2	A renseigner
XTU00050250	Drains 3	A renseigner
XTU00050251	Drains 4	A renseigner
XTU00050252	Drains 5	A renseigner
	07346SE00001-0000-11 - POMPAGES INTERMEDIAIRES(07346SE00001-0000-28 - Relevage Toutes Eaux)	

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00038894	Grille antichute 1	A renseigner
GBT00038895	Grille antichute 2	A renseigner
GRC01486685	Trappe d'accès aluminium 1	A renseigner
GRC01486686	Trappe d'accès aluminium 2	A renseigner
GSB00012285	Pied d'assise 1	A renseigner
GSB00012286	Pied d'assise 2	A renseigner
GSB00012287	Barres de guidage 1	A renseigner
GSB00012288	Barres de guidage 2	A renseigner
GSB00012289	Support de capteur	A renseigner
ICT00019965	Poire de niveau	A renseigner
PSB00008822	Pompe de relèvement 1	KSB
PSB00008823	Pompe de relèvement 2	KSB
VAN01502718	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN01502719	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VCL00044095	Clapet anti-retour à boule 1	A renseigner
VCL00044096	Clapet anti-retour à boule 2	A renseigner
XTU00050253	Canalisation aval 1	A renseigner
XTU00050254	Canalisation aval 2	A renseigner
XTU00050255	Nourrice de collecte	A renseigner
XTU00050256	Canalisation aval 3	A renseigner
	07346SE00001-0000-12 - TRAITEMENT DES ODEURS - MATIERES DE VIDANGE(-)	

Code	Libellé équipement	Marque
DTA00000399	Colonne charbon actif	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

JCE00003003	Ventilateur de renouvellement de l'air	A renseigner
XTU00050262	Circuit d'aspiration d'air vicié	A renseigner
	07346SE00001-0000-13 - ELECTRICITE - COMMANDE(07346SE00001-0000-01 - Electricité BT Principale)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
KMC00001303	Terminal de dialogue opérateur	A renseigner
NAC00000408	Onduleur	MARQUE INDEFINIE
NCA00045127	Armoire générale	A renseigner
NPA00001794	Raccordements électrique des effecteurs	A renseigner
NPA00001795	Raccordements électrique des capteurs	A renseigner
NPD00007208	Disjoncteur + Différentiel	A renseigner
NPO00002034	Batterie de condensateurs (fixe)	A renseigner
NPV00010439	Variateur de vitesse 1	A renseigner
NPV00010440	Variateur de vitesse 2	A renseigner
	07346SE00001-0000-13 - ELECTRICITE - COMMANDE(07346SE00001-0000-29 - Electricité BT Secondaire)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
NCA00008107	Armoire PR Principal	A renseigner
NCA00008108	Coffret électrique MV avec lecteur de badge	A renseigner
NCA00008111	Armoire électrique eau industrielle	A renseigner
NPV00002491	Variateur de vitesse relevage 1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00002492	Variateur de vitesse relevage 2	SCHNEIDER ELECTRIC
	07346SE00001-0000-13 - ELECTRICITE - COMMANDE(07346SE00001-0000-30 - Electricité BT Tertiaire)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
HEC00000452	Chauffe eau électrique	A renseigner
JCC00005900	Chauffage des locaux administratifs	A renseigner
JCC00005901	Chauffage des locaux techniques 1	A renseigner
JCC00005902	Chauffage des locaux techniques 2	A renseigner
NEP00005930	Eclairage des locaux administratifs	A renseigner
NEP00005931	Eclairage des locaux techniques	A renseigner
NEP00005932	Eclairage extérieur par projecteur	A renseigner
USG00000006	Signalétique de sécurité	A renseigner
USG00000007	Signalétique de sécurité	A renseigner
	07346SE00001-0000-13 - ELECTRICITE - COMMANDE(07346SE00001-0000-31 - Electricité BT Surveillance)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
KAA00001132	Alarme anti-intrusion	A renseigner
KST00008197	Télésurveillance	SOFREL
	07346SE00001-0000-14 - INSTRUMENTATION(-)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GDD00003027	Canal de comptage	VEGA
GSB00012296	Support sondes de niveau ANA	A renseigner
GSB00012298	Support capteur 1	A renseigner
GSB00012299	Support capteur 2	A renseigner
IAN00003012	Sonde rH	HACH
IAN00003013	Sonde Oxygène	HACH
IAN00012652	Convertisseur de signal 1	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

IAN00012653	Convertisseur de signal 2	A renseigner
ICA00004965	Sonde de mesure de niveau colatures	SIEMENS
ICA00020957	Sonde Radar	A renseigner
ICT00005030	Détecteur Voile de boues	HACH
IFE00004027	Débitmètre entrée	SIEMENS
IFE00004028	Débitmètre S/P vidange externes (MV)	SIEMENS
IFE00004029	Tube pitot (débit d'air BA)	A renseigner
IFE00004030	Débitmètre recyclage 1	SIEMENS
IFE00004031	Débitmètre recyclage 2	SIEMENS
IFE00004035	Débitmètre électromagnétique boues produites	SIEMENS
IFE00004036	Débitmètre polymère	SIEMENS
IME00000576	Mesure de la température de l'air	A renseigner
IME00003331	Pluviomètre	A renseigner
IME00006763	Tare sonde US autosurveillance rejets comptage trop plein	A renseigner
IRP00002133	Préleveur d'entrée	A renseigner
IRP00002134	Préleveur de sortie	A renseigner
IRP00002135	Préleveur de boues	A renseigner
LAB00002569	Agitateur quadripale inox autosurveillance rejet	A renseigner
	07346SE00001-0000-15 - EQUIPEMENTS COMMUNS(07346SE00001-0000-02 - Services)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
CCO00007685	Compresseur	ABAC
DAM00009301	Ballon anti-belier	A renseigner
DFF00000269	Prétraitement eau industrielle (manuel)	A renseigner
PCS00004711	Surpresseur d'eau industrielle 1	GRUNDFOS
PCS00021427	Surpresseur d'eau industrielle 2	GRUNDFOS
VAN00600645	Vanne d'isolement 1	A renseigner
VAN00600648	Robinetterie	A renseigner
VAN01502763	Vanne d'isolement 2	A renseigner
VAN01502764	Vanne d'isolement 3	A renseigner
VAN01502765	Vanne d'isolement 4	A renseigner
VAN01502766	Vanne d'isolement 5	A renseigner
VCL00044104	Clapet anti-retour 1	MARQUE INDEFINIE
VCL00044105	Clapet anti-retour 2	MARQUE INDEFINIE
XTU00012099	Tuyauterie canalisation	A renseigner
XTU00050267	Nourice amont 1	A renseigner
XTU00050268	Nourice amont 2	A renseigner
	07346SE00001-0000-15 - EQUIPEMENTS COMMUNS(07346SE00001-0000-04 - Protection du périmètre de l'installation)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
GBT00038900	Clôture de type grillage soudé	A renseigner
GOU00009750	Portail manuel 2 battants	A renseigner
	07346SE00001-0000-15 - EQUIPEMENTS COMMUNS(07346SE00001-0000-05 - Moyens de levage)	
Code	**Libellé équipement**	**Marque**
TLV00004540	Potence avec treuil Relevage 2	XYLEM
TLV00004541	Potence sur pied matière de vidange (doublon)	XYLEM

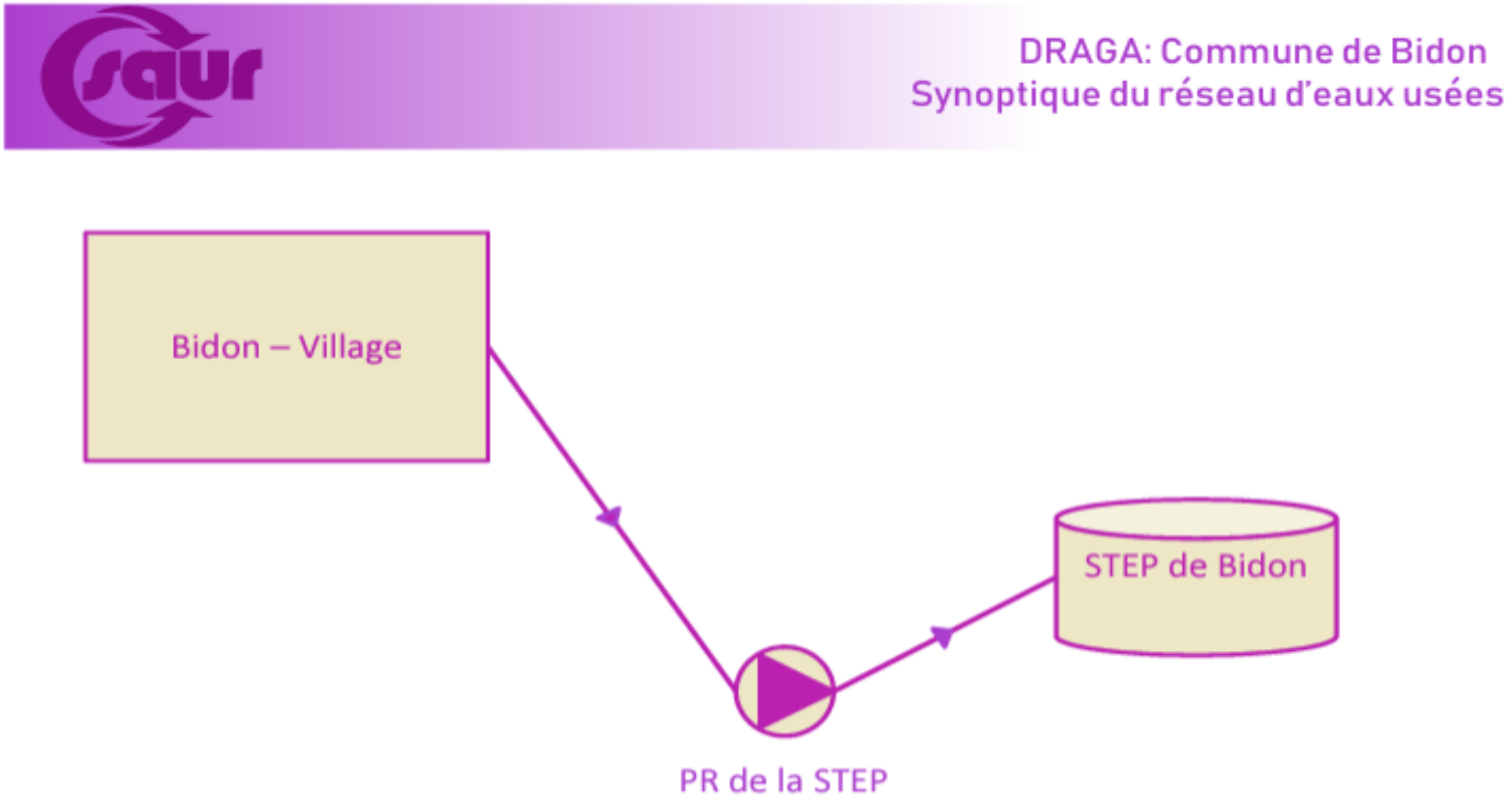
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

TLV00004547	Potence sur pied avec treuil zone de contact (doublon)	FLYGT
TLV00004548	Monorail avec chariot et palan local surpresseurs (doublon)	A renseigner
TLV00004549	Pied de potence seul collatures (doublon)	FLYGT
TLV00004550	Potence sur pied avec treuil recirculation (doublon)	FLYGT
TLV00004551	Potence sur pied avec treuil bassin aération 1 (doublon)	FLYGT
TLV00004552	Potence sur pied avec treuil bassin aération 2 (doublon)	FLYGT
TLV00004553	Potence sur pied + treuil agit. rapide dépotage (doublon)	FLYGT
TLV00004554	Potence sur pied + treuil matière de vidange 2 (doublon)	FLYGT
TLV00004555	Potence sur pied avec treuil dépotage (doublon)	HAACON
TLV00004556	Potence avec treuil Relevage 1	XYLEM
TLV00014816	Potence avec treuil amovible 1	A renseigner
TLV00019735	Potence avec treuil amovible 2	A renseigner
TLV00026099	potence avec treuil pompe recirculation des flottants	FLYGT
	07346SE00001-0000-15 - EQUIPEMENTS COMMUNS(07346SE00001-0000-32 - locaux)	

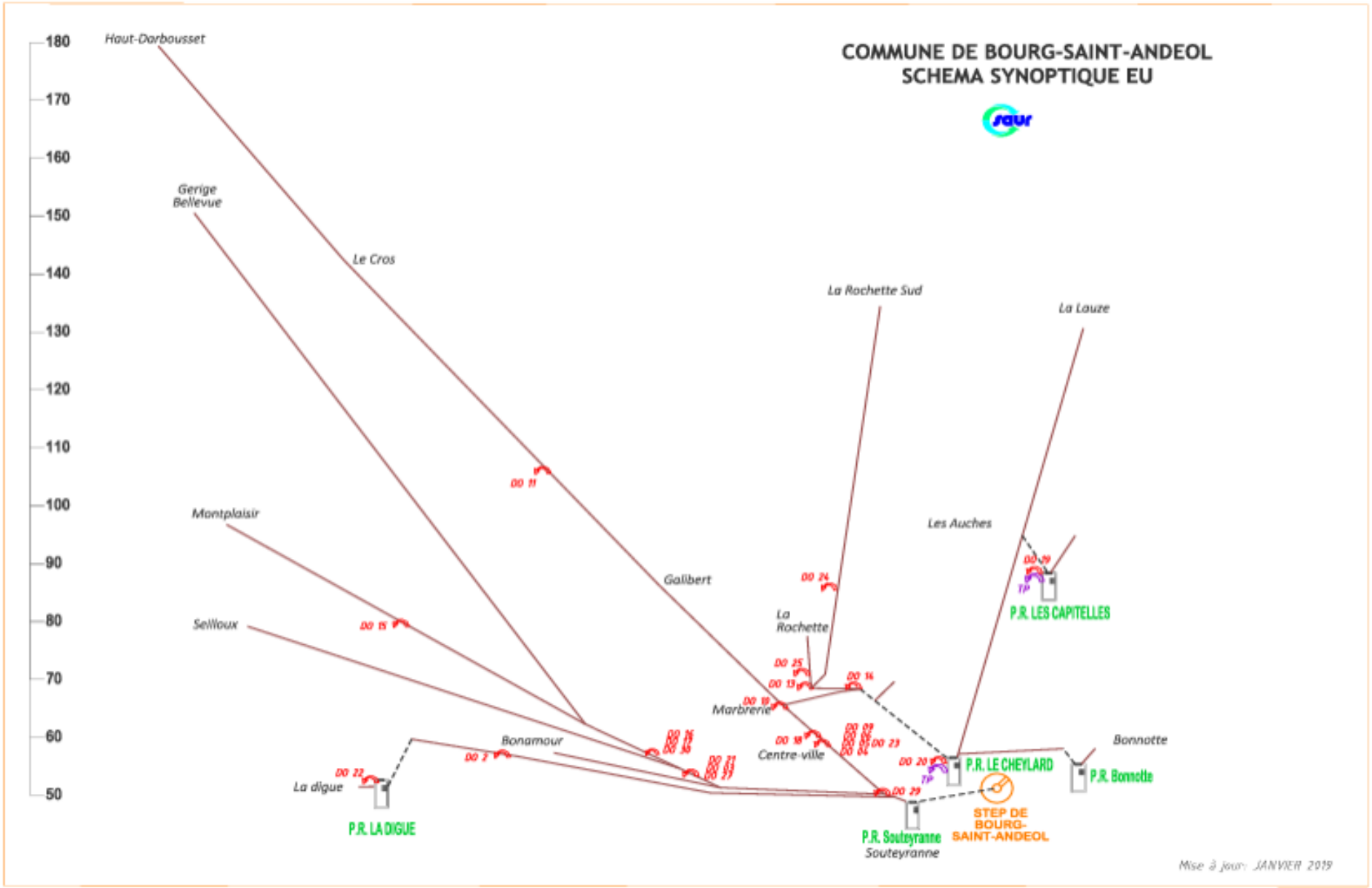
Code	Libellé équipement	Marque
GBT00009780	Menuiserie serrurerie	A renseigner
GBT00038898	Escalier d'accès	A renseigner
GBT00038899	Fenêtres	A renseigner
GOU00009745	Porte extérieure	A renseigner
GOU00009746	Porte extérieure	A renseigner
GOU00009747	Porte extérieure	A renseigner
GOU00009748	Porte extérieure	A renseigner
GOU00009749	Porte extérieure	A renseigner
HEC00000453	Réfrigérateur	A renseigner
HMB00000452	Bureau	A renseigner
HMB00000453	Fauteuil à roulette	A renseigner
HMB00000454	Armoire de bureau	A renseigner
JCE00003004	Extracteur d'air	A renseigner
JCJ00001542	Grille entrée d'air	A renseigner
JCJ00001543	Grille sortie d'air	A renseigner
JCJ00001544	Piège à son amont	A renseigner
JCJ00001545	Piège à son aval	A renseigner
JHD00002865	JHD_Climatiseur armoire électrique et exploitation	FUJITSU
LAB00001484	Thermo-balance	A renseigner
OPS00000008	Etabli	A renseigner
OPS00000009	Etau	A renseigner
OPS00000010	Boite à outils	A renseigner
OPS00000011	Nettoyeur HP	A renseigner
PGA00000781	Pompe à polymére (secours en caisse)	SEEPEX
UEI00000822	Extincteur	A renseigner
UEI00000823	Extincteur	A renseigner

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

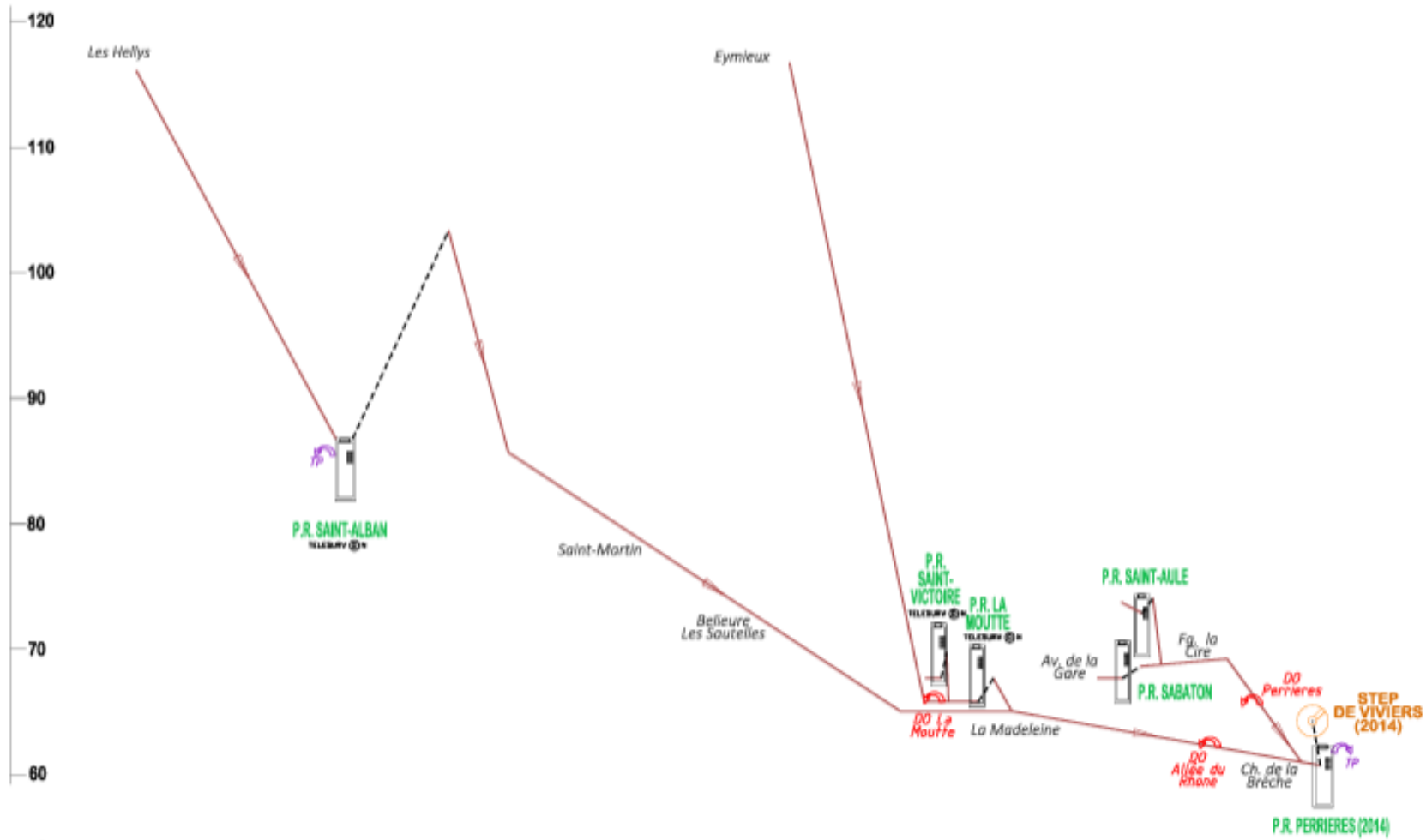


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



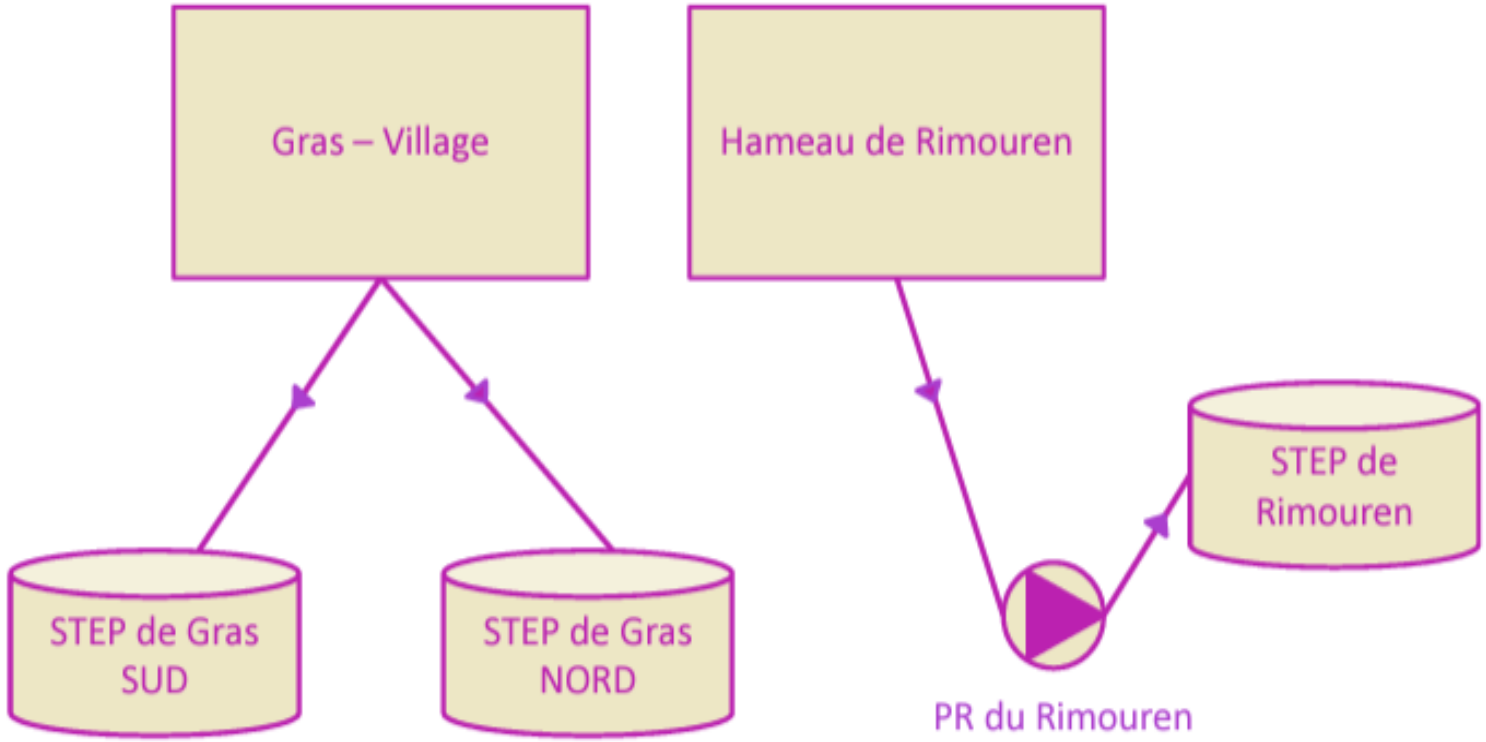
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

COMMUNE DE VIVIERS
SCHEMA SYNOPTIQUE EU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

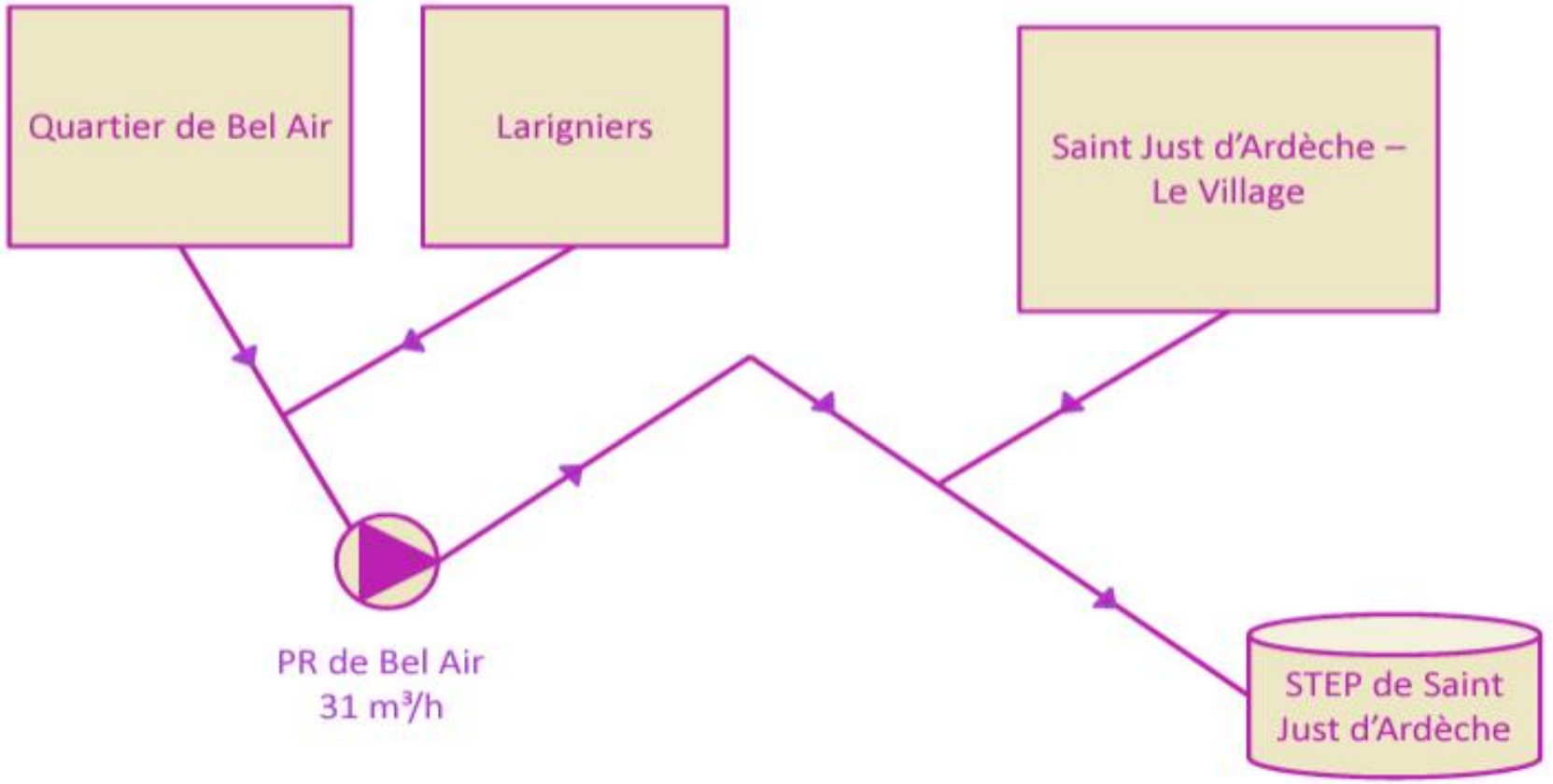
DRAGA: Commune de Gras
Synoptique du réseau d'eaux usées



22/05/2019

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

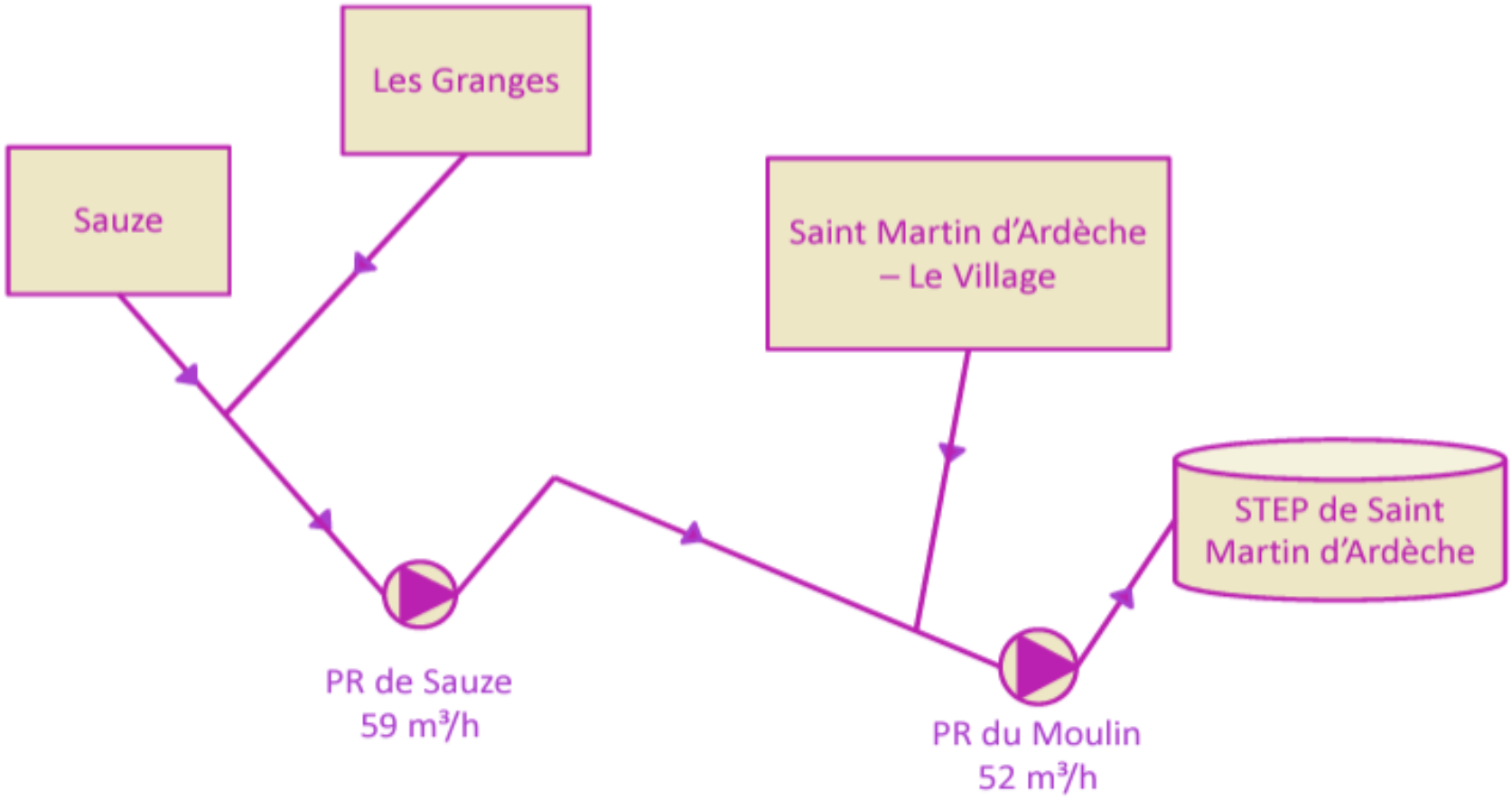
DRAGA: Commune de Saint-Just d'Ardèche
Synoptique du réseau d'eaux usées



23/05/2019

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

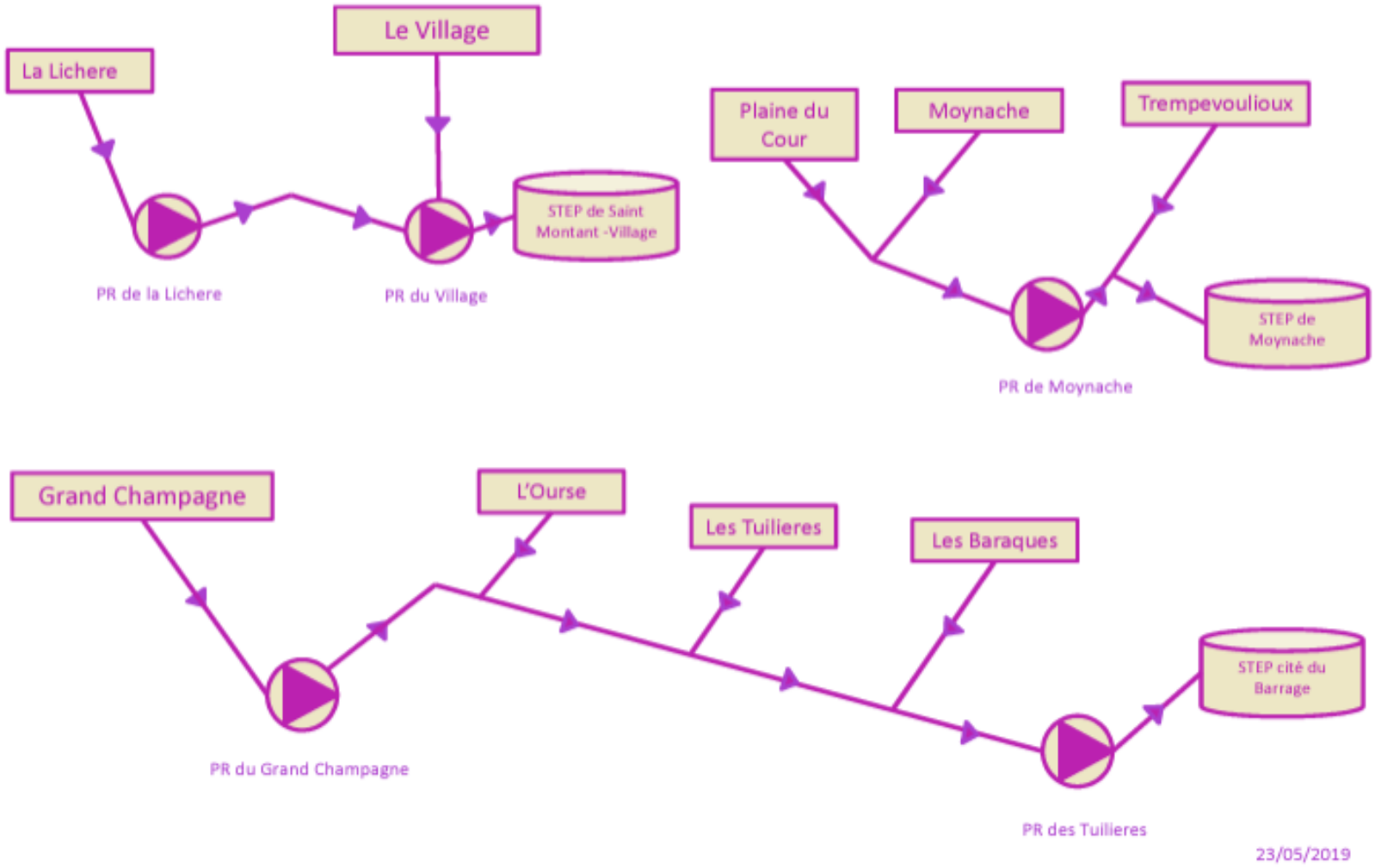
DRAGA: Commune de Saint Martin d'Ardèche
Synoptique du réseau d'eaux usées



23/05/2019

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

DRAGA: Commune de Saint Montant
Synoptique du réseau d'eaux usées



23/05/2019

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA BOURG SAINT ANDEOL



DRAGA – COMMUNE DE BOURG ST ANDEOL

2023

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

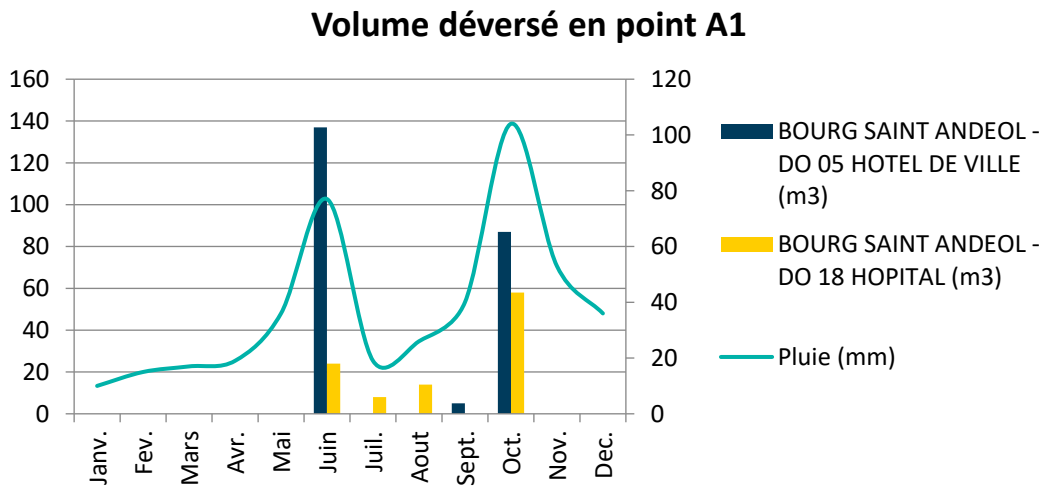
saur France

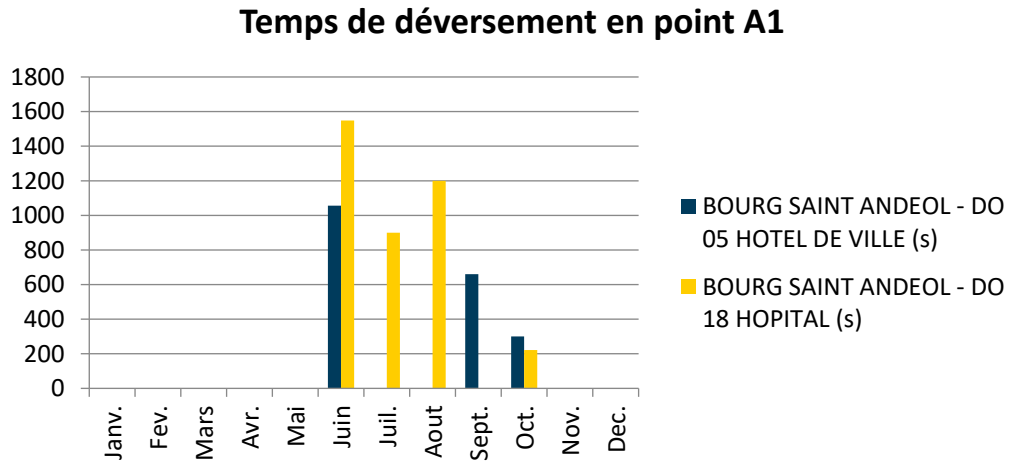
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 : DO Hôtel de Ville et DO Hôpital





Pour les déversements des points R1 :

Pas de point R1

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Il n'y a pas eu de déversement par temps sec sur ces 2 points A1 ; les déversements se sont produits des jours de pluies, voire le lendemain :

- 4 jours de déversement au DO Hôpital pour 104 m3 déversés (contre 8 jours et 379 m3 en 2022)
- 3 jours de déversements au DO Hôtel de ville pour 229 m3 déversés (contre 3 jours et 272 m3 en 2022)

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m^3)	DO 05 HOTEL DE VILLE	0	0	0	0	0	137	0	0	5	87	0	0	229
Déversés en A1(m^3)	DO 18 HOPITAL	0	0	0	0	0	24	8	14	0	58	0	0	104
Déversés en A1(s)	DO 05 HOTEL DE VILLE	0	0	0	0	0	1 056	0	0	660	300	0	0	2 016
Déversés en A1(s)	DO 18 HOPITAL	0	0	0	0	0	1 548	900	1 200	0	222	0	0	3 870
PLUIE (mm)	STEP	10	15	17	19	36	77	19	26	40	104	53	36	452

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

DO Hôtel de ville :

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hotel ville (m3/j)	kgDBO5/j
01/01/2023	0	0	0,0
02/01/2023	3	0	0,0
03/01/2023	4	0	0,0
04/01/2023	0	0	0,0
05/01/2023	0	0	0,0
06/01/2023	0	0	0,0
07/01/2023	0	0	0,0
08/01/2023	0	0	0,0
09/01/2023	0	0	0,0
10/01/2023	0	0	0,0
11/01/2023	0	0	0,0
12/01/2023	0	0	0,0
13/01/2023	1	0	0,0
14/01/2023	0	0	0,0
15/01/2023	0	0	0,0
16/01/2023	1	0	0,0
17/01/2023	1	0	0,0
18/01/2023	0	0	0,0
19/01/2023	0	0	0,0
20/01/2023	0	0	0,0
21/01/2023	0	0	0,0
22/01/2023	0	0	0,0
23/01/2023	0	0	0,0
24/01/2023	0	0	0,0
25/01/2023	0	0	0,0
26/01/2023	0	0	0,0
27/01/2023	0	0	0,0
28/01/2023	0	0	0,0
29/01/2023	0	0	0,0
30/01/2023	0	0	0,0
31/01/2023	0	0	0,0
TOTAL	10,0	0,0	0,0
01/02/2023	0	0	0,0
02/02/2023	0	0	0,0
03/02/2023	0	0	0,0
04/02/2023	0	0	0,0
05/02/2023	0	0	0,0
06/02/2023	0	0	0,0
07/02/2023	3	0	0,0
08/02/2023	0	0	0,0
09/02/2023	0	0	0,0
10/02/2023	0	0	0,0
11/02/2023	0	0	0,0
12/02/2023	0	0	0,0
13/02/2023	0	0	0,0
14/02/2023	0	0	0,0
15/02/2023	0	0	0,0
16/02/2023	0	0	0,0
17/02/2023	0	0	0,0
18/02/2023	0	0	0,0
19/02/2023	0	0	0,0
20/02/2023	0	0	0,0
21/02/2023	0	0	0,0
22/02/2023	1	0	0,0
23/02/2023	1	0	0,0
24/02/2023	6	0	0,0
25/02/2023	4	0	0,0
26/02/2023	0	0	0,0
27/02/2023	0	0	0,0
28/02/2023	0	0	0,0
01/03/2023			
TOTAL	15,0	0,0	0,0
01/03/2023	0	0	0,0
02/03/2023	0	0	0,0
03/03/2023	0	0	0,0
04/03/2023	0	0	0,0
05/03/2023	0	0	0,0
06/03/2023	0	0	0,0
07/03/2023	0	0	0,0
08/03/2023	0	0	0,0
09/03/2023	0	0	0,0
10/03/2023	5	0	0,0
11/03/2023	0	0	0,0
12/03/2023	0	0	0,0
13/03/2023	10	0	0,0
14/03/2023	0	0	0,0
15/03/2023	0	0	0,0
16/03/2023	0	0	0,0
17/03/2023	0	0	0,0
18/03/2023	0	0	0,0
19/03/2023	2	0	0,0
20/03/2023	0	0	0,0
21/03/2023	0	0	0,0
22/03/2023	0	0	0,0
23/03/2023	0	0	0,0
24/03/2023	0	0	0,0
25/03/2023	0	0	0,0
26/03/2023	0	0	0,0
27/03/2023	0	0	0,0
28/03/2023	0	0	0,0
29/03/2023	0	0	0,0
30/03/2023	0	0	0,0
31/03/2023	0	0	0,0
TOTAL	17,0	0,0	0,0
TOTAL	229		

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hotel ville (m3/j)	kgDBO5/j
01/04/2023	0	0	0,0
02/04/2023	0	0	0,0
03/04/2023	0	0	0,0
04/04/2023	0	0	0,0
05/04/2023	0	0	0,0
06/04/2023	2	0	0,0
07/04/2023	0	0	0,0
08/04/2023	0	0	0,0
09/04/2023	0	0	0,0
10/04/2023	0	0	0,0
11/04/2023	0	0	0,0
12/04/2023	0	0	0,0
13/04/2023	0	0	0,0
14/04/2023	4	0	0,0
15/04/2023	0	0	0,0
16/04/2023	0	0	0,0
17/04/2023	2	0	0,0
18/04/2023	0	0	0,0
19/04/2023	0	0	0,0
20/04/2023	3	0	0,0
21/04/2023	0	0	0,0
22/04/2023	1	0	0,0
23/04/2023	5	0	0,0
24/04/2023	0	0	0,0
25/04/2023	0	0	0,0
26/04/2023	0	0	0,0
27/04/2023	0	0	0,0
28/04/2023	0	0	0,0
29/04/2023	2	0	0,0
30/04/2023	0	0	0,0
TOTAL	19,0	0,0	0,0
01/05/2023	0	0	0,0
02/05/2023	0	0	0,0
03/05/2023	0	0	0,0
04/05/2023	0	0	0,0
05/05/2023	0	0	0,0
06/05/2023	0	0	0,0
07/05/2023	6	0	0,0
08/05/2023	0,0	0	0,0
09/05/2023	5,0	0	0,0
10/05/2023	0,0	0	0,0
11/05/2023	1,0	0	0,0
12/05/2023	7,0	0	0,0
13/05/2023	4,0	0	0,0
14/05/2023	0,0	0	0,0
15/05/2023	0,0	0	0,0
16/05/2023	0,0	0	0,0
17/05/2023	0,0	0	0,0
18/05/2023	3,0	0	0,0
19/05/2023	0,0	0	0,0
20/05/2023	1,0	0	0,0
21/05/2023	2,0	0	0,0
22/05/2023	0,0	0	0,0
23/05/2023	0,0	0	0,0
24/05/2023	0,0	0	0,0
25/05/2023	5,0	0	0,0
26/05/2023	0,0	0	0,0
27/05/2023	0,0	0	0,0
28/05/2023	0,0	0	0,0
29/05/2023	1,0	0	0,0
30/05/2023	1,0	0	0,0
31/05/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	36,0	0,0	0,0
01/06/2023	1,6	0	0,0
02/06/2023	1,8	0	0,0
03/06/2023	2,6	0	0,0
04/06/2023	3,8	0	0,0
05/06/2023	0,2	0	0,0
06/06/2023	0,0	0	0,0
07/06/2023	0,0	0	0,0
08/06/2023	0,0	0	0,0
09/06/2023	21,0	0	0,0
10/06/2023	0,4	0	0,0
11/06/2023	0,2	0	0,0
12/06/2023	4,8	0	0,0
13/06/2023	3,8	0	0,0
14/06/2023	0,2	0	0,0
15/06/2023	0,0	0	0,0
16/06/2023	0,0	0	0,0
17/06/2023	0,0	0	0,0
18/06/2023	0,0	0	0,0
19/06/2023	0,0	0	0,0
20/06/2023	0,0	0	0,0
21/06/2023	0,0	0	0,0
22/06/2023	16,2	0	0,0
23/06/2023	0,0	0	0,0
24/06/2023	0,0	0	0,0
25/06/2023	0,0	0	0,0
26/06/2023	0,0	0	0,0
27/06/2023	0,0	0	0,0
28/06/2023	0,0	0	0,0
29/06/2023	4,8	0	0,0
30/06/2023	15,2	137	17,4
TOTAL	76,6	137,0	17,4

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hotel ville (m3/j)	kgDBO5/j
01/07/2023	0,0	0	0,0
02/07/2023	0,0	0	0,0
03/07/2023	0,0	0	0,0
04/07/2023	0,0	0	0,0
05/07/2023	0,0	0	0,0
06/07/2023	0,0	0	0,0
07/07/2023	0,0	0	0,0
08/07/2023	0,0	0	0,0
09/07/2023	0,0	0	0,0
10/07/2023	0,0	0	0,0
11/07/2023	0,0	0	0,0
12/07/2023	0,0	0	0,0
13/07/2023	0,0	0	0,0
14/07/2023	0,0	0	0,0
15/07/2023	0,0	0	0,0
16/07/2023	0,0	0	0,0
17/07/2023	0,0	0	0,0
18/07/2023	0,0	0	0,0
19/07/2023	0,0	0	0,0
20/07/2023	0,0	0	0,0
21/07/2023	0,0	0	0,0
22/07/2023	0,0	0	0,0
23/07/2023	0,0	0	0,0
24/07/2023	0,0	0	0,0
25/07/2023	1,0	0	0,0
26/07/2023	0,0	0	0,0
27/07/2023	0,0	0	0,0
28/07/2023	0,0	0	0,0
29/07/2023	18,0	0	0,0
30/07/2023	0,0	0	0,0
31/07/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	19	0	0,0
01/08/2023	0,0	0	0,0
02/08/2023	0,0	0	0,0
03/08/2023	0,0	0	0,0
04/08/2023	0,0	0	0,0
05/08/2023	0,0	0	0,0
06/08/2023	0,0	0	0,0
07/08/2023	0,0	0	0,0
08/08/2023	0,0	0	0,0
09/08/2023	0,0	0	0,0
10/08/2023	0,0	0	0,0
11/08/2023	0,0	0	0,0
12/08/2023	0,0	0	0,0
13/08/2023	0,0	0	0,0
14/08/2023	0,0	0	0,0
15/08/2023	0,0	0	0,0
16/08/2023	0,0	0	0,0
17/08/2023	0,0	0	0,0
18/08/2023	0,0	0	0,0
19/08/2023	0,0	0	0,0
20/08/2023	0,0	0	0,0
21/08/2023	0,0	0	0,0
22/08/2023	0,0	0	0,0
23/08/2023	0,0	0	0,0
24/08/2023	0,0	0	0,0
25/08/2023	0,0	0	0,0
26/08/2023	19,0	0	0,0
27/08/2023	7,0	0	0,0
28/08/2023	0,0	0	0,0
29/08/2023	0,0	0	0,0
30/08/2023	0,0	0	0,0
31/08/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	26,0	0,0	0,0
01/09/2023	0,0	0	0,0
02/09/2023	0,0	0	0,0
03/09/2023	0,0	0	0,0
04/09/2023	0,0	0	0,0
05/09/2023	0,0	0	0,0
06/09/2023	0,0	0	0,0
07/09/2023	0,0	0	0,0
08/09/2023	0,0	0	0,0
09/09/2023	0,0	0	0,0
10/09/2023	0,0	0	0,0
11/09/2023	0,0	0	0,0
12/09/2023	0,0	0	0,0
13/09/2023	19,0	5	0,6
14/09/2023	0,0	0	0,0
15/09/2023	0,0	0	0,0
16/09/2023	4,0	0	0,0
17/09/2023	0,0	0	0,0
18/09/2023	1,0	0	0,0
19/09/2023	0,0	0	0,0
20/09/2023	10,0	0	0,0
21/09/2023	3,0	0	0,0
22/09/2023	3,0	0	0,0
23/09/2023	0,0	0	0,0
24/09/2023	0,0	0	0,0
25/09/2023	0,0	0	0,0
26/09/2023	0,0	0	0,0
27/09/2023	0,0	0	0,0
28/09/2023	0,0	0	0,0
29/09/2023	0,0	0	0,0
30/09/2021	0,0	0	0,0
TOTAL	40,0	5,0	0,6

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hotel ville (m3/j)	kgDBO5/j
01/10/2023	0,0	0	0,0
02/10/2023	0,0	0	0,0
03/10/2023	0,0	0	0,0
04/10/2023	0,0	0	0,0
05/10/2023	0,0	0	0,0
06/10/2023	0,0	0	0,0
07/10/2023	0,0	0	0,0
08/10/2023	0,0	0	0,0
09/10/2023	0,0	0	0,0
10/10/2023	0,0	0	0,0
11/10/2023	0,0	0	0,0
12/10/2023	1,0	0	0,0
13/10/2023	0,0	0	0,0
14/10/2023	0,0	0	0,0
15/10/2023	0,0	0	0,0
16/10/2023	0,0	0	0,0
17/10/2023	1,0	0	0,0
18/10/2023	24,0	0	0,0
19/10/2023	16,0	0	0,0
20/10/2023	28,0	0	0,0
21/10/2023	0,0	0	0,0
22/10/2023	0,0	0	0,0
23/10/2023	0,0	0	0,0
24/10/2023	2,0	0	0,0
25/10/2023	1,0	0	0,0
26/10/2023	4,0	0	0,0
27/10/2023	0,0	0	0,0
28/10/2023	0,0	0	0,0
29/10/2023	0,0	0	0,0
30/10/2023	27,0	87	11,0
31/10/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	104,0	87,0	11,0
01/11/2023	9,0	0	0,0
02/11/2023	11,0	0	0,0
03/11/2023	0,0	0	0,0
04/11/2023	8,0	0	0,0
05/11/2023	0,0	0	0,0
06/11/2023	0,0	0	0,0
07/11/2023	0,0	0	0,0
08/11/2023	0,0	0	0,0
09/11/2023	15,0	0	0,0
10/11/2023	0,0	0	0,0
11/11/2023	3,0	0	0,0
12/11/2023	2,0	0	0,0
13/11/2023	0,0	0	0,0
14/11/2023	0,0	0	0,0
15/11/2023	0,0	0	0,0
16/11/2023	1,0	0	0,0
17/11/2023	0,0	0	0,0
18/11/2023	0,0	0	0,0
19/11/2023	0,0	0	0,0
20/11/2023	0,0	0	0,0
21/11/2023	0,0	0	0,0
22/11/2023	0,0	0	0,0
23/11/2023	0,0	0	0,0
24/11/2023	0,0	0	0,0
25/11/2023	0,0	0	0,0
26/11/2023	0,0	0	0,0
27/11/2023	0,0	0	0,0
28/11/2023	0,0	0	0,0
29/11/2023	1,0	0	0,0
30/11/2023	3,0	0	0,0
TOTAL	53,0	0,0	0,0
01/12/2023	6,0	0	0,0
02/12/2023	0,0	0	0,0
03/12/2023	0,0	0	0,0
04/12/2023	6,0	0	0,0
05/12/2023	0,0	0	0,0
06/12/2023	0,0	0	0,0
07/12/2023	3,0	0	0,0
08/12/2023	18,0	0	0,0
09/12/2023	0,0	0	0,0
10/12/2023	0,0	0	0,0
11/12/2023	0,0	0	0,0
12/12/2023	0,0	0	0,0
13/12/2023	1,0	0	0,0
14/12/2023	0,0	0	0,0
15/12/2023	0,0	0	0,0
16/12/2023	0,0	0	0,0
17/12/2023	0,0	0	0,0
18/12/2023	0,0	0	0,0
19/12/2023	0,0	0	0,0
20/12/2023	0,0	0	0,0
21/12/2023	0,0	0	0,0
22/12/2023	0,0	0	0,0
23/12/2023	0,0	0	0,0
24/12/2023	0,0	0	0,0
25/12/2023	0,0	0	0,0
26/12/2023	0,0	0	0,0
27/12/2023	0,0	0	0,0
28/12/2023	0,0	0	0,0
29/12/2023	0,0	0	0,0
30/12/2023	0,0	0	0,0
31/12/2023	2,0	0	0,0
TOTAL	36,0	0,0	0,0

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

DO Hôpital :

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hôpital (m3/j)	kgDBO5/j
01/01/2023	0	0	0,0
02/01/2023	3	0	0,0
03/01/2023	4	0	0,0
04/01/2023	0	0	0,0
05/01/2023	0	0	0,0
06/01/2023	0	0	0,0
07/01/2023	0	0	0,0
08/01/2023	0	0	0,0
09/01/2023	0	0	0,0
10/01/2023	0	0	0,0
11/01/2023	0	0	0,0
12/01/2023	0	0	0,0
13/01/2023	1	0	0,0
14/01/2023	0	0	0,0
15/01/2023	0	0	0,0
16/01/2023	1	0	0,0
17/01/2023	1	0	0,0
18/01/2023	0	0	0,0
19/01/2023	0	0	0,0
20/01/2023	0	0	0,0
21/01/2023	0	0	0,0
22/01/2023	0	0	0,0
23/01/2023	0	0	0,0
24/01/2023	0	0	0,0
25/01/2023	0	0	0,0
26/01/2023	0	0	0,0
27/01/2023	0	0	0,0
28/01/2023	0	0	0,0
29/01/2023	0	0	0,0
30/01/2023	0	0	0,0
31/01/2023	0	0	0,0
TOTAL	10,0	0,0	0,0
01/02/2023	0	0	0,0
02/02/2023	0	0	0,0
03/02/2023	0	0	0,0
04/02/2023	0	0	0,0
05/02/2023	0	0	0,0
06/02/2023	0	0	0,0
07/02/2023	3	0	0,0
08/02/2023	0	0	0,0
09/02/2023	0	0	0,0
10/02/2023	0	0	0,0
11/02/2023	0	0	0,0
12/02/2023	0	0	0,0
13/02/2023	0	0	0,0
14/02/2023	0	0	0,0
15/02/2023	0	0	0,0
16/02/2023	0	0	0,0
17/02/2023	0	0	0,0
18/02/2023	0	0	0,0
19/02/2023	0	0	0,0
20/02/2023	0	0	0,0
21/02/2023	0	0	0,0
22/02/2023	1	0	0,0
23/02/2023	1	0	0,0
24/02/2023	6	0	0,0
25/02/2023	4	0	0,0
26/02/2023	0	0	0,0
27/02/2023	0	0	0,0
28/02/2023	0	0	0,0
01/03/2023			0,0
TOTAL	15,0	0,0	0,0
01/03/2023	0	0	0,0
02/03/2023	0	0	0,0
03/03/2023	0	0	0,0
04/03/2023	0	0	0,0
05/03/2023	0	0	0,0
06/03/2023	0	0	0,0
07/03/2023	0	0	0,0
08/03/2023	0	0	0,0
09/03/2023	0	0	0,0
10/03/2023	5	0	0,0
11/03/2023	0	0	0,0
12/03/2023	0	0	0,0
13/03/2023	10	0	0,0
14/03/2023	0	0	0,0
15/03/2023	0	0	0,0
16/03/2023	0	0	0,0
17/03/2023	0	0	0,0
18/03/2023	0	0	0,0
19/03/2023	2	0	0,0
20/03/2023	0	0	0,0
21/03/2023	0	0	0,0
22/03/2023	0	0	0,0
23/03/2023	0	0	0,0
24/03/2023	0	0	0,0
25/03/2023	0	0	0,0
26/03/2023	0	0	0,0
27/03/2023	0	0	0,0
28/03/2023	0	0	0,0
29/03/2023	0	0	0,0
30/03/2023	0	0	0,0
31/03/2023	0	0	0,0
TOTAL	17,0	0,0	0,0
TOTAL	104,00		

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hôpital (m3/j)	kgDBO5/j
01/04/2023	0	0	0,0
02/04/2023	0	0	0,0
03/04/2023	0	0	0,0
04/04/2023	0	0	0,0
05/04/2023	0	0	0,0
06/04/2023	2	0	0,0
07/04/2023	0	0	0,0
08/04/2023	0	0	0,0
09/04/2023	0	0	0,0
10/04/2023	0	0	0,0
11/04/2023	0	0	0,0
12/04/2023	0	0	0,0
13/04/2023	0	0	0,0
14/04/2023	4	0	0,0
15/04/2023	0	0	0,0
16/04/2023	0	0	0,0
17/04/2023	2	0	0,0
18/04/2023	0	0	0,0
19/04/2023	0	0	0,0
20/04/2023	3	0	0,0
21/04/2023	0	0	0,0
22/04/2023	1	0	0,0
23/04/2023	5	0	0,0
24/04/2023	0	0	0,0
25/04/2023	0	0	0,0
26/04/2023	0	0	0,0
27/04/2023	0	0	0,0
28/04/2023	0	0	0,0
29/04/2023	2	0	0,0
30/04/2023	0	0	0,0
TOTAL	19,0	0,0	0,0
01/05/2023	0	0	0,0
02/05/2023	0	0	0,0
03/05/2023	0	0	0,0
04/05/2023	0	0	0,0
05/05/2023	0	0	0,0
06/05/2023	0	0	0,0
07/05/2023	6	0	0,0
08/05/2023	0,0	0	0,0
09/05/2023	5,0	0	0,0
10/05/2023	0,0	0	0,0
11/05/2023	1,0	0	0,0
12/05/2023	7,0	0	0,0
13/05/2023	4,0	0	0,0
14/05/2023	0,0	0	0,0
15/05/2023	0,0	0	0,0
16/05/2023	0,0	0	0,0
17/05/2023	0,0	0	0,0
18/05/2023	3,0	0	0,0
19/05/2023	0,0	0	0,0
20/05/2023	1,0	0	0,0
21/05/2023	2,0	0	0,0
22/05/2023	0,0	0	0,0
23/05/2023	0,0	0	0,0
24/05/2023	0,0	0	0,0
25/05/2023	5,0	0	0,0
26/05/2023	0,0	0	0,0
27/05/2023	0,0	0	0,0
28/05/2023	0,0	0	0,0
29/05/2023	1,0	0	0,0
30/05/2023	1,0	0	0,0
31/05/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	36,0	0,0	0,0
01/06/2023	1,6	0	0,0
02/06/2023	1,8	0	0,0
03/06/2023	2,6	0	0,0
04/06/2023	3,8	0	0,0
05/06/2023	0,2	0	0,0
06/06/2023	0,0	0	0,0
07/06/2023	0,0	0	0,0
08/06/2023	0,0	0	0,0
09/06/2023	21,0	0	0,0
10/06/2023	0,4	0	0,0
11/06/2023	0,2	0	0,0
12/06/2023	4,8	0	0,0
13/06/2023	3,8	0	0,0
14/06/2023	0,2	0	0,0
15/06/2023	0,0	0	0,0
16/06/2023	0,0	0	0,0
17/06/2023	0,0	0	0,0
18/06/2023	0,0	0	0,0
19/06/2023	0,0	0	0,0
20/06/2023	0,0	0	0,0
21/06/2023	0,0	0	0,0
22/06/2023	16,2	0	0,0
23/06/2023	0,0	0	0,0
24/06/2023	0,0	0	0,0
25/06/2023	0,0	0	0,0
26/06/2023	0,0	0	0,0
27/06/2023	0,0	0	0,0
28/06/2023	0,0	0	0,0
29/06/2023	4,8	0	0,0
30/06/2023	15,2	24	3,0
TOTAL	76,6	24,0	3,0

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hôpital (m3/j)	kgDBO5/j
01/07/2023	0,0	0	0,0
02/07/2023	0,0	0	0,0
03/07/2023	0,0	0	0,0
04/07/2023	0,0	0	0,0
05/07/2023	0,0	0	0,0
06/07/2023	0,0	0	0,0
07/07/2023	0,0	0	0,0
08/07/2023	0,0	0	0,0
09/07/2023	0,0	0	0,0
10/07/2023	0,0	0	0,0
11/07/2023	0,0	0	0,0
12/07/2023	0,0	0	0,0
13/07/2023	0,0	0	0,0
14/07/2023	0,0	0	0,0
15/07/2023	0,0	0	0,0
16/07/2023	0,0	0	0,0
17/07/2023	0,0	0	0,0
18/07/2023	0,0	0	0,0
19/07/2023	0,0	0	0,0
20/07/2023	0,0	0	0,0
21/07/2023	0,0	0	0,0
22/07/2023	0,0	0	0,0
23/07/2023	0,0	0	0,0
24/07/2023	0,0	0	0,0
25/07/2023	1,0	0	0,0
26/07/2023	0,0	0	0,0
27/07/2023	0,0	0	0,0
28/07/2023	0,0	0	0,0
29/07/2023	18,0	8	1,0
30/07/2023	0,0	0	0,0
31/07/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	19	8	1,0
01/08/2023	0,0	0	0,0
02/08/2023	0,0	0	0,0
03/08/2023	0,0	0	0,0
04/08/2023	0,0	0	0,0
05/08/2023	0,0	0	0,0
06/08/2023	0,0	0	0,0
07/08/2023	0,0	0	0,0
08/08/2023	0,0	0	0,0
09/08/2023	0,0	0	0,0
10/08/2023	0,0	0	0,0
11/08/2023	0,0	0	0,0
12/08/2023	0,0	0	0,0
13/08/2023	0,0	0	0,0
14/08/2023	0,0	0	0,0
15/08/2023	0,0	0	0,0
16/08/2023	0,0	0	0,0
17/08/2023	0,0	0	0,0
18/08/2023	0,0	0	0,0
19/08/2023	0,0	0	0,0
20/08/2023	0,0	0	0,0
21/08/2023	0,0	0	0,0
22/08/2023	0,0	0	0,0
23/08/2023	0,0	0	0,0
24/08/2023	0,0	0	0,0
25/08/2023	0,0	0	0,0
26/08/2023	19,0	14	1,8
27/08/2023	7,0	0	0,0
28/08/2023	0,0	0	0,0
29/08/2023	0,0	0	0,0
30/08/2023	0,0	0	0,0
31/08/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	26,0	14,0	1,8
01/09/2023	0,0	0	0,0
02/09/2023	0,0	0	0,0
03/09/2023	0,0	0	0,0
04/09/2023	0,0	0	0,0
05/09/2023	0,0	0	0,0
06/09/2023	0,0	0	0,0
07/09/2023	0,0	0	0,0
08/09/2023	0,0	0	0,0
09/09/2023	0,0	0	0,0
10/09/2023	0,0	0	0,0
11/09/2023	0,0	0	0,0
12/09/2023	0,0	0	0,0
13/09/2023	19,0	0	0,0
14/09/2023	0,0	0	0,0
15/09/2023	0,0	0	0,0
16/09/2023	4,0	0	0,0
17/09/2023	0,0	0	0,0
18/09/2023	1,0	0	0,0
19/09/2023	0,0	0	0,0
20/09/2023	10,0	0	0,0
21/09/2023	3,0	0	0,0
22/09/2023	3,0	0	0,0
23/09/2023	0,0	0	0,0
24/09/2023	0,0	0	0,0
25/09/2023	0,0	0	0,0
26/09/2023	0,0	0	0,0
27/09/2023	0,0	0	0,0
28/09/2023	0,0	0	0,0
29/09/2023	0,0	0	0,0
30/09/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	40,0	0,0	0,0

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Hôpital (m3/j)	kgDBO5/j
01/10/2023	0,0	0	0,0
02/10/2023	0,0	0	0,0
03/10/2023	0,0	0	0,0
04/10/2023	0,0	0	0,0
05/10/2023	0,0	0	0,0
06/10/2023	0,0	0	0,0
07/10/2023	0,0	0	0,0
08/10/2023	0,0	0	0,0
09/10/2023	0,0	0	0,0
10/10/2023	0,0	0	0,0
11/10/2023	0,0	0	0,0
12/10/2023	1,0	0	0,0
13/10/2023	0,0	0	0,0
14/10/2023	0,0	0	0,0
15/10/2023	0,0	0	0,0
16/10/2023	0,0	0	0,0
17/10/2023	1,0	0	0,0
18/10/2023	24,0	0	0,0
19/10/2023	16,0	0	0,0
20/10/2023	28,0	0	0,0
21/10/2023	0,0	0	0,0
22/10/2023	0,0	0	0,0
23/10/2023	0,0	0	0,0
24/10/2023	2,0	0	0,0
25/10/2023	1,0	0	0,0
26/10/2023	4,0	0	0,0
27/10/2023	0,0	0	0,0
28/10/2023	0,0	0	0,0
29/10/2023	0,0	0	0,0
30/10/2023	27,0	58	7,4
31/10/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	104,0	58,0	7,4
01/11/2023	9,0	0	0,0
02/11/2023	11,0	0	0,0
03/11/2023	0,0	0	0,0
04/11/2023	8,0	0	0,0
05/11/2023	0,0	0	0,0
06/11/2023	0,0	0	0,0
07/11/2023	0,0	0	0,0
08/11/2023	0,0	0	0,0
09/11/2023	15,0	0	0,0
10/11/2023	0,0	0	0,0
11/11/2023	3,0	0	0,0
12/11/2023	2,0	0	0,0
13/11/2023	0,0	0	0,0
14/11/2023	0,0	0	0,0
15/11/2023	0,0	0	0,0
16/11/2023	1,0	0	0,0
17/11/2023	0,0	0	0,0
18/11/2023	0,0	0	0,0
19/11/2023	0,0	0	0,0
20/11/2023	0,0	0	0,0
21/11/2023	0,0	0	0,0
22/11/2023	0,0	0	0,0
23/11/2023	0,0	0	0,0
24/11/2023	0,0	0	0,0
25/11/2023	0,0	0	0,0
26/11/2023	0,0	0	0,0
27/11/2023	0,0	0	0,0
28/11/2023	0,0	0	0,0
29/11/2023	1,0	0	0,0
30/11/2023	3,0	0	0,0
TOTAL	53,0	0,0	0,0
01/12/2023	6,0	0	0,0
02/12/2023	0,0	0	0,0
03/12/2023	0,0	0	0,0
04/12/2023	6,0	0	0,0
05/12/2023	0,0	0	0,0
06/12/2023	0,0	0	0,0
07/12/2023	3,0	0	0,0
08/12/2023	18,0	0	0,0
09/12/2023	0,0	0	0,0
10/12/2023	0,0	0	0,0
11/12/2023	0,0	0	0,0
12/12/2023	0,0	0	0,0
13/12/2023	1,0	0	0,0
14/12/2023	0,0	0	0,0
15/12/2023	0,0	0	0,0
16/12/2023	0,0	0	0,0
17/12/2023	0,0	0	0,0
18/12/2023	0,0	0	0,0
19/12/2023	0,0	0	0,0
20/12/2023	0,0	0	0,0
21/12/2023	0,0	0	0,0
22/12/2023	0,0	0	0,0
23/12/2023	0,0	0	0,0
24/12/2023	0,0	0	0,0
25/12/2023	0,0	0	0,0
26/12/2023	0,0	0	0,0
27/12/2023	0,0	0	0,0
28/12/2023	0,0	0	0,0
29/12/2023	0,0	0	0,0
30/12/2023	0,0	0	0,0
31/12/2023	2,0	0	0,0
TOTAL	36,0	0,0	0,0

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Pas d'autres points A1 et R1 sur le réseau.

Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Les concentrations de pollution utilisées au point A1 sont celles mesurées en entrée (point A3) de la station d'épuration au cours des 3 dernières années à savoir :

- Par temps de pluie : les concentrations moyennes minimales des 3 dernières années précédant l'année en cours.
- Par temps sec : les concentrations moyennes des 3 dernières années précédant l'année en cours.

	Concentrations de temps sec			Concentrations de temps pluie		
	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)
2020	290	724	345	54	229	100
2021	381	744	346	88	165	71
2022	335	643	290	140	429	210
Moyenne	**335**	**704**	**327**	**94,0**	**274,3**	**127,0**

Il n'y a pas eu de déversement par temps sec sur ces 2 points A1 ; les déversements se sont produits des jours de pluies, voire le lendemain :

- 4 jours de déversement au DO Hôpital pour 104 m3 déversés (contre 8 jours et 379 m3 en 2022)
- 3 jours de déversements au DO Hôtel de ville pour 229 m3 déversés (contre 3 jours et 272 m3 en 2022)

	Déversements de temps sec					Déversements de temps de pluie				
	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)
Hôpital	0	0	0,0	0,0	0,0	4	104,0	9,8	28,5	13,2
Hotel ville	0	0	0,0	0,0	0,0	3	229,0	21,5	62,8	29,1
Total	**0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**7**	**333,0**	**31,3**	**91,4**	**42,3**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

DO Hôpital :

Mesure de débit en écoulement à surface libre	Oui	Non
L'implantation du point de mesure est-elle judicieuse ?	X	
La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X	
Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) et est-il correctement implanté ?	X	
Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X	
La loi hydraulique Q=f(h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
Y-a-t-il un affichage ou une possibilité d'affichage des données sur site ?		X
Si une simulation du débit (ou de la hauteur) est possible, y-a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées * ?	X	
Le report des informations sur la supervision est-il cohérent avec les données sur site ?		
Existe-t-il une fiche de suivi ?	X	
La fréquence des contrôles internes définie dans le manuel est-elle respectée ?	X	

DO Hotel de Ville :

Mesure de débit en écoulement à surface libre	Oui	Non
L'implantation du point de mesure est-elle judicieuse ?	X	
La propreté et l'état du système de mesure sont-ils satisfaisants ?	X	
Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc.) et est-il correctement implanté ?	X	
Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et (ou) du débit ?	X	
La loi hydraulique Q=f(h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
Y-a-t-il un affichage ou une possibilité d'affichage des données sur site ?		X
Si une simulation du débit (ou de la hauteur) est possible, y-a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées * ?	X	
Le report des informations sur la supervision est-il cohérent avec les données sur site ?		
Existe-t-il une fiche de suivi ?	X	
La fréquence des contrôles internes définie dans le manuel est-elle respectée ?	X	

Cotations agence

Conclusions:

Mesures de débits :

- **Déversoir réseau D05 HOTEL DE VILLE** : Conforme
- **Déversoir réseau D18 HOPITAL** : Conforme

Qualité :

- **Manuel d'autosurveillance :** Conforme
- **Contrôles internes :** Conforme

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le volume total déversé par temps de pluie sur les 2 DO autosurveillés sont les suivants :

- DO Hôpital : 104 m3 sur 4 jours de déversements
- DO Hôtel de ville : 229 m3 sur 3 jours de déversements

Il n'y a pas eu de déversement par temps sec sur ces 2 points de mesures.

	Déversements de temps sec					Déversements de temps de pluie				
	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)
Hôpital	0	0	0,0	0,0	0,0	4	104,0	9,8	28,5	13,2
Hotel ville	0	0	0,0	0,0	0,0	3	229,0	21,5	62,8	29,1
Total	**0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**7**	**333,0**	**31,3**	**91,4**	**42,3**

	Point	Volume	Charge
Entrée step	A3	336230 m3	109947,2 kg DBO5
DO de tête	A2	5677,0 m3	712,0 kg DBO5
Déversé sur réseau	A1 pluie	333,0 m3	42,3 kg DBO5
	A1 sec	0,0 m3	0,0 kg DBO5
	A1 total	333,0 m3	42,3 kg DBO5
Total	**A3 + A2 + A1**	**342240,0 m3**	**110701,5 kg DBO5**

⇒ Conformité réseau de collecte :

Conformité temps de pluie (points A1) :

Volume total déversé A1 = 333 m3 (somme des 2 points A1)

Volume total à traiter sur l'année = A1 + A2 + A3 = 333 + 5 677 + 336 230 = 342 240 m3

Le volume annuel déversé (points A1) par temps de pluie représente 0.10 % des volumes collectés (A1+A2+A3). Avec moins de 5 % des volumes déversés, le réseau de collecte est classé conforme par temps de pluie au titre de l'année 2023.

Conformité temps de sec (points A1) :

Il n'y a pas eu de déversement par temps sec, le réseau de collecte est aussi classé conforme par temps sec au titre de l'année 2023.

Il n'y a pas eu d'impact des déversements sur le milieu : sur les 7 déversements aucun n'a eu lieu par temps sec
Absence d'eutrophisation et d'odeur au point de déversement dans le milieu pour les 2 DO.



DO Hôtel de ville



DO Hôpital

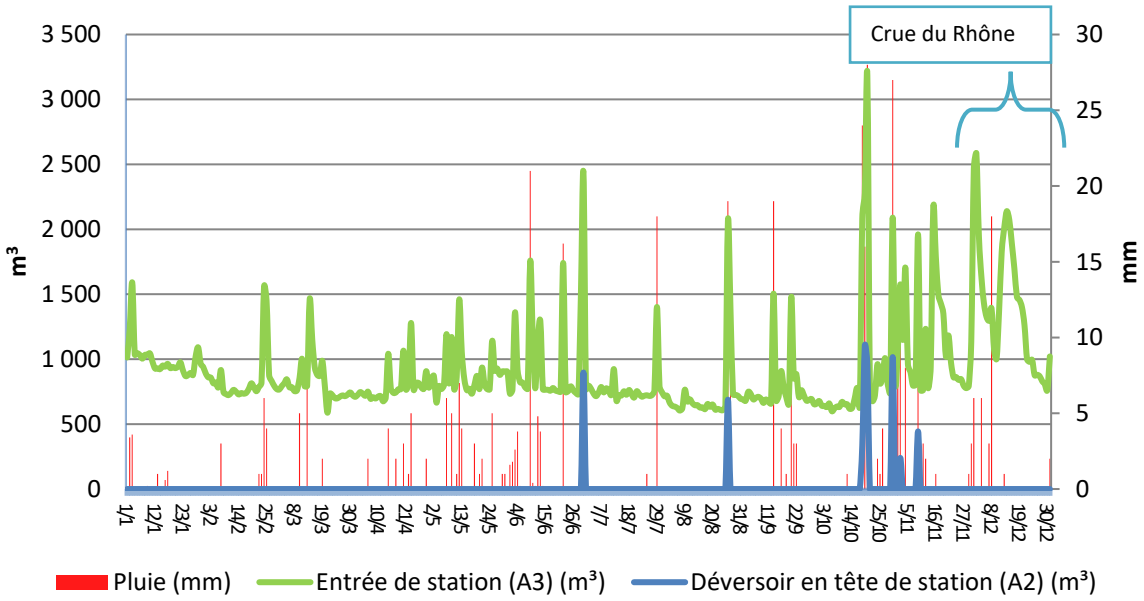
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – BOURG SAINT ANDEOL – STEP BOURG 8000 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

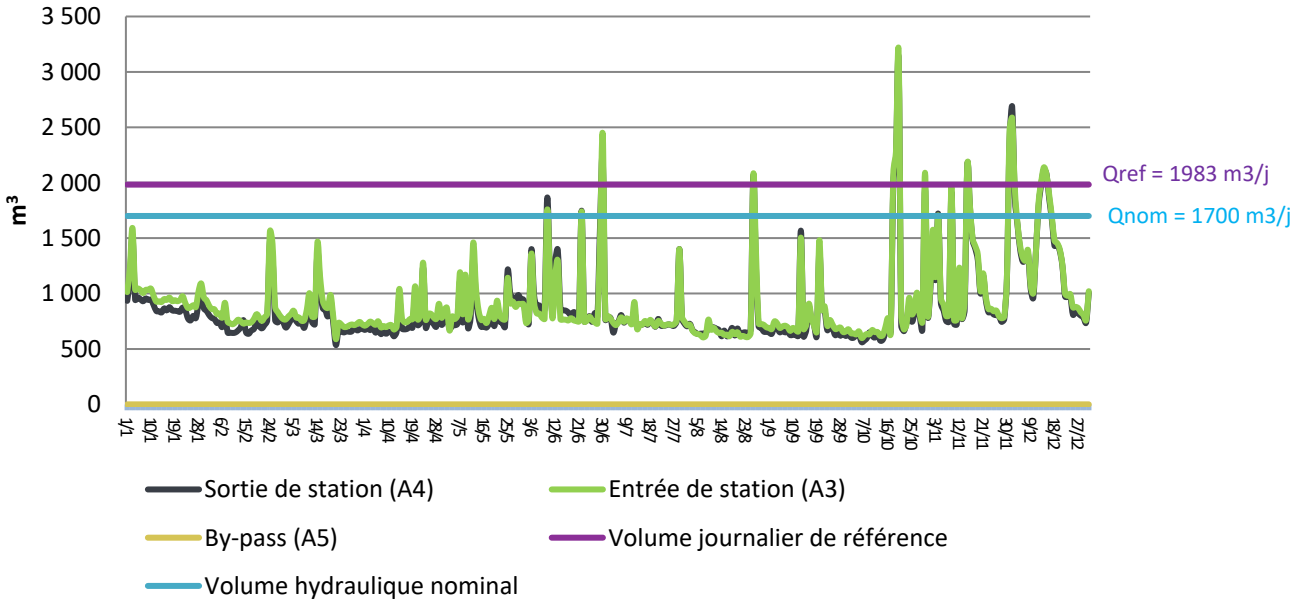
Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



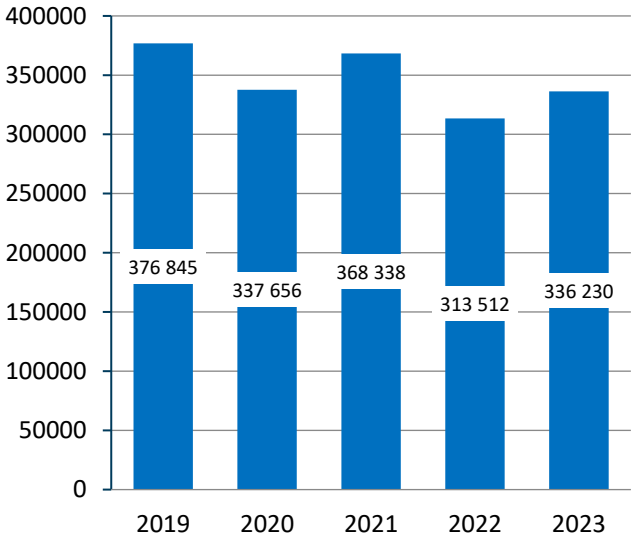
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

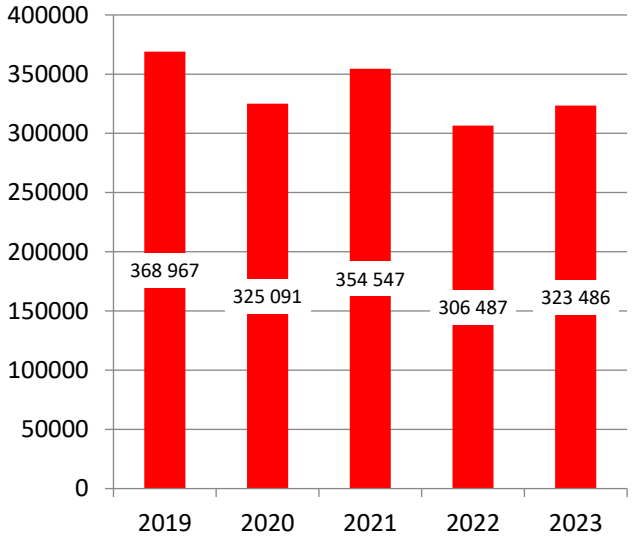
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	33 881	33 203	27 738	28 245	28 652	26 074	26 189	23 180	24 794	31 304	43 573	50 012	376 845
Entrée de station (A3) (m3)	2020	34 809	26 338	27 409	22 472	28 881	28 741	21 215	23 775	30 184	28 385	26 295	39 152	337 656
Entrée de station (A3) (m3)	2021	38 079	38 530	25 167	28 239	37 191	26 468	33 220	25 951	25 659	32 537	28 310	28 987	368 338
Entrée de station (A3) (m3)	2022	24 568	22 378	24 230	24 507	24 881	22 916	20 041	21 834	24 520	23 092	32 500	48 045	313 512
Entrée de station (A3) (m3)	2023	30 847	23 577	25 381	23 699	27 483	29 418	23 821	22 529	23 064	28 927	33 704	43 780	336 230
Sortie de station (A4) (m3)	2019	36 556	33 055	26 745	27 332	30 920	27 623	25 394	22 001	22 641	29 389	40 443	46 868	368 967
Sortie de station (A4) (m3)	2020	32 196	24 767	27 400	20 801	27 345	29 229	21 013	24 409	28 789	25 294	25 035	38 813	325 091
Sortie de station (A4) (m3)	2021	38 524	41 853	26 143	25 872	34 835	24 273	30 587	24 260	24 539	29 489	26 281	27 891	354 547
Sortie de station (A4) (m3)	2022	23 511	21 599	23 711	25 309	26 206	23 905	20 712	22 723	22 921	20 991	29 759	45 140	306 487
Sortie de station (A4) (m3)	2023	28 040	21 408	23 602	21 819	26 291	30 821	23 587	22 512	21 967	27 655	32 747	43 037	323 486
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	122	0	805	0	0	77	0	0	1 220	6 925	3 335	12 484
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	0	0	1 512	0	627	1 541	713	415	3 261	8 069
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	985	2 258	0	3 908	45	437	2 061	570	23 382	33 646
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	3 311	82	0	0	0	0	0	1 020	2 462	1 335	4 023	4 065	16 298
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	0	897	0	688	0	3 408	684	0	5 677
Pluie (mm)	2019	17	40	15	62	31	30	15	3	29	137	183	83	645
Pluie (mm)	2020	34	9	24	41	46	61	6	44	80	55	33	109	542
Pluie (mm)	2021	37	34	4	73	78	33	46,2	33	79	143	41	36	637,2
Pluie (mm)	2022	1	14	23	30	4	9	3	77,8	212	52	155	124	704,8
Pluie (mm)	2023	10	15	17	19	36	76,6	19	26	40	104	53	36	451,6

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

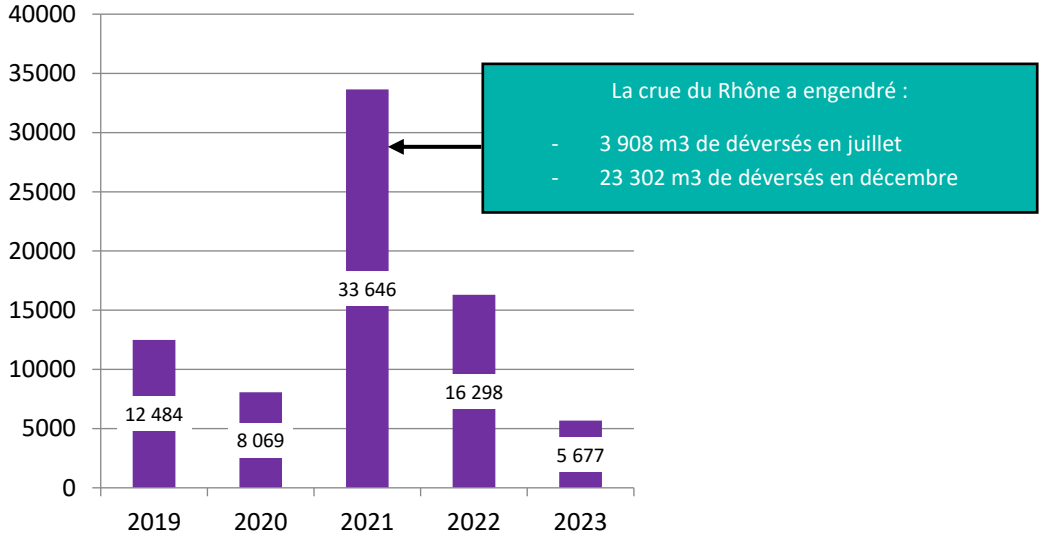
Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³



- La pluviométrie est en baisse 452 mm en 2023 contre 705 mm en 2022.
- Le volume déversé en tête de station au point A2 est en baisse : 5 677 m3 en 2023 contre 16 298 m3 en 2022.
- Le débit de référence a été dépassé à plusieurs reprises au cours de l'automne (1983 m3/j)
- Le volume journalier moyen reçu s'élève à 921 m3/j

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

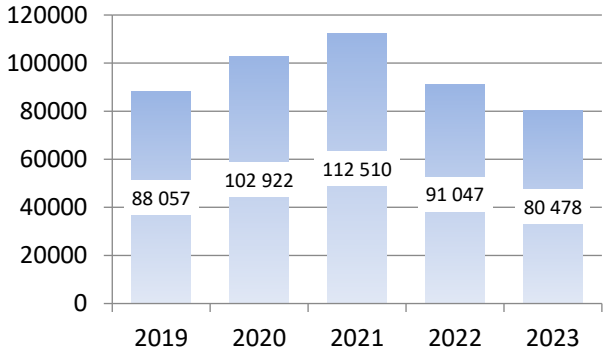
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

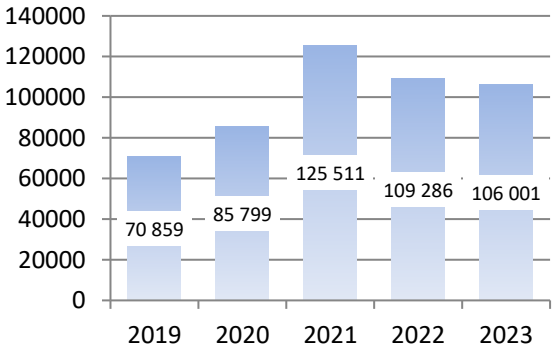
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

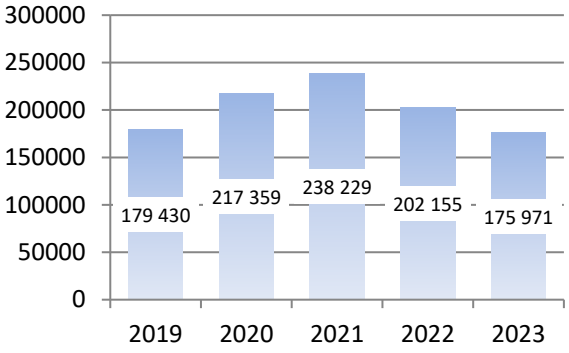
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



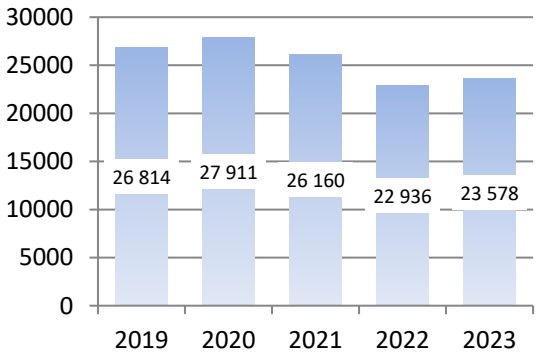
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



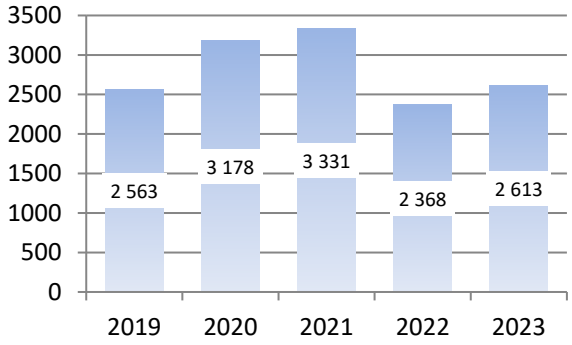
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



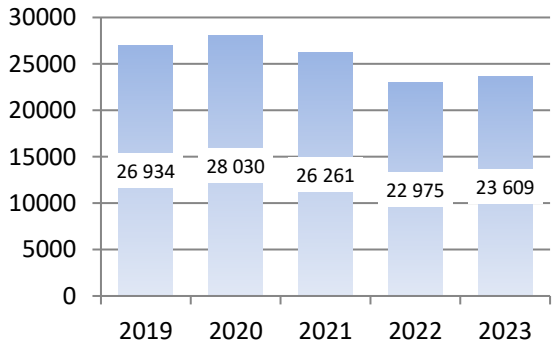
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



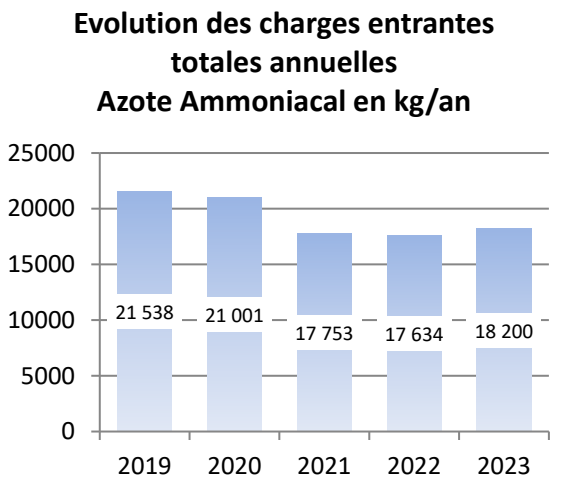
Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



La charge organique reçue est relativement stable sur les 5 dernières années. Le flux moyen reçu est de 220 kg de DBO5/jour soit un taux de charge moyen de 46 %. Pour rappel la station est dimensionnée pour traiter 480 kg DBO5/j (8 000 EH).

A la suite de la réalisation des travaux prévus dans l'AP du 06/05/2015 (N° 2015-126-DDTSE03) par la DRAGA, celle-ci a demandé par courrier adressé à la DREAL le 18/06/2019 d'augmenter la capacité de traitement du système épuratoire de la commune à 8 000 EH. Le 28/12/20 ; en réponse à ce courrier, la DREAL a accepté l'augmentation de la capacité du système de traitement à 8000 EH. Cette modification est donc effective depuis le 01.01.2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

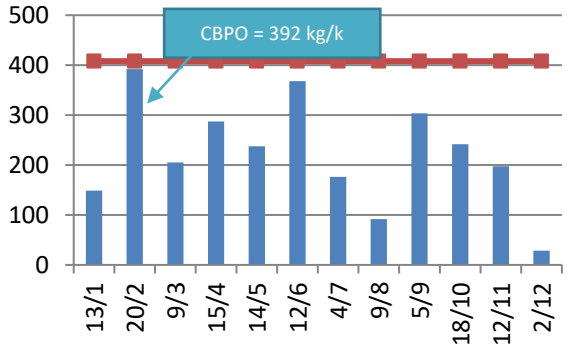
La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

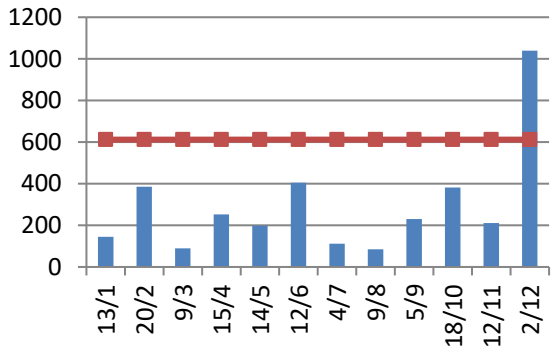
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

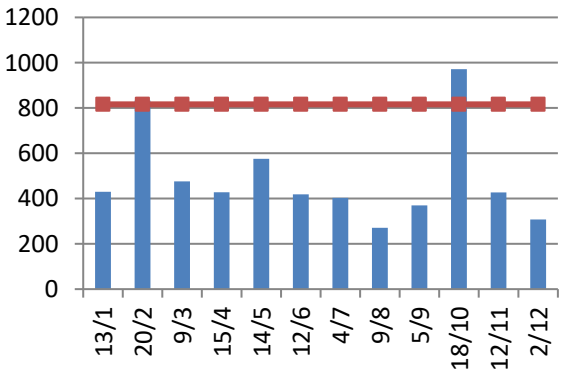
Charge entrante DBO5 en kg/j



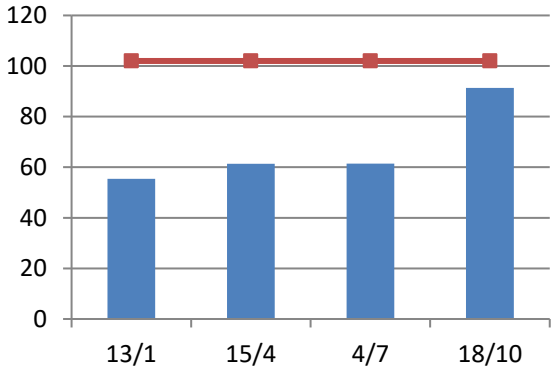
Charge entrante MES en kg/j



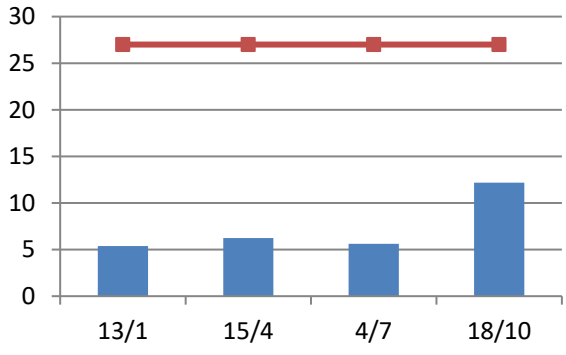
Charge entrante DCO en kg/j



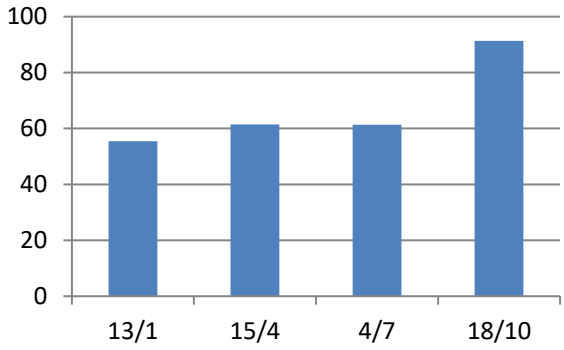
Charge entrante Azote Kjeldhal en kg/j



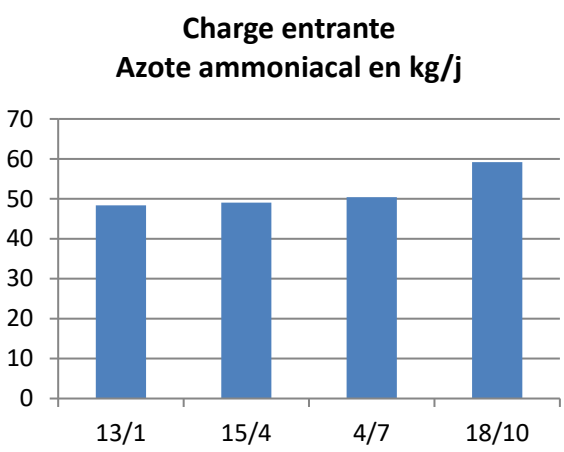
Charge entrante Phosphore en kg/j



Charge entrante Azote global en kg/j



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



La capacité nominale organique (DBO5) n'a pas été dépassée au cours de l'année 2023, la CBPO étant de 392 kg DBO5/j le 20/02/2023 alors que la capacité nominale est de 480 kg DBO5/j.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

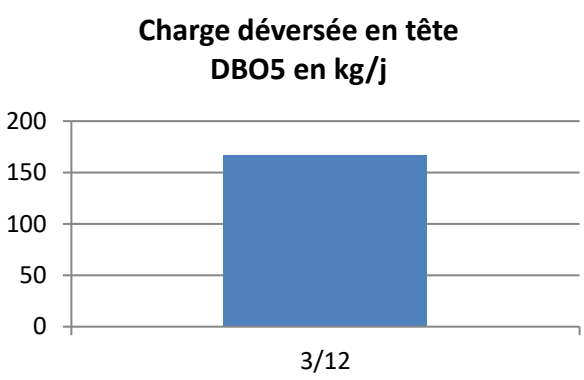
Il y a eu 8 jours de déversement en tête de station dans l'année :

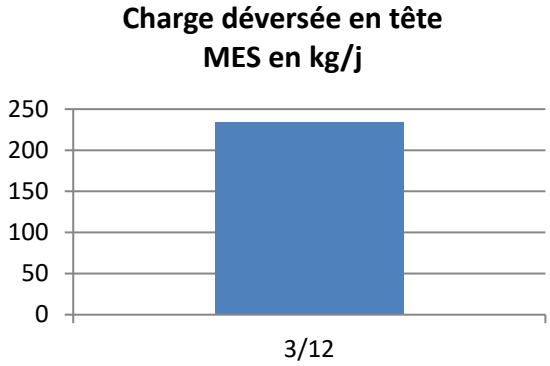
- 1 jour de déversement un jour de bilan 24 heures le 18/10/2023
- 7 jours de déversement hors jour de bilan 24 heures

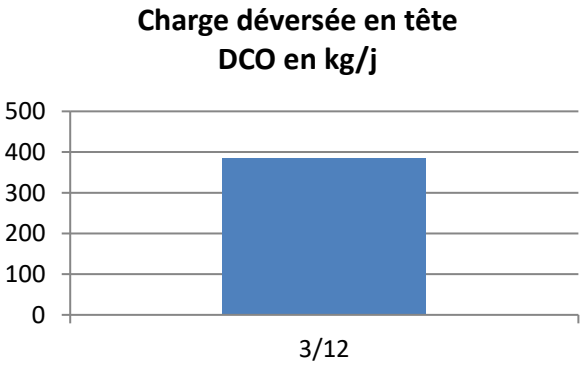
Déversement en tête de station un jour de bilan :

Il y a eu un déversement en tête de station un jour de bilan le 18/10/2024 : 333 m3 déversés vers le milieu récepteur. Ce déversement s'est produit un jour de pluie : 24 mm/j.

Au cours de ce bilan, le volume reçu par la station (2083 m3/j) a dépassé le débit de référence (1983 m3/j). Les concentrations mesurées en entrée de station (point A3) ont été appliquées sur cet évènement. Les charges polluantes déversées sont les suivantes :







Déversement en tête de station hors jours de bilans 24 heures :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Il y a eu 7 jours de déversement au point A2 hors jour de bilan 24 heures par temps de pluie.

Les concentrations de pollution utilisées au point A2 sont celles mesurées en entrée (point A3) de la station d'épuration au cours des 3 dernières années :

- Par temps de pluie : la moyenne des concentrations minimales mesurées en 2020, 2021 et 2022
- Par temps sec : la moyenne des concentrations mesurées en 2020, 2021 et 2022.

	Concentrations de temps sec			Concentrations de temps pluie		
	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)
2020	290	724	345	54	229	100
2021	381	744	346	88	165	71
2022	335	643	290	140	429	210
Moyenne	**335**	**704**	**327**	**94,0**	**274,3**	**127,0**

Le débit de référence (1983 m3/j) a été atteint ou dépassé à chaque fois sauf les 02/11/2023

DATE RELEVE	Entrée de station (R) / m³	Pluie / mm	Déversoir en tête m³	MES mg/l	D.B.O.5 mg/l	D.C.O. mg/l	MES Kg/jour	DBO5 Kg/jour	DCO Kg/jour
30/06/23	2439	15	897	94	127	274.3	84.3	113.9	246.0
26/08/23	2068	19	688	94	127	274.3	64.7	87.4	188.7
19/10/23	2278	26	1104	94	127	274.3	103.8	140.2	302.8
20/10/23	3184	28	955	94	127	274.3	89.8	121.3	262.0
30/10/23	2090	27	1016	94	127	274.3	95.5	129.0	278.7
02/11/23	1576	11	240	94	127	274.3	22.6	30.5	65.8
09/11/23	1961	15	444	94	127	274.3	41.7	56.4	121.8
Total	-	-	5344	-	-	-	502.3	678.7	1466.0

La Tourne au niveau du DO de tête de la station



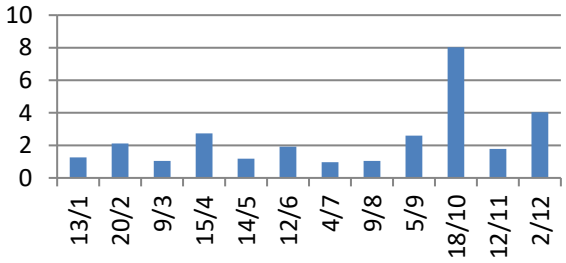
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution sortante du système de traitement

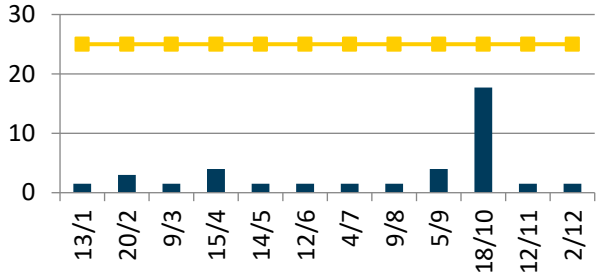
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

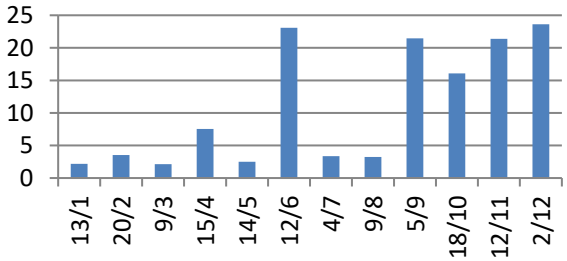
Charge sortante DBO5 en kg/j



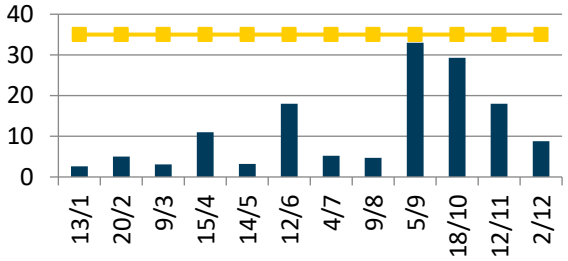
Concentration sortante DBO5 en mg/l



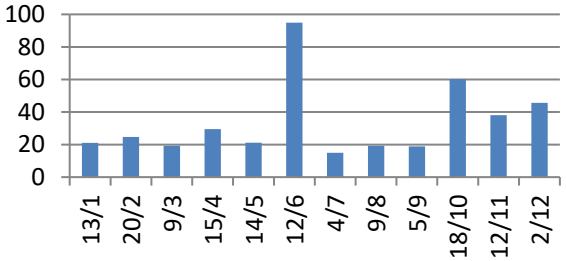
Charge sortante MES en kg/j



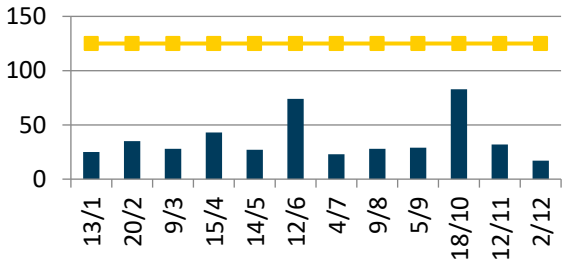
Concentration sortante MES en mg/l



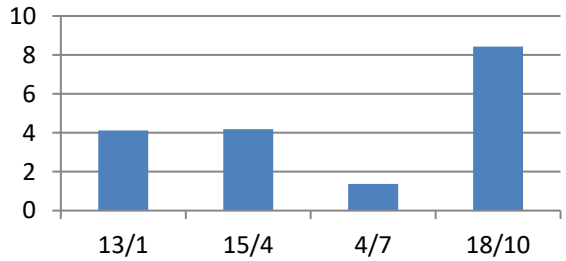
Charge sortante DCO en kg/j



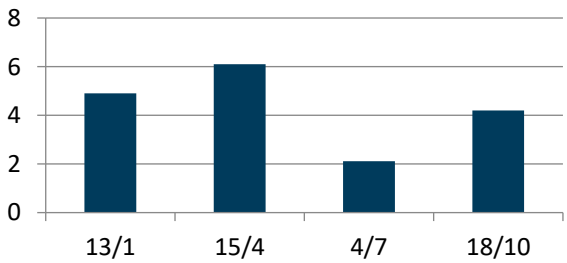
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

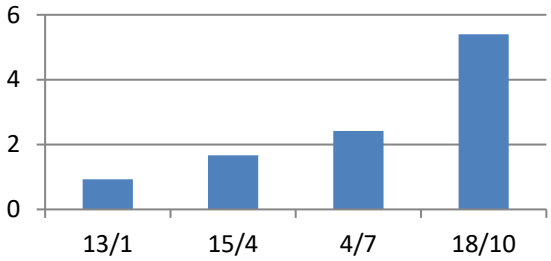


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

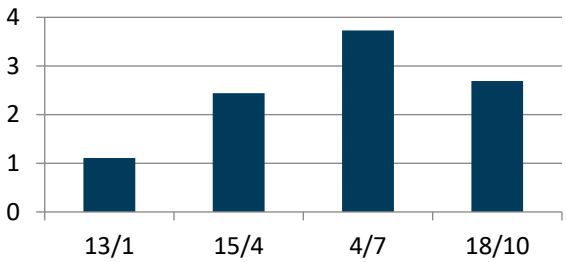


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

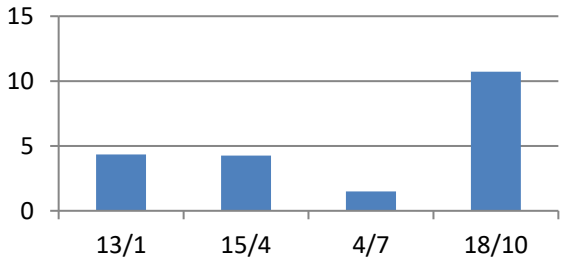
Charge sortante Phosphore en kg/j



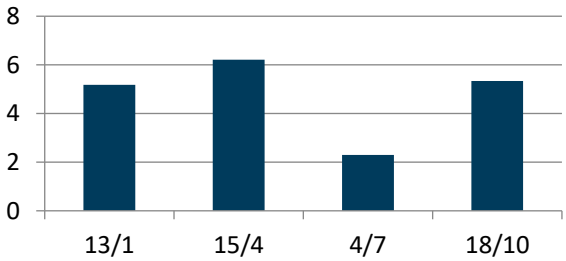
Concentration sortante Phosphore en mg/l



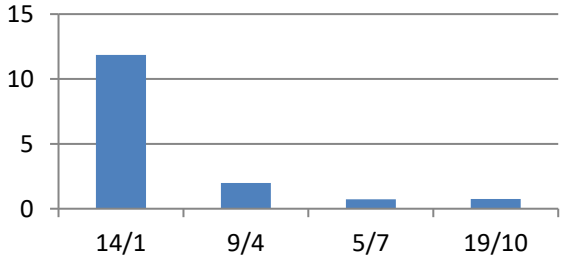
Charge sortante Azote global en kg/j



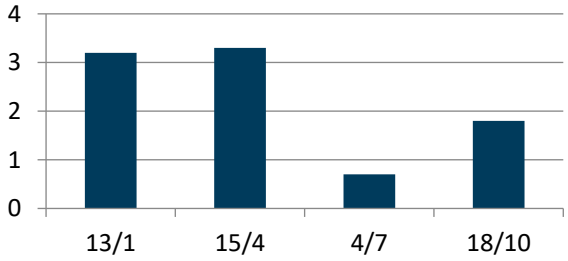
Concentration sortante Azote global en mg/l



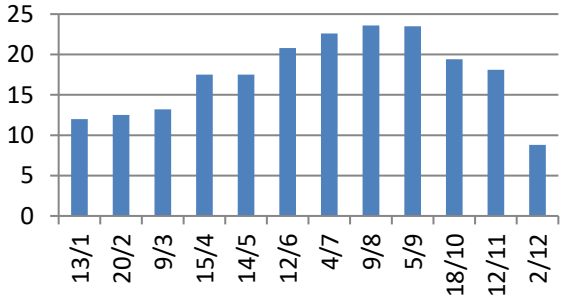
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



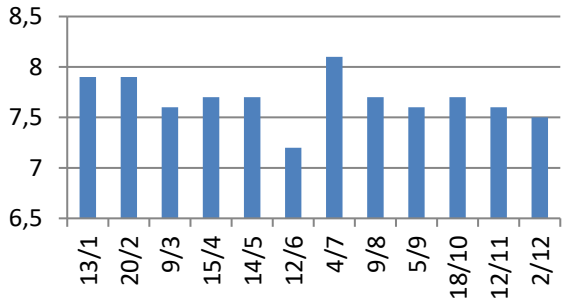
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie

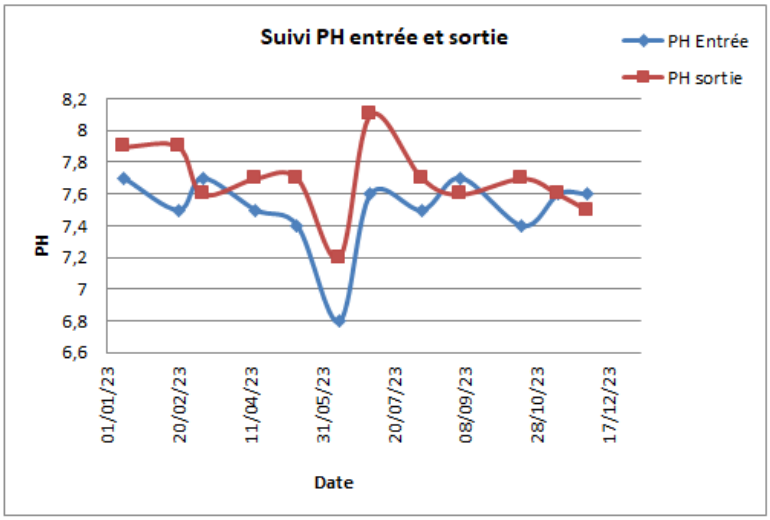


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

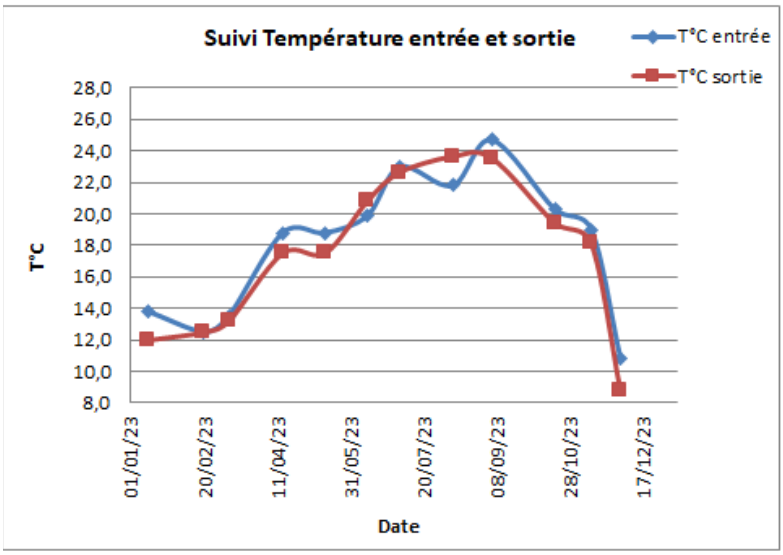
La norme de rejet est respectée pour les 12 bilans 24 heures de l'année.
La température maximale de l'eau traitée a été atteinte le 09/08/2023 avec 23.6°C, ne dépassant la température maximale autorisée de 25°C.

Suivi de la température et du PH en entrée et sortie de la station

Date	PH Entrée	PH sortie
13/01/23	7,7	7,9
20/02/23	7,5	7,9
09/03/23	7,7	7,6
15/04/23	7,5	7,7
14/05/23	7,4	7,7
12/06/23	6,8	7,2
04/07/23	7,6	8,1
09/08/23	7,5	7,7
05/09/23	7,7	7,6
18/10/23	7,4	7,7
12/11/23	7,6	7,6
02/12/23	7,6	7,5



Date	T°C Entrée	T°C Sortie
13/01/23	13,8	12
20/02/23	12,5	12,5
09/03/23	13,5	13,2
15/04/23	18,8	17,5
14/05/23	18,8	17,5
12/06/23	19,9	20,8
04/07/23	23,0	22,6
09/08/23	21,8	23,6
05/09/23	24,7	23,5
18/10/23	20,3	19,4
12/11/23	19,0	18,1
02/12/23	10,8	8,8



Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 (n° 2015-126-DDTSE03) un suivi de PH et de température est réalisé sur l'effluent brut et l'effluent de sortie à chaque bilan 24h. Il en ressort que :

- La température de sortie est très proche de la température d'entrée. L'impact de la station sur ce paramètre est négligeable entre l'entrée et la sortie. La température maximale de l'eau traitée a été atteinte le 09/08/23 avec 23.6°C.
- Le PH de sortie est resté compris entre 7.2 et 8.1 pendant toute l'année.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

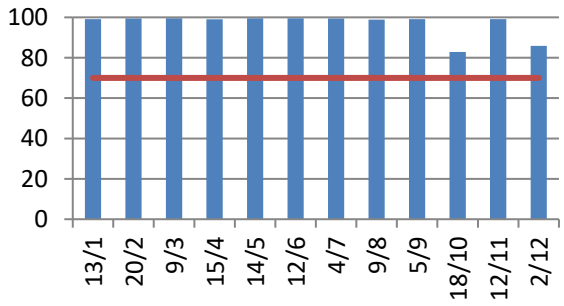
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

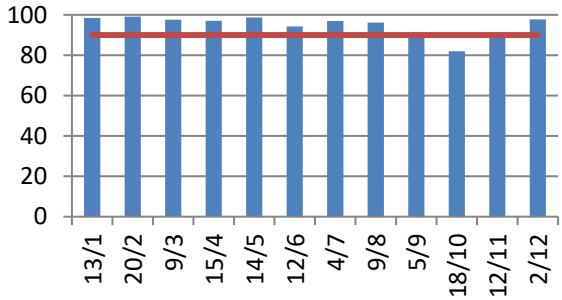
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

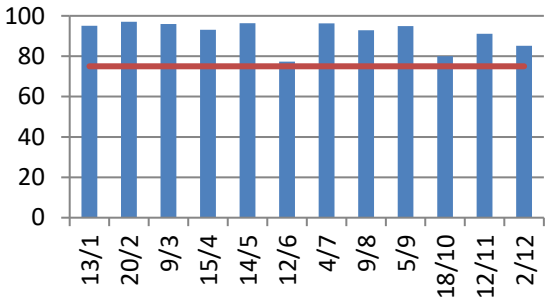
Rendement DBO5 en %



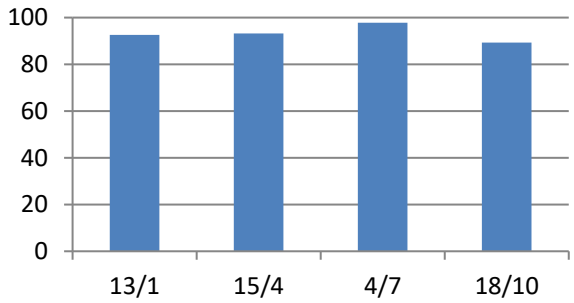
Rendement MES en %



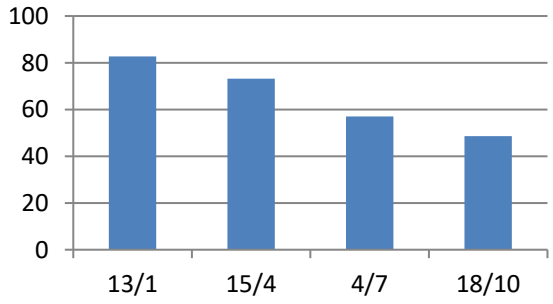
Rendement DCO en %



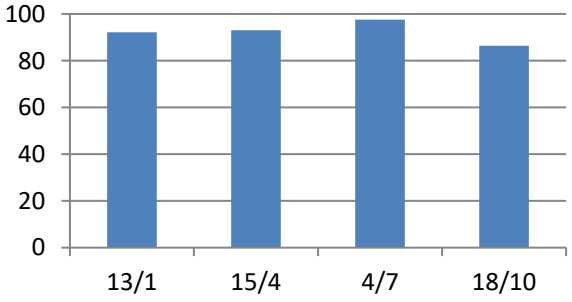
Rendement Azote Kjeldhal en %



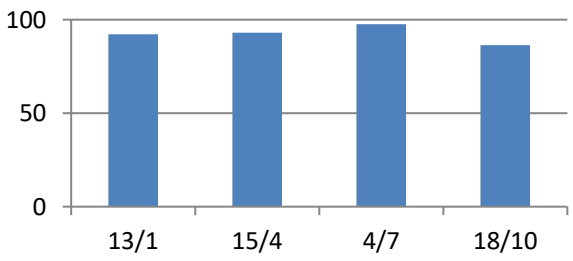
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Les rendements épuratoires sont très bons pour les paramètres DBO5, DCO, MES et Azote. Ils sont moyens sur le paramètre Pt (pas de traitement de déphosphatation physico-chimique).

Pour le bilan 24 heure avec déversement en tête de station

Bilan du 18.10.2023 : les paramètres sont conformes en concentration et/ou en rendement épuratoire.

Pour ce bilan le volume reçu par la station est de 2083 m3/j et le volume déversé est de 333 m3/j. Dans ce cas, le débit de référence (1983 m3/j) est dépassé.

- DBO5 : la concentration (25 mg/l) de rejet est respectée et le rendement épuratoire minimum est atteint (80%)
- DCO : la concentration (125 mg/l) de rejet est respectée et le rendement épuratoire minium est atteint (75%)
- MES : la concentration (35 mg/l) de rejet est respectée mais le rendement épuratoire minium n'est pas atteint (90%)

V EB	2083	m3
V DO	333	m3
V ET	2007	m3

Concentrations				Flux		
	EB mg/l	DO mg/l	ET mg/l	EB kg	DO kg	ET kg
DBO5	100	100	4	208,30	33,30	8,03
DCO	402	402	30	837,37	133,87	60,21
MES	158	158	8	329,11	52,61	16,06

Flux kg			Rdt	Concentrations
	RECUE	REJETEE	%	rejetées calculées
DBO5	241,60	41,33	82,9%	17,7
DCO	971,23	194,08	80,0%	82,9
MES	381,73	68,67	82,0%	29,3

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le suivi bactériologique

Pas de suivi.

Le suivi du milieu récepteur

Une étude de l'impact du rejet de la station sur le milieu récepteur a été réalisé entre 2021 et 2022. Les résultats de cette étude ont été transmis à la DREAL.

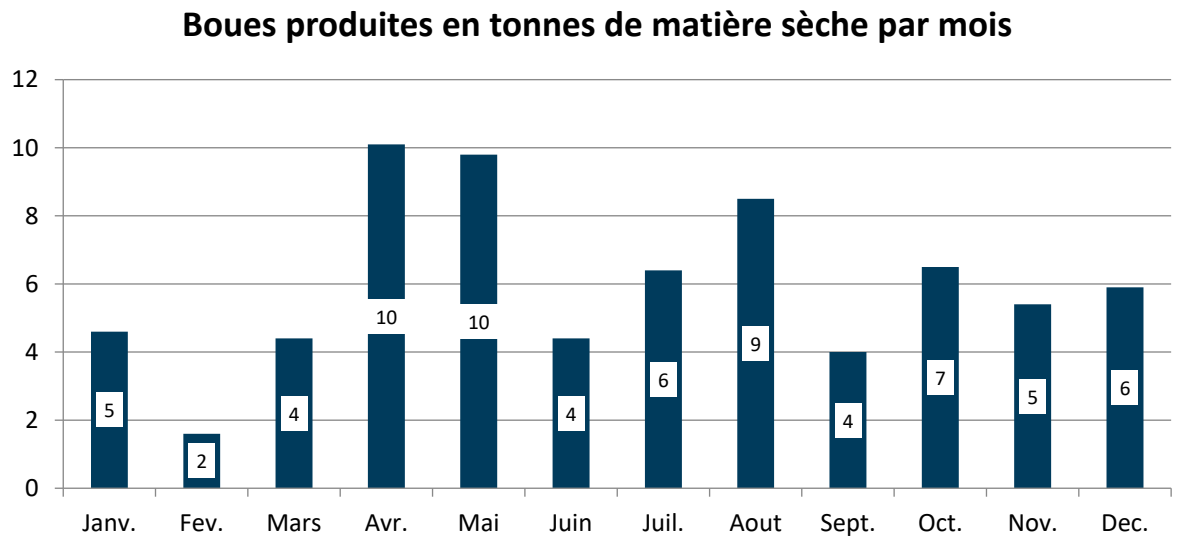
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

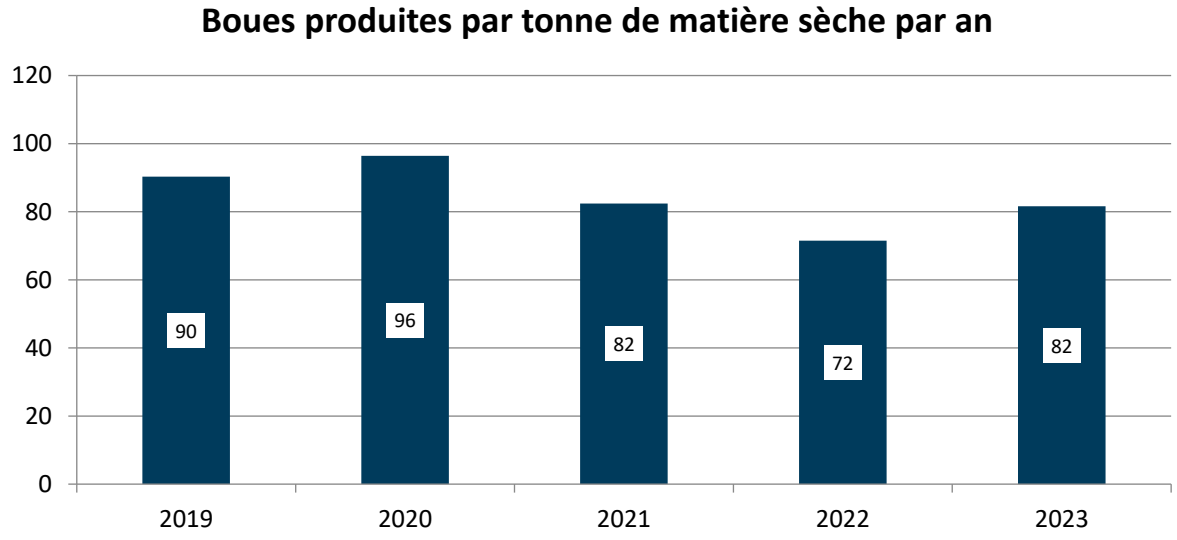
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

Les boues

Boues			Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			7 248 m3	81.6 TMS
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Pas d'apport	-	-	-
	Pas d'apport	-	-	-
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			306 TMB	59.179 TMS

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées	59.179	100.00%	Compostage Fertidrome

La siccité moyenne est de 19.34 %, la quantité de boues évacuées sur les 5 dernières années est stable.

Conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998, les analyses suivantes ont été réalisées sur les boues avant le traitement en compostage : 4 Valeurs agronomiques + 2 Eléments traces métalliques + 2 PCB/HAP. Les analyses sont conformes à la réglementation.

Par rapport à la quantité de pollution organique reçue (80 478 kg DBO5/an) par la station la production de boue théorique devrait s'élever à 64.4 TMS. Cette valeur proche de la quantité de boue réellement évacuée en compostage (59 TMS) confirme le bon fonctionnement de la station.

La production de boue est stable sur les 5 dernières années.

Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 750	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	0	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	2.1	Graisses évacuées vers STEP

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	-	-
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curages (S13)	-	-

Pas d'apport extérieur

Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curage (S13)	-	-
Autres (S18)	-	-

Pas d'apport extérieur

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité pour l'année 2023	222 472
Electricité pour l'année 2022	217 079
Electricité pour l'année 2021	236 816

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie
En 2023, pour le maintien de service changement de tarif ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère cation liquide pour l'année 2023	Centrifugeuse	3 296
Polymère cation liquide pour l'année 2022	Centrifugeuse	2 860
Polymère cation liquide pour l'année 2021	Centrifugeuse	3 070

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Détail des opérations de maintenance :

CONTRAT	CODE CLASSE	CODE NATURE	LIBELLE NATURE	DATE FIN DE REALISATION	LIBELLE ACTIVITE	CODE LIEU	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	COMMENTAIRE POUR AGENT
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	53	5300	Compte de renouvellement	25/01/2023 16:55:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Renou pompe à boueRenouvellement complet du matériel
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5121	Mise en conformité levage réglementaire	19/01/2023 15:58:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	Renou pour mise en conformité
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5113	Contrôle réglementaire divers (ouvrant automatique, détecteur de gaz, ventilation,...)	17/10/2023 12:31:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Contrôle détecteur de gaz 2023 - accompagnement prestataire EQUANS-
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	22/03/2023 15:54:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	22/03/2023 15:56:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	28/03/2023 07:58:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR LA DIGUE	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	28/03/2023 08:48:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR LES CAPITELLES	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	28/03/2023 09:26:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR DE TOURNE (PLUVIAL)	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	28/03/2023 09:26:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	28/03/2023 12:01:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR CHEYLARD	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	22/03/2023 15:56:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR SOUTEYRANNE	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	01/02/2023 17:33:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Chiffrage entretien surpresseur (réappro)
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	02/03/2023 09:55:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - DO 18 HOPITAL	Dépannage
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	02/03/2023 11:00:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - DO 16 QU DE TOURNE	Dépannage
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	30/03/2023 11:44:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - PR CROIX BLANCHE (BONOTTE)	Controle electrique 2022 - Si non-conformite U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'etiquette de non-conformite et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister materiel necessaire a la levee.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	31/05/2023 18:26:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Diagnostique préparante polymere
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	03/11/2023 12:46:00	Assainissement Collectif	072001	BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH	Révision intermédiaire

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Détail des non-conformités : du 1 au 4 Décembre 2023

saur France	DATE D'OUVERTURE	FICHE DE NON-CONFORMITÉ	DESTINATAIRES
	05/12/2023	COMMUNE DE BOURG ST ANDEOL SYSTEME DE COLLECTE - N° Sandre : *060807042001* STATION D'EPURATION - N° Sandre : *060907042001*	Police de l'eau : DREAL Agence de l'eau RMC Auditeur

1 - DESCRIPTION de l'ECART : Non-conformité Produits/service ☐ ou Dysfonctionnement √

Processus concerné(s) : STEP DE BOURG SAINT ANDEOL : Crue du Rhône entrainant un fort débit en entrée de station et des déversements au DO de tête (Tourne) du Vendredi 01 au Lundi 4 décembre 2023

Nature du dysfonctionnement, causes présumées et incidences sur le milieu récepteur : La crue du Rhône a entrainé une infiltration d'eau claire parasite en amont du PR d'entrée de la Souteyranne du 01/12 au 04/12/2023. Pendant cette période le volume d'eau pompé vers la station a fluctué entre 1610 m3/j et 2952 m3/j. Ces entrées d'eaux claires parasites ont entrainé des déversements au DO de Tête Tourne (du 01.12.23 au 03.01.23). Les concentrations minimales par temps de pluies seront déposées sur ces jours de déversement.

Date	V EB m3/j	V DO Tourne m3/j
Vendredi 01/12	2793	2710
Samedi 02/12	2952	2710
Dimanche 03/12	1921	520
Lundi 04/12	1610	0

Pour rappel le volume reçu par la station par temps sec est compris entre 700 et 900 m3/j

Incidence de l'évènement sur les usagés en aval : alimentation en eau potable, baignade, etc... Hors du steu un plan de localisation sera transmis : sans objet

Traitement effectué ou proposition de traitement : Le regard fuyard a localisé en amont du PR La Souteyranne a été étanché au cours du mois de décembre 2021. Cependant, comme évoqué lors des crues de 2021 ce regard n'est pas l'unique source du problème. Le réseau EU et EP se trouvent en partie le long du Rhône. Une tentative d'enquête a été menée pour localiser d'éventuelles autres sources d'entrée d'eau du Rhône dans le réseau. Mais ceci a été impossible, la déviation était coupée, le Rhône était sur la voirie rendant l'accès au réseau impossible. La CC DRAGA accompagnée d'un maitre d'oeuvre va étudier sur 2024 la réhabilitation du poste de relevage de la Souteyranne et va essayer d'intégrer en renouvellement une partie du réseau gravitaire en amont du poste mais l'emplacement, la profondeur peuvent rendre l'étude et les travaux complexes.

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

EMETTEUR	*Date, Nom & Visa* FAURE S	RESPONSABLE DU SERVICE DE L'EMETTEUR :	*Date, Nom & Visa* R ANATOLE	RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière concerné	*Date, Nom & Visa* R ANATOLE

Destinataire pour traitement de la NC : *(à compléter par le responsable local du processus ou de la filière concerné)*	*Nom & Service* ...R ANATOLE.....	Date de traitement souhaitée : Sans objet

Transmettre au collaborateur désigné pour traitement

2 - TRAITEMENT EFFECTIF – SURVEILLANCE DE L'EVENEMENT

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

RESPONSABLE DU TRAITEMENT *Nom & Visa*	R ANATOLE	Date de mise en place du traitement : Sans objet

Transmettre au responsable local du processus ou de la filière concerné avec le dossier des documents

3 - CONSTAT DE CONFORMITÉ

Décision sur l'efficacité :
Documents attestant de l'efficacité du traitement :
Décision d'ouvrir une action corrective = **OUI / NON**.....**N° d'AC** :.....

RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière	*Nom & Visa* ...R ANATOLE	Date du contrôle final : Sans objet

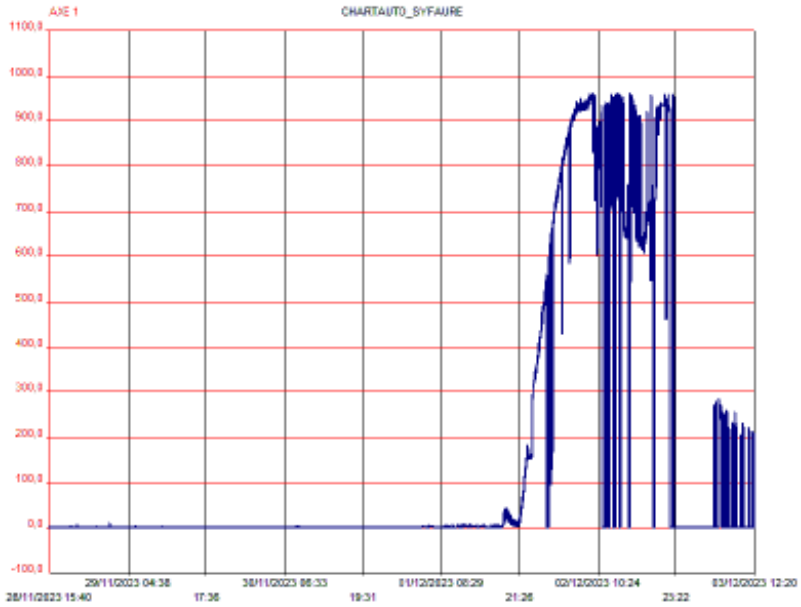
Transmettre une copie à l'émetteur
Adresser une copie au CQE / RQE

Document source : Qualiged IS 10 01 06 – Fiche de non-conformité

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

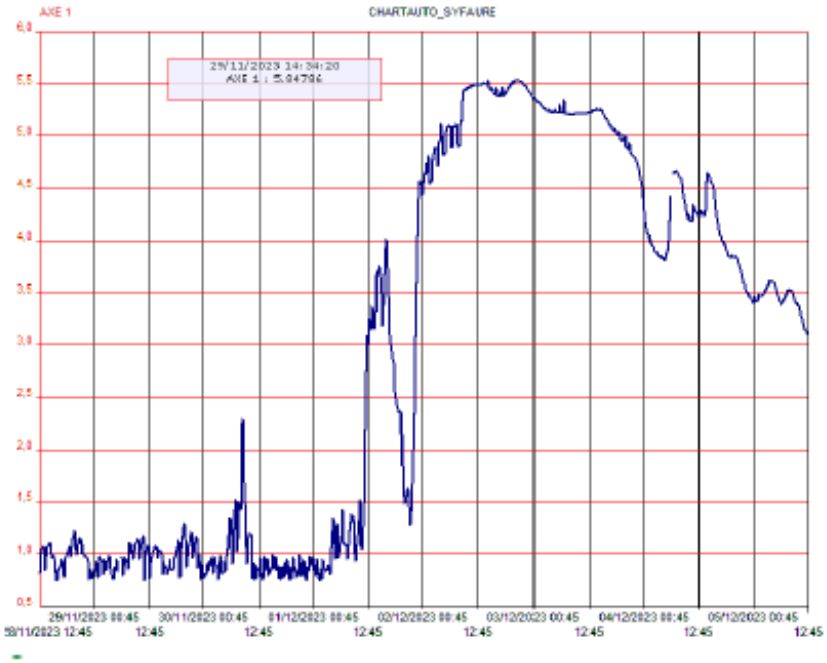
DO de Tourne Surverse entre le 01 et le 04 décembre 2023

Mesure de la hauteur de surverse au DO de Tourne : fin de la surverse le 03.12.23 dans la matinée.



Niveau du PR Southeyranne :

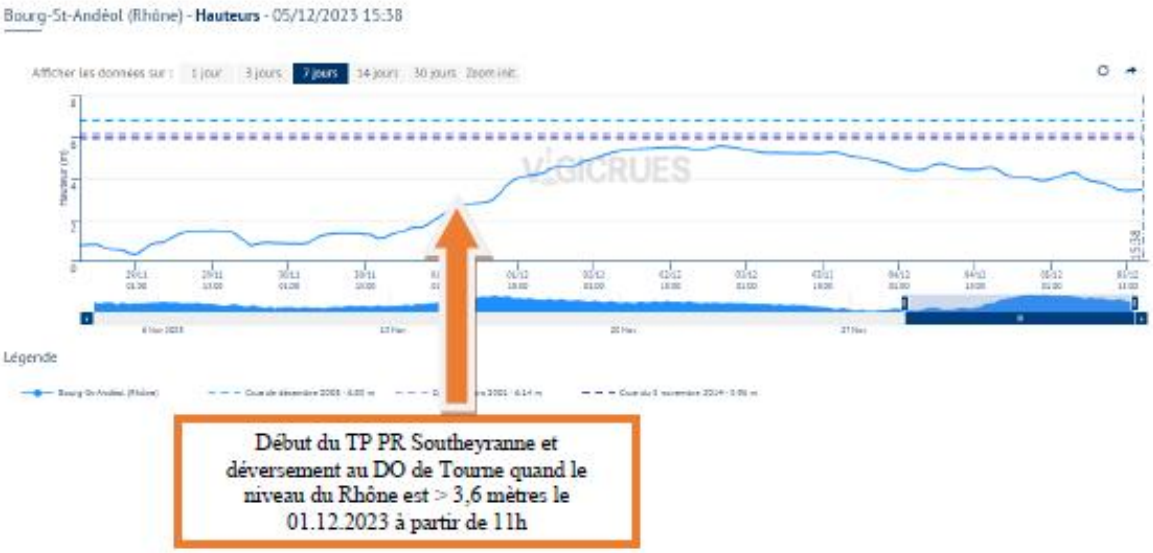
Baisse du niveau du PR amorcée le 04/12/23 après-midi



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

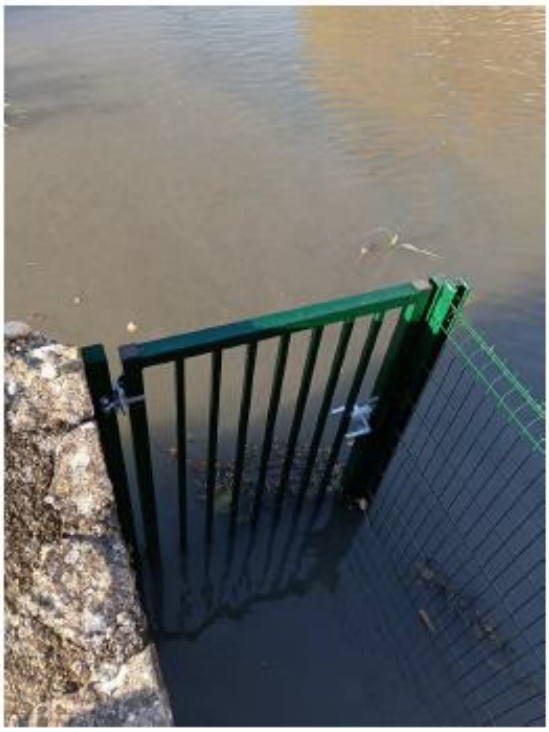
Niveau du Rhône entre le 01/12/2023 et le 04/12/2023

Le niveau du Rhône a dépassé les 3,6 mètres le 01.12.2023 engendrant le début TP du PR La Southeyranne + surverse au DO Tourne



Photos du DO de Tourne sous l'eau :





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Fiche de non-conformité de décembre 2023 :

saur France	DATE D'OUVERTURE	FICHE DE NON-CONFORMITÉ	DESTINATAIRES
	18/01/2024	COMMUNE DE BOURG ST ANDEOL SYSTEME DE COLLECTE - N° Sandre : *060807042001* STATION D'EPURATION - N° Sandre : *060907042001*	Police de l'eau : DREAL Agence de l'eau RMC Auditeur

1 - DESCRIPTION de l'ECART : Non-conformité Produits/service ☐ ou Dysfonctionnement √

Processus concerné(s) : STEP DE BOURG SAINT ANDEOL : Crue du Rhône entrainant un fort débit en entrée de station au cours du mois de décembre 2023. Le site du DO de TOURNE a été inondé également.

Nature du dysfonctionnement, causes présumées et incidences sur le milieu récepteur : La crue du Rhône a entrainé une infiltration d'eau claire parasite en amont du PR d'entrée de la Souteyranne du 01/12 au 21/12/2023. Pendant cette période le volume d'eau pompé vers la station a fluctué entre 1027 m3/j et 2952 m3/j. La mesure du débit du DO de tête de TOURNE étant noyée, aucune mesure de déversement n'a été enregistrée au cours de cette période.

Incidence de l'évènement sur les usagés en aval : alimentation en eau potable, baignade, etc... Hors du steu un plan de localisation sera transmis : sans objet

Traitement effectué ou proposition de traitement : Le regard fuyard a localisé en amont du PR La Souteyranne a été étanché au cours du mois de décembre 2021. Cependant, comme évoqué lors des crues de 2021 ce regard n'est pas l'unique source du problème. Le réseau EU et EP se trouvent en partie le long du Rhône. Une tentative d'enquête a été menée pour localiser d'éventuelles autres sources d'entrée d'eau du Rhône dans le réseau. Mais ceci a été impossible, la déviation était coupée, le Rhône était sur la voirie rendant l'accès au réseau impossible. La CC DRAGA accompagnée d'un maitre d'œuvre va étudier sur 2024 la réhabilitation du poste de relevage de la Souteyranne et va essayer d'intégrer en renouvellement une partie du réseau gravitaire en amont du poste mais l'emplacement, la profondeur peuvent rendre l'étude et les travaux complexes.

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

EMETTEUR	*Date, Nom & Visa* FAURE S	RESPONSABLE DU SERVICE DE L'EMETTEUR :	*Date, Nom & Visa* *R ANATOLE*	RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière concerné	*Date, Nom & Visa* R ANATOLE
Destinataire pour traitement de la NC : *(à compléter par le responsable local du processus ou de la filière concerné)*		*Nom & Service* ...R ANATOLE.....		**Date de traitement souhaitée :** Sans objet	
Transmettre au collaborateur désigné pour traitement					

2 - TRAITEMENT EFFECTIF – SURVEILLANCE DE L'EVENEMENT

.....

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

.....

RESPONSABLE DU TRAITEMENT *Nom & Visa*	R ANATOLE	**Date de mise en place du traitement :** Sans objet
Transmettre au responsable local du processus ou de la filière concerné avec le dossier des documents		

3 - CONSTAT DE CONFORMITÉ

.....

Décision sur l'efficacité :

Documents attestant de l'efficacité du traitement :

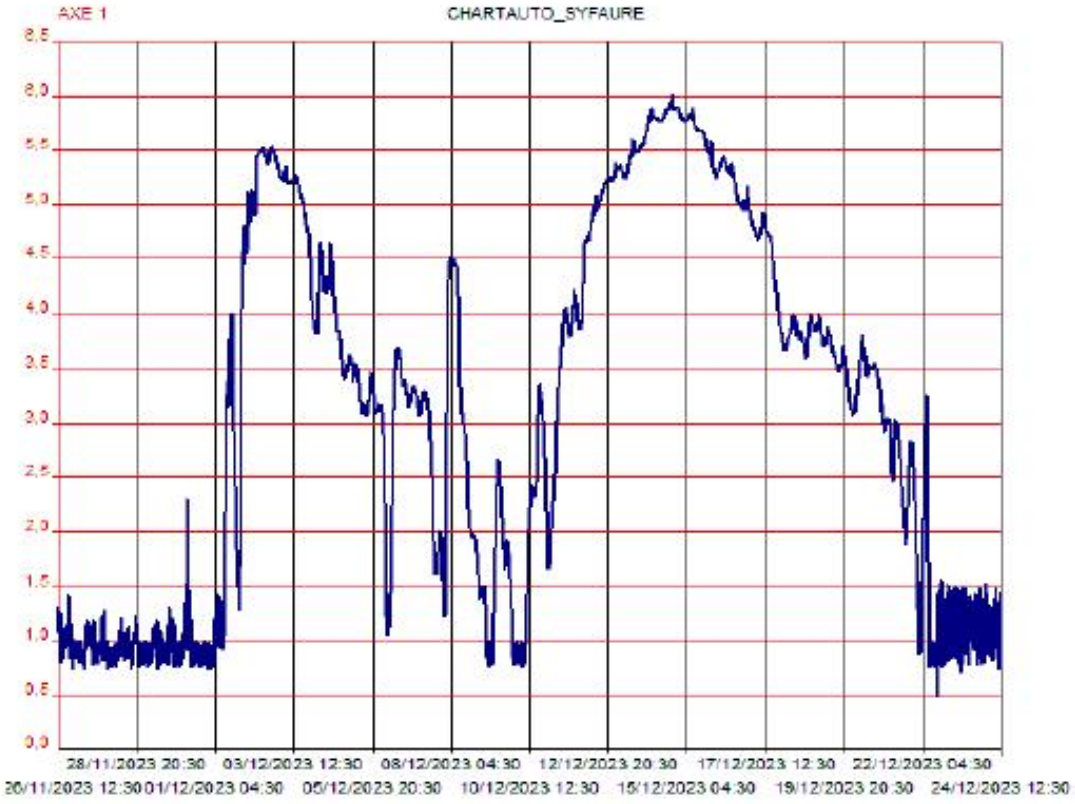
.....

Décision d'ouvrir une action corrective = **OUI / NON**.....**N° d'AC** :.....

RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière	*Nom & Visa* ...R ANATOLE	**Date du contrôle final** : Sans objet
Transmettre une copie à l'émetteur *Adresser une copie au CQE / RQE*		

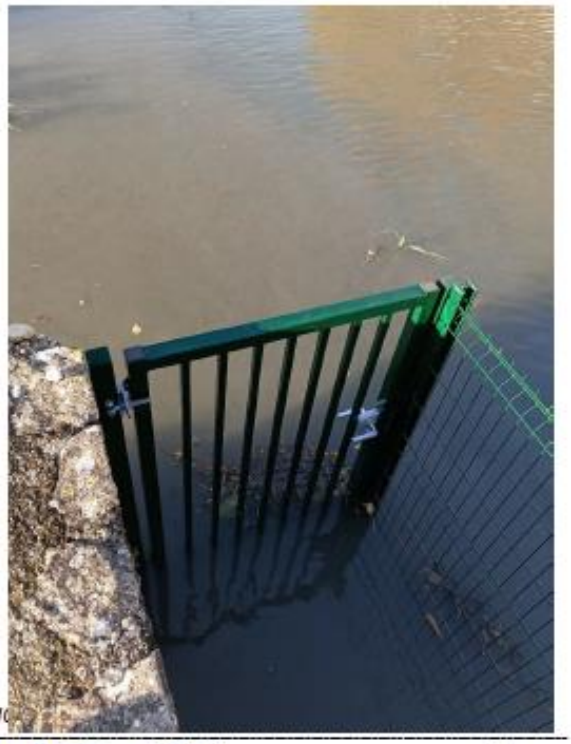
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Niveau du PR Southeyranne : 28/11 au 24/12/2023



Photos du DO de Tourne sous l'eau :





Saur France CE – IS 10 01 06 – Date d'application : 10/09/2004 2/2

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Au cours de cette année, on constate que :

- Le réseau de collecte est conforme par temps de pluie (< 5% en volume) et par temps sec (<1% en flux)

- La capacité nominale organique (DBO5) n'a pas été dépassée au cours de l'année 2023, la CBPO étant de 392 kg DBO5/j le 20/02/2023 alors que la capacité nominale est de 480 kg DBO5/j.

- Le volume déversé en tête de station au point A2 est en baisse : 5 677 m3 en 2023 contre 16 298 m3 en 2022.Le débit de référence a été dépassé à plusieurs reprises au cours de l'automne (1983 m3/j). Le volume journalier moyen reçu s'élève à 921 m3/j.

- Le rejet est resté conforme toute l'année : les 12 bilans pollution sont conformes.

- En accord avec la DREAL une étude de l'impact du rejet sur le Milieu récepteur a débuté en 2021. 9 prélèvements seront réalisés dans le milieu récepteur en amont et en aval du rejet ; de juillet 2021 à Mars 2022. Le bilan a été détaillé dans ce bilan de fonctionnement.

- Par rapport à la quantité de pollution organique reçue (80 478 kg DBO5/an) par la station la production de boue théorique devrait s'élever à 64.4 TMS. Cette valeur proche de la quantité de boue réellement évacuée en compostage (59 TMS) confirme le bon fonctionnement de la station.

Autocritique du système d'assainissement : réseau de collecte et station d'épuration

- **Réseau** : Les 3 postes de relevages du réseau sont équipés d'une télésurveillance ; ceci permet une intervention rapide en cas d'alarme ou de défaut. La commune de BSA est fortement touchée par les crues du Rhone et les entrées d'eau ne peuvent pas être maitrisées car le collecteur ainsi que les regards sont totalement immergés. La CCDRAGA et le délégataire réalisent des enquêtes parfois périlleuses durant les Crues pour prévoir d'étancher au maximum les accessoires.

 DO Hôtel de Ville, DO Hôpital et DO de Tourne : les mesures de débits ont été entièrement renouvelées à la fin de l'année 2018. Ces nouvelles chaines de mesures sont plus fiables. Elles permettent surtout d'interroger les sites à distance et de connaitre les volumes déversés au jour le jour.

- **Station** : En cas de crue du Rhône beaucoup d'eau claire parasite s'infiltre dans le réseau en amont du PR de la step (PR SOUTEYRANNE). Au mois de décembre, une crue majeure du Rhône a mis en évidence ce phénomène.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 983	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	480															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96	10,05	92,3	32,58	97,9	2,25	92,3	4,76	93,2	4,33	2,25	0,12	0,32	65,4	2,49
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		3		3		3	3	3	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		95,8	10,16	91,8	32,6	97,9	2,25	-	-	93,2	4,33	-	-	-	65,4	2,49
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Conclusions:

Mesures de débits :
- **Déversoir en tête de station** : Conforme
- **Entrée station** : Conforme
- **Sortie Station** : Conforme
- **Boues** : Conforme

Prélèvements d'échantillons :
- **Entrée station** : Conforme
- **Sortie Station** : Conforme
- **Fractionnement** : Conforme

Analyses :
- **Température de la glacière à réception** : Conforme
- **Délais de mise en analyse** : Conforme
- **Analyses** : Conforme

Points divers :
- **Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station** : Conforme
- **Température de rejet** : Conforme
- **Pluviométrie** : Conforme

Qualité :
- **Manuel d'autosurveillance** : Conforme
- **Contrôles internes** : Conforme
- **Comparatif matière sèches** : ***Non Conforme***

Les dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration sont satisfaisants avec une cotation finale supérieure à 8/10

L'Agence de l'Eau statuera sur la conformité de l'ensemble des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement (station et réseaux) au vu de l'ensemble des résultats d'autosurveillance et des rapports de contrôle qui lui auront été remis au titre de l'année 2023.

Présidente du Conseil départemental	Le technicien
Marie-Pierre MOUTON	Monsieur Frédéric SERRANO

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE												DEVERSOI	SORTIE										ENTREE / SORTIE	
Date des bilans	Débit m3/j	Pluviométrie mm	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	Ecart débit Entrée -	Ecart [débit Entrée -
13/01/2023	930		160,0	462,0	156,0	59,6	52,0	0,0	0,1	59,6	5,8	2,9		840	1,5	25,0	2,6	4,9	3,2	0,1	0,1	5,2	1,1	90	10,7%
Moyenne janvier (1)	-	-	160,0	462,0	156,0	59,6	52,0	0,0	0,1	59,6	5,8	2,9	-	-	1,5	25,0	2,6	4,9	3,2	0,1	0,1	5,2	1,1	-	-
20/02/2023	784		500,0	1 062,0	492,0							2,1		706	3,0	35,0	5,0							78	11,0%
Moyenne février (1)	-	-	500,0	1 062,0	492,0							2,1	-	-	3,0	35,0	5,0							-	-
09/03/2023	760		270,0	626,0	118,0							2,3		690	1,5	28,0	3,1							70	10,1%
Moyenne mars (1)	-	-	270,0	626,0	118,0							2,3	-	-	1,5	28,0	3,1							-	-
15/04/2023	776		370,0	551,0	325,0	79,1	63,2	0,0	0,1	79,2	8,0	1,5		686	4,0	43,0	11,0	6,1	3,3	0,1	0,1	6,2	2,4	90	13,1%
Moyenne avril (1)	-	-	370,0	551,0	325,0	79,1	63,2	0,0	0,1	79,2	8,0	1,5	-	-	4,0	43,0	11,0	6,1	3,3	0,1	0,1	6,2	2,4	-	-
14/05/2023	848		280,0	679,0	234,0							2,4		784	1,5	27,0	3,2							64	8,2%
Moyenne mai (1)	-	-	280,0	679,0	234,0							2,4	-	-	1,5	27,0	3,2							-	-
12/06/2023	1 150		320,0	364,0	352,0							1,1		1 282	1,5	74,0	18,0							- 132	- 10,3%
Moyenne juin (1)	-	-	320,0	364,0	352,0							1,1	-	-	1,5	74,0	18,0							-	-
04/07/2023	735		240,0	548,0	152,0	83,6	68,6	0,0	0,1	83,4	7,7	2,3		648	1,5	23,0	5,2	2,1	0,7	0,1	0,1	2,3	3,7	87	13,4%
Moyenne juillet (1)	-	-	240,0	548,0	152,0	83,6	68,6	0,0	0,1	83,4	7,7	2,3	-	-	1,5	23,0	5,2	2,1	0,7	0,1	0,1	2,3	3,7	-	-
09/08/2023	765		120,0	354,0	111,0							3,0		690	1,5	28,0	4,7							75	10,9%
Moyenne août (1)	-	-	120,0	354,0	111,0							3,0	-	-	1,5	28,0	4,7							-	-
05/09/2023	690		440,0	536,0	334,0							1,2		650	4,0	29,0	33,0							40	6,2%
Moyenne septembre (1)	-	-	440,0	536,0	334,0							1,2	-	-	4,0	29,0	33,0							-	-
18/10/2023	2 083		100,0	402,0	158,0	37,8	24,5	0,0	0,1	37,8	5,0	4,0	333	2 007	4,0	30,0	8,0	4,2	1,8	0,2	0,9	5,3	2,7	76	3,8%
Moyenne octobre (1)	-	-	100,0	402,0	158,0	37,8	24,5	0,0	0,1	37,8	5,0	4,0	-	-	4,0	30,0	8,0	4,2	1,8	0,2	0,9	5,3	2,7	-	-
12/11/2023	1 234		160,0	346,0	171,0							2,2		1 188	1,5	32,0	18,0							46	3,9%
Moyenne novembre (1)	-	-	160,0	346,0	171,0							2,2	-	-	1,5	32,0	18,0							-	-
02/12/2023	2 585		11,0	119,0	402,0							10,8		2 685	1,5	17,0	8,8							- 100	- 3,7%
Moyenne décembre (1)	-	-	11,0	119,0	402,0							10,8	-	-	1,5	17,0	8,8							-	-
Année N (12 bilans)																									
Moyenne	-	-	247,6	504,1	250,4	65,0	52,1	0,0	0,1	65,0	6,6	3,0	-	-	2,3	32,6	10,1	4,3	2,3	0,1	0,3	4,8	2,5	-	-
Min	690		11,0	119,0	111,0	37,8	24,5	0,0	0,1	37,8	5,0	1,1	333	648	1,5	17,0	2,6	2,1	0,7	0,1	0,1	2,3	1,1	- 132	- 10,3%
Max	2 585		500,0	1 062,0	492,0	83,6	68,6	0,0	0,1	83,4	8,0	10,8	333	2 685	4,0	74,0	33,0	6,1	3,3	0,2	0,9	6,2	3,7	90	13,4%
Année N-1 (12 bilans)																									
Moyenne	-	-	290,0	643,5	334,7	91,6	70,4	0,0	0,1	91,7	9,5	2,3	-	-	3,5	37,5	10,2	8,4	6,1	0,1	0,4	7,9	3,9	-	-
Min	639		210,0	429,0	140,0	86,9	67,0	0,0	0,1	87,2	7,9	1,5	727		1,5	25,0	2,6	1,2	1,1	0,1	0,1	0,8	2,2	- 105	- 4,9%
Max	2 035		450,0	867,0	704,0	97,7	75,4	0,1	0,1	97,7	11,0	4,1	727		10,0	71,0	35,0	21,9	19,6	0,2	0,9	22,9	5,3	96	15,9%

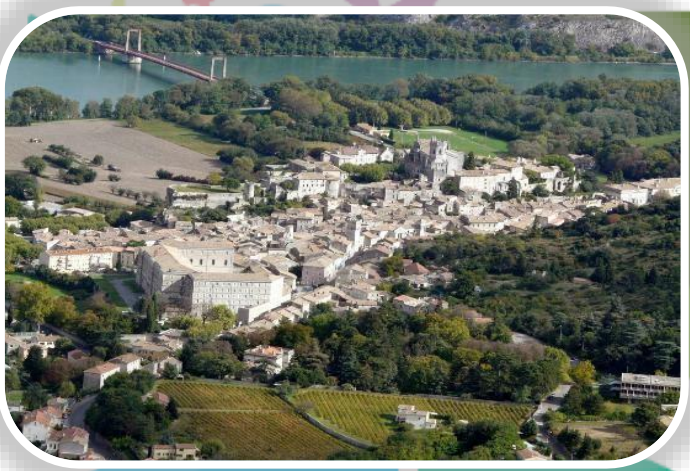
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
BOURG SAINT ANDEOL - STEP BOURG 8000 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE							Tx de charge	SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé						EH	Charges Eliminés					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j	DBO5 %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %		DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j
13/01	930	148,8	429,7	145,1	55,4	55,4	5,4	36,5%	840	1,3	21,0	2,2	4,1	4,4	0,9	99,2	95,1	98,5	92,6	92,1	82,7	2 480	147,5	408,7	142,9	51,3	51,1	4,5
Moyenne janvier (1)	-	148,8	429,7	145,1	55,4	55,4	5,4	36,5%	-	1,3	21,0	2,2	4,1	4,4	0,9	99,2	95,1	98,5	92,6	92,1	82,7	2 480	147,5	408,7	142,9	51,3	51,1	4,5
20/02	784	392,0	832,6	385,7				96,1%	706	2,1	24,7	3,5				99,5	97,0	99,1				6 533	389,9	807,9	382,2			
Moyenne février (1)	-	392,0	832,6	385,7				96,1%	-	2,1	24,7	3,5				99,5	97,0	99,1				6 533	389,9	807,9	382,2			
09/03	760	205,2	475,8	89,7				50,3%	690	1,0	19,3	2,1				99,5	95,9	97,6				3 420	204,2	456,4	87,5			
Moyenne mars (1)	-	205,2	475,8	89,7				50,3%	-	1,0	19,3	2,1				99,5	95,9	97,6				3 420	204,2	456,4	87,5			
15/04	776	287,1	427,6	252,2	61,4	61,5	6,2	70,4%	686	2,7	29,5	7,5	4,2	4,3	1,7	99,0	93,1	97,0	93,2	93,1	73,2	4 785	284,4	398,1	244,7	57,2	57,2	4,6
Moyenne avril (1)	-	287,1	427,6	252,2	61,4	61,5	6,2	70,4%	-	2,7	29,5	7,5	4,2	4,3	1,7	99,0	93,1	97,0	93,2	93,1	73,2	4 785	284,4	398,1	244,7	57,2	57,2	4,6
14/05	848	237,4	575,8	198,4				58,2%	784	1,2	21,2	2,5				99,5	96,3	98,7				3 957	236,3	554,6	195,9			
Moyenne mai (1)	-	237,4	575,8	198,4				58,2%	-	1,2	21,2	2,5				99,5	96,3	98,7				3 957	236,3	554,6	195,9			
12/06	1 150	368,0	418,6	404,8				90,2%	1 282	1,9	94,9	23,1				99,5	77,3	94,3				6 133	366,1	323,7	381,7			
Moyenne juin (1)	-	368,0	418,6	404,8				90,2%	-	1,9	94,9	23,1				99,5	77,3	94,3				6 133	366,1	323,7	381,7			
04/07	735	176,4	402,8	111,7	61,4	61,3	5,6	43,2%	648	1,0	14,9	3,4	1,4	1,5	2,4	99,4	96,3	97,0	97,8	97,6	57,0	2 940	175,4	387,9	108,4	60,1	59,8	3,2
Moyenne juillet (1)	-	176,4	402,8	111,7	61,4	61,3	5,6	43,2%	-	1,0	14,9	3,4	1,4	1,5	2,4	99,4	96,3	97,0	97,8	97,6	57,0	2 940	175,4	387,9	108,4	60,1	59,8	3,2
09/08	765	91,8	270,8	84,9				22,5%	690	1,0	19,3	3,2				98,9	92,9	96,2				1 530	90,8	251,5	81,7			
Moyenne août (1)	-	91,8	270,8	84,9				22,5%	-	1,0	19,3	3,2				98,9	92,9	96,2				1 530	90,8	251,5	81,7			
05/09	690	303,6	369,8	230,5				74,4%	650	2,6	18,9	21,5				99,1	94,9	90,7				5 060	301,0	351,0	209,0			
Moyenne septembre (1)	-	303,6	369,8	230,5				74,4%	-	2,6	18,9	21,5				99,1	94,9	90,7				5 060	301,0	351,0	209,0			
18/10	2 083	208,3	837,4	329,1	78,7	78,7	10,5	51,1%	2 007	8,0	60,2	16,1	8,4	10,7	5,4	96,1	92,8	95,1	89,3	86,4	48,6	3 472	200,3	777,2	313,1	70,3	68,0	5,1
Moyenne octobre (1)	-	208,3	837,4	329,1	78,7	78,7	10,5	51,1%	-	8,0	60,2	16,1	8,4	10,7	5,4	96,1	92,8	95,1	89,3	86,4	48,6	3 472	200,3	777,2	313,1	70,3	68,0	5,1
12/11	1 234	197,4	427,0	211,0				48,4%	1 188	1,8	38,0	21,4				99,1	91,1	89,9				3 291	195,7	388,9	189,6			
Moyenne novembre (1)	-	197,4	427,0	211,0				48,4%	-	1,8	38,0	21,4				99,1	91,1	89,9				3 291	195,7	388,9	189,6			
02/12	2 585	28,4	307,6	1 039,2				7,0%	2 685	4,0	45,6	23,6				85,8	85,2	97,7				474	24,4	262,0	1 015,5			
Moyenne décembre (1)	-	28,4	307,6	1 039,2				7,0%	-	4,0	45,6	23,6				85,8	85,2	97,7				474	24,4	262,0	1 015,5			
Année N (12 bilans)																												
Moyenne	-	220,4	481,3	290,2	64,2	64,2	6,9	54,0%	-	2,4	34,0	10,8	4,5	5,2	2,6	97,9	92,3	96,0	93,2	92,3	65,4	3 673	218,0	447,3	279,3	59,7	59,0	4,3
Min	690	28,4	270,8	84,9	55,4	55,4	5,4	7,0%	648	1,0	14,9	2,1	1,4	1,5	0,9	85,8	77,3	89,9	89,3	86,4	48,6	474	24,4	251,5	81,7	51,3	51,1	3,2
Max	2 585	392,0	837,4	1 039,2	78,7	78,7	10,5	96,1%	2 685	8,0	94,9	23,6	8,4	10,7	5,4	99,5	97,0	99,1	97,8	97,6	82,7	6 533	389,9	807,9	1 015,5	70,3	68,0	5,1
Année N-1 (12 bilans)																												
Moyenne	-	235,5	521,9	279,9	62,8	62,9	6,5	57,7%	-	2,6	30,2	7,9	5,3	5,0	2,5	98,8	94,2	96,6	91,6	92,2	61,1	3 925	232,9	491,6	272,0	57,5	58,0	4,0
Min	639	136,9	332,5	95,2	58,7	58,7	5,9	33,6%	605	0,9	16,8	1,9	0,7	0,5	1,6	97,1	91,6	90,4	79,2	78,4	43,9	2 282	136,0	313,5	90,7	50,5	50,1	2,7
Max	2 035	468,1	1 074,5	655,3	65,2	65,4	7,2	114,7%	2 140	7,3	70,6	23,1	13,2	13,9	3,5	99,7	97,0	99,0	98,8	99,3	72,4	7 801	464,8	1 003,9	641,1	63,0	63,2	4,5

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA VIVIERS



DRAGA - COMMUNE DE VIVIERS

2023

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement

saur France

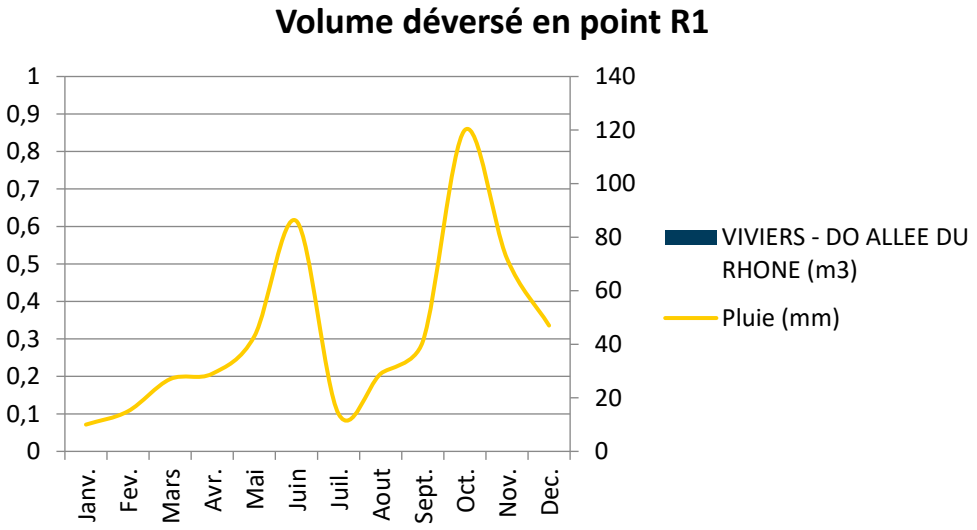
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 : il n'y a pas de point A1 sur le réseau de collecte

Pour les déversements des points R1 : le DO Allée du Rhône est équipé d'une mesure de débit depuis le début d'année 2023



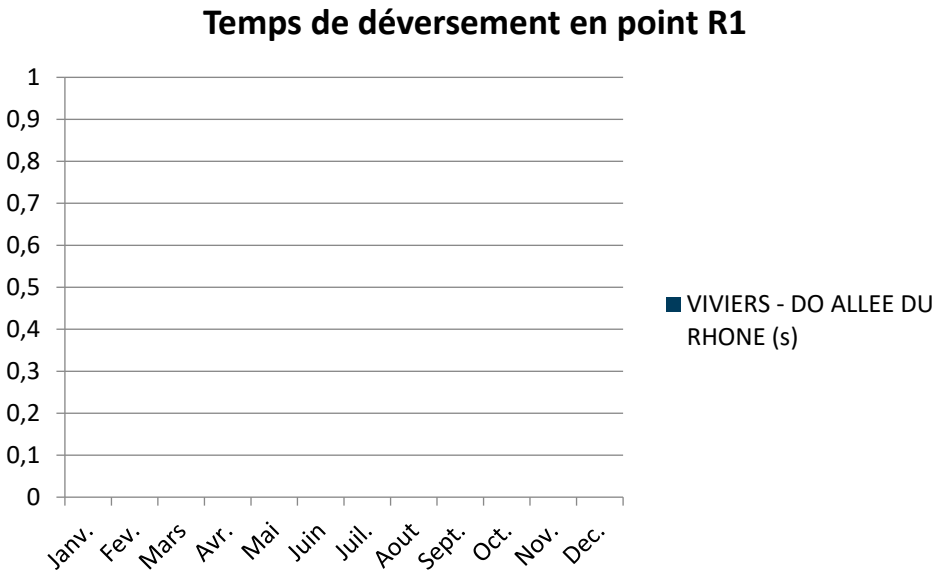


Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Il n'y a pas eu de déversement en 2023 sur ce DO.

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en R1(m³)	VIVIERS - DO ALLEE DU RHONE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversés en R1(s)	VIVIERS - DO ALLEE DU RHONE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLUIE (mm)	VIVIERS - DO ALLEE DU RHONE	9	15	27	29	43	86	15	29	41	119	72	46	531

Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Il n'y a pas eu de déversement en 2023 sur ce DO.

	Déversements de temps sec					Déversements de temps de pluie				
Point R1	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)
DO allée du Rhône	0	0	0,0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

Il n'y a pas eu de déversement en 2023 sur ce DO.

	Déversements de temps sec					Déversements de temps de pluie				
Point R1	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)
DO allée du Rhône	0	0	0,0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance du système de collecte

CDA RÉSEAU DE VIVIERS BEAUME DE BOUVERY (07)		Point R1 DO	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		**Oui**	**Non**
1	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien du point de mesure, sont-ils satisfaisants ?	X	
2	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ?	X	
3	Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?	X	
4	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) ?	X	
5	L'implantation du capteur est elle conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?	X	
6	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	X	
7	Le capteur de mesure a t il fait l'objet d'un étalonnage sur banc ?		X
8	La loi hydraulique Q=f(h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
9	Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur et du débit ?	X	
10	Si une simulation de la hauteur et/ou du débit est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées *	X	
11	Le report des informations sur la supervision est il cohérent avec les données lues sur site ?	X	
12	Existe il une fiche de suivi ?	X	
13	La fréquence des contrôles internes définies dans le manuel est elle respectée et est-elle conforme aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X	
CONFORMITÉ		**Oui**	

Le jour de l'audit le fonctionnement de la sonde a été vérifié pour les hauteurs de déversement suivantes :

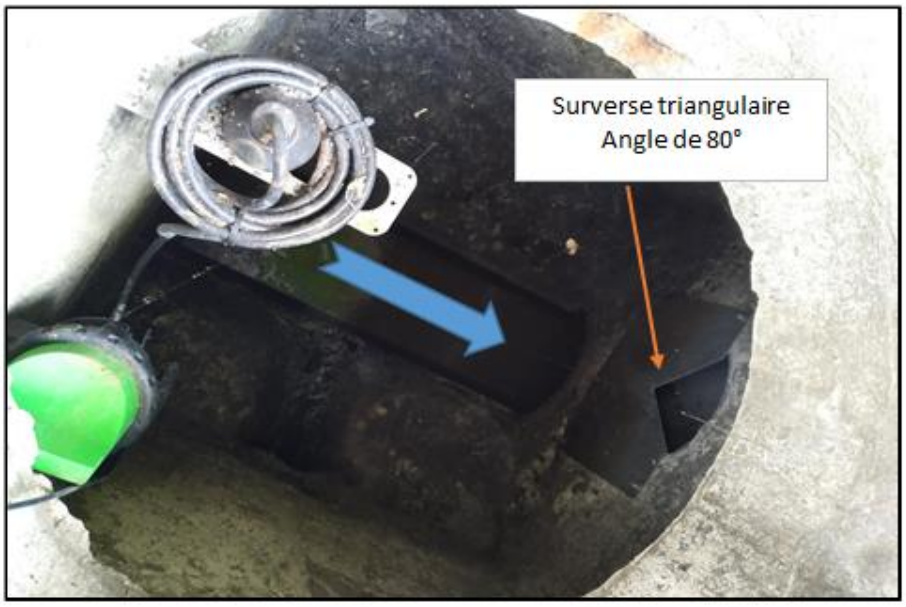
Comparaison des Hauteurs d'eau en mm				
Valeur lue sur le réglet de contrôle	Valeurs mesurées			
	Site	Ecart / Réglet	Contrôle	Ecart / Réglet
0	0	0		
40	38	-2		
80	81	1		
110	114	4		

Comparaison des débits en m³/h				
Valeur donnée par la loi hydraulique	Valeurs mesurées			
	Site	Ecart / Loi hyd.	Contrôle	Ecart / Moyenne
0,000	0			0%
1,39	1,30			3 %
7,65	7,78			0,8 %
16,84	18,47			4,7 %

Commentaires : DISPOSITIF CONFORME CAHIER DE VIE SATISFAISANT.

Photographie de la mesure de débit du DO Allée du Rhône en service depuis le début d'année 2022. Les contrôles sont réalisés sur 3 hauteurs + le zéro

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Il n'y a pas eu de déversement sur l'année par temps de pluie et par temps sec.

	Déversements de temps sec					Déversements de temps de pluie				
Point R1	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)
DO allée du Rhône	0	0	0,0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

	Point	Volume		Charge	
Entrée step	A3	149087	m3	39706,8	kg DBO5
DO de tête	A2	3717,0	m3	860,0	kg DBO5
Déversé sur réseau	R1 pluie	0,0	m3	0,0	kg DBO5
	R1 sec	0,0	m3	0,0	kg DBO5
	R1 total	0,0	m3	0,0	kg DBO5
Total	**A3 + A2 + A1**	**152804,0**	**m3**	**40566,8**	**kg DBO5**

Conformité temps de pluie (point R1) :

Volume total déversé R1 = 0 m3 (somme du R1 - DO Allée du Rhône)

Volume total à traiter sur l'année = A1 + A2 + A3 = 0 + 3 717 + 149 087 = 152 804 m3

Le volume annuel déversé (point R1) par temps de pluie représente 0.0 % des volumes collectés (R1+A2+A3). Avec moins de 5 % des volumes déversés, le réseau de collecte est classé conforme par temps de pluie au titre de l'année 2023.

Conformité temps de sec (point R1) :

Il n'y a pas eu de déversement par temps sec, le réseau de collecte est aussi classé conforme par temps sec au titre de l'année 2023.

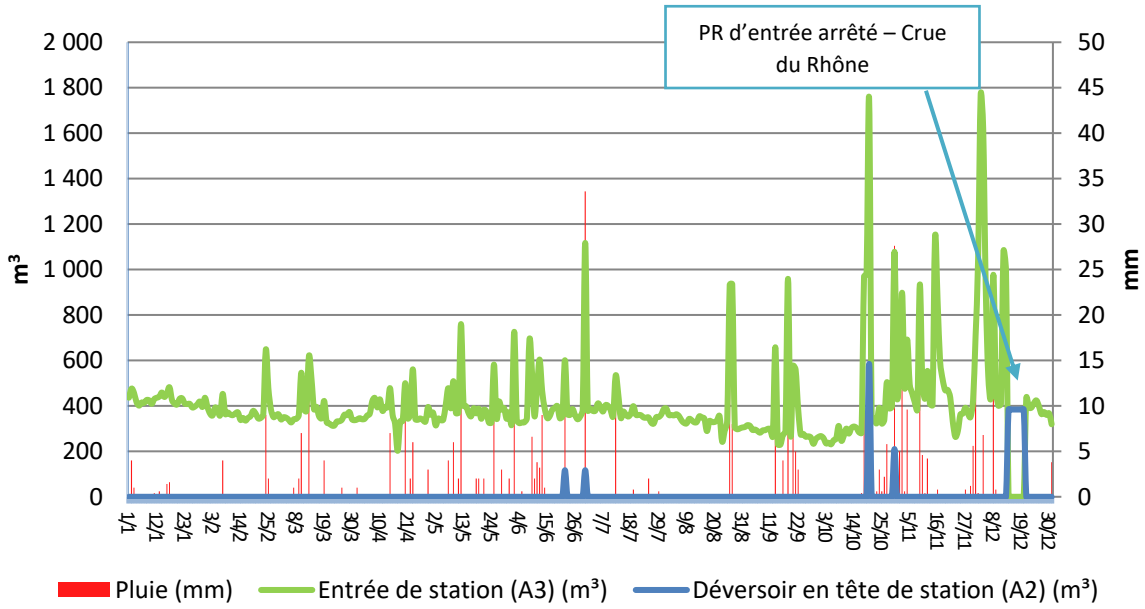
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – VIVIERS – STEP BOURG 4000 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

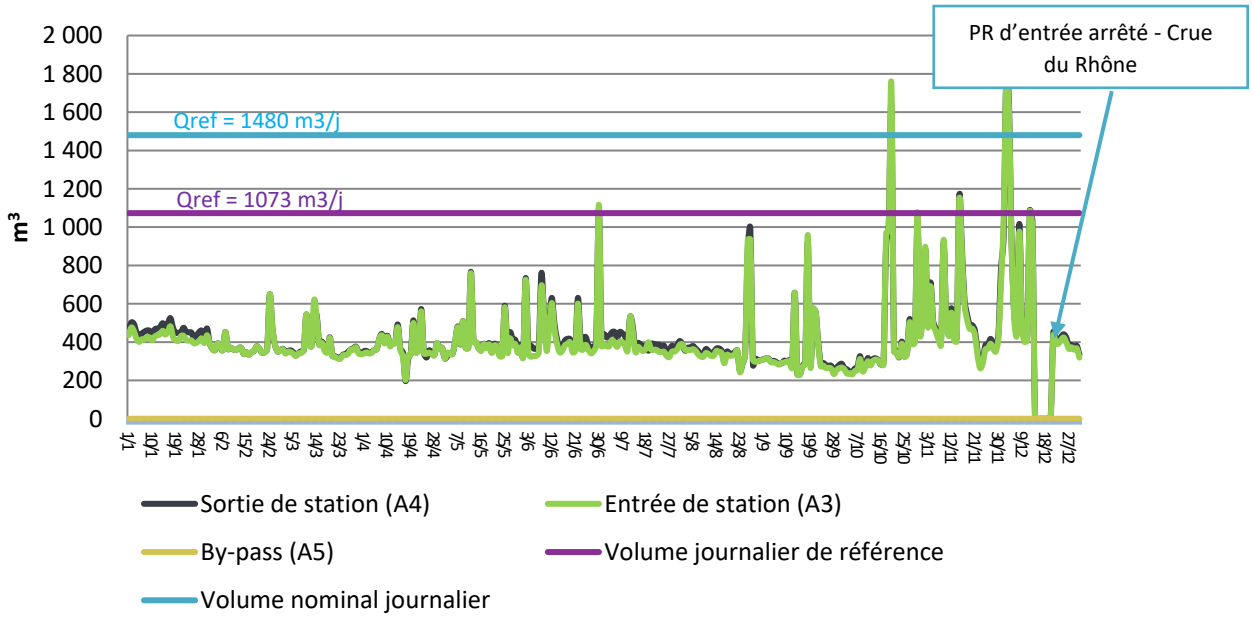
Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



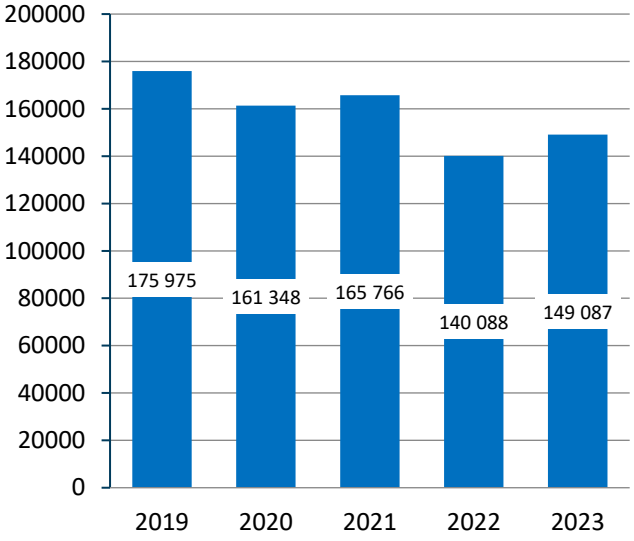
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

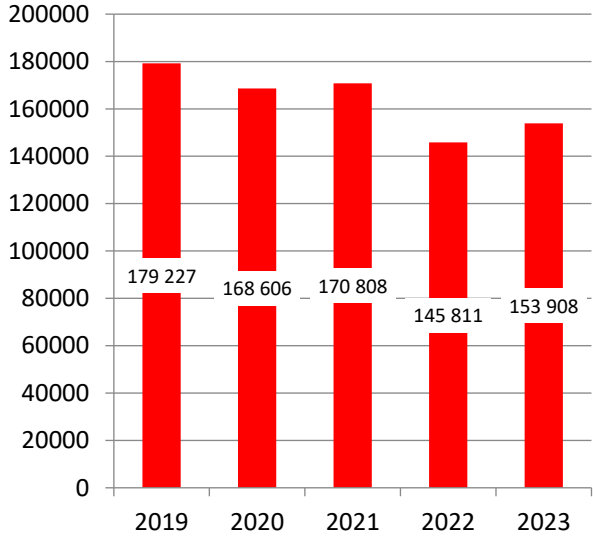
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	12 765	13 932	13 501	13 657	10 167	12 324	11 694	11 023	11 385	15 973	23 104	26 450	175 975
Entrée de station (A3) (m3)	2020	14 092	12 785	17 042	12 042	13 349	12 873	11 764	13 027	10 150	11 729	12 187	20 308	161 348
Entrée de station (A3) (m3)	2021	18 247	9 040	10 898	12 744	16 459	11 553	19 803	11 621	10 364	15 783	12 092	17 162	165 766
Entrée de station (A3) (m3)	2022	9 743	9 555	9 908	10 239	9 528	9 426	10 200	9 851	11 183	10 761	16 820	22 874	140 088
Entrée de station (A3) (m3)	2023	13 196	10 639	11 512	11 187	12 243	13 081	11 660	11 469	10 069	13 200	15 226	15 605	149 087
Sortie de station (A4) (m3)	2019	13 029	14 213	13 784	13 865	10 298	12 357	11 766	11 286	11 570	15 978	23 615	27 466	179 227
Sortie de station (A4) (m3)	2020	15 179	13 984	18 272	13 173	13 891	14 060	12 003	13 246	10 103	11 959	12 357	20 379	168 606
Sortie de station (A4) (m3)	2021	18 499	9 234	11 004	12 993	16 947	12 643	20 121	11 942	11 011	16 223	12 500	17 691	170 808
Sortie de station (A4) (m3)	2022	10 128	9 940	10 466	10 845	10 103	10 046	10 850	10 206	11 284	10 946	17 231	23 766	145 811
Sortie de station (A4) (m3)	2023	14 347	10 639	11 613	11 298	12 446	13 950	12 605	11 732	10 208	13 270	15 742	16 058	153 908
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	867	0	572	41	731	0	0	350	3 807	4 466	6 182	17 016
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	263	173	74	144	0	252	52	237	284	4 001	5 480
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	4 158	0	1 283	2 138	729	1 406	180	417	1 877	436	731	13 355
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	1 155	0	145	260	0	62	91	175	882	492	4 753	3 962	11 977
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	0	234	0	0	0	795	0	2 688	3 717
Pluie (mm)	2019	20	33	16,8	91,4	21	36,7	23	3	29	142	183	83	681,9
Pluie (mm)	2020	29,8	26,2	51,6	46	40	71	24	62	58	57	48	150	663,6
Pluie (mm)	2021	31	29	6	90	78	33	78,6	39	101	104	54	55	698,6
Pluie (mm)	2022	5	19	21	38	4	24	29	64	203	51	210	134	802
Pluie (mm)	2023	9,2	15	27	29	43	86	14,2	29	41	119,8	71,8	47,4	532,4

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

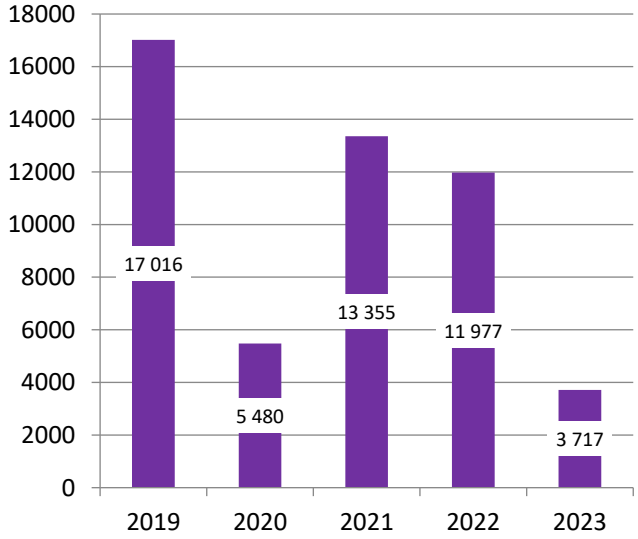
Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³



L'année 2023 a été moins pluvieuse que l'année 2022.

Le volume déversé en entrée de station (point A2) est en légère hausse. La quasi-totalité des déversements s'est produite à l'automne 2023.

Le taux de charge hydraulique moyen de la station est en légère hausse. Le volume moyen reçu s'élève à 408 m3/j soit un taux de charge hydraulique de 68 % (par rapport à la charge hydraulique nominale par temps sec ; à savoir 600 m3/j). Le volume d'effluent reçu par la station est très sensible à la pluviométrie.

La capacité nominale hydraulique de la station (1480 m3/j par temps de pluie) a été atteint ou dépassé à plusieurs reprises au cours de l'année. Pour rappel, le débit de référence pour l'année 2023 s'élève à 1073 m3/j.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

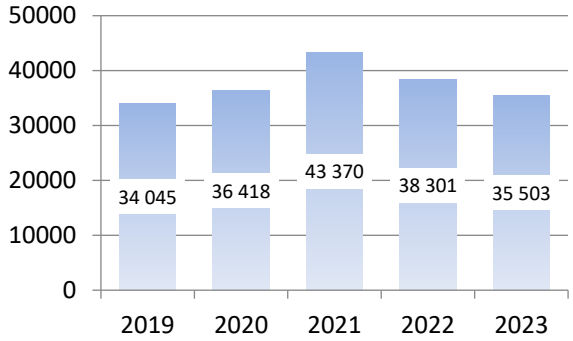
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

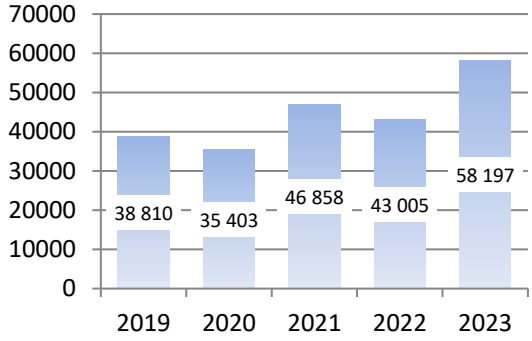
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

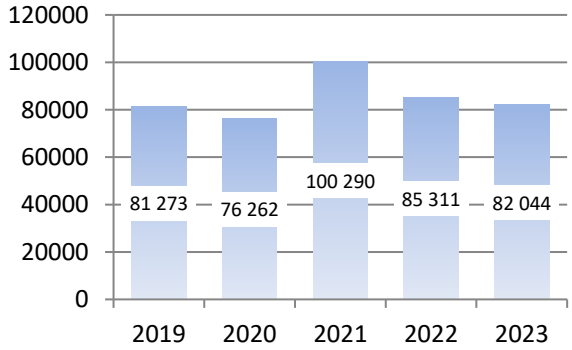
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



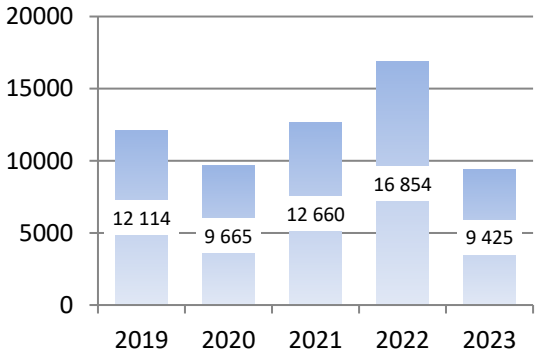
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



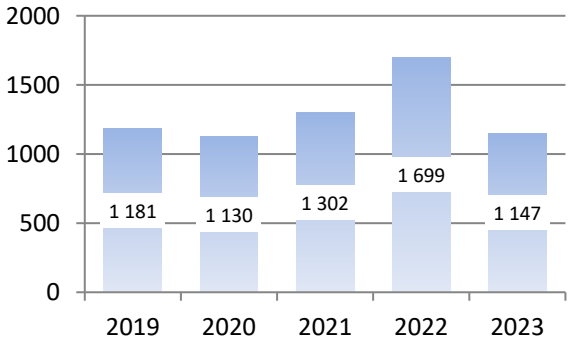
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



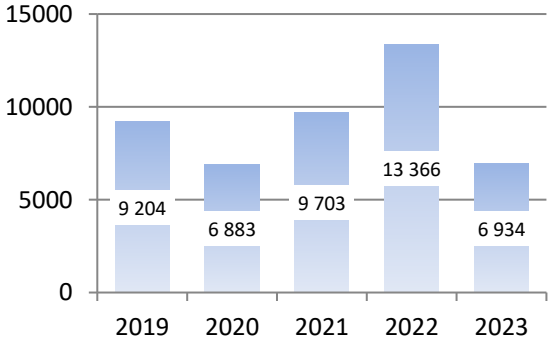
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



La charge organique reçue est plutôt stable sur les 5 dernières années. Le flux moyen reçu est de 97 kg de DBO5/jour soit un taux de charge moyen de 41 %. Pour rappel la station est dimensionnée pour traiter 240 kg DBO5/j.

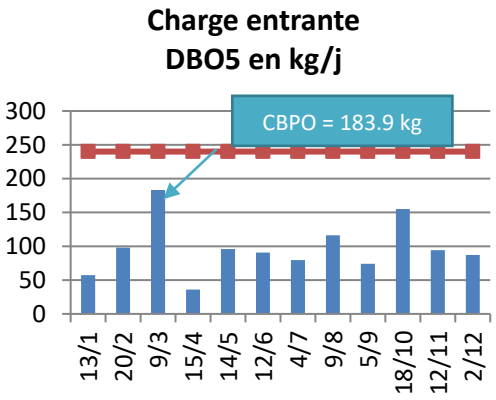
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

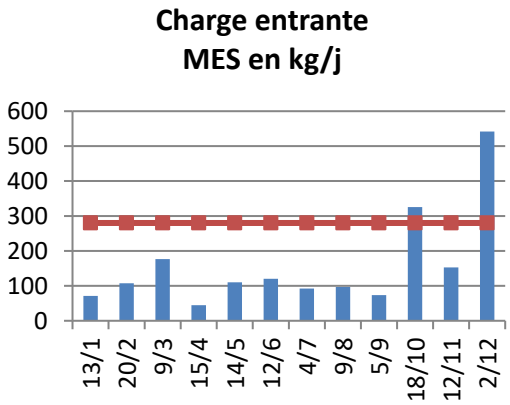
La pollution entrante dans le système de traitement

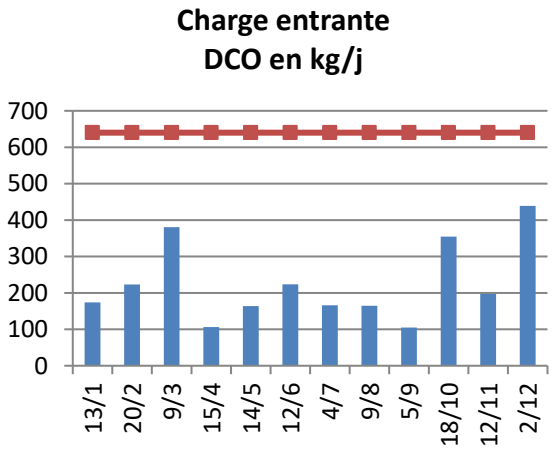
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

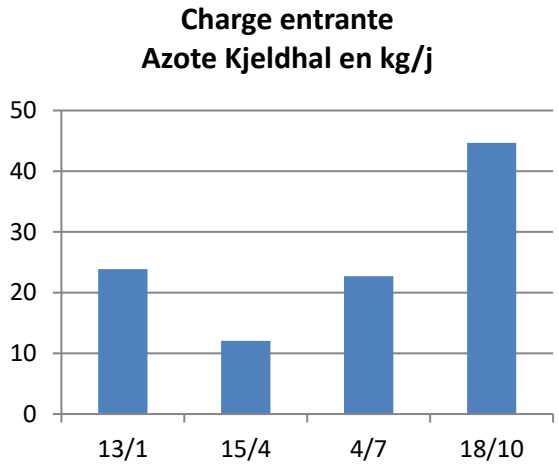
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

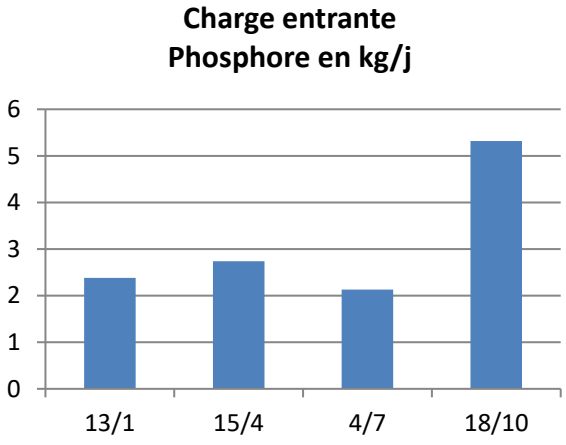
Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

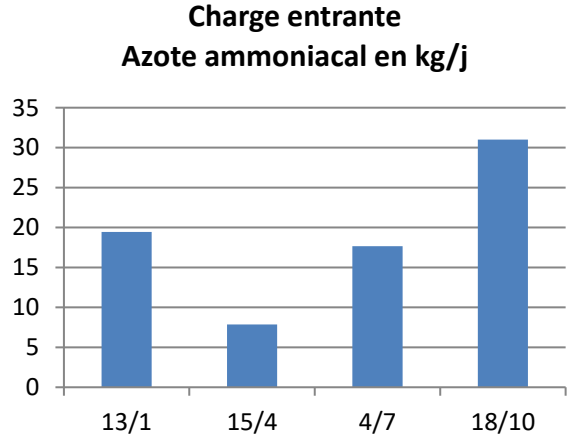












La CBPO qui s'élève à 183.9 kg de DBO5 (le 09/03/2023) n'a pas dépassée la capacité nominale organique de la station (240 kg DBO5). Elle représente 76 % de la capacité nominale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Il y a eu 11 jours de déversement en tête de station dans l'année :

- 0 jour de déversement un jour de bilan 24 heures
- 11 jours de déversement hors jour de bilan 24 heures

Déversement en tête de station un jour de bilan :

Sans objet pour l'année 2023

Déversement en tête de station hors jours de bilans 24 heures :

Il y a eu 11 jours de déversement au point A2 hors jour de bilan 24 heures dont 4 jours par temps de pluie. Les déversements du 14 au 20/12 se sont produits par temps sec en raison de la crue du Rhône. Les concentrations de temps de sec ont donc été appliquées pour cette période.

Les concentrations de pollution utilisées au point A2 sont celles mesurées en entrée (point A3) de la station d'épuration au cours des 3 dernières années :

- Par temps de pluie : la moyenne des concentrations minimales mesurées en 2020, 2021 et 2022
- Par temps sec : la moyenne des concentrations mesurées en 2020, 2021 et 2022.

VIVIERS

	Concentrations de temps sec			Concentrations de temps pluie		
	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)
2020	227,0	515,0	247,0	120,0	337,0	140,0
2021	295,0	658,0	284,0	120,0	407,0	180,0
2022	293,0	610,0	268,0	57,0	294,0	100,0
Moyenne	**272**	**594**	**266**	**99**	**346**	**140**

	Déversements de temps sec					Déversements de temps de pluie				
Point A2	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)	Nbres jours	V (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	DBO5 (kg)
DO Tête	7	2688	730,2	1597,6	715,9	4	1029,0	101,9	356,0	144,1
Total	**7**	**2688**	**730,2**	**1597,6**	**715,9**	**4**	**1029,0**	**101,9**	**356,0**	**144,1**

Le détail des 11 jours de déversements au déversoir de tête figurent en page suivante.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

DO de tête – Point A2 :

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Tête (m3/j)	kgDBO5/j
01/01/2023	0,0	0	0,0
02/01/2023	4,0	0	0,0
03/01/2023	1,0	0	0,0
04/01/2023	0,0	0	0,0
05/01/2023	0,0	0	0,0
06/01/2023	0,0	0	0,0
07/01/2023	0,0	0	0,0
08/01/2023	0,2	0	0,0
09/01/2023	0,0	0	0,0
10/01/2023	0,0	0	0,0
11/01/2023	0,4	0	0,0
12/01/2023	0,0	0	0,0
13/01/2023	0,6	0	0,0
14/01/2023	0,0	0	0,0
15/01/2023	0,0	0	0,0
16/01/2023	1,4	0	0,0
17/01/2023	1,6	0	0,0
18/01/2023	0,0	0	0,0
19/01/2023	0,0	0	0,0
20/01/2023	0,0	0	0,0
21/01/2023	0,0	0	0,0
22/01/2023	0,0	0	0,0
23/01/2023	0,0	0	0,0
24/01/2023	0,0	0	0,0
25/01/2023	0,0	0	0,0
26/01/2023	0,0	0	0,0
27/01/2023	0,0	0	0,0
28/01/2023	0,0	0	0,0
29/01/2023	0,0	0	0,0
30/01/2023	0,0	0	0,0
31/01/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	9,2	0,0	0,0
01/02/2023	0,0	0	0,0
02/02/2023	0,0	0	0,0
03/02/2023	0,0	0	0,0
04/02/2023	0,0	0	0,0
05/02/2023	0,0	0	0,0
06/02/2023	0,0	0	0,0
07/02/2023	4,0	0	0,0
08/02/2023	0,0	0	0,0
09/02/2023	0,0	0	0,0
10/02/2023	0,0	0	0,0
11/02/2023	0,0	0	0,0
12/02/2023	0,0	0	0,0
13/02/2023	0,0	0	0,0
14/02/2023	0,0	0	0,0
15/02/2023	0,0	0	0,0
16/02/2023	0,0	0	0,0
17/02/2023	0,0	0	0,0
18/02/2023	0,0	0	0,0
19/02/2023	0,0	0	0,0
20/02/2023	0,0	0	0,0
21/02/2023	0,0	0	0,0
22/02/2023	0,0	0	0,0
23/02/2023	0,0	0	0,0
24/02/2023	9,0	0	0,0
25/02/2023	2,0	0	0,0
26/02/2023	0,0	0	0,0
27/02/2023	0,0	0	0,0
28/02/2023	0,0	0	0,0
29/02/2023			0,0
TOTAL	15,0	0,0	0,0
01/03/2023	0,0	0	0,0
02/03/2023	0,0	0	0,0
03/03/2023	0,0	0	0,0
04/03/2023	0,0	0	0,0
05/03/2023	0,0	0	0,0
06/03/2023	0,0	0	0,0
07/03/2023	1,0	0	0,0
08/03/2023	0,0	0	0,0
09/03/2023	2,0	0	0,0
10/03/2023	7,0	0	0,0
11/03/2023	0,0	0	0,0
12/03/2023	0,0	0	0,0
13/03/2023	12,0	0	0,0
14/03/2023	0,0	0	0,0
15/03/2023	0,0	0	0,0
16/03/2023	0,0	0	0,0
17/03/2023	0,0	0	0,0
18/03/2023	0,0	0	0,0
19/03/2023	4,0	0	0,0
20/03/2023	0,0	0	0,0
21/03/2023	0,0	0	0,0
22/03/2023	0,0	0	0,0
23/03/2023	0,0	0	0,0
24/03/2023	0,0	0	0,0
25/03/2023	0,0	0	0,0
26/03/2023	1,0	0	0,0
27/03/2023	0,0	0	0,0
28/03/2023	0,0	0	0,0
29/03/2023	0,0	0	0,0
30/03/2023	0,0	0	0,0
31/03/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	27,0	0,0	0,0

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Tête (m3/j)	kgDBO5/j
01/04/2023	1,0	0	0,0
02/04/2023	0,0	0	0,0
03/04/2023	0,0	0	0,0
04/04/2023	0,0	0	0,0
05/04/2023	0,0	0	0,0
06/04/2023	0,0	0	0,0
07/04/2023	0,0	0	0,0
08/04/2023	0,0	0	0,0
09/04/2023	0,0	0	0,0
10/04/2023	0,0	0	0,0
11/04/2023	0,0	0	0,0
12/04/2023	0,0	0	0,0
13/04/2023	0,0	0	0,0
14/04/2023	7,0	0	0,0
15/04/2023	0,0	0	0,0
16/04/2023	0,0	0	0,0
17/04/2023	0,0	0	0,0
18/04/2023	0,0	0	0,0
19/04/2023	0,0	0	0,0
20/04/2023	10,0	0	0,0
21/04/2023	0,0	0	0,0
22/04/2023	2,0	0	0,0
23/04/2023	6,0	0	0,0
24/04/2023	0,0	0	0,0
25/04/2023	0,0	0	0,0
26/04/2023	0,0	0	0,0
27/04/2023	0,0	0	0,0
28/04/2023	0,0	0	0,0
29/04/2023	3,0	0	0,0
30/04/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	29,0	0,0	0,0
01/05/2023	0,0	0	0,0
02/05/2023	0,0	0	0,0
03/05/2023	0,0	0	0,0
04/05/2023	0,0	0	0,0
05/05/2023	0,0	0	0,0
06/05/2023	0,0	0	0,0
07/05/2023	4,0	0	0,0
08/05/2023	0,0	0	0,0
09/05/2023	6,0	0	0,0
10/05/2023	0,0	0	0,0
11/05/2023	2,0	0	0,0
12/05/2023	11,0	0	0,0
13/05/2023	0,0	0	0,0
14/05/2023	0,0	0	0,0
15/05/2023	0,0	0	0,0
16/05/2023	0,0	0	0,0
17/05/2023	0,0	0	0,0
18/05/2023	2,0	0	0,0
19/05/2023	2,0	0	0,0
20/05/2023	0,0	0	0,0
21/05/2023	2,0	0	0,0
22/05/2023	0,0	0	0,0
23/05/2023	0,0	0	0,0
24/05/2023	0,0	0	0,0
25/05/2023	9,0	0	0,0
26/05/2023	0,0	0	0,0
27/05/2023	0,0	0	0,0
28/05/2023	3,0	0	0,0
29/05/2023	0,0	0	0,0
30/05/2023	0,0	0	0,0
31/05/2023	2,0	0	0,0
TOTAL	43,0	0,0	0,0
01/06/2023	0,0	0	0,0
02/06/2023	9,0	0	0,0
03/06/2023	0,2	0	0,0
04/06/2023	0,0	0	0,0
05/06/2023	0,6	0	0,0
06/06/2023	0,0	0	0,0
07/06/2023	0,0	0	0,0
08/06/2023	0,0	0	0,0
09/06/2023	6,6	0	0,0
10/06/2023	2,0	0	0,0
11/06/2023	3,8	0	0,0
12/06/2023	3,2	0	0,0
13/06/2023	9,0	0	0,0
14/06/2023	1,0	0	0,0
15/06/2023	0,0	0	0,0
16/06/2023	0,0	0	0,0
17/06/2023	0,0	0	0,0
18/06/2023	0,0	0	0,0
19/06/2023	0,0	0	0,0
20/06/2023	0,0	0	0,0
21/06/2023	0,4	0	0,0
22/06/2023	15,2	117	16,4
23/06/2023	0,0	0	0,0
24/06/2023	0,0	0	0,0
25/06/2023	0,0	0	0,0
26/06/2023	0,0	0	0,0
27/06/2023	0,0	0	0,0
28/06/2023	0,0	0	0,0
29/06/2023	1,4	0	0,0
30/06/2023	33,6	117	16,4
TOTAL	86,0	234,0	32,8

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Tête (m3/j)	kgDBO5/j
01/07/2023	0,0	0	0,0
02/07/2023	0,0	0	0,0
03/07/2023	0,0	0	0,0
04/07/2023	0,0	0	0,0
05/07/2023	0,0	0	0,0
06/07/2023	0,0	0	0,0
07/07/2023	0,0	0	0,0
08/07/2023	0,0	0	0,0
09/07/2023	0,0	0	0,0
10/07/2023	0,0	0	0,0
11/07/2023	0,0	0	0,0
12/07/2023	10,6	0	0,0
13/07/2023	0,2	0	0,0
14/07/2023	0,0	0	0,0
15/07/2023	0,0	0	0,0
16/07/2023	0,0	0	0,0
17/07/2023	0,0	0	0,0
18/07/2023	0,0	0	0,0
19/07/2023	0,8	0	0,0
20/07/2023	0,0	0	0,0
21/07/2023	0,0	0	0,0
22/07/2023	0,0	0	0,0
23/07/2023	0,0	0	0,0
24/07/2023	0,0	0	0,0
25/07/2023	2,0	0	0,0
26/07/2023	0,0	0	0,0
27/07/2023	0,0	0	0,0
28/07/2023	0,0	0	0,0
29/07/2023	0,6	0	0,0
30/07/2023	0,0	0	0,0
31/07/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	14	0	0,0
01/08/2023	0,0	0	0,0
02/08/2023	0,0	0	0,0
03/08/2023	0,0	0	0,0
04/08/2023	0,0	0	0,0
05/08/2023	0,0	0	0,0
06/08/2023	0,0	0	0,0
07/08/2023	0,0	0	0,0
08/08/2023	0,0	0	0,0
09/08/2023	0,0	0	0,0
10/08/2023	0,0	0	0,0
11/08/2023	0,0	0	0,0
12/08/2023	0,0	0	0,0
13/08/2023	0,0	0	0,0
14/08/2023	0,0	0	0,0
15/08/2023	0,0	0	0,0
16/08/2023	0,0	0	0,0
17/08/2023	0,0	0	0,0
18/08/2023	0,0	0	0,0
19/08/2023	0,0	0	0,0
20/08/2023	0,0	0	0,0
21/08/2023	0,0	0	0,0
22/08/2023	0,0	0	0,0
23/08/2023	0,0	0	0,0
24/08/2023	0,0	0	0,0
25/08/2023	0,0	0	0,0
26/08/2023	21,0	0	0,0
27/08/2023	8,0	0	0,0
28/08/2023	0,0	0	0,0
29/08/2023	0,0	0	0,0
30/08/2023	0,0	0	0,0
31/08/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	29,0	0,0	0,0
01/09/2023	0,0	0	0,0
02/09/2023	0,0	0	0,0
03/09/2023	0,0	0	0,0
04/09/2023	0,0	0	0,0
05/09/2023	0,0	0	0,0
06/09/2023	0,0	0	0,0
07/09/2023	0,0	0	0,0
08/09/2023	0,0	0	0,0
09/09/2023	0,0	0	0,0
10/09/2023	0,0	0	0,0
11/09/2023	0,0	0	0,0
12/09/2023	0,0	0	0,0
13/09/2023	9,0	0	0,0
14/09/2023	0,0	0	0,0
15/09/2023	0,0	0	0,0
16/09/2023	4,0	0	0,0
17/09/2023	0,0	0	0,0
18/09/2023	13,0	0	0,0
19/09/2023	0,0	0	0,0
20/09/2023	7,0	0	0,0
21/09/2023	5,0	0	0,0
22/09/2023	3,0	0	0,0
23/09/2023	0,0	0	0,0
24/09/2023	0,0	0	0,0
25/09/2023	0,0	0	0,0
26/09/2023	0,0	0	0,0
27/09/2023	0,0	0	0,0
28/09/2023	0,0	0	0,0
29/09/2023	0,0	0	0,0
30/09/2023	0,0	0	0,0
TOTAL	41,0	0,0	0,0

DATE	PLUVIO (mm/j)	DO Tête (m3/j)	kgDBO5/j
01/10/2023	0,0	0	0,0
02/10/2023	0,0	0	0,0
03/10/2023	0,0	0	0,0
04/10/2023	0,0	0	0,0
05/10/2023	0,0	0	0,0
06/10/2023	0,0	0	0,0
07/10/2023	0,0	0	0,0
08/10/2023	0,0	0	0,0
09/10/2023	0,0	0	0,0
10/10/2023	0,0	0	0,0
11/10/2023	0,0	0	0,0
12/10/2023	0,0	0	0,0
13/10/2023	0,0	0	0,0
14/10/2023	0,0	0	0,0
15/10/2023	0,0	0	0,0
16/10/2023	0,0	0	0,0
17/10/2023	0,4	0	0,0
18/10/2023	21,4	0	0,0
19/10/2023	14,2	0	0,0
20/10/2023	43,2	585	81,9
21/10/2023	0,2	0	0,0
22/10/2023	0,0	0	0,0
23/10/2023	0,6	0	0,0
24/10/2023	3,0	0	0,0
25/10/2023	0,6	0	0,0
26/10/2023	2,2	0	0,0
27/10/2023	5,8	0	0,0
28/10/2023	0,2	0	0,0
29/10/2023	0,2	0	0,0
30/10/2023	27,6	210	29,4
31/10/2023	0,2	0	0,0
TOTAL	119,8	795,0	111,3
01/11/2023	5,0	0	0,0
02/11/2023	18,4	0	0,0
03/11/2023	0,6	0	0,0
04/11/2023	9,6	0	0,0
05/11/2023	0,2	0	0,0
06/11/2023	0,0	0	0,0
07/11/2023	0,0	0	0,0
08/11/2023	0,0	0	0,0
09/11/2023	19,8	0	0,0
10/11/2023	4,6	0	0,0
11/11/2023	0,4	0	0,0
12/11/2023	4,2	0	0,0
13/11/2023	0,0	0	0,0
14/11/2023	0,0	0	0,0
15/11/2023	0,0	0	0,0
16/11/2023	0,8	0	0,0
17/11/2023	0,2	0	0,0
18/11/2023	0,0	0	0,0
19/11/2023	0,0	0	0,0
20/11/2023	0,0	0	0,0
21/11/2023	0,0	0	0,0
22/11/2023	0,0	0	0,0
23/11/2023	0,0	0	0,0
24/11/2023	0,2	0	0,0
25/11/2023	0,0	0	0,0
26/11/2023	0,0	0	0,0
27/11/2023	0,8	0	0,0
28/11/2023	0,2	0	0,0
29/11/2023	1,2	0	0,0
30/11/2023	5,6	0	0,0
TOTAL	71,8	0,0	0,0
01/12/2023	15,4	0	0,0
02/12/2023	0,4	0	0,0
03/12/2023	0,0	0	0,0
04/12/2023	6,8	0	0,0
05/12/2023	0,2	0	0,0
06/12/2023	0,2	0	0,0
07/12/2023	0,0	0	0,0
08/12/2023	19,2	0	0,0
09/12/2023	0,8	0	0,0
10/12/2023	0,2	0	0,0
11/12/2023	0,0	0	0,0
12/12/2023	0,0	0	0,0
13/12/2023	0,2	0	0,0
14/12/2023	0,2	384	102,1
15/12/2023	0,0	384	102,1
16/12/2023	0,0	384	102,1
17/12/2023	0,0	384	102,1
18/12/2023	0,0	384	102,1
19/12/2023	0,0	384	102,1
20/12/2023	0,0	384	102,1
21/12/2023	0,0	0	0,0
22/12/2023	0,0	0	0,0
23/12/2023	0,0	0	0,0
24/12/2023	0,0	0	0,0
25/12/2023	0,0	0	0,0
26/12/2023	0,0	0	0,0
27/12/2023	0,0	0	0,0
28/12/2023	0,0	0	0,0
29/12/2023	0,0	0	0,0
30/12/2023	0,0	0	0,0
31/12/2023	3,8	0	0,0
TOTAL	47,4	2688,0	715,0

TOTAL	3717
Pluie	532
kg	859

hors jours de bilan temps de pluie
hors jour de bilan temps sec

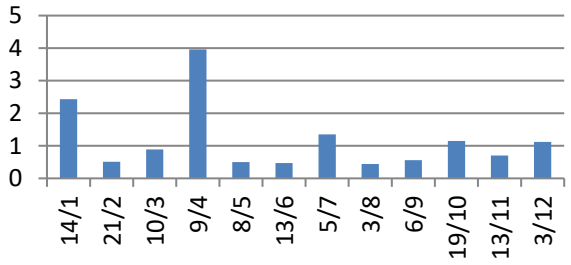
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution sortante du système de traitement

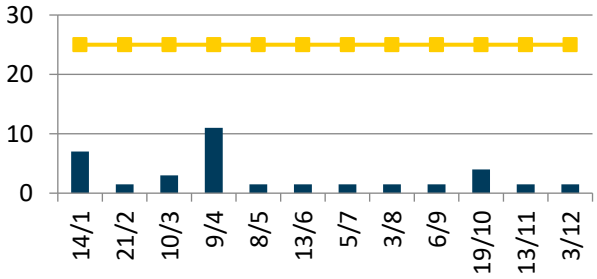
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

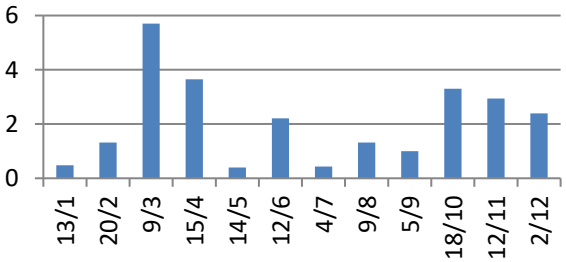
Charge sortante DBO5 en kg/j



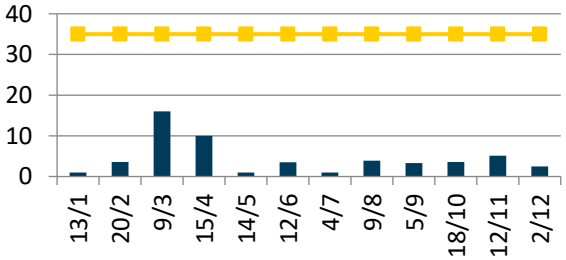
Concentration sortante DBO5 en mg/l



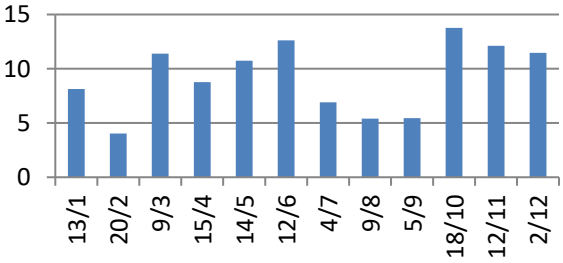
Charge sortante MES en kg/j



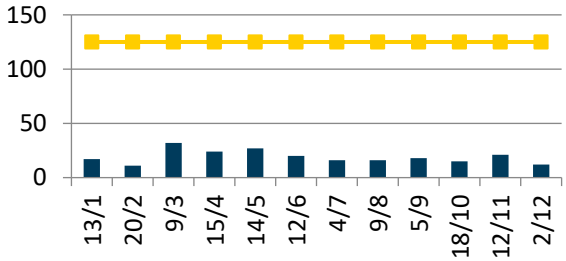
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

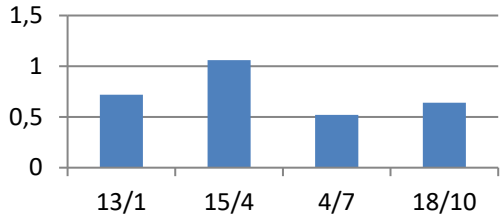


Concentration sortante DCO en mg/l

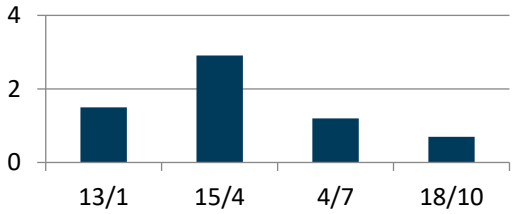


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

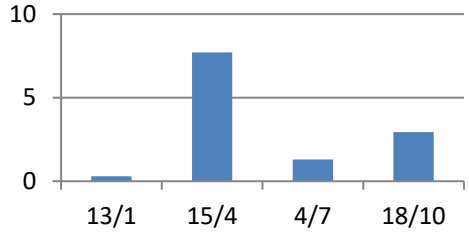
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



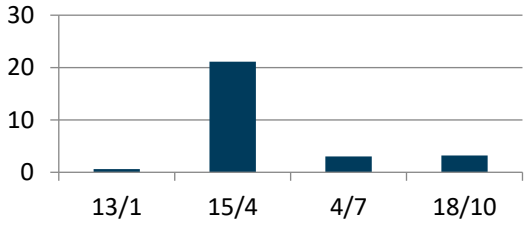
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



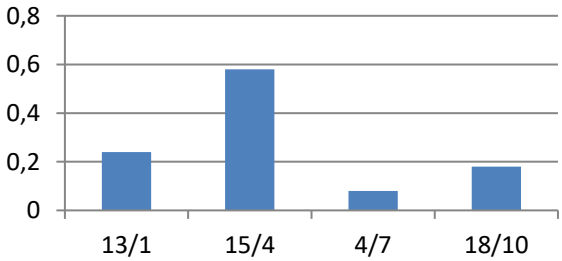
Charge sortante Phosphore en kg/j



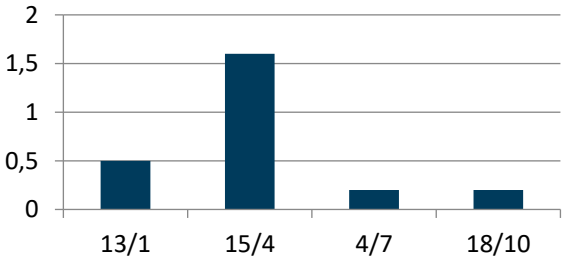
Concentration sortante Phosphore en mg/l



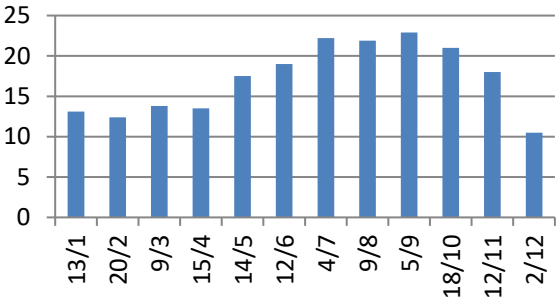
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



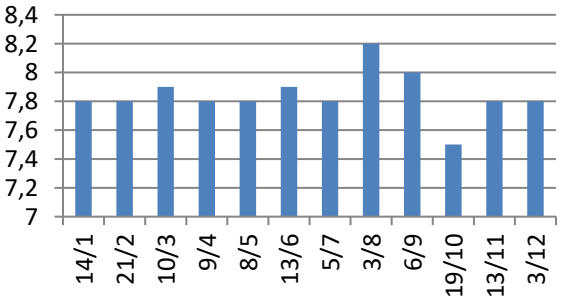
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



La norme de rejet est respectée sur l'année pour tous les paramètres.
La température maximale de l'eau traitée a été atteinte le 05/09/2023 avec 22.9°C, n'impactant pas le milieu récepteur.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

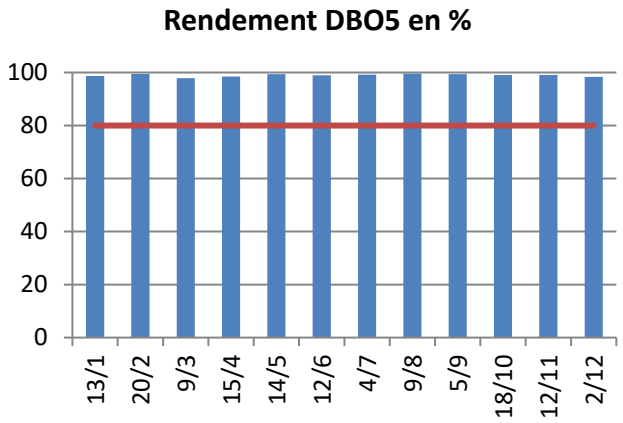
Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

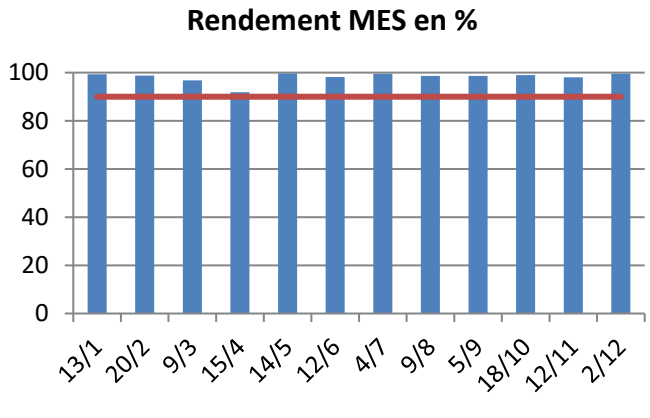
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

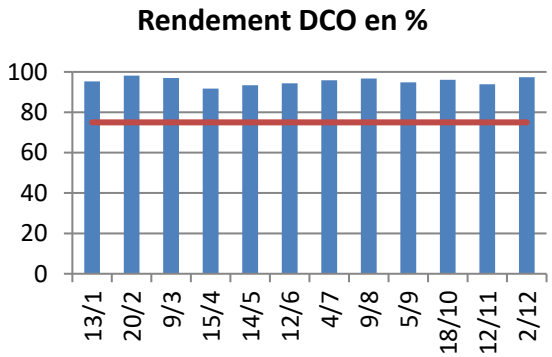
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

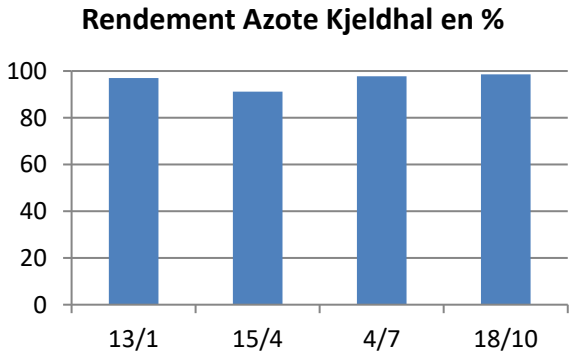
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

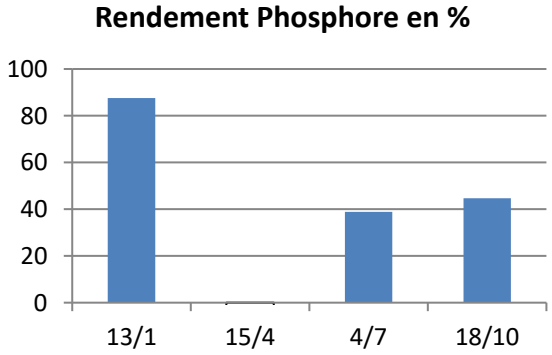
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

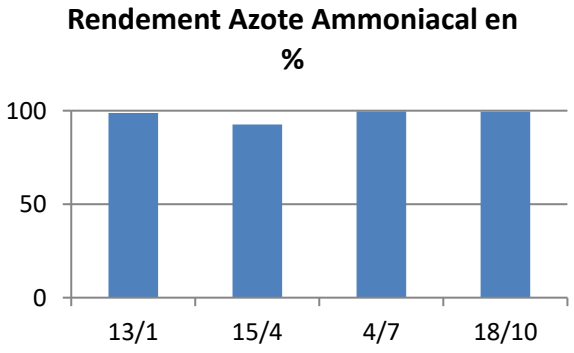












Les rendements épuratoires sont très bons pour les paramètres DBO5, DCO, MES et Azote.

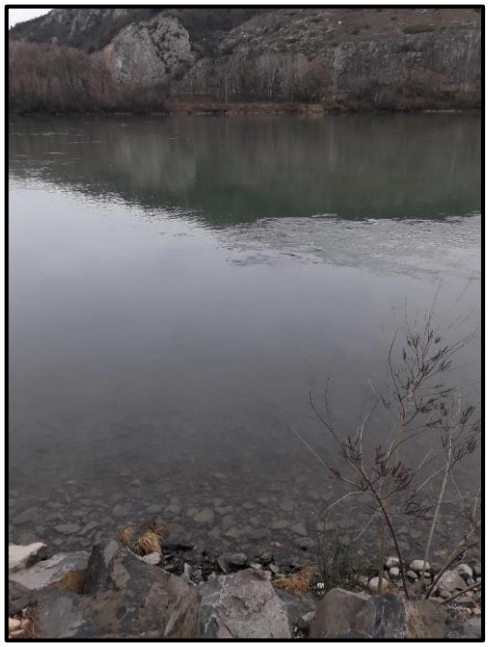
Ils sont moyens sur le paramètre Pt (pas de traitement de déphosphatation physico-chimique).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le suivi bactériologique

Le suivi du milieu récepteur

Le rejet et le déversoir de tête se font en un seul et même point. Il n'y a pas d'impact sur le milieu récepteur : absence de d'eutrophisation et d'odeur



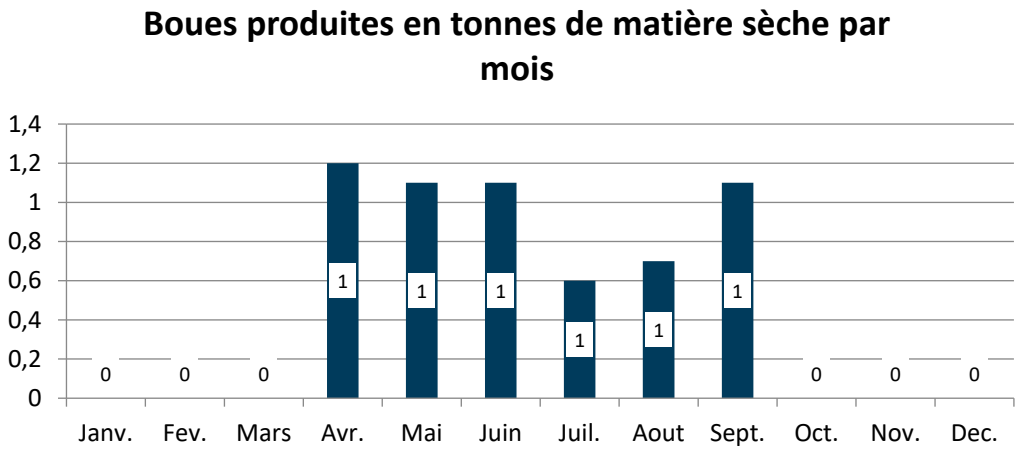
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

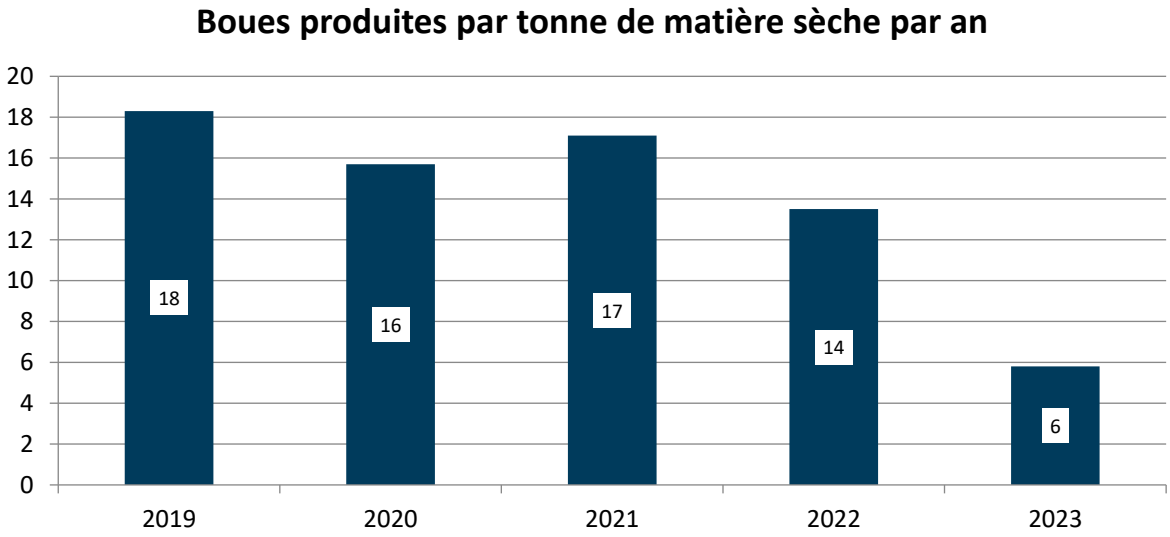
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

Les boues

Boues			Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			404 m3	5.82 TMS
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Pas d'apport	-	-	-
	Pas d'apport	-	-	-
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			0 TMS	0 TMS

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées	0 TMS	100 %	Compostage Biovalor

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La siccité des boues évacuées est de 93.5 % de moyenne. Les boues extraites sont déshydratées sous serre de séchage, puis stockées sous abri avant d'être évacuées en compostage. En 2023, il n'y a pas eu d'évacuation de boues en compostage. La siccité des boues obtenue est très élevée (supérieure à 90 %) et diminue le transport des boues vers le centre de compostage. Cependant les performances de ce procédé sont de moins en moins satisfaisantes. D'ailleurs la quantité de boue produite baisse chaque année car les toiles filtrantes sont de moins en moins drainantes. La collectivité a bien conscience du problème ; d'autres alternatives sont à l'étude.

Conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998, les analyses suivantes ont été réalisées sur les boues avant le traitement en compostage : 2 Valeurs agronomiques + 2 Eléments traces métalliques + 1 PCB/HAP. Les analyses sont conformes à la réglementation.

Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	4 200	Refus dégrillage évacué en ordures ménagères

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	-	-
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curages (S13)	-	-

Pas d'apport extérieur

Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curage (S13)	-	-
Autres (S18)	-	-

Pas d'apport extérieur

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité pour 2023	188 315
Electricité pour 2022	194 099
Electricité pour 2021	185 636

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère cation liquide pour 2023	Séchage solaire	25
Polymère cation liquide pour 2022	Séchage solaire	88
Polymère cation liquide pour 2021	Séchage solaire	111

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Liste des faits marquants sur le système de traitement

Détail des opérations de maintenance :

CONTRAT	CODE CLASSE	CODE NATURE	LIBELLE NATURE	DATE FIN DE REALISATION	LIBELLE ACTIVITE	CODE LIEU	LIBELLE INSTALLATION PRINCIPALE	COMMENTAIRE POUR AGENT
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5113	Contrôle réglementaire divers (ouvrant automatique, détecteur de gaz, ventilation,...)	17/10/2023 16:03:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Contrôle détecteur de gaz 2023 - accompagnement prestataire EQUANS-
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 09:45:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR SAINT AULE	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 10:50:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR LA MOUTTE	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 10:23:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR SAINT ALBAN	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 11:05:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR LA VICTOIRE	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 08:13:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 09:59:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR SABATON	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5110	Contrôle réglementaire électrique	27/03/2023 15:15:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle électrique 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	53	5300	Compte de renouvellement	23/03/2023 16:31:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Renouvellement complet du matériel
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	53	5300	Compte de renouvellement	24/03/2023 17:03:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Renouvellement complet du matériel
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	24/02/2023 14:49:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Le disjoncteur général des prises ne tient plus
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 09:21:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:35:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:44:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:23:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 10:42:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR LA MOUTTE	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:40:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:52:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 09:20:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:46:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:56:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 10:14:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR SAINT ALBAN	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 09:05:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 09:47:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR SAINT AULE	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 09:11:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:27:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 09:48:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - PR SAINT AULE	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5111	Contrôle réglementaire levage	27/03/2023 08:58:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Controle levage 2023 - Si non-conformité, U1 , prendre toute mesure conservatoire, apposer l'étiquette de non-conformité et appeler l'ordonnanceur. Signer la feuille de route. Lister matériel nécessaire pour la levée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	17/03/2023 14:02:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Renou sonde de niveau poste flottants
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	53	5300	Compte de renouvellement	14/06/2023 15:53:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Renouvellement complet du matériel
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	53	5300	Compte de renouvellement	15/06/2023 15:27:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Renouvellement complet du matériel
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	24/04/2023 14:15:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Diagnostique pompe
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	21/04/2023 12:52:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	sonde radar du PR n'est pas bien calée. - Quand on met la tare dessous qui simule une hauteur de poste à 3.2 m elle se met à 3.5 m - Puis on a beau simuler d'autres hauteurs de surverse, elle reste bloquée à 3.5 m
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	31/05/2023 07:58:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Probleme de fonctionnement du poste suite mail Sylvain
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	02/06/2023 15:59:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Dépannage compacteur
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	14/06/2023 15:09:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Remise en place ballon
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	53	5300	Compte de renouvellement	05/10/2023 11:00:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Réparation
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	03/08/2023 15:19:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Remplacer le clapet anti-retour de la pompe à polymère
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	03/08/2023 12:51:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Plus de jus au coffret Sahara de la STEP de viviers coffrets permettant de tirer les boues sèches
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	05/08/2023 19:00:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	renou sonde
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	02/01/2024 16:13:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Réparations prévues en renouvellement.
072001 - CC DRAGA EU DSP - Assainissement Collectif	51	5102	Entretien 2ème niveau avec habilitation électro	03/01/2024 09:16:00	Assainissement Collectif	072001	VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH	Réparation prévue au renouvellement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Détail des non-conformités :

saur France	DATE D'OUVERTURE	FICHE DE NON-CONFORMITÉ	DESTINATAIRES
	05/12/23	STATION D'EPURATION DE VIVIERS N° Sandre : *060000107346*	Police de l'eau : DREAL Agence de l'eau RMC SATESE 2607

1 - DESCRIPTION de l'ECART : Non-conformité Produits/service ☐ ou Dysfonctionnement √

Processus concerné(s) :
STATION D'EPURATION DE VIVIERS

Circonstances ayant permis son identification : *Crue du Rhône du 01 au 04/12/2023 entrainant de fortes arrivées d'effluent en entrée de la station d'épuration sans toutefois déverser au TP du PR*

Nature du dysfonctionnement, causes présumées et incidences sur le milieu récepteur : *La crue du Rhône a engendré : des infiltrations d'eau très importantes dans le réseau d'EU et une montée importante de la Lône qui a empêché l'écoulement du rejet de la station dans le milieu récepteur.*

Estimation des charges et volumes rejetés au milieu sans traitement :

Dates	*Volume traité par la station*	*Volume déversé vers le milieu récepteur*
01/12/2023	*710*	*0 m3*
02/12/2023	*1050*	*0 m3*
03/12/2023	*1768*	*0 m3*
04/12/2023	*1618*	*0 m3*

Traitement effectué ou proposition de traitement :

L'arrêt du poste de relevage a permis de protéger la station d'épuration d'un lessivage. Aucune perte de boue de la station vers le milieu récepteur n'a été constatée. Pendant l'arrêt du poste de relevage, l'aération et la recirculation ont fonctionné en mode horloge permettant de maintenir une activité biologique dans les boues du bassin d'aération.

Le rejet de la station est resté conforme pendant cette période

Le rejet de la station et le TP du PR se font dans la même conduite dans le Rhône. Cette conduite est équipée d'un clapet anti-retour pour éviter un retour du Rhône dans la conduite.

Traitement effectué ou proposition de traitement

La CC DRAGA a déposé un PAC courant 2023 auprès de la DREAL afin d'obtenir l'autorisation d'installer un clapet anti retour sur le TP du réseau dans la lône. A l'issu de la décrue, une investigation complémentaire devra être mener sur le clapet existant sur l'exutoire du pluvial Allée du Rhône.

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

EMETTEUR	*Date, Nom & Visa* FAURE Sylvain	RESPONSABLE DU SERVICE DE L'EMETTEUR :	*Date, Nom & Visa*	RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière concerné	*Date, Nom & Visa*

Destinataire pour traitement de la NC : *(à compléter par le responsable local du processus ou de la filière concerné)*	*Nom & Service*	**Date de traitement souhaitée**

2 - TRAITEMENT EFFECTIF *(à compléter par le « destinataire pour traitement»)*

.....
.....
.....

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :
.....

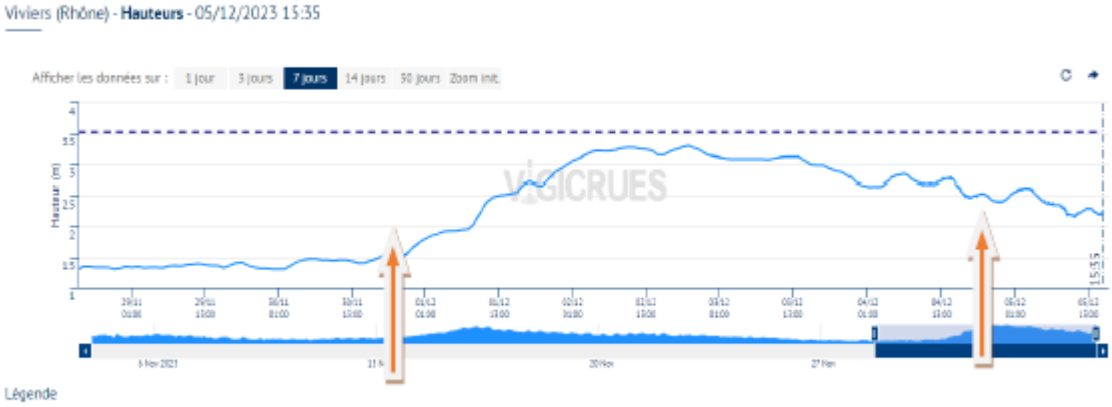
RESPONSABLE DU TRAITEMENT *Nom & Visa*	FAURE Sylvain	**Date de mise en place du traitement :**

Transmettre au responsable local du processus ou de la filière concerné avec le dossier des documents

3 - CONSTAT DE CONFORMITÉ

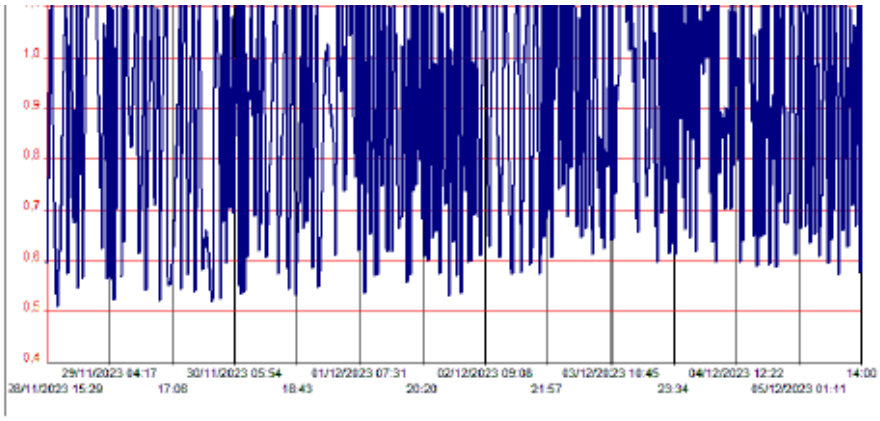
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Niveau du Rhône entre le 01/12/2023 et le 05/12/2023



Début de la crue le 01.12.23 à 1h

Début de la décrue le 04.12.23 à 16h



Niveau du Rhône entre le 29/12/2021 et le 03/01/22

Le niveau du Rhône a dépassé les 2.50 mètres le 29.12.2021 engendrant une hausse du niveau du PR d'entrée de la station.



Augmentation du niveau du PR entrée de la step quand le niveau du Rhône est > 2.50 mètres le 29.12.2021 à partir de 14h

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Région Sud Est

DATE D'OUVERTURE	FICHE DE NON-CONFORMITÉ	DESTINATAIRES
14.12.2023	STATION D'EPURATION DE VIVIERS N° Sandre : *060000107346*	Police de l'eau : DREAL Agence de l'eau RMC SATESE 2607

1 - DESCRIPTION de l'ECART : Non-conformité Produits/service ☐ ou Dysfonctionnement √

Processus concerné(s) :
STATION D'EPURATION DE VIVIERS

Circonstances ayant permis son identification : *Crue du Rhône : Arrêt du poste de relevage d'entrée de la station d'épuration de Viviers du 14/12/2023 au 20/12/2023*

Nature du dysfonctionnement, causes présumées et incidences sur le milieu récepteur : *La crue du Rhône a engendré : des infiltrations d'eau très importantes dans le réseau d'EU via le DO allée du Rhone (remontée du Rhone dans le pluvial, puis dans le réseau EU)*

Estimation des charges et volumes rejetés au milieu sans traitement :

Dates	*Volume traité par la station*	*Charge polluante traitée par la station*	*Volume déversé vers le milieu récepteur**
14/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*
15/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*
16/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*
17/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*
18/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*
19/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*
20/12/2023	*0 m3*	*0 kg DBO5*	*384 m3*

**il s'agit d'une estimation : en 2022, la charge traitée par la station est en moyenne de 384 m3/j*
Au point A2, la moyenne des concentrations des 3 années précédentes (2020/2021/2022) obtenues au point A3 seront appliquées.

Traitement effectué ou proposition de traitement :

L'arrêt du poste de relevage a permis de protéger la station d'épuration d'un lessivage. Aucune perte de boue de la station vers le milieu récepteur n'a été constatée. Pendant l'arrêt du poste de relevage, l'aération et la recirculation ont fonctionné en mode horloge permettant de maintenir une activité biologique dans les boues du bassin d'aération.

Le rejet de la station et le TP du PR se font dans la même conduite dans le Rhône. Cette conduite est équipée d'un clapet anti-retour pour éviter un retour du Rhône dans la conduite.

Traitement effectué ou proposition de traitement

Une investigation va être faite au niveau des quais du Rhône pour vérifier l'état du clapet du tuyau qui évacue le trop plein du DO Allée du Rhône. De plus une autre buse sans clapet est présente sur la rive du Rhône, il semble que l'intrusion du Rhône se fait par cet endroit. A vérifier.

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

EMETTEUR	*Date, Nom & Visa* FAURE Sylvain	**RESPONSABLE DU SERVICE DE L'EMETTEUR :**	*Date, Nom & Visa*	**RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière concerné**	*Date, Nom & Visa*

Destinataire pour traitement de la NC : *(à compléter par le responsable local du processus ou de la filière concerné)*	*Nom & Service*	**Date de traitement souhaitée : à la décrue du Rhône**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Arrêt du poste de relevage d'entrée de la station du 14/12/23 au 20/12/2023 afin de protéger la station d'épuration. Remise en fonctionnement du PR le 20/12/2023 à la décrue du Rhône.

Documents joints *(attestant de l'action engagée et des résultats obtenus)* :

RESPONSABLE DU TRAITEMENT *Nom & Visa*	FAURE Sylvain	Date de mise en place du traitement : 14/12/2023 au 20/12/2023

Transmettre au responsable local du processus ou de la filière concerné avec le dossier des documents

3 - CONSTAT DE CONFORMITÉ

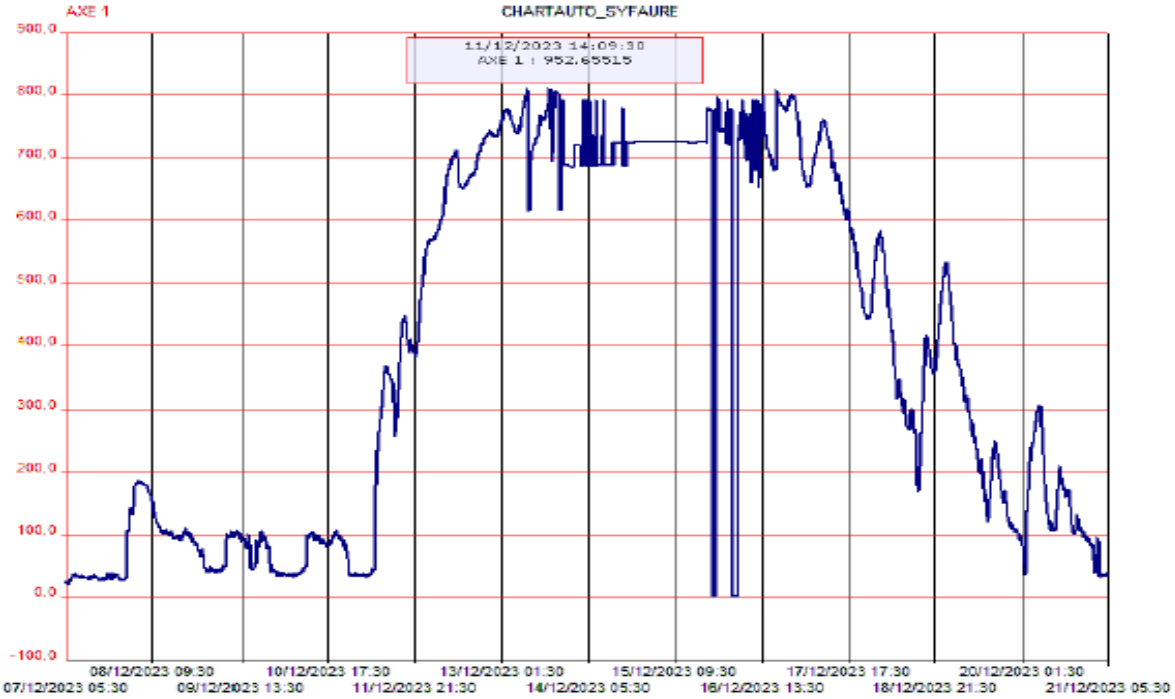
Moyens utilisés pour le constat : Remise en service du poste de relevage d'entrée de la station le 20/12/23 à la suite de la décrue du Rhône. Le rejet de la station est conforme.

Décision sur l'efficacité :
Documents attestant de l'efficacité du traitement :
Décision d'ouvrir une action corrective = **OUI / NON**.....**N° d'AC** :

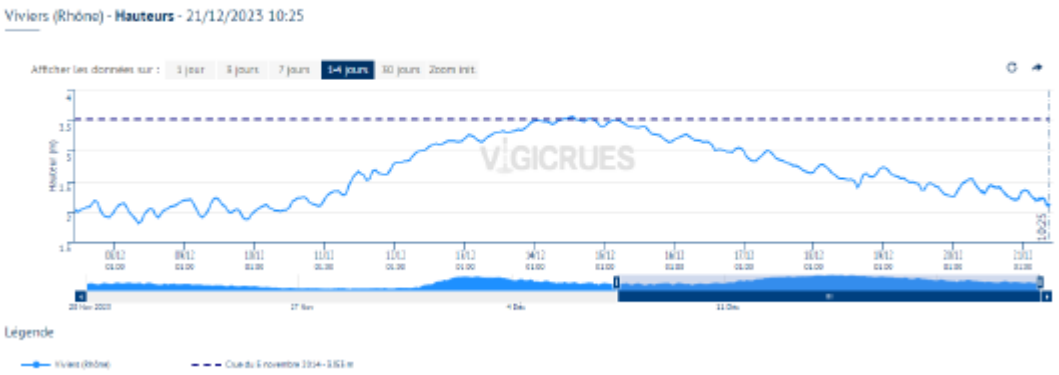
RESPONSABLE local du PROCESSUS ou de la filière	*Nom & Visa* ... FAURE Sylvain	Date du contrôle final : 20/12/2023

Transmettre une copie à l'émetteur
Adresser une copie au CQE / RQE

DO Allée du Rhone : mesure de la hauteur d'eau dans le regard. C'est à partir d'une hauteur d'eau de 600 mm sous la sonde de mesure qu'il y a un déversement de l'eau usée vers le pluvial en temps normal. Ici c'est l'inverse, pour cette même hauteur, l'eau du Rhône est rentrée dans le réseau d'eau usée.



Niveau du Rhône à Viviers entre le 14/12/2023 et le 21/12/23



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

- L'année 2023 a été moins pluvieuse que l'année 2022. Le volume déversé en entrée de station (point A2) est en légère hausse. La quasi-totalité des déversements s'est produite à l'automne 2023. Le taux de charge hydraulique moyen de la station est en légère hausse. Le volume moyen reçu s'élève à 408 m3/j soit un taux de charge hydraulique de 68 % (par rapport à la charge hydraulique nominale par temps sec ; à savoir 600 m3/j). Le volume d'effluent reçu par la station est très sensible à la pluviométrie.

 La capacité nominale hydraulique de la station (1480 m3/j par temps de pluie) a été atteint ou dépassé à plusieurs reprises au cours de l'année. Pour rappel, le débit de référence pour l'année 2023 s'élève à 1073 m3/j.

- La charge organique reçue est plutôt stable sur les 5 dernières années. Le flux moyen reçu est de 97 kg de DBO5/jour soit un taux de charge moyen de 41 %. Pour rappel la station est dimensionnée pour traiter 240 kg DBO5/j.

- La CBPO qui s'élève à 183.9 kg de DBO5 (le 09/03/2023) n'a pas dépassée la capacité nominale organique de la station (240 kg DBO5). Elle représente 76 % de la capacité nominale.

- La norme de rejet est respectée sur l'année pour tous les paramètres.
 La température maximale de l'eau traitée a été atteinte le 05/09/2023 avec 22.9°C, n'impactant pas le milieu récepteur

- Les boues de la serre de stockage n'ont pas été évacuées en centre de compostage.

Autocritique du système d'assainissement : réseau de collecte et station d'épuration

- **Réseau** : Les 5 postes de relevages du réseau sont équipés d'une télésurveillance ; ceci permet une intervention rapide en cas d'alarme ou de défaut. Le SDA en cours permettra d'établir un programme de travaux adapté.

 DO allée du Rhône : L'AP classe ce DO > 120 kgDBO5/j à partir de - 2040. Ce DO est classé en point R1 en attendant. La mesure de débit est effective depuis le début de l'année 2021. Les volumes déversés et les temps de surverse sur ce point sont déposés sur VERSEAU. Il n'y a pas eu de déversement sur ce DO au cours de l'année.

- DO Les Perriers, DO Quartier La Moutte et TP PR St Alban : il n'y a pas de mesures de débit de surverse sur ces déversoirs d'orage.

- **Station :** la station construite en 2014 fonctionne bien. L'extraction des boues en excès se fait sous serre solaire. Ce procédé très efficace en période estivale ; de ce fait la majorité des extractions se fait entre les mois de Mai et Septembre. La siccité des boues obtenue est très élevée (supérieure à 90 %) et diminue le transport des boues vers le centre de compostage. Cependant les performances de ce procédé sont de moins en moins satisfaisantes. D'ailleurs la quantité de boue produite baisse chaque année car les toiles filtrantes sont de moins en moins drainantes. La collectivité a bien conscience du problème ; d'autres alternatives sont à l'étude.

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	1 073	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	240															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,2	4,54	95,4	19,08	99	2,29	-	2,1	96,1	1,58	0,62	0,04	0,48	-2,6	6,99
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	4,84	95,4	19,08	99	2,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50							-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0							0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

X- CONCLUSIONS

Mesures de débits :

- DO Réseau : Conforme
- Déversoirs en tête de station : Conforme
- Entrée station : Conforme
- Sortie Station : Conforme
- Boues : Conforme

Prélèvements d'échantillons :

- Entrée station : conforme
- Sortie Station : conforme

Analyses :

- Température de la glacière à réception : Conforme
- Délais de remise au laboratoire : Non conforme

Points divers :

- Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme
- Température de rejet : Conforme
- Pluviométrie : Conforme

Qualité :

- Contrôles internes : Contrôle des reports en supervision a bien été mis en place et Il est satisfaisant.

Commentaires :

Les dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration de VIVIERS Beaume de Bouvery sont satisfaisants avec une cotation finale supérieure à 8/10.

L'Agence de l'Eau statuera sur la conformité de l'ensemble des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement (station et réseaux) au vu de l'ensemble des résultats d'autosurveillance

XI- DATES ET VISAS

Rapport produit le 15/04/2023
Par l'agence de l'eau RMC

Nom & Signature
SIDOBRE Natacha
SATESE 26/07

Rapport validé le/...../.....
Par l'agence de l'eau RMC

Nom & Signature

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,7

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Système de vérification de la sonde de trop plein de tête (point A2) sur 3 hauteurs + le zéro :



Déversoir d'orage point A2 station





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE												DEVERSOIR	SORTIE										ENTREE / SORTIE	
Date des bilans	Débit m3/j	Pluviométrie mm	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	Ecart débit Entrée - (Sortie +	Ecart [débit Entrée - (Sortie +
13/01/2023	441		130,0	394,0	161,0	54,1	44,1	0,0	0,1	54,1	5,4	3,0		478	1,5	17,0	1,0	1,5	0,5	0,1	0,9	2,4	0,6	- 37	- 7,7%
Moyenne janvier (1)	-	-	130,0	394,0	161,0	54,1	44,1	0,0	0,1	54,1	5,4	3,0	-	-	1,5	17,0	1,0	1,5	0,5	0,1	0,9	2,4	0,6	-	-
20/02/2023	366		268,0	610,0	293,0							2,3		366	1,5	11,0	3,6							0	0,0%
Moyenne février (1)	-	-	268,0	610,0	293,0							2,3	-	-	1,5	11,0	3,6							-	-
09/03/2023	359		510,0	1 060,0	492,0							2,1		356	11,0	32,0	16,0							3	0,8%
Moyenne mars (1)	-	-	510,0	1 060,0	492,0							2,1	-	-	11,0	32,0	16,0							-	-
15/04/2023	361		100,0	294,0	124,0	33,4	21,8	0,0	0,1	33,5	7,6	2,9		365	1,5	24,0	10,0	2,9	1,6	0,0	0,3	3,2	21,1	- 4	- 1,1%
Moyenne avril (1)	-	-	100,0	294,0	124,0	33,4	21,8	0,0	0,1	33,5	7,6	2,9	-	-	1,5	24,0	10,0	2,9	1,6	0,0	0,3	3,2	21,1	-	-
14/05/2023	399		240,0	410,0	276,0							1,7		398	1,5	27,0	1,0							1	0,3%
Moyenne mai (1)	-	-	240,0	410,0	276,0							1,7	-	-	1,5	27,0	1,0							-	-
12/06/2023	604		150,0	370,0	199,0							2,5		631	1,5	20,0	3,5							- 27	- 4,3%
Moyenne juin (1)	-	-	150,0	370,0	199,0							2,5	-	-	1,5	20,0	3,5							-	-
04/07/2023	379		210,0	438,0	244,0	59,9	46,6	0,0	0,1	60,2	5,6	2,1		431	1,5	16,0	1,0	1,2	0,2	0,0	0,3	1,6	3,0	- 52	- 12,1%
Moyenne juillet (1)	-	-	210,0	438,0	244,0	59,9	46,6	0,0	0,1	60,2	5,6	2,1	-	-	1,5	16,0	1,0	1,2	0,2	0,0	0,3	1,6	3,0	-	-
09/08/2023	323		360,0	510,0	300,0							1,4		338	1,5	16,0	3,9							- 15	- 4,4%
Moyenne août (1)	-	-	360,0	510,0	300,0							1,4	-	-	1,5	16,0	3,9							-	-
05/09/2023	296		250,0	355,0	249,0							1,4		302	1,5	18,0	3,3							- 6	- 2,0%
Moyenne septembre (1)	-	-	250,0	355,0	249,0							1,4	-	-	1,5	18,0	3,3							-	-
18/10/2023	969		160,0	366,0	336,0	46,1	32,0	0,0	0,1	46,1	5,5	2,3		917	1,5	15,0	3,6	0,7	0,2	0,0	0,4	1,2	3,2	52	5,7%
Moyenne octobre (1)	-	-	160,0	366,0	336,0	46,1	32,0	0,0	0,1	46,1	5,5	2,3	-	-	1,5	15,0	3,6	0,7	0,2	0,0	0,4	1,2	3,2	-	-
12/11/2023	554		170,0	356,0	276,0							2,1		577	1,5	21,0	5,1							- 23	- 4,0%
Moyenne novembre (1)	-	-	170,0	356,0	276,0							2,1	-	-	1,5	21,0	5,1							-	-
02/12/2023	1 050		83,0	418,0	516,0							5,0		955	1,5	12,0	2,5							95	9,9%
Moyenne décembre (1)	-	-	83,0	418,0	516,0							5,0	-	-	1,5	12,0	2,5							-	-
Année N (12 bilans)																									
Moyenne	-	-	219,3	465,1	288,8	48,4	36,1	0,0	0,1	48,5	6,0	2,4	-	-	2,3	19,1	4,5	1,6	0,6	0,0	0,5	2,1	7,0	-	-
Min	296		83,0	294,0	124,0	33,4	21,8	0,0	0,1	33,5	5,4	1,4		302	1,5	11,0	1,0	0,7	0,2	0,0	0,3	1,2	0,6	- 52	- 12,1%
Max	1 050		510,0	1 060,0	516,0	59,9	46,6	0,0	0,1	60,2	7,6	5,0		955	11,0	32,0	16,0	2,9	1,6	0,1	0,9	3,2	21,1	95	9,9%
Année N-1 (12 bilans)																									
Moyenne	-	-	268,3	609,9	293,3	100,9	78,7	0,1	0,1	88,4	10,4	2,4	-	-	3,1	31,7	10,9	11,2	7,7	0,1	1,4	12,7	3,7	-	-
Min	277		100,0	294,0	57,0	84,3	62,9	0,0	0,1	51,1	9,5	1,3			1,5	15,0	1,0	3,1	1,0	0,0	0,4	5,7	1,1	- 40	- 11,1%
Max	900		430,0	843,0	476,0	118,0	94,1	0,3	0,1	118,0	11,1	4,5			11,0	76,0	51,0	18,5	14,1	0,3	2,5	19,4	5,9	8	2,2%

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
VIVIERS - STEP BOURG 4000 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE							Tx de charge	SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé						EH	Charges Eliminés					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j	DBO5 %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %		DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j
13/01	441	57,3	173,8	71,0	23,9		2,4	23,9%	478	0,7	8,1	0,5	0,7		0,3	98,7	95,3	99,3	97,0		87,6	956	56,6	165,6	70,5	23,1		2,1
Moyenne janvier (1)	-	57,3	173,8	71,0	23,9		2,4	23,9%	-	0,7	8,1	0,5	0,7		0,3	98,7	95,3	99,3	97,0		87,6	956	56,6	165,6	70,5	23,1		2,1
20/02	366	98,1	223,3	107,2				40,9%	366	0,5	4,0	1,3				99,4	98,2	98,8				1 635	97,5	219,2	105,9			
Moyenne février (1)	-	98,1	223,3	107,2				40,9%	-	0,5	4,0	1,3				99,4	98,2	98,8				1 635	97,5	219,2	105,9			
Moyenne mars (1)	-	183,1	380,5	176,6				76,3%	-	3,9	11,4	5,7				97,9	97,0	96,8				3 052	179,2	369,1	170,9			
15/04	361	36,1	106,1	44,8	12,1		2,7	15,0%	365	0,5	8,8	3,7	1,1		7,7	98,5	91,7	91,8	91,2		- 181,3	602	35,6	97,4	41,1	11,0		- 5,0
Moyenne avril (1)	-	36,1	106,1	44,8	12,1		2,7	15,0%	-	0,5	8,8	3,7	1,1		7,7	98,5	91,7	91,8	91,2		- 181,3	602	35,6	97,4	41,1	11,0		- 5,0
14/05	399	95,8	163,6	110,1				39,9%	398	0,6	10,7	0,4				99,4	93,4	99,6				1 596	95,2	152,8	109,7			
Moyenne mai (1)	-	95,8	163,6	110,1				39,9%	-	0,6	10,7	0,4				99,4	93,4	99,6				1 596	95,2	152,8	109,7			
12/06	604	90,6	223,5	120,2				37,8%	631	0,9	12,6	2,2				99,0	94,4	98,2				1 510	89,7	210,9	118,0			
Moyenne juin (1)	-	90,6	223,5	120,2				37,8%	-	0,9	12,6	2,2				99,0	94,4	98,2				1 510	89,7	210,9	118,0			
04/07	379	79,6	166,0	92,5	22,7		2,1	33,2%	431	0,6	6,9	0,4	0,5		1,3	99,2	95,8	99,5	97,7		38,9	1 327	78,9	159,1	92,0	22,2		0,8
Moyenne juillet (1)	-	79,6	166,0	92,5	22,7		2,1	33,2%	-	0,6	6,9	0,4	0,5		1,3	99,2	95,8	99,5	97,7		38,9	1 327	78,9	159,1	92,0	22,2		0,8
09/08	323	116,3	164,7	96,9				48,5%	338	0,5	5,4	1,3				99,6	96,7	98,6				1 938	115,8	159,3	95,6			
Moyenne août (1)	-	116,3	164,7	96,9				48,5%	-	0,5	5,4	1,3				99,6	96,7	98,6				1 938	115,8	159,3	95,6			
05/09	296	74,0	105,1	73,7				30,8%	302	0,5	5,4	1,0				99,4	94,8	98,6				1 233	73,5	99,6	72,7			
Moyenne septembre (1)	-	74,0	105,1	73,7				30,8%	-	0,5	5,4	1,0				99,4	94,8	98,6				1 233	73,5	99,6	72,7			
18/10	969	155,0	354,7	325,6	44,7		5,3	64,6%	917	1,4	13,8	3,3	0,6		2,9	99,1	96,1	99,0	98,6		44,7	2 584	153,7	340,9	322,3	44,0		2,4
Moyenne octobre (1)	-	155,0	354,7	325,6	44,7		5,3	64,6%	-	1,4	13,8	3,3	0,6		2,9	99,1	96,1	99,0	98,6		44,7	2 584	153,7	340,9	322,3	44,0		2,4
12/11	554	94,2	197,2	152,9				39,2%	577	0,9	12,1	2,9				99,1	93,9	98,1				1 570	93,3	185,1	150,0			
Moyenne novembre (1)	-	94,2	197,2	152,9				39,2%	-	0,9	12,1	2,9				99,1	93,9	98,1				1 570	93,3	185,1	150,0			
02/12	1 050	87,2	438,9	541,8				36,3%	955	1,4	11,5	2,4				98,4	97,4	99,6				1 453	85,7	427,4	539,4			
Moyenne décembre (1)	-	87,2	438,9	541,8				36,3%	-	1,4	11,5	2,4				98,4	97,4	99,6				1 453	85,7	427,4	539,4			
Année N (12 bilans)																												
Moyenne	-	97,3	224,8	159,4	25,8		3,1	40,5%	-	1,0	9,2	2,1	0,7		3,1	99,0	95,4	98,2	96,1		- 2,6	1 621	96,2	215,6	157,3	25,1		0,1
Min	296	36,1	105,1	44,8	12,1		2,1	15,0%	302	0,5	4,0	0,4	0,5		0,3	97,9	91,7	91,8	91,2		- 181,3	602	35,6	97,4	41,1	11,0		- 5,0
Max	1 050	183,1	438,9	541,8	44,7		5,3	76,3%	955	3,9	13,8	5,7	1,1		7,7	99,6	98,2	99,6	98,6		87,6	3 052	179,2	427,4	539,4	44,0		2,4
Année N-1 (12 bilans)																												
Moyenne	-	104,9	233,7	117,8	46,2		4,7	43,7%	-	1,2	14,9	4,6	6,0		2,1	98,8	94,1	95,5	89,1		62,3	1 749	103,8	218,8	113,2	40,1		2,6
Min	277	44,1	82,9	16,1	28,4		3,1	18,4%	287	0,4	6,6	0,5	1,1		0,4	97,1	82,0	80,2	82,9		40,4	735	43,4	76,2	14,5	27,3		1,6
Max	900	198,0	379,8	241,2	91,8		8,8	82,5%	900	4,0	68,4	18,4	15,7		5,3	99,6	97,0	99,5	96,2		88,1	3 300	196,7	311,4	225,0	76,1		3,6

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

ANALYSES DES BOUES DESHYDRATEES QUI PARTENT EN COMPOSTAGE

aurea AgroSciences
Ce rapport est la version originale.

STEP DE VIVIERS
.
7220 VIVIERS

SAUR ANNONAY (07)
18 AVENUE DE LA GARE
07104 ANNONAY CEDEX
Code organisme : 3019654

Référence échantillon

N° échantillon : 93633234 — Référence : 07200102020734 83E00001PPA00008896
N° LIMS : PORL23011100 — Commune :
Station : Boues évacuées

Dates repères

Date de prélèvement : 12/04/2023
Date de réception : 13/04/2023
Date de sortie : 25/04/2023 (v.1)

Bon de commande : 02072001
Échantillon prélevé par le technicien
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE
Référence réglementaire :
Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			6,9		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		12,1		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		87,9	879,2	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	68,4	60,1	601,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	31,6	27,8	277,9	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations — Bilan Carbone / Azote	Unité	Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	52,1	45,8	45,8	NF EN 13342
Azote nitreux ($N\text{-}NO_2^-$)	g / kg				
Azote nitrique ($N\text{-}NO_3^-$)	g / kg				
Azote ammoniacal ($N\text{-}NH_4^+$)	g / kg	0,879	0,773	0,773	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	51,2	45	45	Calcul
Azote total	g / kg	- - -	- - -	- - -	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	34,2	30,1	300,6	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul	6,6			

Eléments minéraux majeurs		Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Phosphore total (P_2O_5)	g / kg	50,3	44,3	44,3	
Potassium total (K_2O)	g / kg	2,0	1,8	1,8	
Magnésium total (MgO)	g / kg	8,3	7,3	7,3	
Calcium total (CaO)	g / kg	92,4	81,2	81,2	
Sodium (Na_2O)	g / kg	0,35	0,31	0,31	

Oligo-éléments		Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Bore (B)	mg / kg	95,7	84,1	84,1	
Cuivre (Cu)	mg / kg	363	319	319	
Fer (Fe)	mg / kg	5800	5100	5100	
Manganèse (Mn)	mg / kg	136	120	120	
Molybdène (Mo)	mg / kg	4,2	3,7	3,7	
Zinc (Zn)	mg / kg	811	713	713	

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO_3)	g / kg				

aurea
1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP DE VIVIERS
.
7220 VIVIERS

ORGANISME :

SAUR ANNONAY (07)
18 AVENUE DE LA GARE
07104 ANNONAY CEDEX

Référence échantillon

N° échantillon :	93633234	Référence :	072001020207346SE00001PPA00008895
N° LIMS :	PORL23011100	Commune :	
		Station :	Boues évacuées

Dates repères

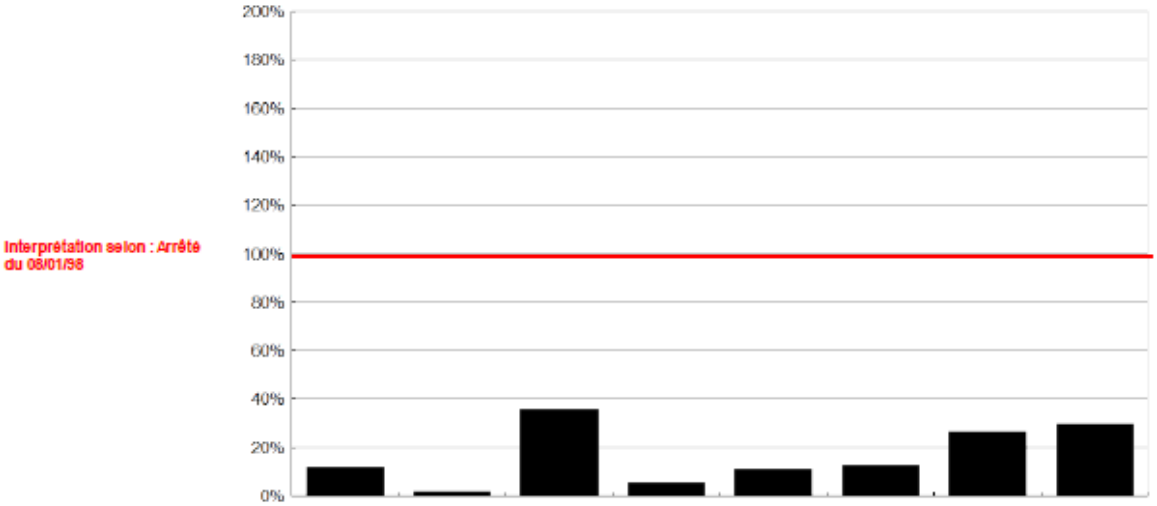
Date de prélèvement :	12/04/2023
Date de réception :	13/04/2023
Date de sortie :	25/04/2023 (v.1)

Bon de commande : 02072001

Type produit : Boue urbaine

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :
Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,2	22,0	363	0,61	22,4	108	811	1218
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	12	2,2	36,3	6,1	11,2	13,5	27	30,5
Flux en g / t de produit brut	1,1	19,4	319	0,54	19,7	94,8	713	1070

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	4,0	4,2
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	3,5	3,7

Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
12,1	87,9

Conformité

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

aurea Agrosciences

RAPPORT D'ESSAIS N° PORL23011100

N° Client :		Date prélèvement :	12/04/2023 (I)
Nom Client :	STEP DE VIVIERS (I)	Date de réception :	13/04/2023
Adresse :	. 7220 VIVIERS (I)	Date de sortie :	25/04/2023 (v.1)
Organisme :	SAUR ANNONAY (07) (I)	Date de début de l'essai :	13/04/2023
Identification de l'échantillon :	07200102020734GSE00001PPA00008895 (I)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (I)	N° Echantillon :	93633234
Point de prélèvement :	Boues évacuées (I)		

Echantillon prélevé par le technicien (I)

			Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE						
	Carbone organique (calcul)		34,2	%	30,1	%
#	Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			12,1	%
#	Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	31,6	%	277,9	kg / t
#	Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	68,4	%	601,0	kg / t
#	Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			87,9	%
#	pH	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			6,9	
ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE						
	Azote ammoniacal ($N\text{-}NH_4$)	Méthode interne	0,879	g/kg	0,773	kg / t
#	Azote Kjeldhal	NF EN 13342	52,1	g/kg	45,8	kg / t
	Azote nitrique ($N\text{-}NO_3$)			g/kg		kg / t
	Azote nitreux ($N\text{-}NO_2$)			g/kg		kg / t
#	CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	92,4	g/kg	81,2	kg / t
	Rapport C/N (calcul)	Calcul	6,6			
#	K_2O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	2,0	g/kg	1,8	kg / t
#	MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	8,3	g/kg	7,3	kg / t
	Na_2O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,35	g/kg	0,31	kg / t
#	P_2O_5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	50,3	g/kg	44,3	kg / t
	SO_3			g/kg		kg / t
OLIGO-ÉLÉMENTS						
	Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	95,7	mg/kg	84,1	g/t
#	Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4,0	mg/kg	3,5	g/t
#	Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	363	mg/kg	319	g/t
#	Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	5800	mg/kg	5100	g/t
#	Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	136	mg/kg	120	g/t
	Molybdène	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4,2	mg/kg	3,7	g/t
#	Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	811	mg/kg	713	g/t
ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES						
	Aluminium		---	mg/kg	---	g/t
	Arsenic			mg/kg		g/t
#	Cadmium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,2	mg/kg	1,1	g/t
#	Chrome	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	22,0	mg/kg	19,4	g/t
#	Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	363	mg/kg	319	g/t
#	Mercure	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	0,61	mg/kg	0,54	g/t
#	Nickel	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	22,4	mg/kg	19,7	g/t
#	Plomb	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	108	mg/kg	94,8	g/t
	Sélénium			mg/kg		g/t
#	Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	811	mg/kg	713	g/t
	Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	1220	mg/kg	1070	g/t
TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES						
PolyChloro Biphényles (PCB)						
	Congénères 28			mg/kg	---	mg/t
	Congénères 52			mg/kg	---	mg/t
	Congénères 101			mg/kg	---	mg/t
	Congénères 118			mg/kg	---	mg/t
	Congénères 138			mg/kg	---	mg/t
	Congénères 153			mg/kg	---	mg/t
	Congénères 180			mg/kg	---	mg/t
	Somme des 7 PCB	calcul		mg/kg	---	mg/t
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)						
	Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
	Benzo (B) Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
	Benzo (A)Pyrène			mg/kg	---	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (I) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats.Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 25/04/2023

Sabine MAISON
Technicien(ne) chimiste (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87- contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V1-MLG-01-03-2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

aurea Agrosciences
Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :	ORGANISME :
	SAUR ANNONAY (07) 18 AVENUE DE LA GARE 07104 ANNONAY CEDEX Code organisme : 3019654

Référence échantillon

N° échantillon :	93628984	Référence :	0720010202073483E00001PPA00008896
N° LIMS :	PORL23003975	Commune :	
		Station :	

Dates repères

Date de prélèvement :	08/02/2023
Date de réception :	09/02/2023
Date de sortie :	10/03/2023 (v.1)

Bon de commande : 02072001
Échantillon prélevé par le client
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE
Référence réglementaire :

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,6		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		15,9		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		84,1	841,0	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	71,6	60,2	602,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	28,4	23,9	238,9	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations — Bilan Carbone / Azote	Unité	Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	65,0	54,7	54,7	NF EN 13342
Azote nitreux ($N\text{-}NO_2^-$)	g / kg				
Azote nitrique ($N\text{-}NO_3^-$)	g / kg				
Azote ammoniacal ($N\text{-}NH_4^+$)	g / kg	2,04	1,71	1,71	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	63	53	53	Calcul
Azote total	g / kg	- - -	- - -	- - -	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	35,8	30,1	301,0	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul	5,5			

Eléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Phosphore total (P_2O_5)	g / kg	69,5	58,5	58,5	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Potassium total (K_2O)	g / kg	6,2	5,2	5,2	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Magnésium total (MgO)	g / kg	14,4	12,1	12,1	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Calcium total (CaO)	g / kg	81,0	68,1	68,1	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Sodium (Na_2O)	g / kg	2,5	2,1	2,1	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur Sec	Résultats exprimés sur Brut	Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
Bore (B)	mg / kg	83,0	69,8	69,8	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Cuivre (Cu)	mg / kg	326	274	274	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Fer (Fe)	mg / kg	4300	3600	3600	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Manganèse (Mn)	mg / kg	115	96,8	96,8	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Molybdène (Mo)	mg / kg	4,4	3,7	3,7	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)
Zinc (Zn)	mg / kg	603	507	507	NF EN ISO 13346 (Décembre 2000 [Norme Annulée] et NF EN ISO 15587-2 (Juin 2002)

AUTRES ÉLÉMENTS

		Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO_3)	g / kg				

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

ORGANISME :

SAUR ANNONAY (07)
18 AVENUE DE LA GARE
07104 ANNONAY CEDEX

Référence échantillon			
N° échantillon :	93628984	Référence :	07200102020734SE00001PPA00008895
N° LIMS :	PORL23003975	Commune :	
		Station :	

Dates repères	
Date de prélèvement :	08/02/2023
Date de réception :	09/02/2023
Date de sortie :	10/03/2023 (v.1)

Bon de commande : 02072001

Type produit : Boue urbaine

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Interprétation selon :



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité								
Résultats en mg / kg MS	0,90	17,6	326	0,43	19,4	82,2	603	966
Valeur seuil en mg / kg MS								
Résultat / Valeur seuil (en %)								
Flux en g / t de produit brut	0,76	14,8	274	0,36	16,3	69,1	507	812

conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)
Résultats en mg / kg MS	2,6	3,1	2600	3,4	4,4
Flux en g / t de produit brut	2,2	2,6	2200	2,9	3,7

Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
15,9	84,1

Conformité

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

aurea AgroSciences

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

ORGANISME :

SAUR ANNONAY (07)
18 AVENUE DE LA GARE
07104 ANNONAY CEDEX

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93628984	Référence :	07200102020734GSE00001PPA00008895	Date de prélèvement :	08/02/2023
N° LIMS :	PORL23003975	Commune :		Date de réception :	09/02/2023
		Station :		Date de sortie :	10/03/2023 (v.1)

Bon de commande : 02072001

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :

PCB (Poly Chloro Biphényles) | **HAP** (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) — *Cas général* | *Cas d'un épandage sur pâturage uniquement*

Interprétation selon :



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité							
Résultats en mg / kg MS	< 0,063	0,109	0,064	0,046	0,109	0,064	0,046
Seuils en mg / kg MS							
Résultat / Valeur seuil (en %)							
Flux en mg / t de produit brut	< 52,1	91,700	53,800	38,700	91,700	53,800	38,700

■ conforme ✗ non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180	
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063

Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
15,9	84,1

Conformité

saur France

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

aurea AgroSciences

RAPPORT D'ESSAIS N° PORL23003975

cofrac ESSAIS

N° Client :		Date prélèvement :	08/02/2023 (I)
Nom Client :		Date de réception :	09/02/2023
Adresse :		Date de sortie :	10/03/2023 (v.1)
Organisme :	SAUR ANNONAY (07) (I)	Date de début de l'essai :	09/02/2023
Identification de l'échantillon :	07200102020734 6SE00001PPA00008895 (I)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (I)	N° Echantillon :	93628984
Point de prélèvement :			

Échantillon prélevé par le client (I)

			Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE						
	Carbone organique (calcul)		35,8	%	30,1	%
#	Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			15,9	%
#	Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	28,4	%	238,9	kg / t
#	Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	71,6	%	602,0	kg / t
#	Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			84,1	%
#	pH	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,6	
ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE						
	Azote ammoniacal ($N\text{-}NH_4$)	Méthode interne	2,04	g/kg	1,71	kg / t
#	Azote Kjeldhal	NF EN 13342	65,0	g/kg	54,7	kg / t
	Azote nitrique ($N\text{-}NO_3$)			g/kg		kg / t
	Azote nitreux ($N\text{-}NO_2$)			g/kg		kg / t
#	CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	81,0	g/kg	68,1	kg / t
	Rapport C/N (calcul)	Calcul	5,5			
#	K_2O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	6,2	g/kg	5,2	kg / t
#	MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	14,4	g/kg	12,1	kg / t
	Na_2O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	2,5	g/kg	2,1	kg / t
#	P_2O_5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	69,5	g/kg	58,5	kg / t
	SO_3			g/kg		kg / t
OLIGO-ÉLÉMENTS						
	Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	83,0	mg/kg	69,8	g/t
#	Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,4	mg/kg	2,9	g/t
#	Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	326	mg/kg	274	g/t
#	Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4300	mg/kg	3600	g/t
#	Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	115	mg/kg	96,8	g/t
	Molybdène	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	4,4	mg/kg	3,7	g/t
#	Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	603	mg/kg	507	g/t
ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES						
#	Aluminium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	2500	mg/kg	2200	g/t
#	Arsenic	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	2,6	mg/kg	2,2	g/t
#	Cadmium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,90	mg/kg	0,76	g/t
#	Chrome	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	17,6	mg/kg	14,8	g/t
#	Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	326	mg/kg	274	g/t
#	Mercure	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	0,43	mg/kg	0,36	g/t
#	Nickel	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	19,4	mg/kg	16,3	g/t
#	Plomb	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	82,2	mg/kg	69,1	g/t
	Sélénium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,1	mg/kg	2,6	g/t
#	Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	603	mg/kg	507	g/t
	Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	966	mg/kg	812	g/t
TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES						
PolyChloro Biphényles (PCB)						
#	Congénères 28	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
#	Congénères 52	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
#	Congénères 101	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
#	Congénères 118	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
#	Congénères 138	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
#	Congénères 153	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
#	Congénères 180	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	7,57	mg/t
	Somme des 7 PCB	calcul	< 0,063	mg/kg	< 52,1	mg/t
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)						
#	Fluoranthène	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,109	mg/kg	91,700	mg/t
#	Benzo (B) Fluoranthène	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,064	mg/kg	53,800	mg/t
#	Benzo (A)Pyrène	MI LCA 17-AME-IT-032 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,046	mg/kg	38,700	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (I) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats.Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 10/03/2023

Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site Internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «peau» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 01.44.31.40.40 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V1-MLG-01-03-2021

saur France

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA SAINT MONTAN LOU MURET

CC DRAGA – SAINT MONTAN

2023

Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

saur France

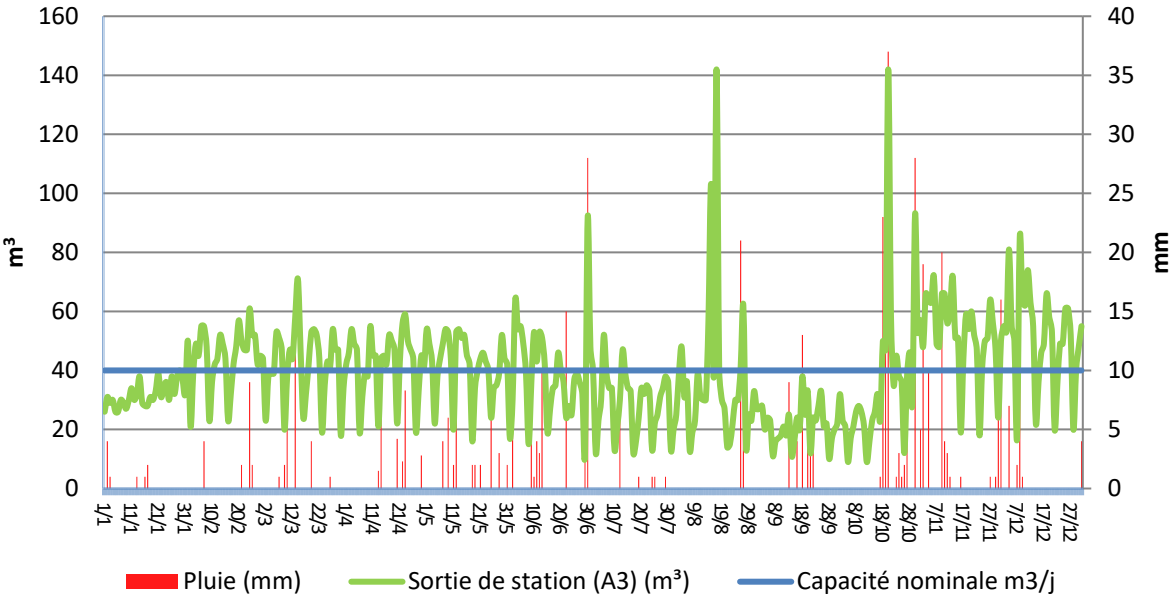
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – SAINT MONTAN – STEP BOURG 665 EH LOU MURET

BILAN SUR LES VOLUMES

Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



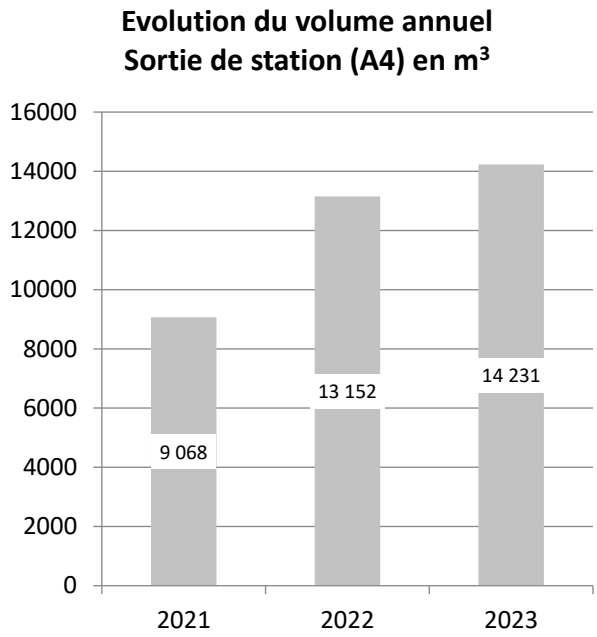
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3) *	2021	780	855	838	735	699	743	925,21	729	520	698	584	962	9 068,21
Sortie de station (A4) (m3)	2022	947	783	949	831	595	546	701	695	1 162	1 021	2 350	2 572	13 152
Sortie de station (A4) (m3)	2023	984	1 250	1 298	1 270	1 300	1 163	927	1 130	652	1 098	1 575	1 584	14 231
Pluie (mm) **	2021	0	0	0	0	0	33	78,6	33	79	104	41	55	423,6
Pluie (mm)	2022	5	14	21	38	4	24	0	64	212	52	210	134	778
Pluie (mm)	2023	9	17	27	25,1	43	84	15	29	41	121	71	47	529,1

*La mesure de débit de la station se fait sur la sortie.

**Il n'y a pas de pluviomètre sur site, les valeurs sont celles relevées à la station d'épuration de VIVIERS.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



Le volume annuel comptabilisé à la station est stable entre 2022 et 2023.

Pour rappel la mesure a été mise en service au cours de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

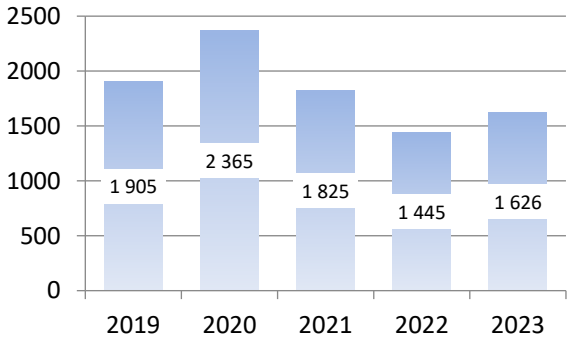
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

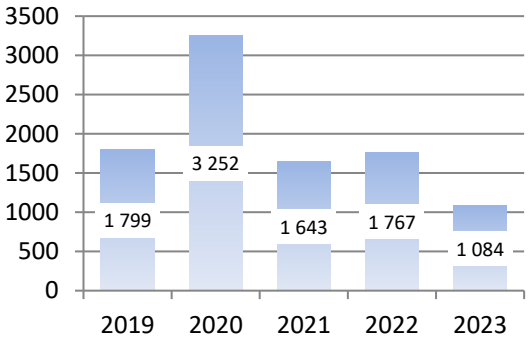
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

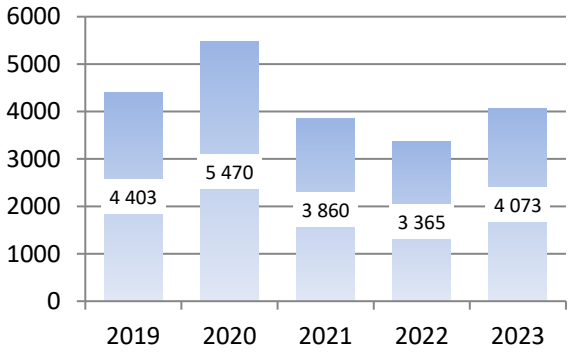
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Ces charges annuelles sont calculées/estimées à partir d'un seul bilan 24 heures (réalisé en Avril 2023)

Les charges annuelles sont relativement stables depuis 2019.

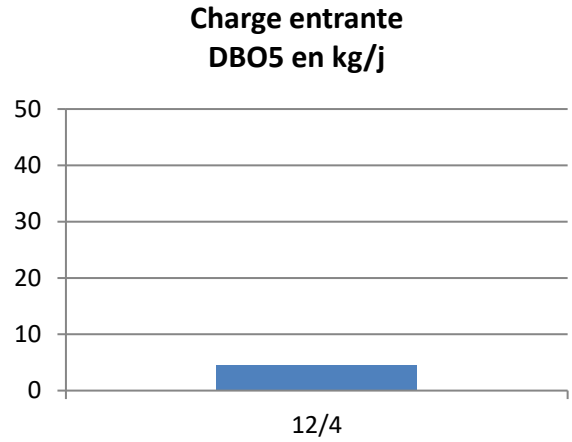
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

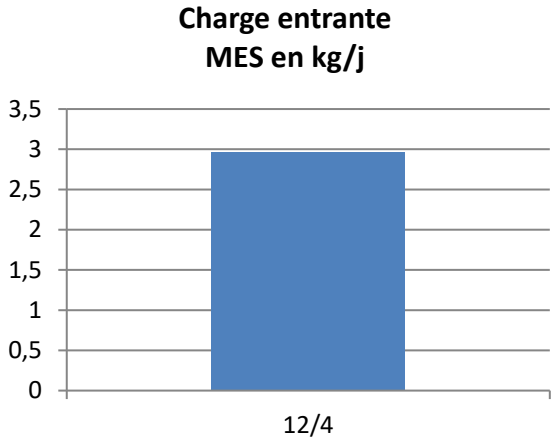
La pollution entrante dans le système de traitement

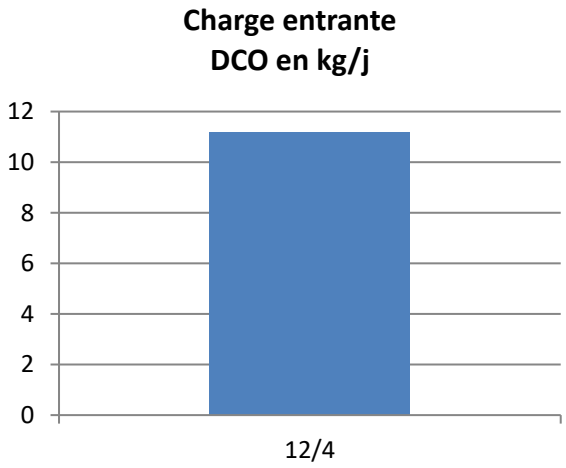
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000







La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

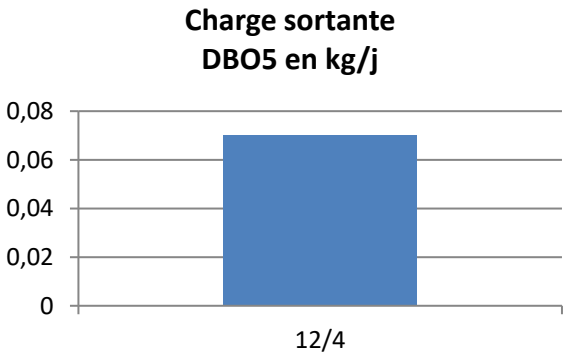
Sans objet il n'y a pas de mesure de débit sur le déversoir de tête.

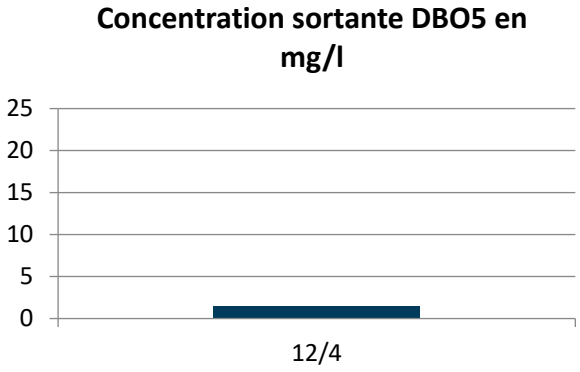
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

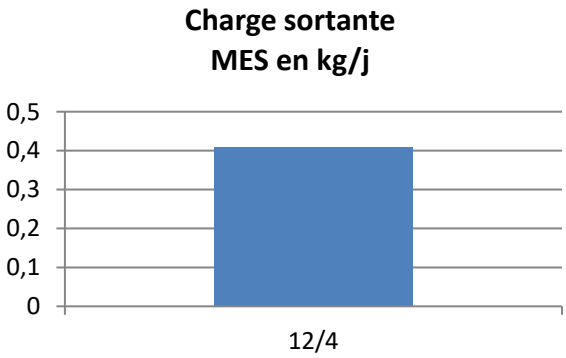
La pollution sortante du système de traitement

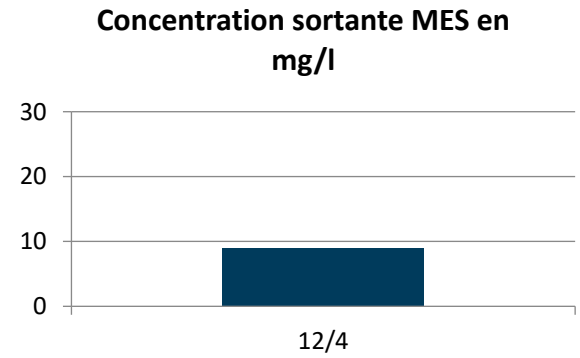
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

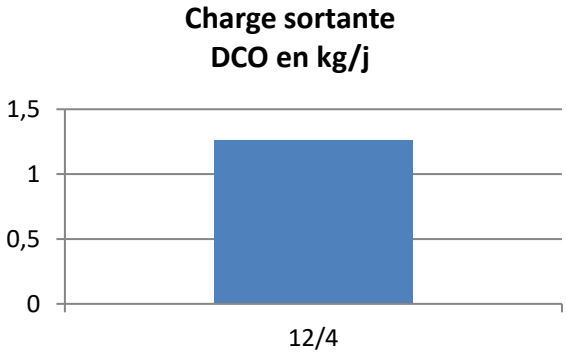
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

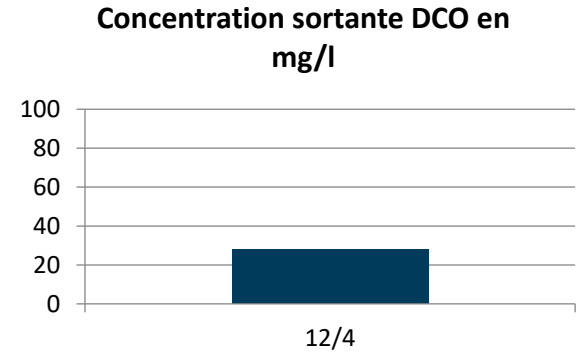




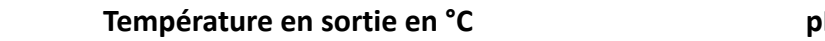


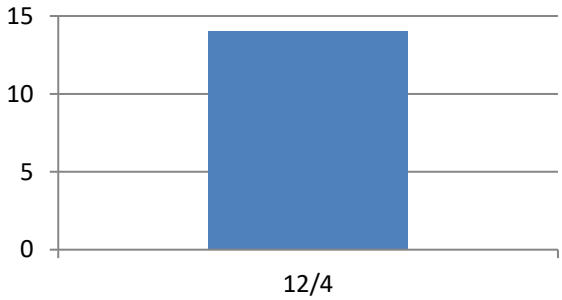


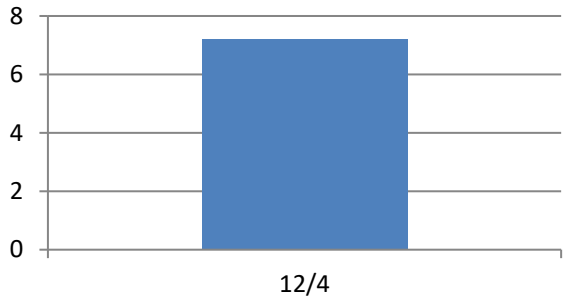




Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE







Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

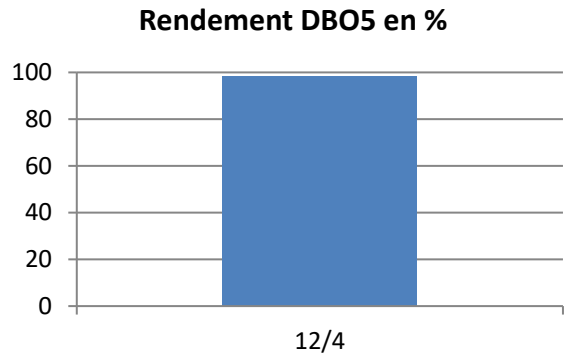
Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

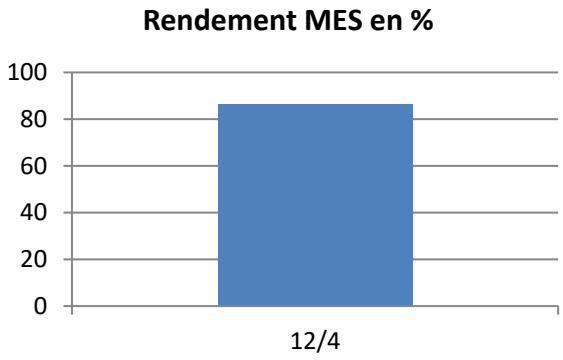
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

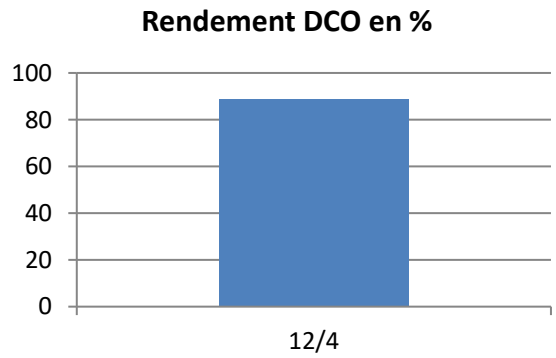
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant







Le rejet est conforme, il respecte les normes fixées par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA SAINT MONTAN CITE DU BARRAGE

CC DRAGA – SAINT MONTAN

Cité du Barrage

2023

Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

saur
France

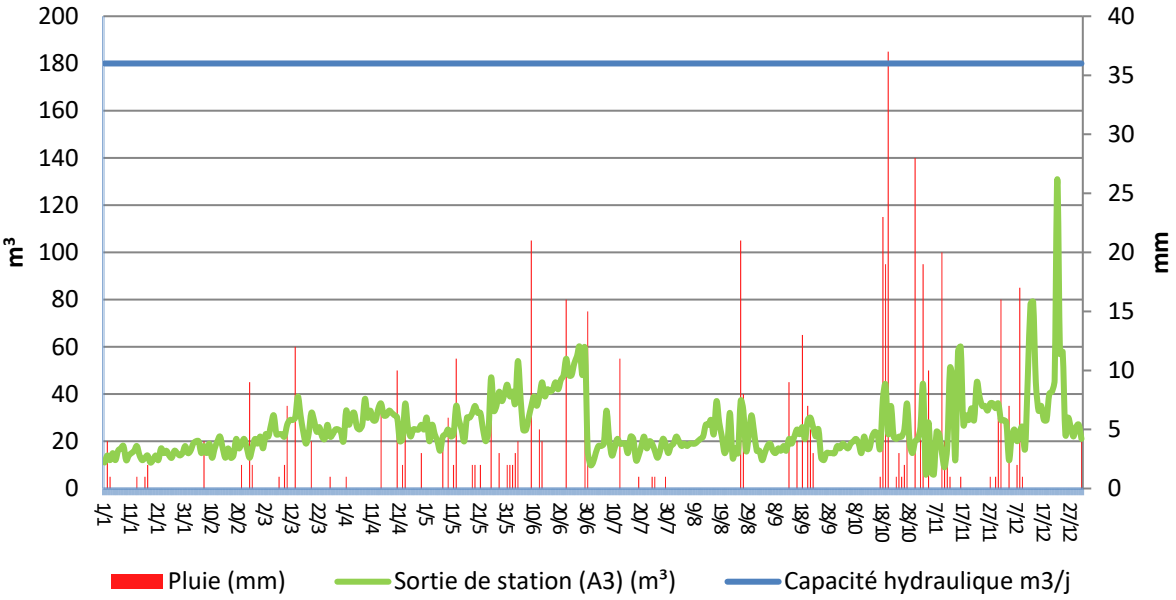
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – SAINT MONTAN – STEP CITE DU BARRAGE 1200 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

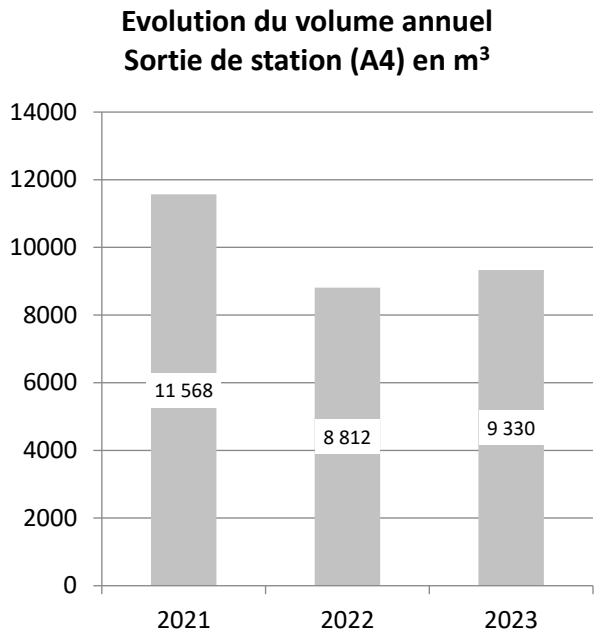
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3) *	2021	2 051	1 154	1 103	1 096	1 177	1 180	985,55	698	467	449	493	714	11 567,55
Sortie de station (A4) (m3)	2022	1 030	492	585	532	415	609	274,6	617	1 080	685	1 304	1 188	8 811,6
Sortie de station (A4) (m3)	2023	445	490	782	870	897	1 268,6	552	702	568	688	912	1 155	9 329,6
Pluie (mm) **	2021	0	0	0	0	0	33	78,6	33	79	104	41	55	423,6
Pluie (mm)	2022	5	14	21	38	4	24	19	64	212	52	210	134	797
Pluie (mm)	2023	9	17	27	29	43	77	15	29	41	121	71	47	526

*La mesure de débit de la station se fait sur la sortie.

**Il n'y a pas de pluviomètre sur site, les valeurs sont celles relevées à la station d'épuration de VIVIERS.

ATTENTION : le champ d'infiltration en sortie de station est souvent noyé/inondé, empêchant l'écoulement de l'eau traitée. Ceci entraine une montée en charge du canal venturi, immergeant totalement la sonde US de débit de sortie. La mesure de débit est donc régulièrement faussée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

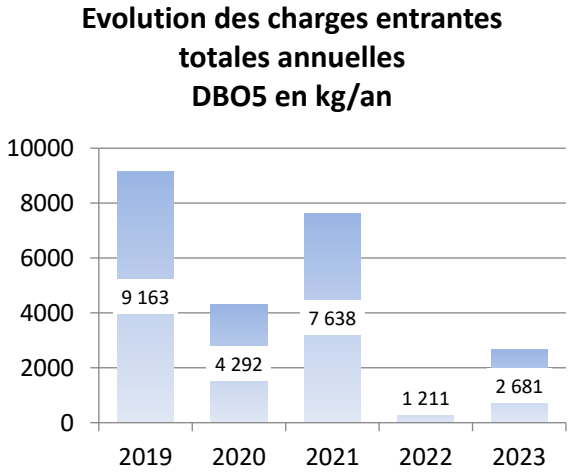
Evolutions des charges entrantes annuelles

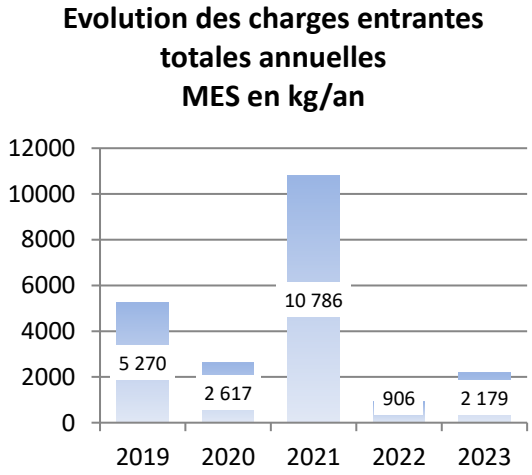
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

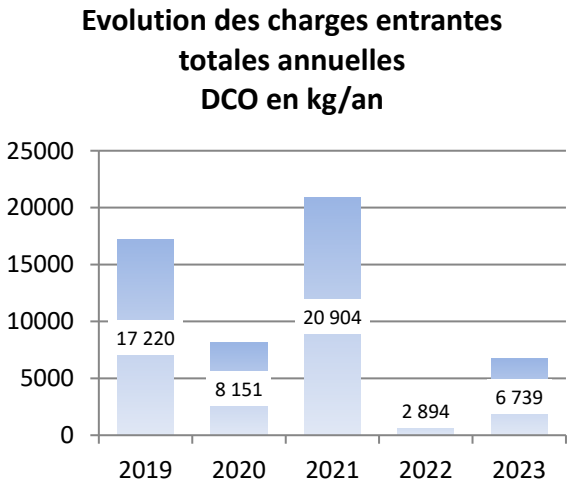
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000







Ces charges annuelles sont calculées/estimées à partir des 2 bilans 24 heures (réalisés en Avril et Juin 2023)

Les charges annuelles sont relativement stables depuis 2019.

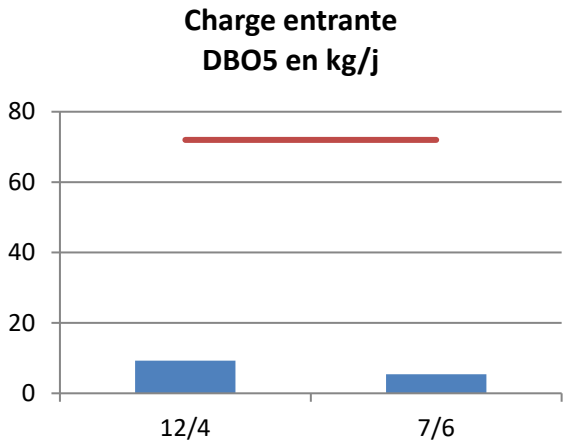
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

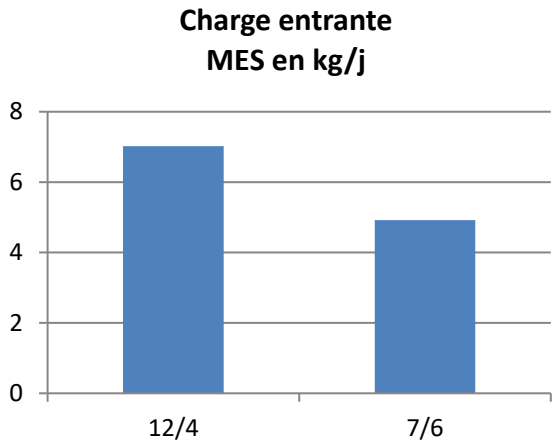
La pollution entrante dans le système de traitement

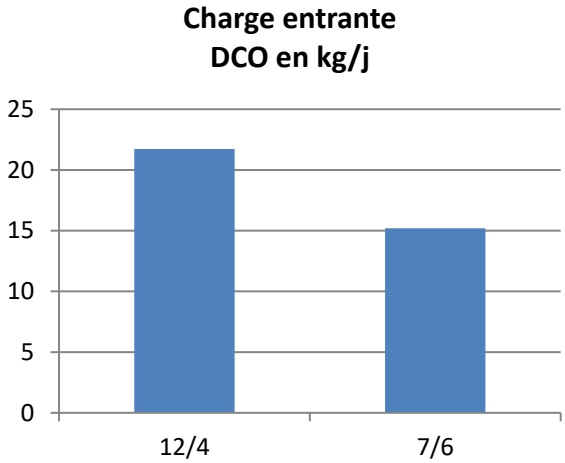
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000







La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

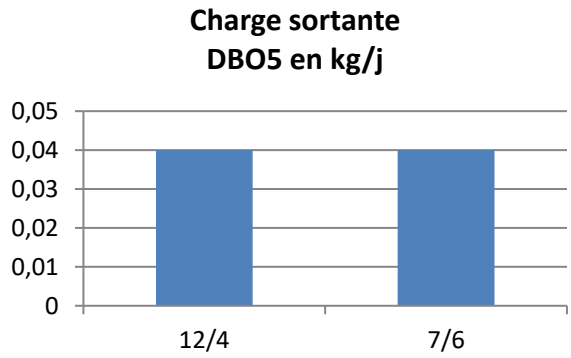
Sans objet il n'y a pas de mesure de débit sur le déversoir de tête.

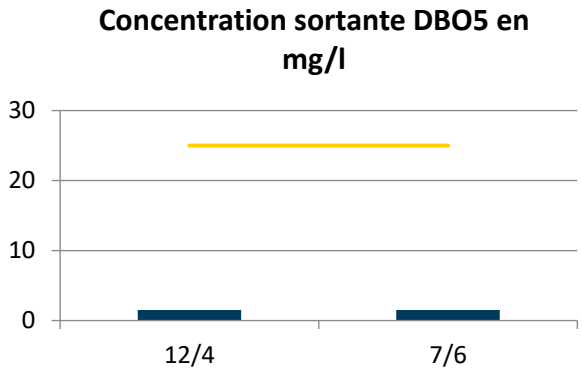
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

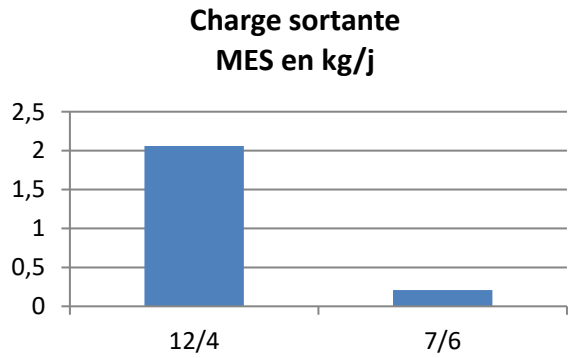
La pollution sortante du système de traitement

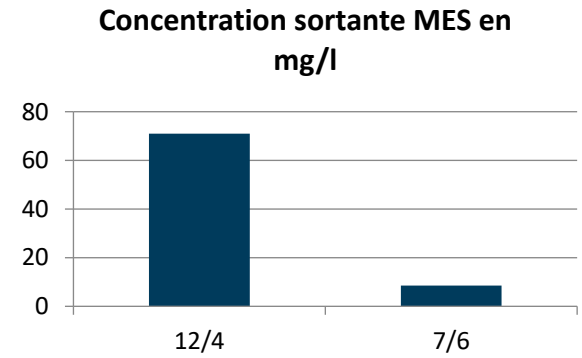
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

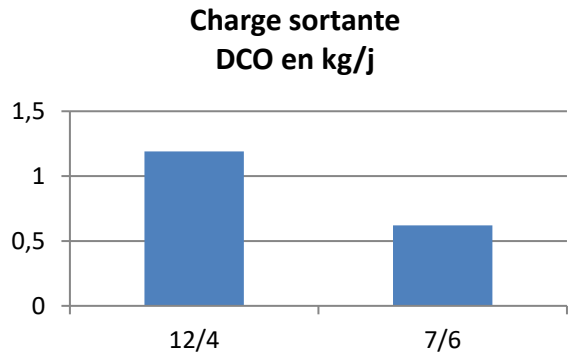
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

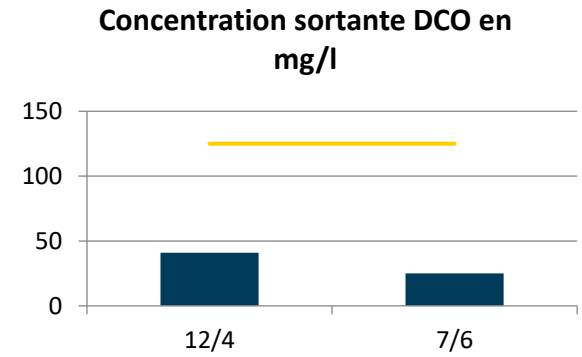






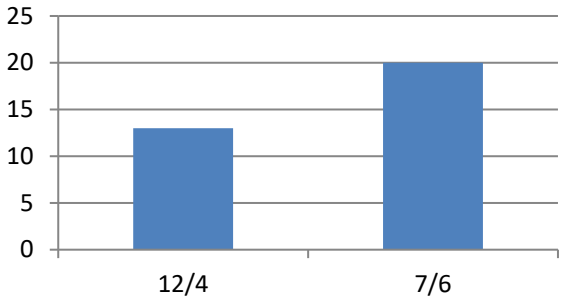




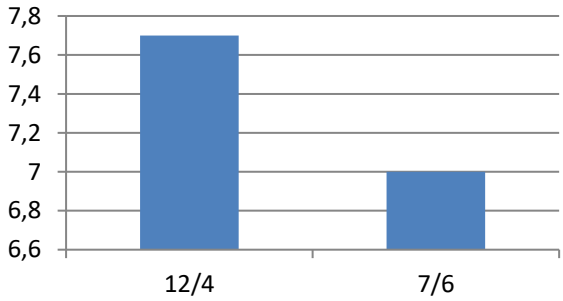


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Température en sortie en °C



pH en sortie



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

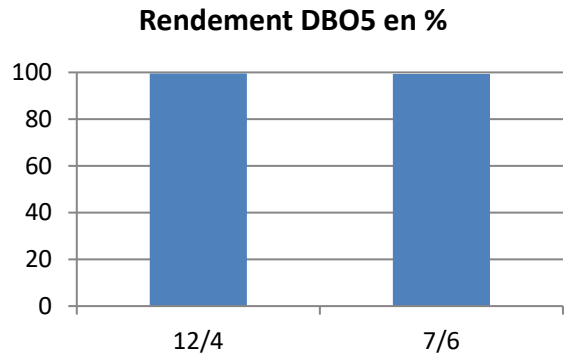
Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

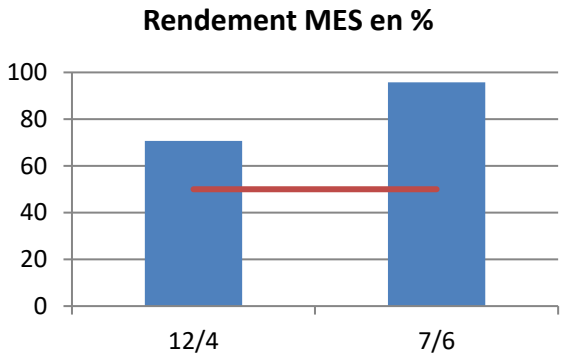
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

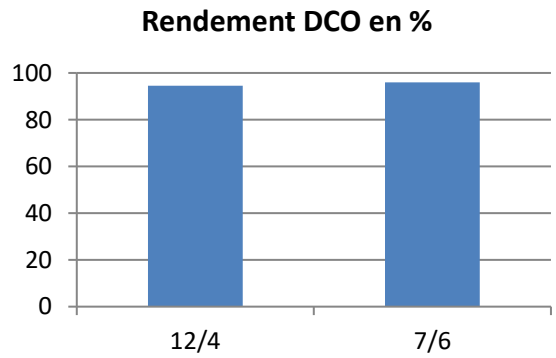
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant







Le rejet est conforme, il respecte les normes fixées par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE







CC DRAGA – LARNAS

2023

Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

saur France

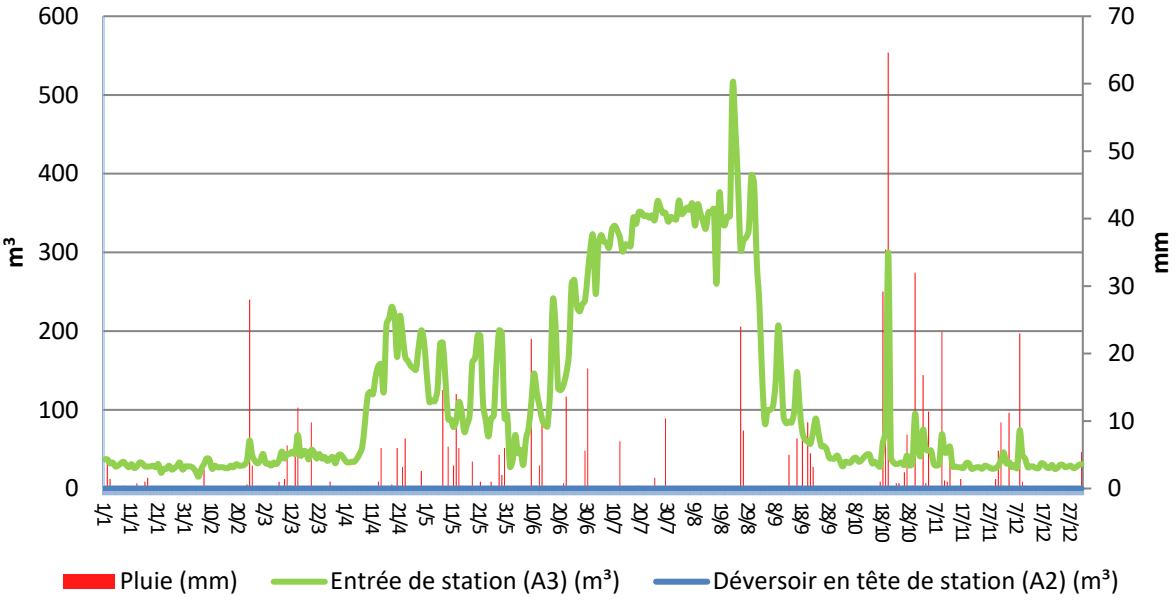
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LARNAS – STEP IMBOURS – 3500 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

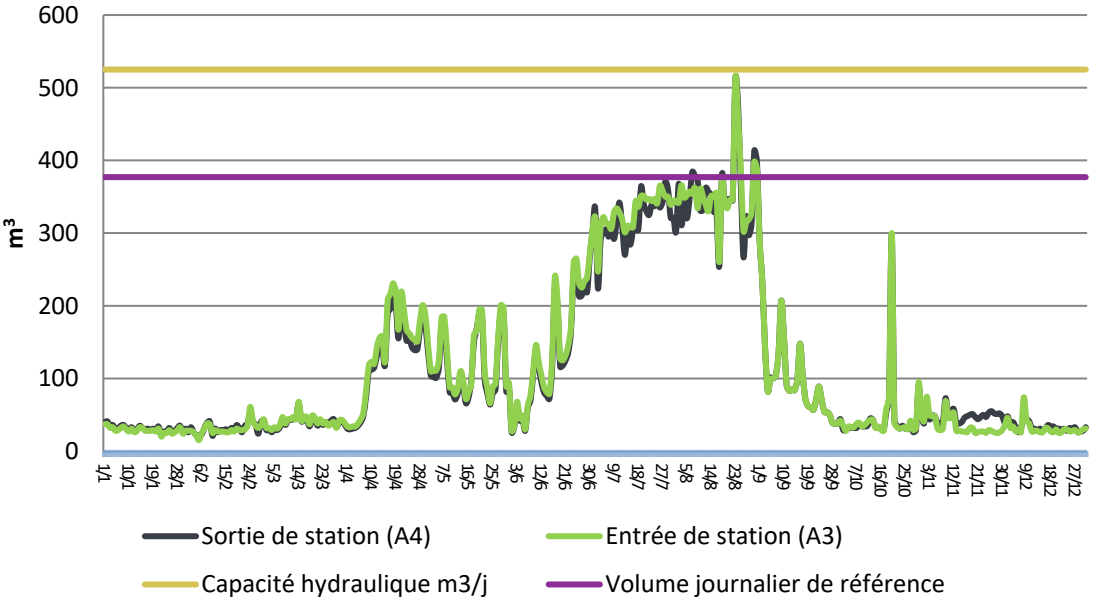
Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

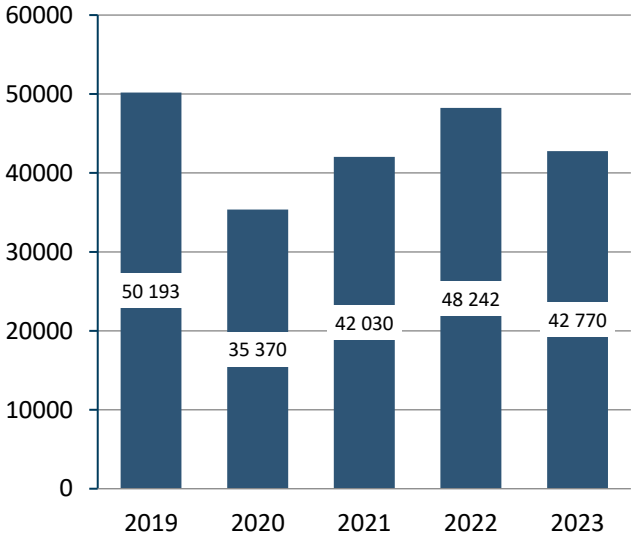
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	828	1 393	1 165	4 406	2 416	5 650	10 963	12 200	2 678	1 987	3 365	3 142	50 193
Entrée de station (A3) (m3)	2020	1 092	803	1 082	1 011	1 173	3 354	8 739	10 476	2 889	1 573	969	2 209	35 370
Entrée de station (A3) (m3)	2021	1 116	1 028	1 612	1 852	4 345	3 761	10 105	10 623	2 485	2 590	1 518	995	42 030
Entrée de station (A3) (m3)	2022	1 177	871	1 105	3 956	3 176	5 066	10 049	11 141	3 850	1 128	3 003	3 720	48 242
Entrée de station (A3) (m3)	2023	903	852	1 266	4 109	3 801	4 127	10 189	11 006	2 998	1 483	1 060	976	42 770
Sortie de station (A4) (m3)	2019	841	1 514	1 064	4 097	2 309	5 632	10 339	11 321	2 474	2 115	3 668	3 177	48 551
Sortie de station (A4) (m3)	2020	1 206	868	1 135	1 098	1 104	3 265	8 472	9 670	2 915	1 444	1 026	2 152	34 355
Sortie de station (A4) (m3)	2021	1 203	1 059	1 609	1 747	4 276	3 525	10 194	10 502	2 603	2 670	1 443	921	41 752
Sortie de station (A4) (m3)	2022	1 089	831	1 117	3 806	3 084	4 705	10 114	11 216	3 915	1 197	3 314	3 940	48 328
Sortie de station (A4) (m3)	2023	975	878	1 217	3 803	3 570	3 880	9 832	10 897	3 000	1 444	1 448	1 029	41 973
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288	25	313
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	75	267	0	0	342
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	52	0	0	1 147	0	2 756	14	3 969
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2019	23,4	48,2	16,8	91,4	38,2	61,7	32,2	10,6	33,4	169,8	245	154,2	924,9
Pluie (mm)	2020	44,2	26,2	45,2	54	61,4	56	21,8	69,6	71	74,8	52,6	120	696,8
Pluie (mm)	2021	43	38,8	3,8	79,2	101,4	55	58,6	35,4	111,2	183	55,8	47	812,2
Pluie (mm)	2022	2,8	35,6	38,8	48,6	2	31,8	8,4	49,8	189,4	56,8	263	155	882
Pluie (mm)	2023	10,6	35,8	40,2	27	63,6	76	20	33	39,6	175,4	68,6	52,2	642

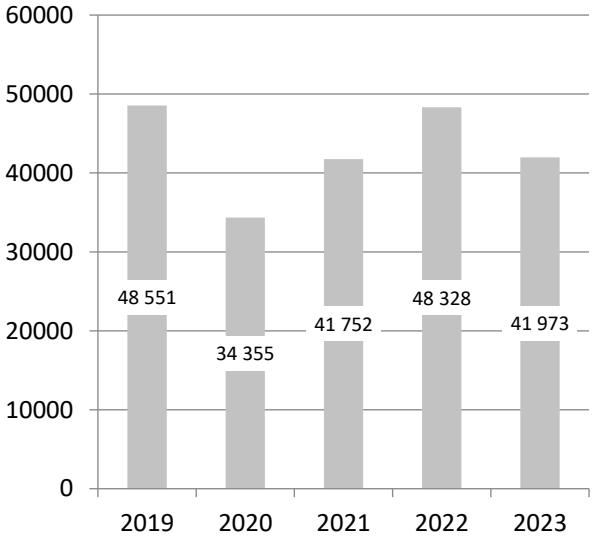
En période estivale avec le centre de vacances CAP FUN le volume reçu par la station s'élève entre 300 et 400 m3/j. Alors que l'hiver il ne dépasse pas 50 m3/j.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

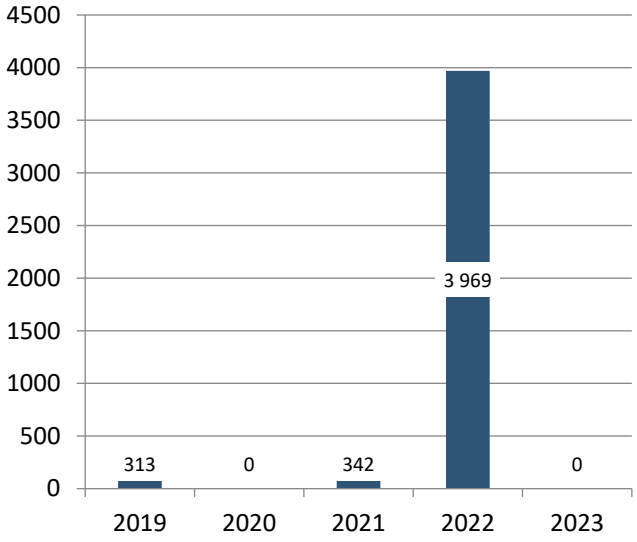
Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³



Le volume annuel reçu par la station est stable depuis 5 ans. Le déversoir d'orage en tête de station fonctionne très rarement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

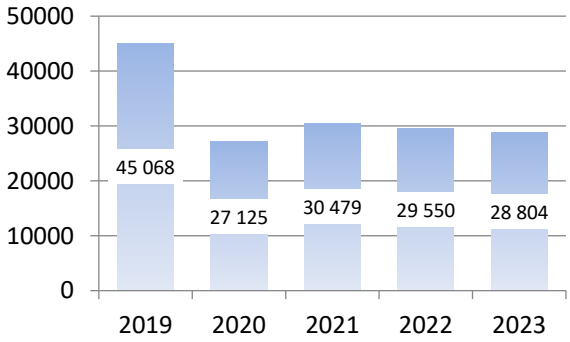
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

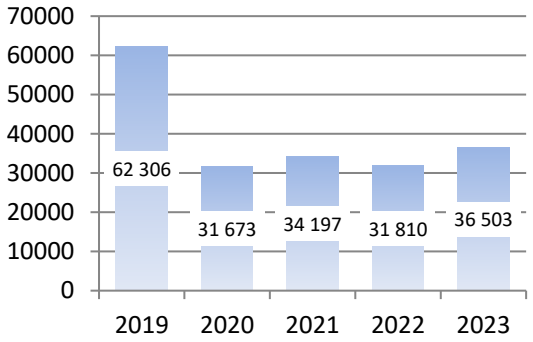
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

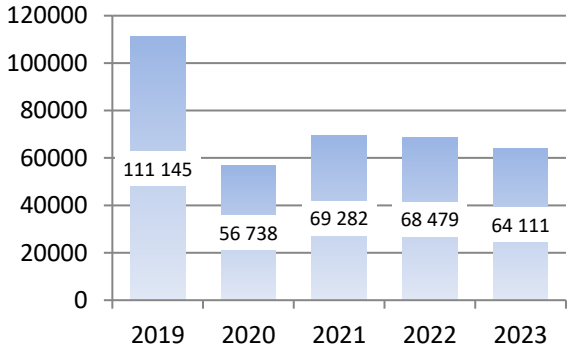
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



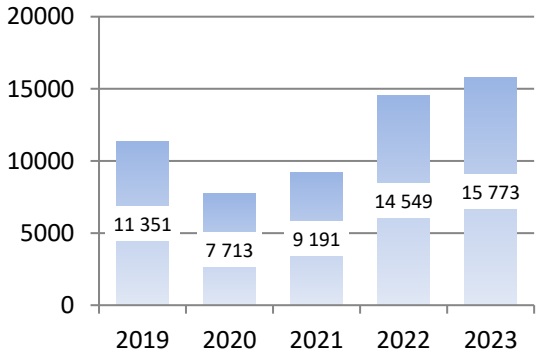
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



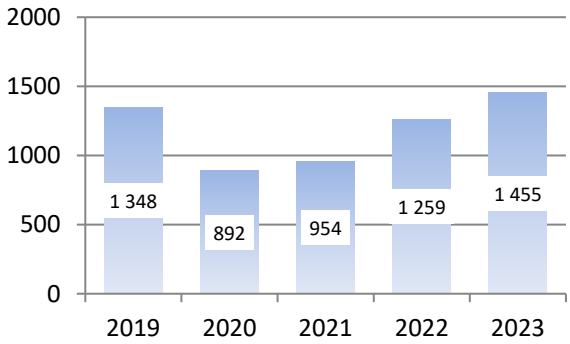
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



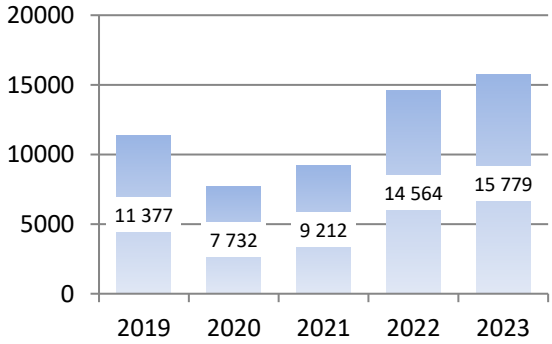
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an



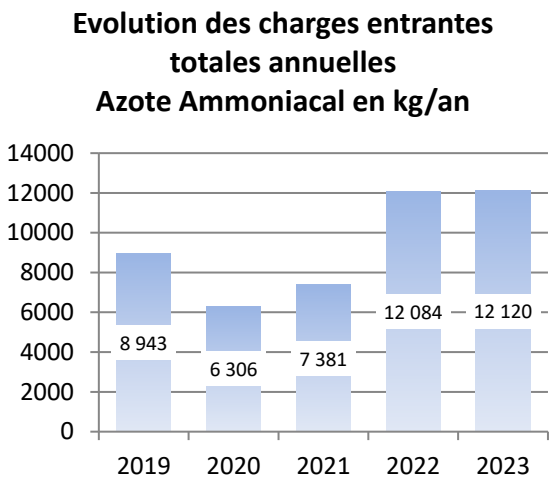
Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



Depuis 2020, le prélèvement des eaux brutes a été changé. Il se fait sur le refoulement du poste d'entrée, alors qu'auparavant il se faisait dans la bâche de celui-ci. Depuis 2020, les charges polluantes mesurées en entrée de site sont stables.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

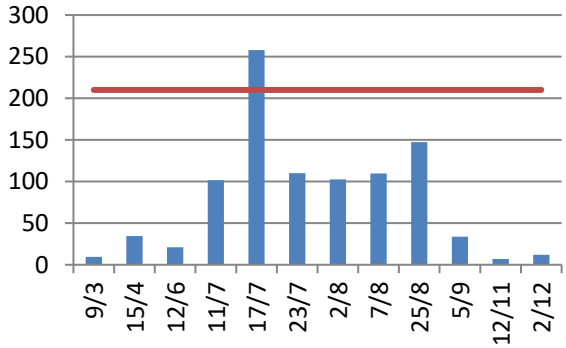
La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

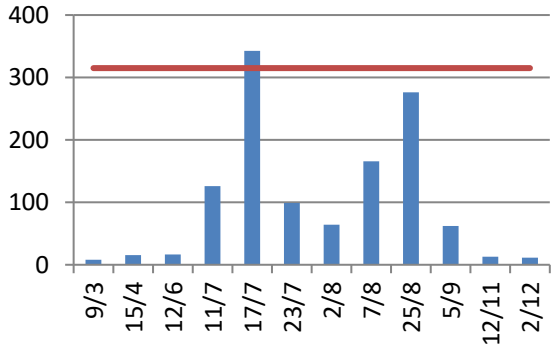
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

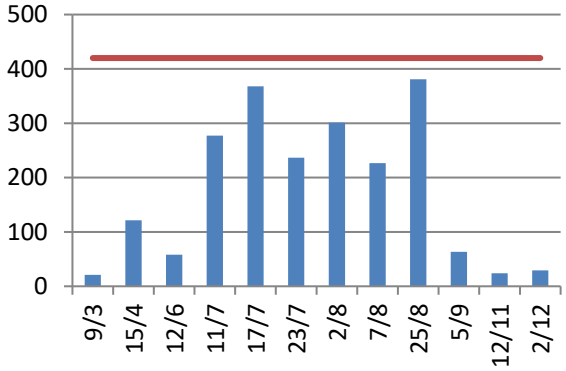
Charge entrante DBO5 en kg/j



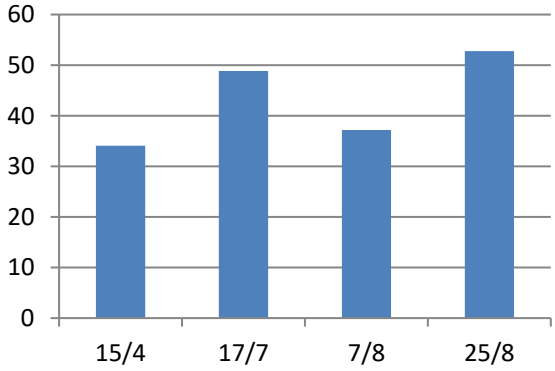
Charge entrante MES en kg/j



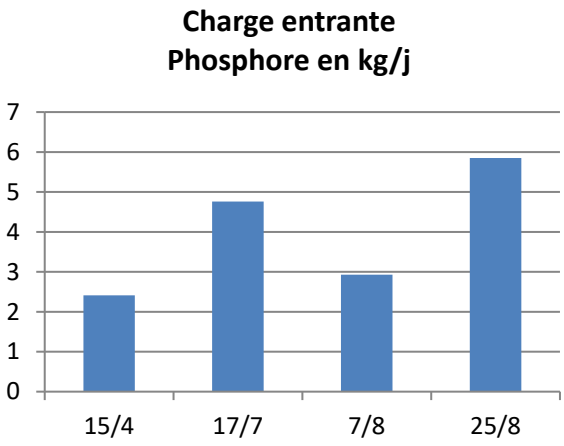
Charge entrante DCO en kg/j

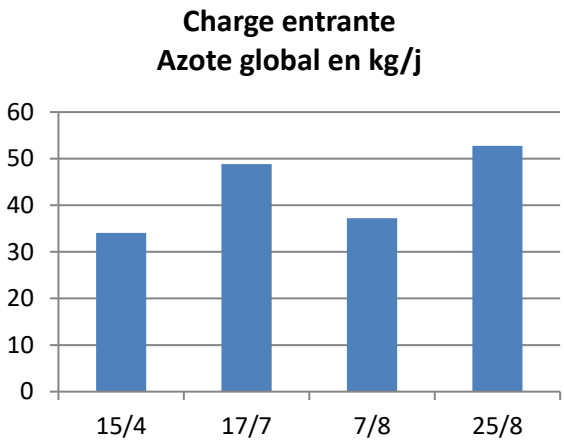


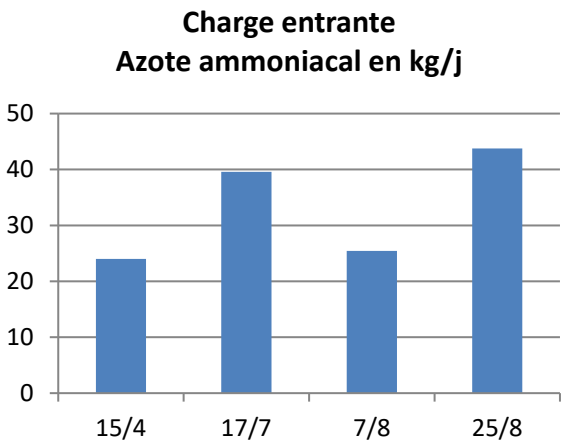
Charge entrante Azote Kjeldahl en kg/j



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE







12 bilans pollutions sont réalisés u cours de l'année. La charge polluante est maximale au cours de l'été. Notons que la capacité organique a été atteinte au cours du mois de Juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Il n'y a pas eu de déversement au déversoir de tête cette année.

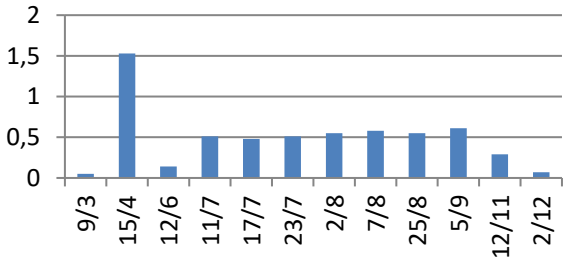
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution sortante du système de traitement

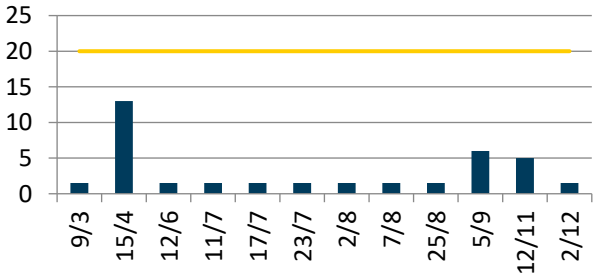
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

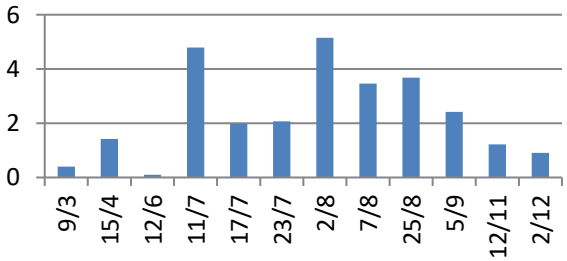
Charge sortante DBO5 en kg/j



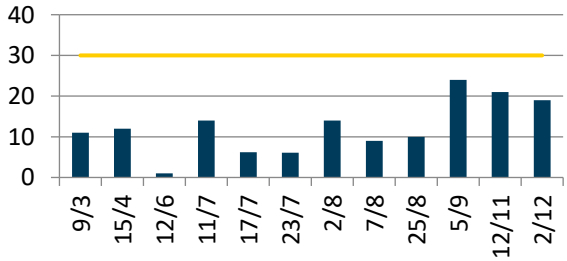
Concentration sortante DBO5 en mg/l



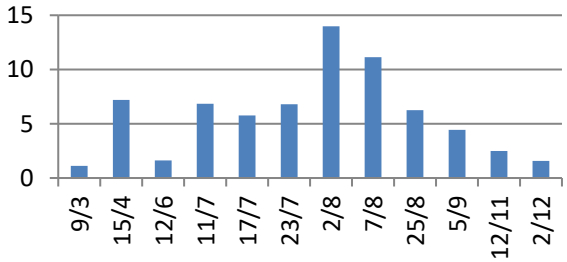
Charge sortante MES en kg/j



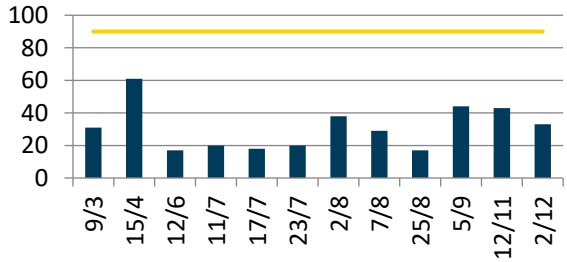
Concentration sortante MES en mg/l



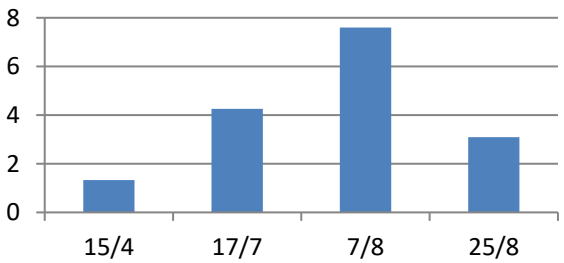
Charge sortante DCO en kg/j



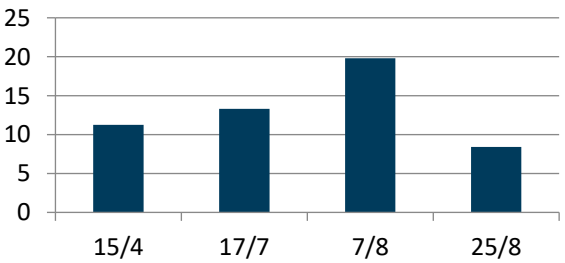
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j

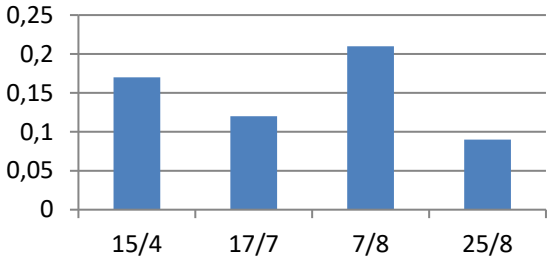


Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l

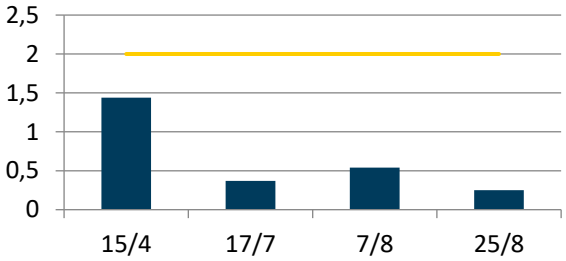


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

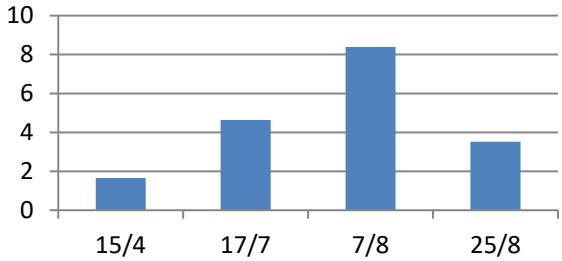
Charge sortante Phosphore en kg/j



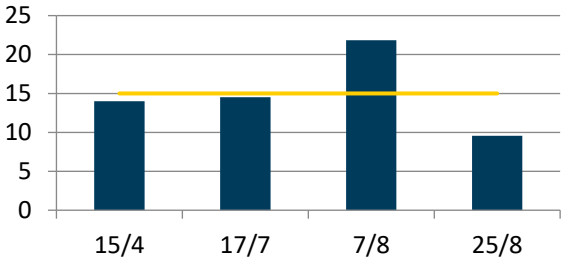
Concentration sortante Phosphore en mg/l



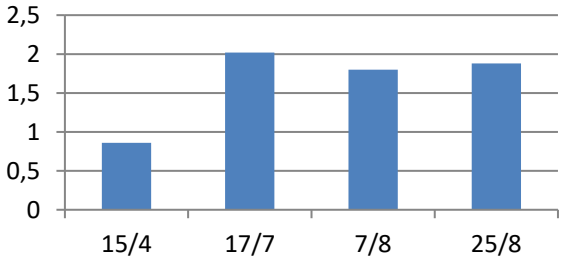
Charge sortante Azote global en kg/j



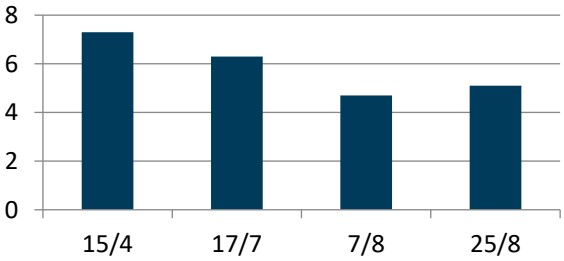
Concentration sortante Azote global en mg/l



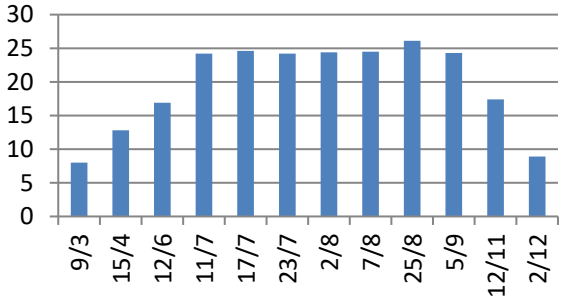
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



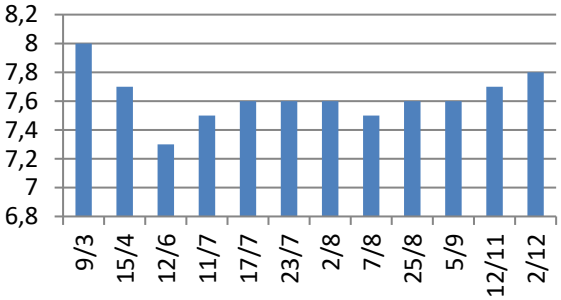
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

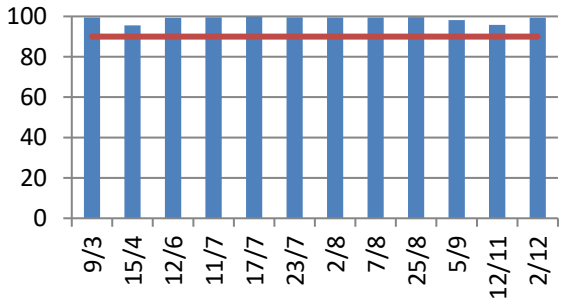
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

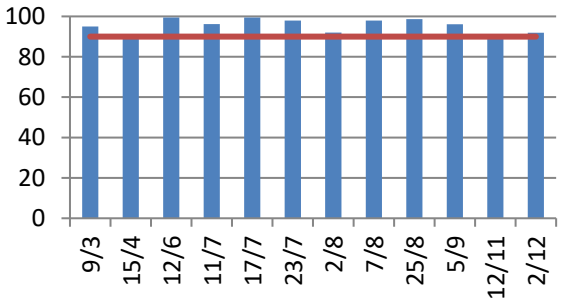
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

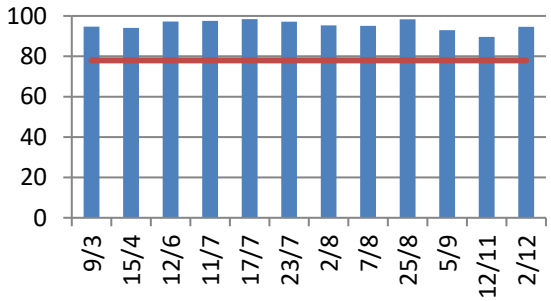
Rendement DBO5 en %



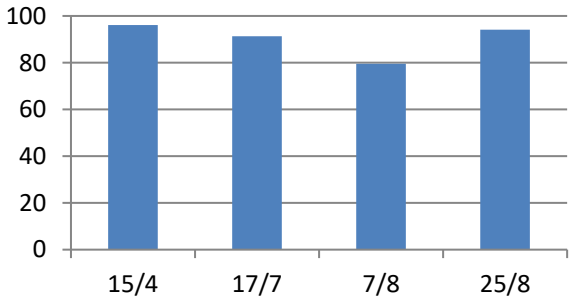
Rendement MES en %



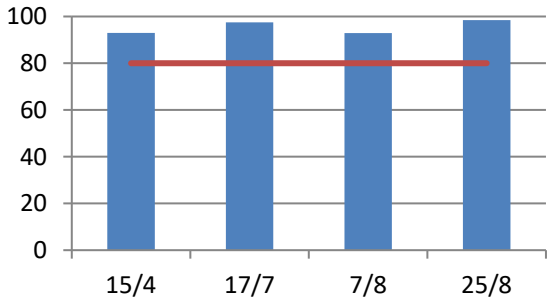
Rendement DCO en %



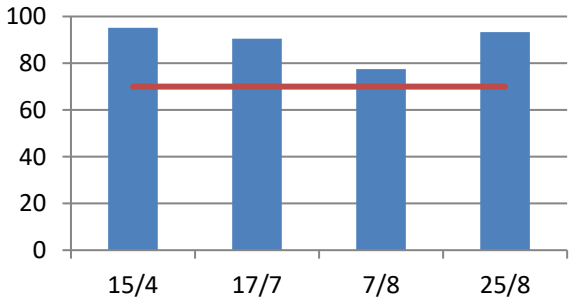
Rendement Azote Kjeldahl en %



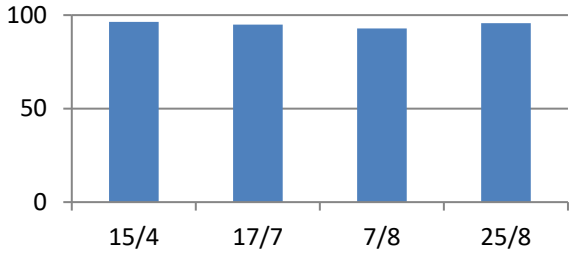
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le rejet respecte les normes de qualité imposées par la réglementation. Sur le NGL et le Pt les concentrations et rendements moyens annuel sont conformes :

- NGL : concentration moyenne à ne pas dépasser 15 mg/l pour un rendement minimum à atteindre de 70%

 → la concentration moyenne s'élève à 14.9 mg/l pour un rendement moyen de 89%

- Pt : concentration moyenne à ne pas dépasser 2 mg/l pour un rendement minimum à atteindre de 80%

 → la concentration moyenne s'élève à 0.7 mg/l pour un rendement moyen de % 95.5ù

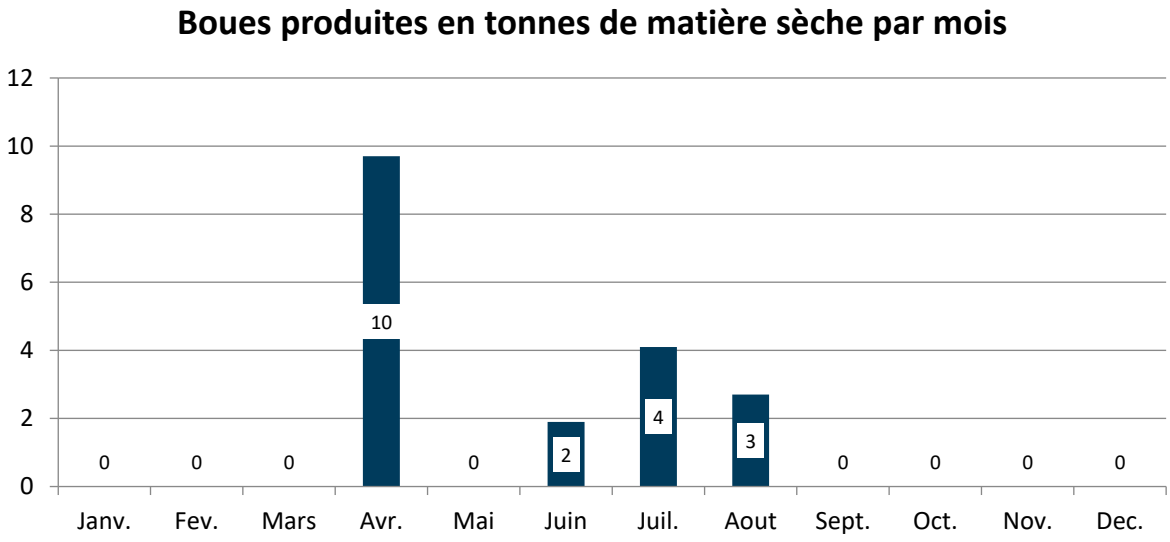
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

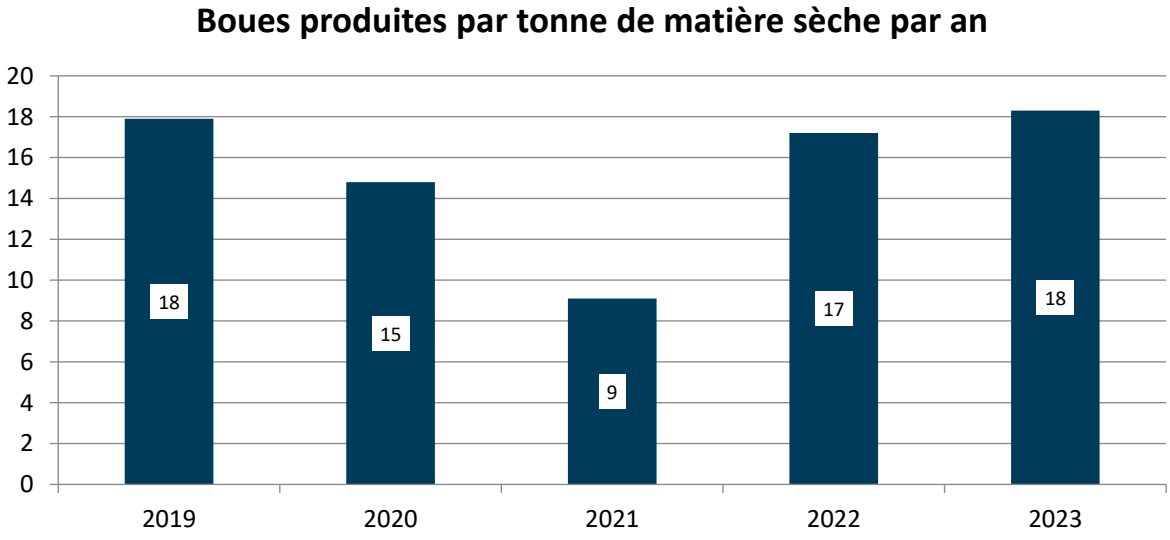
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			2 130	18,341
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	-	-	-	-
	-	-	-	-
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			37	8,228

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	8,228	100.00%	

Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	830	Refus dégrillage évacué vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	-	-
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curages (S13)	-	-

Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curage (S13)	-	-
Autres (S18)	-	-

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	111 858

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	File eau	6 235
Polymère anionique liquide	File boue	500

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Récapitulatif en concentration et en volume

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE												DEVERSOI	SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	Pluviométrie mm	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
09/03/2023	38		250,0	552,0	208,0							2,2		36	1,5	31,0	11,0						
Moyenne mars (1)	-	-	250,0	552,0	208,0							2,2	-	-	1,5	31,0	11,0						
15/04/2023	123		280,0	987,0	125,0	277,0	195,2	0,0	0,1	277,1	19,6	3,5		118	13,0	61,0	12,0	11,2	7,3	0,0	0,4	14,0	1,4
Moyenne avril (1)	-	-	280,0	987,0	125,0	277,0	195,2	0,0	0,1	277,1	19,6	3,5	-	-	13,0	61,0	12,0	11,2	7,3	0,0	0,4	14,0	1,4
12/06/2023	105		200,0	554,0	158,0							2,8		95	1,5	17,0	1,0						
Moyenne juin (1)	-	-	200,0	554,0	158,0							2,8	-	-	1,5	17,0	1,0						
11/07/2023	328		310,0	845,0	384,0							2,7		342	1,5	20,0	14,0						
17/07/2023	344		750,0	1 070,0	996,0	142,0	115,1	0,0	0,1	142,0	13,8	1,4		320	1,5	18,0	6,2	13,3	6,3	0,2	1,0	14,5	0,4
23/07/2023	344		320,0	688,0	288,0							2,2		340	1,5	20,0	6,1						
Moyenne juillet (3)	-	-	460,0	867,7	556,0	142,0	115,1	0,0	0,1	142,0	13,8	2,1	-	-	1,5	19,3	8,8	13,3	6,3	0,2	1,0	14,5	0,4
02/08/2023	342		300,0	880,0	188,0							2,9		368	1,5	38,0	14,0						
07/08/2023	354		310,0	640,0	468,0	105,0	71,9	0,0	0,1	105,2	8,3	2,1		384	1,5	29,0	9,0	19,8	4,7	0,2	1,8	21,8	0,5
25/08/2023	388		380,0	982,0	712,0	136,0	112,8	0,0	0,1	136,0	15,1	2,6		368	1,5	17,0	10,0	8,4	5,1	0,1	1,1	9,6	0,3
Moyenne août (3)	-	-	330,0	834,0	456,0	120,5	92,4	0,0	0,1	120,6	11,7	2,5	-	-	1,5	28,0	11,0	14,1	4,9	0,1	1,5	15,7	0,4
05/09/2023	99		340,0	641,0	628,0							1,9		101	6,0	44,0	24,0						
Moyenne septembre (1)	-	-	340,0	641,0	628,0							1,9	-	-	6,0	44,0	24,0						
12/11/2023	53		130,0	454,0	243,0							3,5		58	5,0	43,0	21,0						
Moyenne novembre (1)	-	-	130,0	454,0	243,0							3,5	-	-	5,0	43,0	21,0						
02/12/2023	48		260,0	636,0	246,0							2,4		48	1,5	33,0	19,0						
Moyenne décembre (1)	-	-	260,0	636,0	246,0							2,4	-	-	1,5	33,0	19,0						
Année N (12 bilans)																							
Moyenne	-	-	319,2	744,1	387,0	165,0	123,8	0,0	0,1	165,1	14,2	2,5	-	-	3,1	30,9	12,3	13,2	5,9	0,1	1,1	15,0	0,7
Min	38		130,0	454,0	125,0	105,0	71,9	0,0	0,1	105,2	8,3	1,4		36	1,5	17,0	1,0	8,4	4,7	0,0	0,4	9,6	0,3
Max	388		750,0	1 070,0	996,0	277,0	195,2	0,0	0,1	277,1	19,6	3,5		384	13,0	61,0	24,0	19,8	7,3	0,2	1,8	21,8	1,4
Année N-1 (12 bilans)																							
Moyenne	-	-	283,3	673,4	307,8	134,7	112,2	0,0	0,1	134,8	11,9	2,6	-	-	3,8	42,1	17,4	11,5	6,8	0,1	1,5	10,8	1,0
Min	32		74,0	218,0	50,0	81,6	67,7	0,0	0,1	81,6	8,2	1,8			1,5	18,0	7,1	7,7	4,5	0,0	0,8	8,6	0,4
Max	413		570,0	1 180,0	692,0	245,0	198,3	0,1	0,1	245,0	21,0	4,8			8,0	85,0	38,0	15,8	10,6	0,1	2,5	13,1	2,4

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Récapitulatif en flux - Taux de charge - Rendement et énergie

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE							Tx de charge	SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé						EH	Charges Eliminés					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j	DBO5 %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %		DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j
09/03	38	9,5	21,0	7,9				4,5%	36	0,1	1,1	0,4				99,4	94,7	95,0				158	9,4	19,9	7,5			
Moyenne mars (1)	-	9,5	21,0	7,9				4,5%	-	0,1	1,1	0,4				99,4	94,7	95,0				158	9,4	19,9	7,5			
15/04	123	34,4	121,4	15,4	34,1	34,1	2,4	16,4%	118	1,5	7,2	1,4	1,3	1,7	0,2	95,5	94,1	90,8	96,1	95,2	92,9	574	32,9	114,2	14,0	32,7	32,4	2,2
Moyenne avril (1)	-	34,4	121,4	15,4	34,1	34,1	2,4	16,4%	-	1,5	7,2	1,4	1,3	1,7	0,2	95,5	94,1	90,8	96,1	95,2	92,9	574	32,9	114,2	14,0	32,7	32,4	2,2
12/06	105	21,0	58,2	16,6				10,0%	95	0,1	1,6	0,1				99,3	97,2	99,4				350	20,9	56,6	16,5			
Moyenne juin (1)	-	21,0	58,2	16,6				10,0%	-	0,1	1,6	0,1				99,3	97,2	99,4				350	20,9	56,6	16,5			
11/07	328	101,7	277,2	126,0				48,4%	342	0,5	6,8	4,8				99,5	97,5	96,2				1 695	101,2	270,3	121,2			
17/07	344	258,0	368,1	342,6	48,8	48,8	4,8	122,9%	320	0,5	5,8	2,0	4,3	4,6	0,1	99,8	98,4	99,4	91,3	90,5	97,5	4 300	257,5	362,3	340,6	44,6	44,2	4,6
23/07	344	110,1	236,7	99,1				52,4%	340	0,5	6,8	2,1				99,5	97,1	97,9				1 835	109,6	229,9	97,0			
Moyenne juillet (3)	-	156,6	294,0	189,2	48,8	48,8	4,8	74,6%	-	0,5	6,5	2,9	4,3	4,6	0,1	99,6	97,7	97,8	91,3	90,5	97,5	2 610	156,1	287,5	186,3	44,6	44,2	4,6
02/08	342	102,6	301,0	64,3				48,9%	368	0,6	14,0	5,2				99,5	95,4	92,0				1 710	102,0	287,0	59,1			
07/08	354	109,7	226,6	165,7	37,2	37,2	2,9	52,3%	384	0,6	11,1	3,5	7,6	8,4	0,2	99,5	95,1	97,9	79,5	77,5	92,9	1 829	109,2	215,4	162,2	29,6	28,8	2,7
25/08	388	147,4	381,0	276,3	52,8	52,8	5,8	70,2%	368	0,6	6,3	3,7	3,1	3,5	0,1	99,6	98,4	98,7	94,1	93,3	98,4	2 457	146,9	374,8	272,6	49,7	49,2	5,8
Moyenne août (3)	-	119,9	302,8	168,7	45,0	45,0	4,4	57,1%	-	0,6	10,5	4,1	5,3	6,0	0,1	99,5	96,3	96,2	86,8	85,4	95,7	1 999	119,4	292,4	164,6	39,6	39,0	4,2
05/09	99	33,7	63,5	62,2				16,0%	101	0,6	4,4	2,4				98,2	93,0	96,1				561	33,1	59,0	59,7			
Moyenne septembre (1)	-	33,7	63,5	62,2				16,0%	-	0,6	4,4	2,4				98,2	93,0	96,1				561	33,1	59,0	59,7			
12/11	53	6,9	24,1	12,9				3,3%	58	0,3	2,5	1,2				95,8	89,6	90,5				115	6,6	21,6	11,7			
Moyenne novembre (1)	-	6,9	24,1	12,9				3,3%	-	0,3	2,5	1,2				95,8	89,6	90,5				115	6,6	21,6	11,7			
02/12	46	12,0	29,3	11,3				5,7%	48	0,1	1,6	0,9				99,4	94,6	91,9				199	11,9	27,7	10,4			
Moyenne décembre (1)	-	12,0	29,3	11,3				5,7%	-	0,1	1,6	0,9				99,4	94,6	91,9				199	11,9	27,7	10,4			
Année N (12 bilans)																												
Moyenne	-	78,9	175,6	100,0	43,2	43,2	4,0	37,6%	-	0,5	5,8	2,3	4,1	4,5	0,1	98,8	95,4	95,5	90,3	89,1	95,5	1 315	78,4	169,9	97,7	39,1	38,7	3,8
Min	38	6,9	21,0	7,9	34,1	34,1	2,4	3,3%	36	0,1	1,1	0,1	1,3	1,7	0,1	95,5	89,6	90,5	79,5	77,5	92,9	115	6,6	19,9	7,5	29,6	28,8	2,2
Max	388	258,0	381,0	342,6	52,8	52,8	5,8	122,9%	384	1,5	14,0	5,2	7,6	8,4	0,2	99,8	98,4	99,4	96,1	95,2	98,4	4 300	257,5	374,8	340,6	49,7	49,2	5,8
Année N-1 (12 bilans)																												
Moyenne	-	81,0	187,6	87,2	39,9	39,9	3,4	38,6%	-	1,0	10,1	4,5	3,2	3,1	0,2	97,9	91,1	90,3	89,1	90,4	90,3	1 349	80,0	177,5	82,7	36,7	36,8	3,2
Min	32	4,2	14,3	5,4	16,9	16,9	1,7	2,0%	31	0,1	1,6	0,7	2,7	1,8	0,1	91,9	73,4	60,2	81,5	85,8	77,6	70	3,8	10,5	4,6	13,8	15,1	1,6
Max	413	198,2	404,7	237,4	84,0	84,0	7,2	94,4%	377	2,7	20,4	14,0	4,0	4,5	0,5	99,7	97,3	97,6	95,3	94,7	96,4	3 304	197,7	388,8	231,5	80,1	79,6	6,9

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA SAINT JUST D'ARDECHE

CC DRAGA – SAINT JUST D'ARDECHE

2023

Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

saur France

saur France

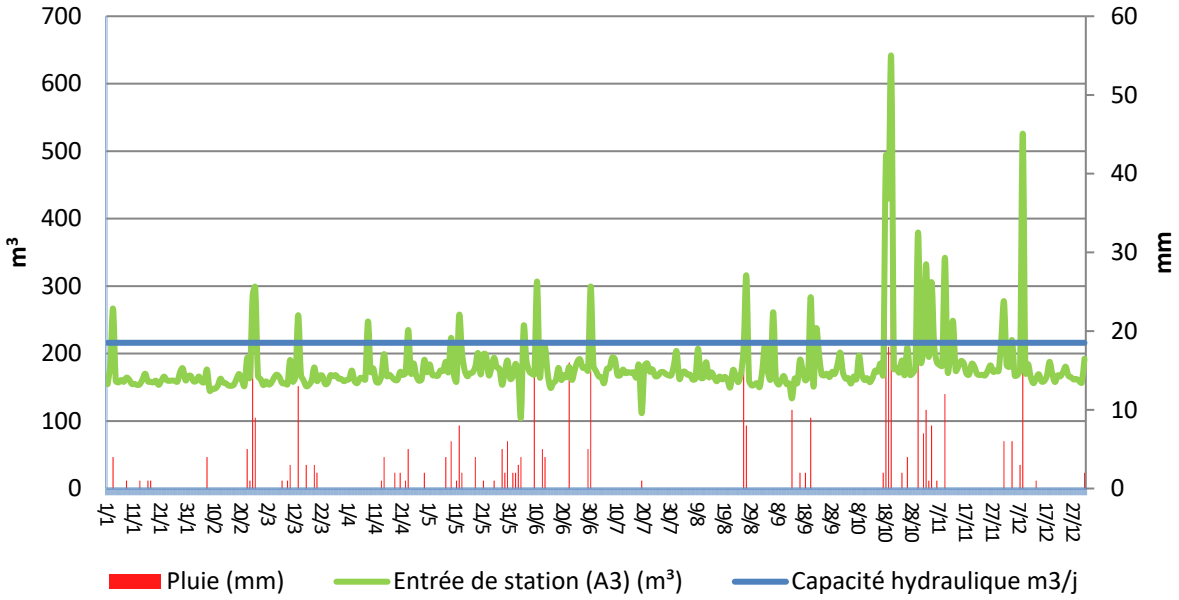
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – SAINT JUST D'ARDECHE – STEP VILLAGE 1200 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



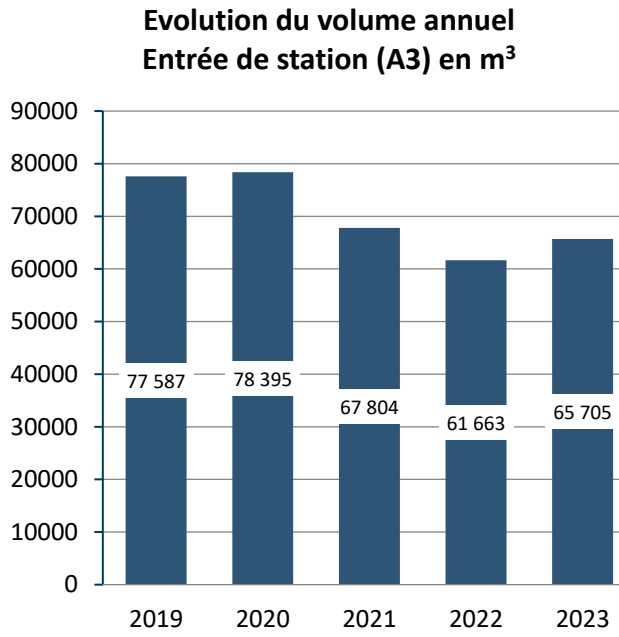
Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	5 785	5 579	5 792	6 143	6 130	5 891	6 284	6 183	5 624	7 300	9 091	7 784,81	77 586,81
Entrée de station (A3) (m3)	2020	6 856	5 717	6 615	6 680	7 200,22	6 745	6 275	6 577	6 318	6 782	5 495	7 134,53	78 394,75
Entrée de station (A3) (m3)	2021	5 815,01	5 147,63	5 568,72	6 024,53	6 497,81	5 125,36	5 715,19	5 672,41	5 443,99	6 464,09	4 943,8	5 385,62	67 804,16
Entrée de station (A3) (m3)	2022	4 606,71	4 535,15	5 147,43	5 032,9	4 121,73	4 649,04	4 726,66	5 302,5	5 241,27	5 083,25	5 895,37	7 320,63	61 662,64
Entrée de station (A3) (m3)	2023	5 108,1	4 741,89	5 134,43	5 200,6	5 617,5	5 509,04	5 326,04	5 379,84	5 313,06	6 636,81	5 976,1	5 761,54	65 704,95
Pluie (mm)	2019	22	41	23	125	46	37	35	21	40	129	272	101	892
Pluie (mm)	2020	39,2	9	51	49	57	120	22	60	168	73	59	168	875,2
Pluie (mm)	2021	44	49	5 568,72	86	118	33	50	33	79	140	41	36	6 277,72
Pluie (mm)	2022	0	19	38	37	8	11	4	58	187	52	155	110	679
Pluie (mm)	2023	8	42	26	17	40	77	1	24	23	130	39	36	463

*La mesure de débit de la station se fait sur l'entrée

**Il n'y a pas de pluviomètre sur site, les valeurs sont celles relevées à la station d'épuration de ST MARTIN D'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



Le volume total annuel mesuré à la station est stable depuis ans.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

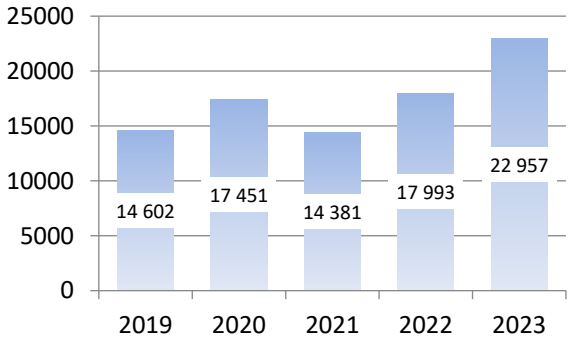
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

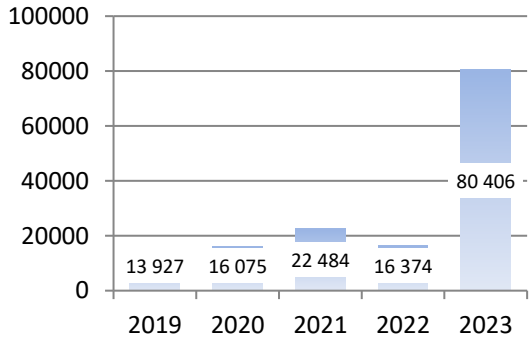
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

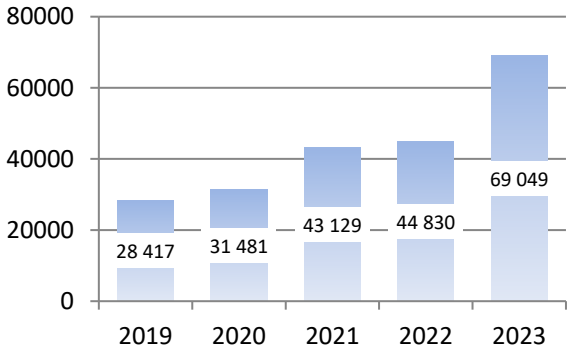
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Ces charges annuelles sont calculées/estimées à partir des 2 bilans 24 heures (réalisés en Avril et Juillet 2023)

Les charges annuelles sont très instables en raison du point de prélèvement en entrée station qui n'est pas adapté. En effet, le point de prélèvement situé en amont du PR entraine des bouchages de la crépine d'aspiration du préleveur.

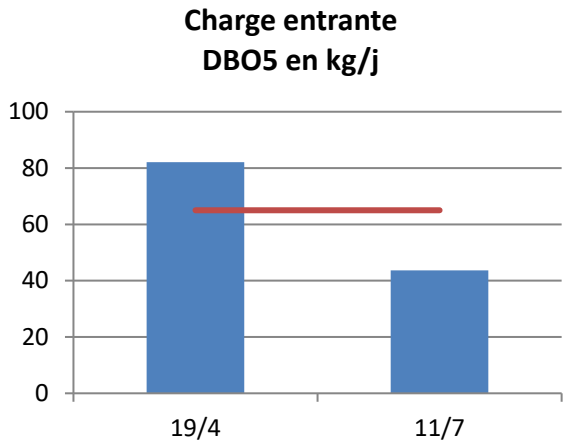
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

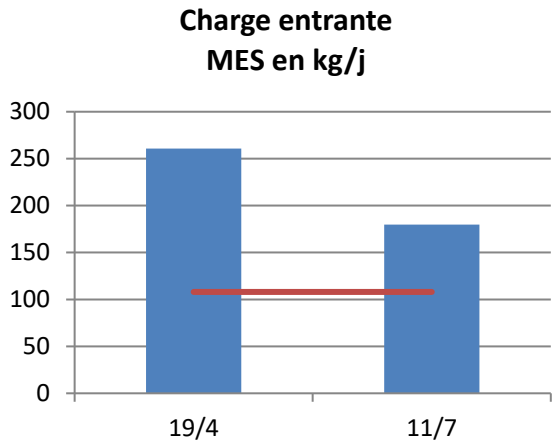
La pollution entrante dans le système de traitement

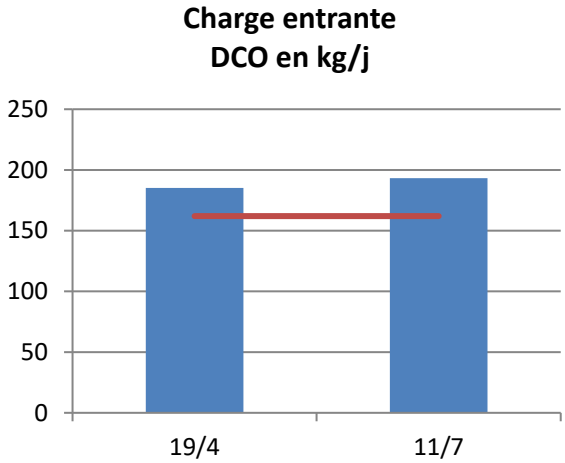
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000







La capacité nominale organique est approchée voire dépassée à chaque bilan pollution.

La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

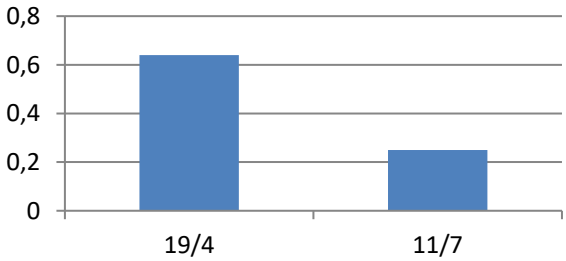
Il n'y a de mesure de débit sur le déversoir de tête de la station.

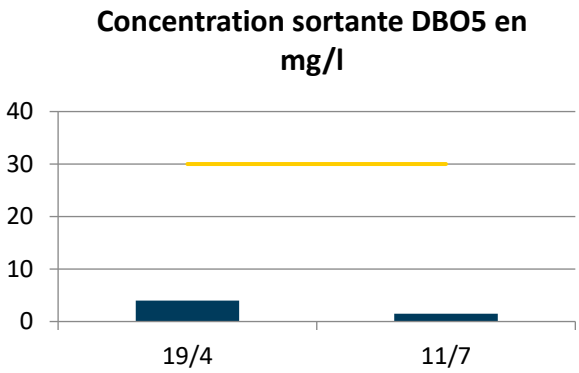
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

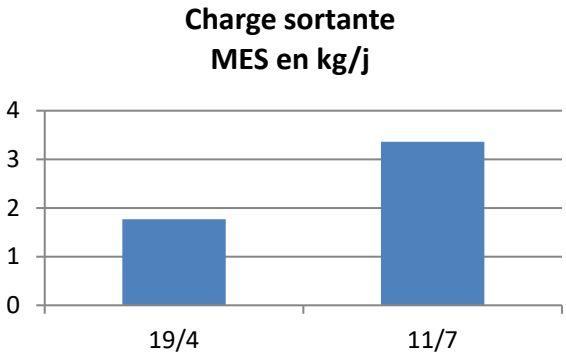
La pollution sortante du système de traitement

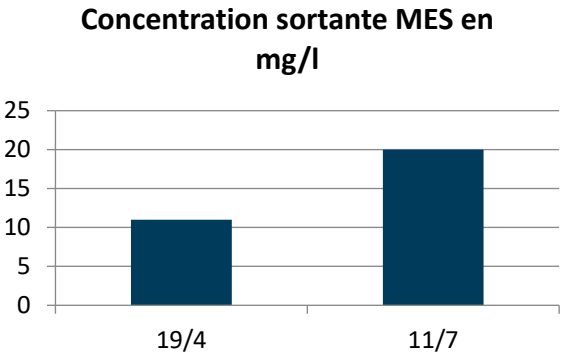
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

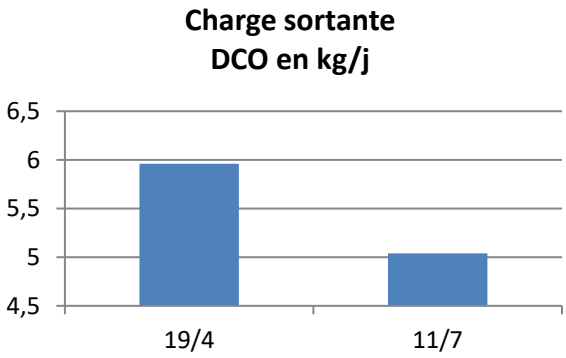
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

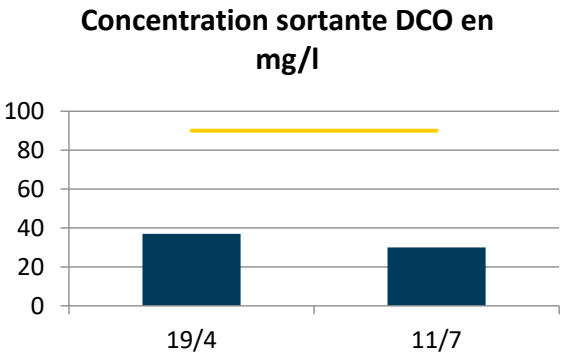




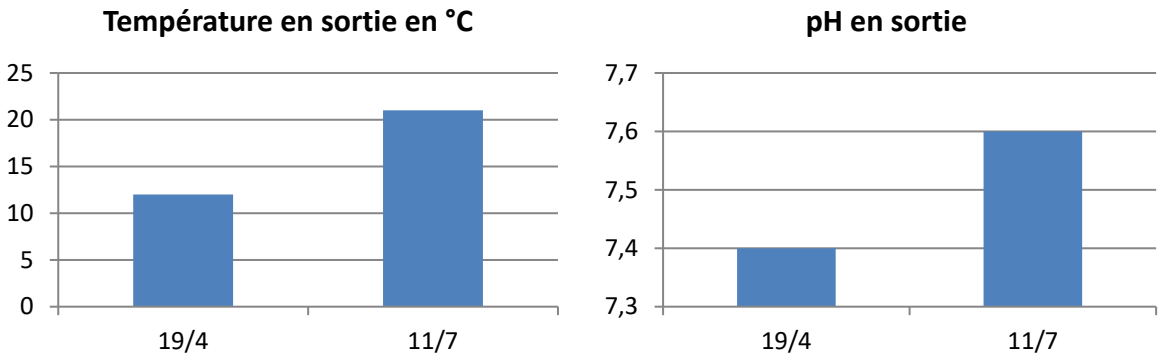








Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



Le calcul des rendements

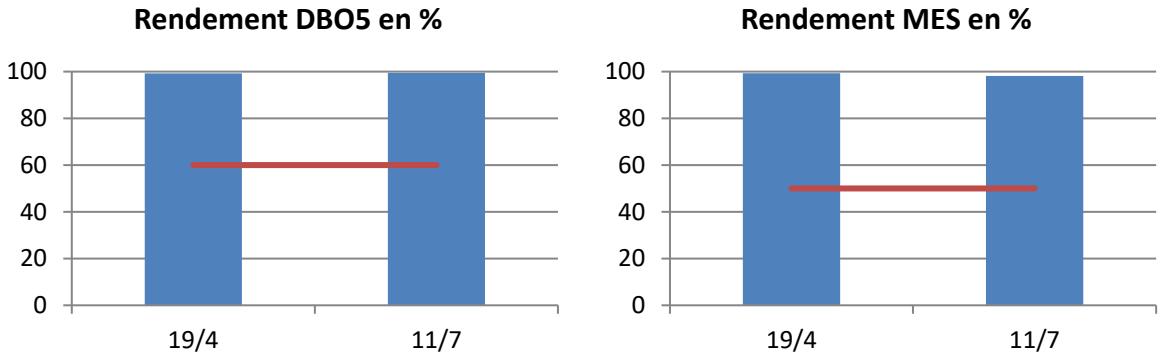
Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

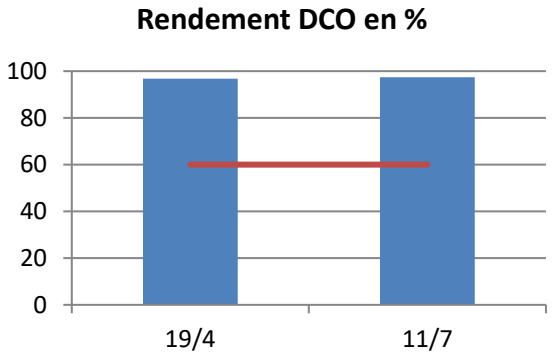
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant





Le rejet est conforme, il respecte les normes fixées par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA SAINT MARTIN D'ARDECHE

CC DRAGA – SAINT MARTIN D'ARDECHE

2023

Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

saur France

saur France

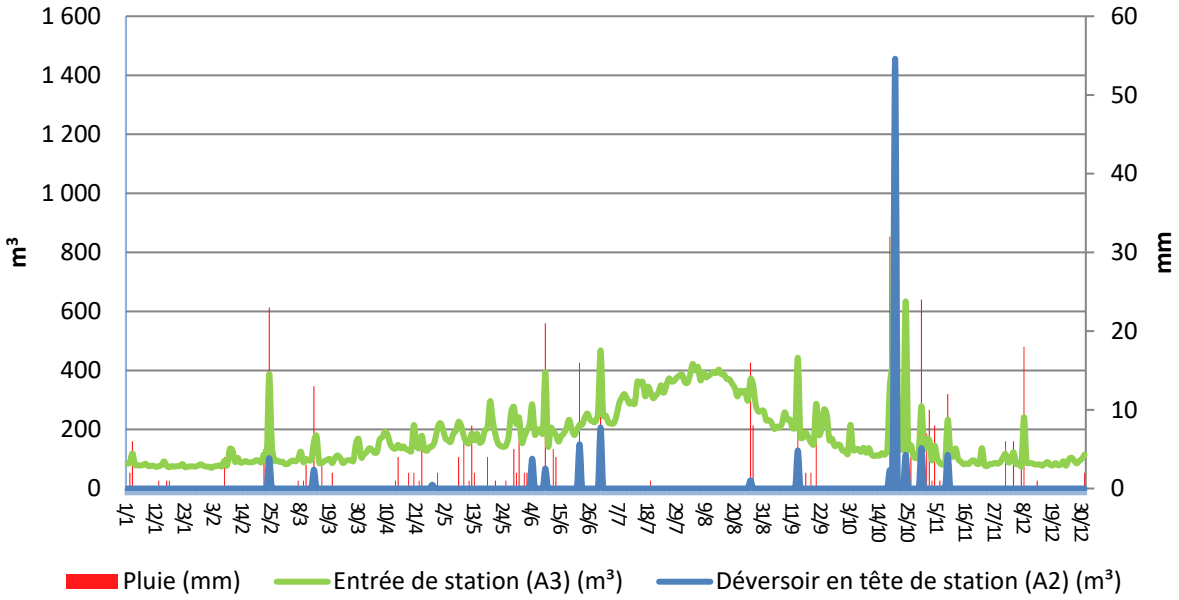
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – SAINT MARTIN D'ARDECHE – STEP VILLAGE 4000 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

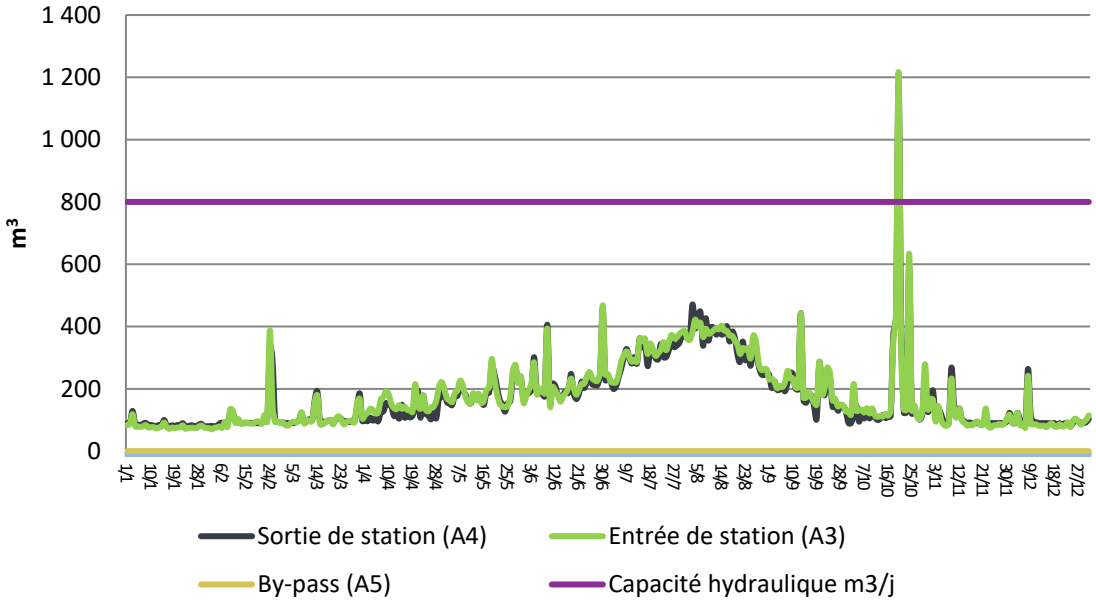
Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



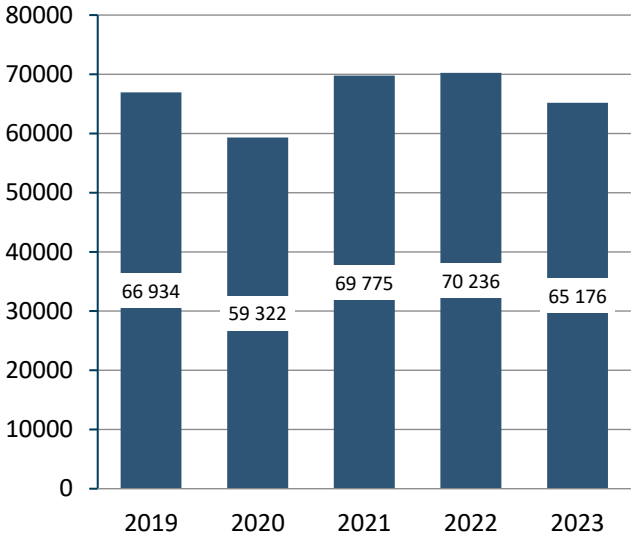
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

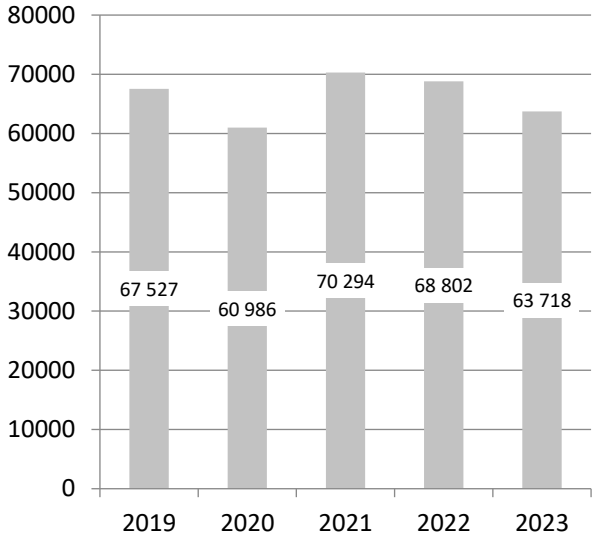
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	2 591	3 137	3 490	5 796	4 812	6 561	10 192	10 604	5 207	5 741	5 640	3 163	66 934
Entrée de station (A3) (m3)	2020	2 145	1 820	2 477	2 971	3 609	6 983	9 621	10 763	6 640	3 776	3 418	5 099	59 322
Entrée de station (A3) (m3)	2021	3 306	2 999	3 220	3 658	6 747	5 656	11 106,4	11 845	6 669	6 859	4 363	3 347	69 775,4
Entrée de station (A3) (m3)	2022	3 072	3 204	4 007	5 348	5 442	6 874	10 959	11 697	6 369	3 962	5 180	4 122,41	70 236,41
Entrée de station (A3) (m3)	2023	2 457	2 920	3 237	4 516	5 870	6 643	9 764	11 030	6 205	6 453	3 149	2 932,09	65 176,09
Sortie de station (A4) (m3)	2019	2 551	3 262	3 490	5 796	4 812	6 561	10 259	10 535	4 883	6 075	5 841,2	3 461,6	67 526,8
Sortie de station (A4) (m3)	2020	2 364,5	1 967,88	2 693,18	3 230,68	3 451,99	6 886,32	9 392,19	11 413,15	6 833,02	4 104,78	3 529,23	5 118,61	60 985,53
Sortie de station (A4) (m3)	2021	3 370,89	3 137,27	3 309,13	3 922,6	6 865,12	5 231,34	10 784,26	12 529,99	7 041,32	6 563,03	4 417,69	3 121,68	70 294,32
Sortie de station (A4) (m3)	2022	2 932,52	3 166	3 951	5 348	5 157,18	6 534,67	10 763	11 095,28	6 576,21	3 804,38	5 170,36	4 303,25	68 801,85
Sortie de station (A4) (m3)	2023	2 656,22	3 041,76	3 298	3 766	5 729,47	6 536,24	9 343,38	10 947	5 952,57	6 039	3 317	3 091,25	63 717,89
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	133	1 844	88	190	158	0	149	1 926	3 542	1 895	9 925
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	0	0	0	0	1 731	106	54	654	65	0	1 164	3 774
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	213	1 757	69	50	119	618	3 862	798	0	7 486
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	90	84	0	0	0	192	504	251	935	466,55	2 522,55
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	103	64	13	0	526	0	28	129	1 771	114	0	2 748
Pluie (mm)	2019	17	40	23	125	46	37	35	5	40	154	272	101	895
Pluie (mm)	2020	70	9	43	49	57	120	22	60	168	43	59	168	868
Pluie (mm)	2021	44	49	5	86	118	26	50	34	105	143	41	36	737
Pluie (mm)	2022	0	18	30	37	8	11	2	58	187	90	214	102	757
Pluie (mm)	2023	11	42	23	17	40	77	1	24	23	130	39	36	463

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

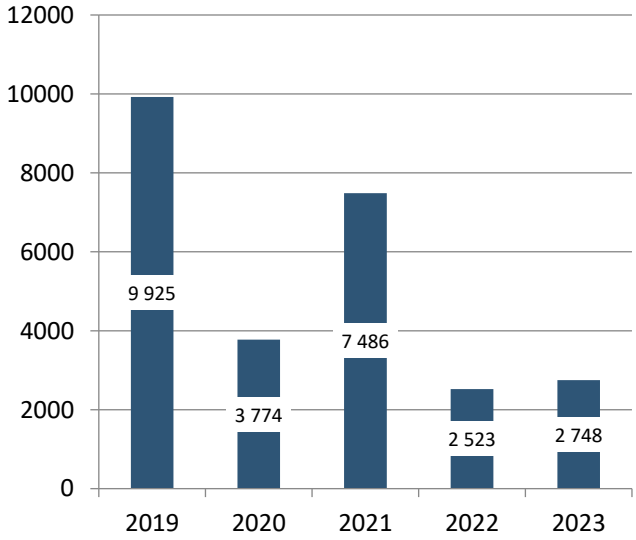
Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³



Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³



Le volume annuel reçu par la station est stable depuis 5 ans.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

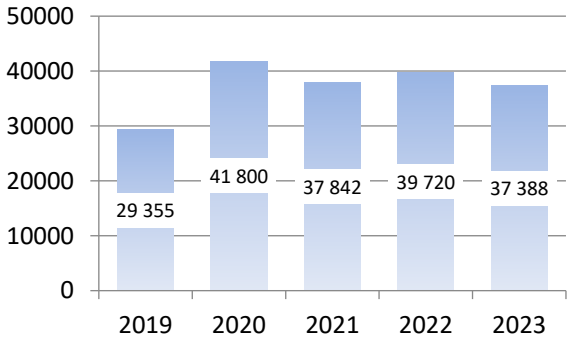
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

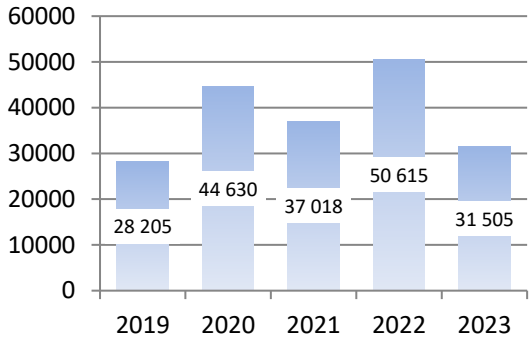
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

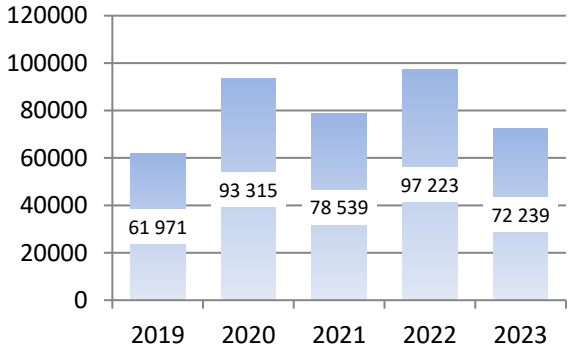
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



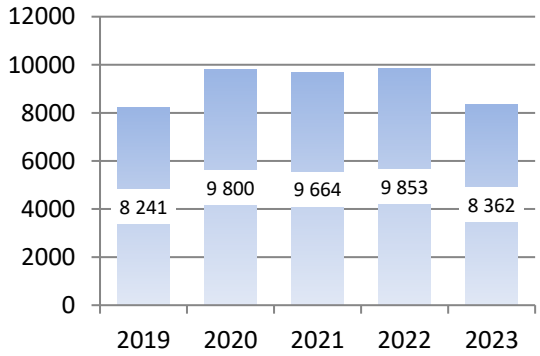
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



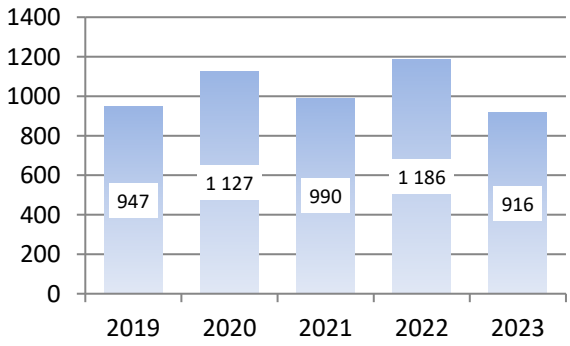
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



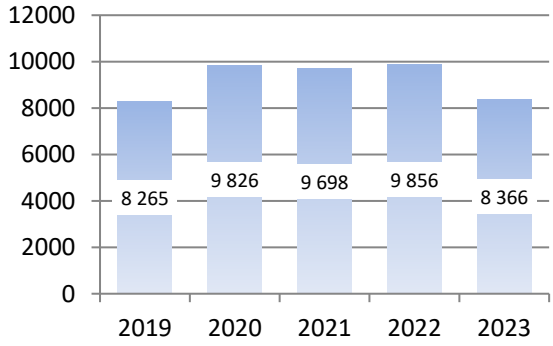
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an



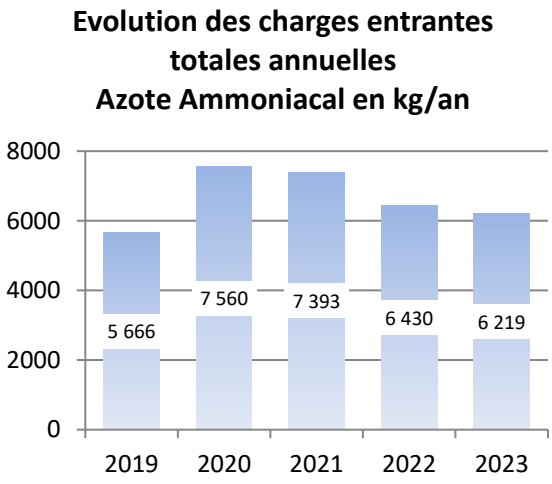
Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



La charge organique annuelle reçue est stable depuis 5 ans.

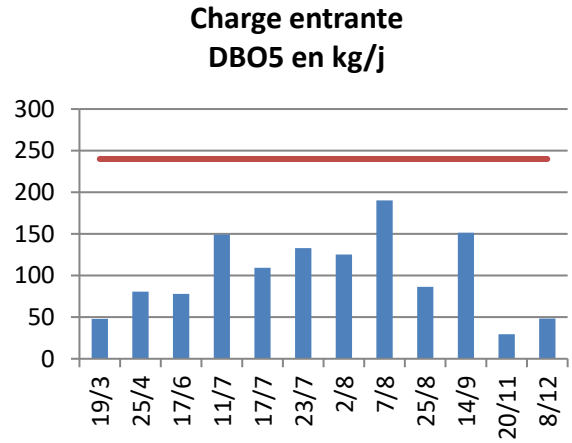
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

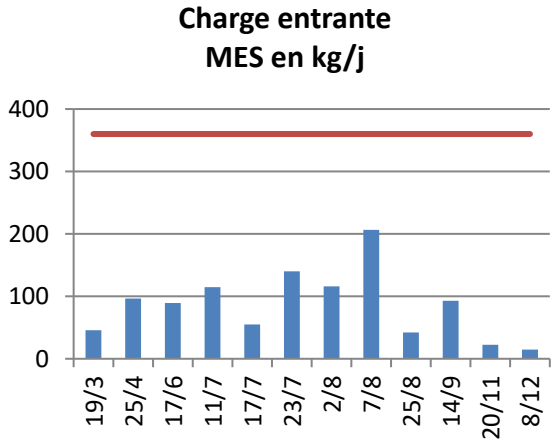
La pollution entrante dans le système de traitement

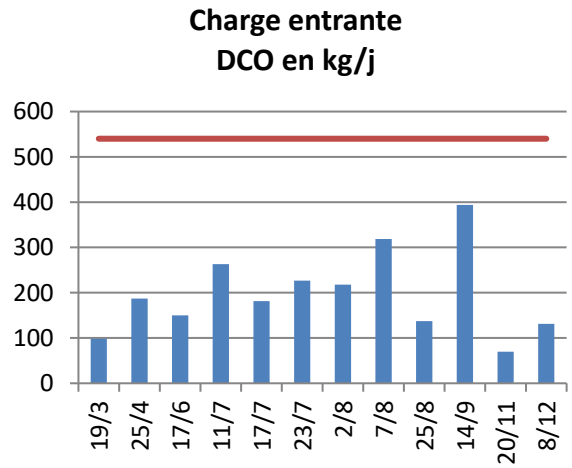
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

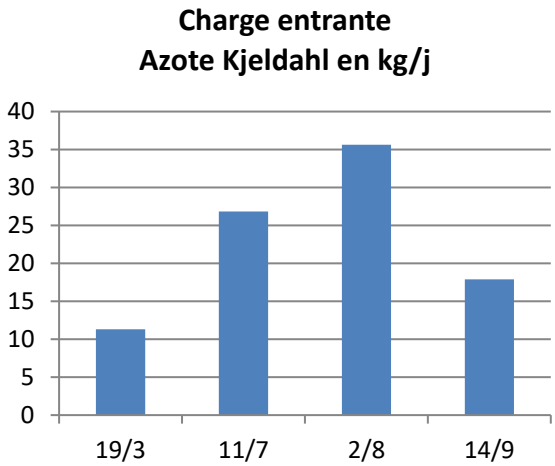
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

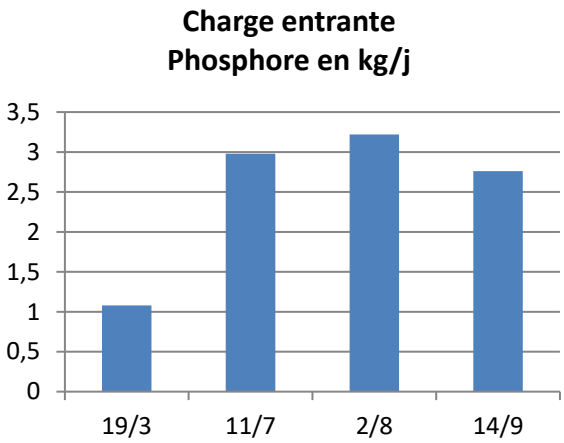


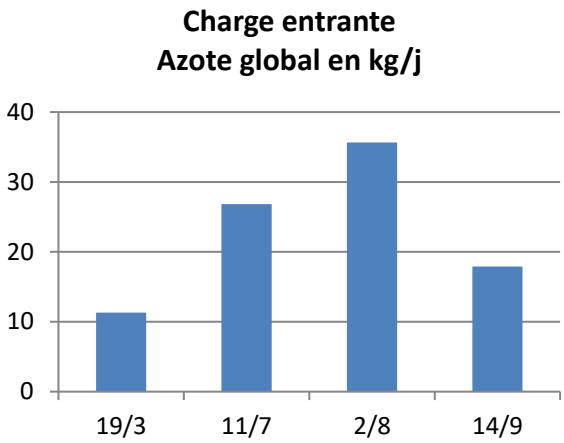


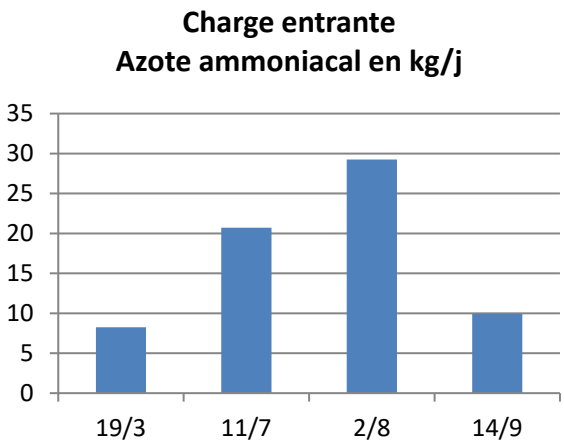




Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE







La charge polluante reçue par la station est forte pendant la saison estivale ; elle est minimale l'hiver.

La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Il n'y a pas eu déversement au milieu un jour de bilan 24 heures. Les déversements se sont faits hors jour de bilan ; soit 2748 m3 sur l'année 2023.

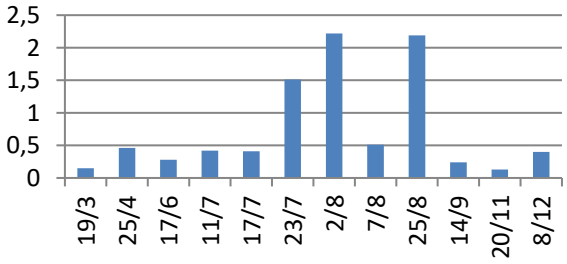
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

La pollution sortante du système de traitement

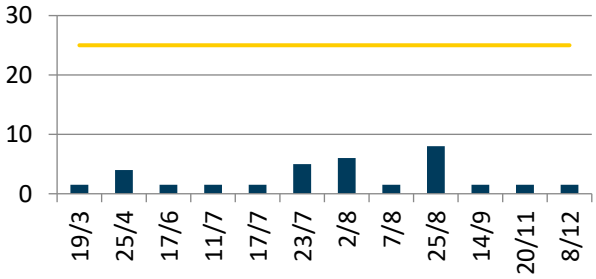
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

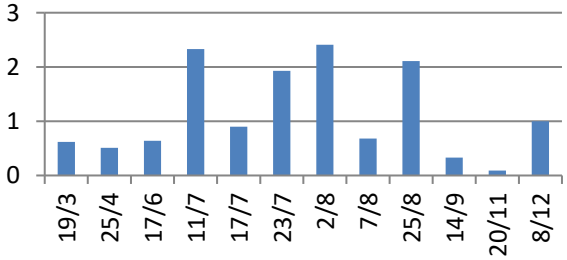
Charge sortante DBO5 en kg/j



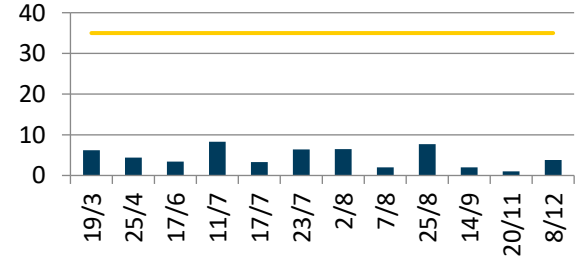
Concentration sortante DBO5 en mg/l



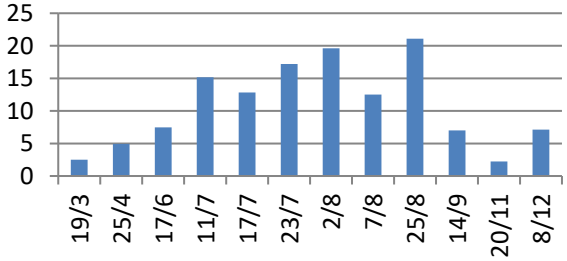
Charge sortante MES en kg/j



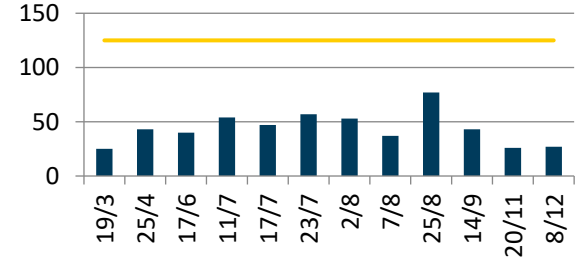
Concentration sortante MES en mg/l



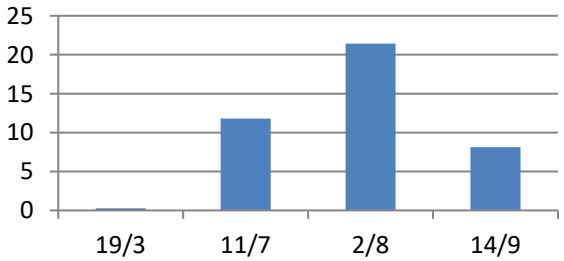
Charge sortante DCO en kg/j



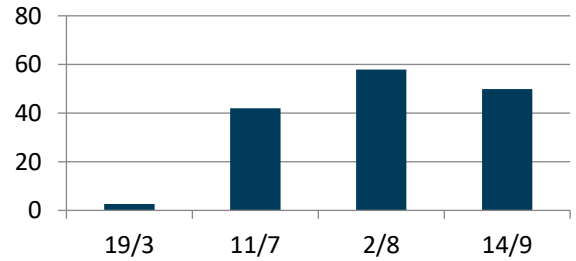
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j

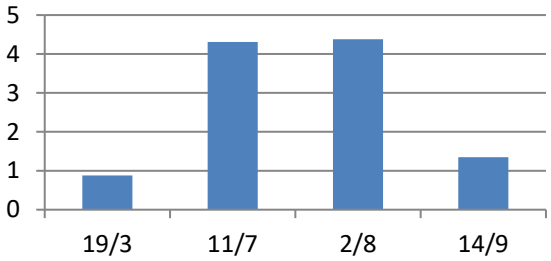


Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l

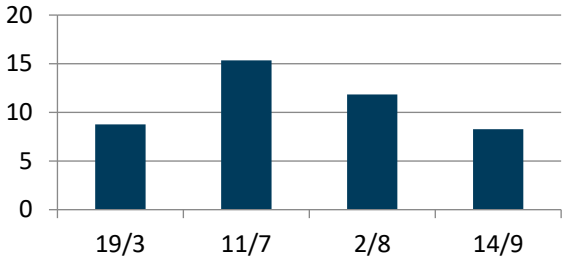


Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

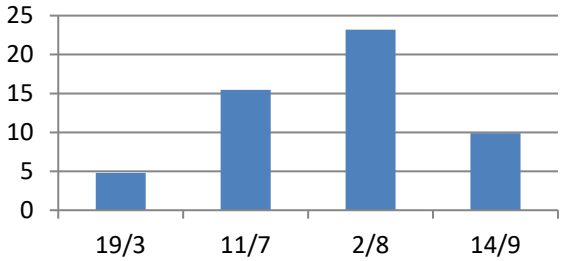
Charge sortante Phosphore en kg/j



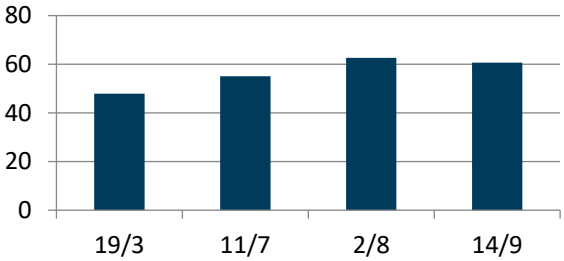
Concentration sortante Phosphore en mg/l



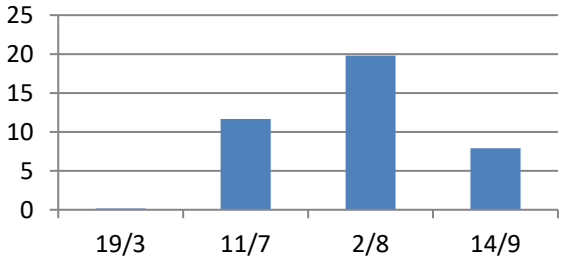
Charge sortante Azote global en kg/j



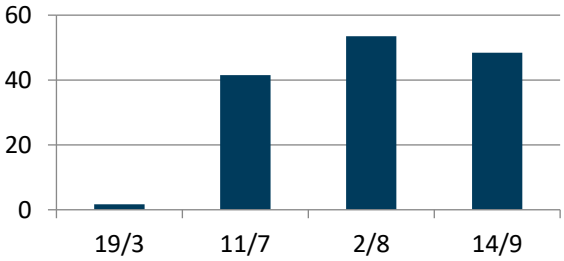
Concentration sortante Azote global en mg/l



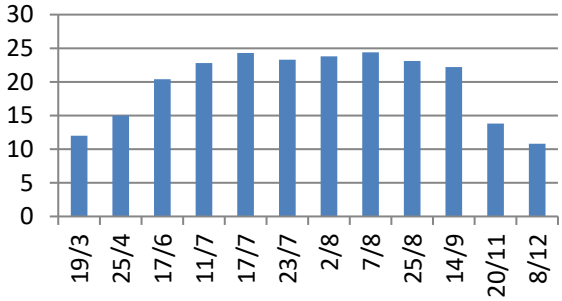
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



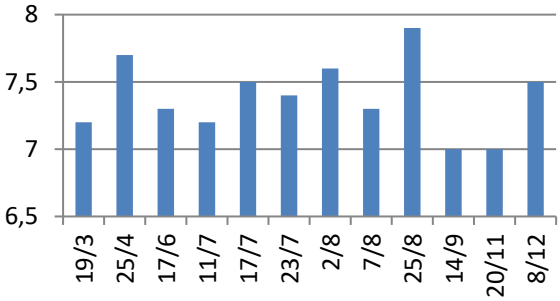
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

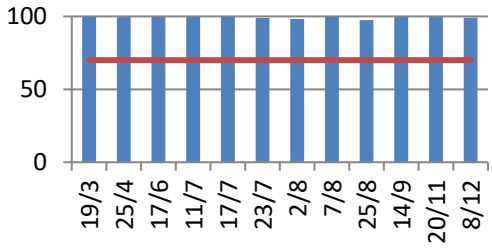
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

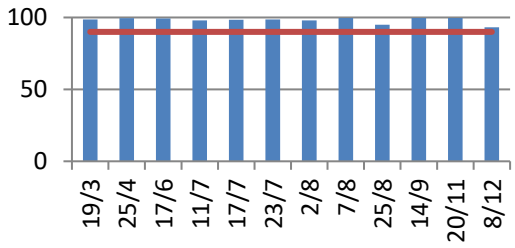
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

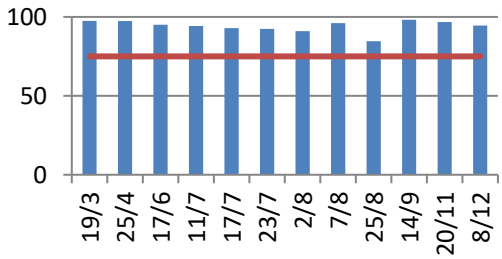
Rendement DBO5 en %



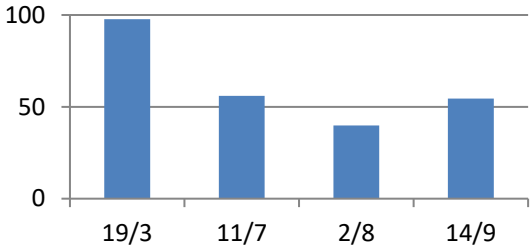
Rendement MES en %



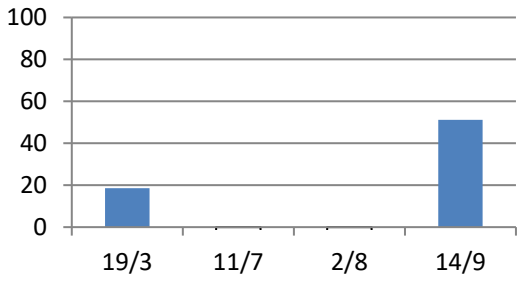
Rendement DCO en %



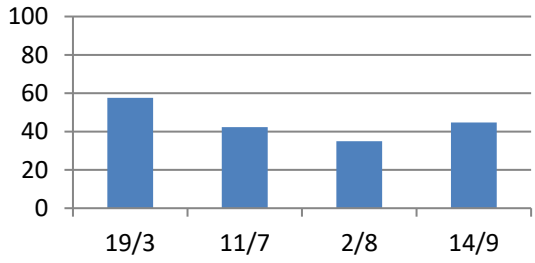
Rendement Azote Kjeldahl en %



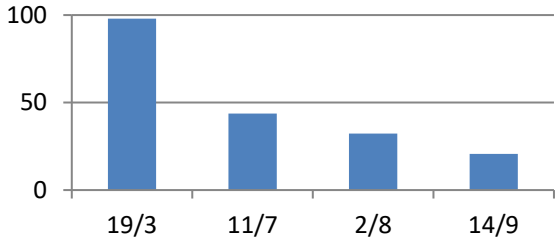
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Le rejet respecte les normes de qualité pour les 12 bilans 24 heures.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Récapitulatif en concentration et en volume

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE												DEVERSOI	SORTIE									ENTREE / SORTIE		
Date des bilans	Débit m3/j	Pluviométrie mm	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	Ecart débit Entrée -	Ecart [débit Entrée -
19/03/2023	100		480,0	984,0	456,0	113,0	82,4	0,0	0,1	113,0	10,8	2,1		100	1,5	25,0	6,2	2,6	1,7	0,1	45,2	47,9	8,8	0	0,0%
Moyenne mars (1)	-	-	480,0	984,0	456,0	113,0	82,4	0,0	0,1	113,0	10,8	2,1	-	-	1,5	25,0	6,2	2,6	1,7	0,1	45,2	47,9	8,8	-	-
25/04/2023	128		630,0	1 462,0	754,0							2,3		115	4,0	43,0	4,4							13	11,3%
Moyenne avril (1)	-	-	630,0	1 462,0	754,0							2,3	-	-	4,0	43,0	4,4							-	-
17/06/2023	205		380,0	732,0	436,0							1,9		187	1,5	40,0	3,4							18	9,6%
Moyenne juin (1)	-	-	380,0	732,0	436,0							1,9	-	-	1,5	40,0	3,4							-	-
11/07/2023	287		520,0	916,0	400,0	93,5	72,2	0,0	0,1	93,5	10,4	1,8		281	1,5	54,0	8,3	42,0	41,5	0,4	12,7	55,1	15,3	6	2,1%
17/07/2023	312		350,0	582,0	176,0							1,7		273	1,5	47,0	3,3							39	14,3%
23/07/2023	350		380,0	648,0	400,0							1,7		302	5,0	57,0	6,4							48	15,9%
Moyenne juillet (3)	-	-	416,7	715,3	325,3	93,5	72,2	0,0	0,1	93,5	10,4	1,7	-	-	2,7	52,7	6,0	42,0	41,5	0,4	12,7	55,1	15,3	-	-
02/08/2023	358		350,0	608,0	324,0	99,5	81,7	0,0	0,1	99,6	9,0	1,7		370	6,0	53,0	6,5	57,9	53,5	0,5	4,3	62,7	11,8	- 12	- 3,2%
07/08/2023	366		520,0	870,0	564,0							1,7		338	1,5	37,0	2,0							28	8,3%
25/08/2023	298		290,0	460,0	141,0							1,6		274	8,0	77,0	7,7							24	8,8%
Moyenne août (3)	-	-	386,7	646,0	343,0	99,5	81,7	0,0	0,1	99,6	9,0	1,7	-	-	5,2	55,7	5,4	57,9	53,5	0,5	4,3	62,7	11,8	-	-
14/09/2023	172		880,0	2 290,0	540,0	104,0	57,8	0,0	0,1	104,0	16,1	2,6		163	1,5	43,0	2,0	49,9	48,4	0,2	10,6	60,7	8,3	9	5,5%
Moyenne septembre (1)	-	-	880,0	2 290,0	540,0	104,0	57,8	0,0	0,1	104,0	16,1	2,6	-	-	1,5	43,0	2,0	49,9	48,4	0,2	10,6	60,7	8,3	-	-
20/11/2023	84		350,0	832,0	268,0							2,4		86	1,5	26,0	1,0							- 2	- 2,3%
Moyenne novembre (1)	-	-	350,0	832,0	268,0							2,4	-	-	1,5	26,0	1,0							-	-
08/12/2023	242		200,0	542,0	61,0							2,7		264	1,5	27,0	3,8							- 22	- 8,3%
Moyenne décembre (1)	-	-	200,0	542,0	61,0							2,7	-	-	1,5	27,0	3,8							-	-
Année N (12 bilans)																									
Moyenne	-	-	444,2	910,5	376,7	102,5	73,5	0,0	0,1	102,5	11,5	2,0	-	-	2,9	44,1	4,6	38,1	36,3	0,3	18,2	56,6	11,1	-	-
Min	84		200,0	460,0	61,0	93,5	57,8	0,0	0,1	93,5	9,0	1,6		86	1,5	25,0	1,0	2,6	1,7	0,1	4,3	47,9	8,3	- 22	- 8,3%
Max	366		880,0	2 290,0	754,0	113,0	82,4	0,0	0,1	113,0	16,1	2,7		370	8,0	77,0	8,3	57,9	53,5	0,5	45,2	62,7	15,3	48	15,9%
Année N-1 (12 bilans)																									
Moyenne	-	-	368,7	894,3	446,2	89,0	59,1	0,0	0,1	89,1	10,2	2,7	-	-	2,0	32,0	3,4	8,7	7,4	0,1	31,5	40,4	8,9	-	-
Min	118		54,0	199,0	114,0	52,6	25,6	0,0	0,1	52,6	6,0	1,6	33		1,5	18,0	1,0	2,7	1,3	0,1	17,6	30,6	5,3	- 37	- 8,7%
Max	416		730,0	1 470,0	740,0	116,0	80,1	0,1	0,1	116,0	15,5	4,7	94		7,0	56,0	6,8	22,9	21,9	0,2	43,0	46,8	12,3	50	21,5%

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Récapitulatif en flux - Taux de charge - Rendement et énergie

AUVERGNE RHONE ALPES / RHONE ALPES / SUD DROME ARDECHE
0720010202 CC DRAGA EU DSP
SAINT MARTIN D'ARDECHE - STEP VILLAGE 4000 EH
Autosurveillance officielle (2023)

	ENTREE							Tx de charge	SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé						EH	Charges Eliminés					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j	DBO5 %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %		DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j
19/03	100	48,0	98,4	45,6	11,3	11,3	1,1	20,0%	100	0,2	2,5	0,6	0,3	4,8	0,9	99,7	97,5	98,6	97,7	57,6	18,6	800	47,9	95,9	45,0	11,0	6,5	0,2
Moyenne mars (1)	-	48,0	98,4	45,6	11,3	11,3	1,1	20,0%	-	0,2	2,5	0,6	0,3	4,8	0,9	99,7	97,5	98,6	97,7	57,6	18,6	800	47,9	95,9	45,0	11,0	6,5	0,2
25/04	128	80,6	187,1	96,5				33,6%	115	0,5	4,9	0,5				99,4	97,4	99,5				1 344	80,2	182,2	96,0			
Moyenne avril (1)	-	80,6	187,1	96,5				33,6%	-	0,5	4,9	0,5				99,4	97,4	99,5				1 344	80,2	182,2	96,0			
17/06	205	77,9	150,1	89,4				32,5%	187	0,3	7,5	0,6				99,6	95,0	99,3				1 298	77,6	142,6	88,7			
Moyenne juin (1)	-	77,9	150,1	89,4				32,5%	-	0,3	7,5	0,6				99,6	95,0	99,3				1 298	77,6	142,6	88,7			
11/07	287	149,2	262,9	114,8	26,8	26,8	3,0	62,2%	281	0,4	15,2	2,3	11,8	15,5	4,3	99,7	94,2	98,0	56,0	42,3	- 44,8	2 487	148,8	247,7	112,5	15,0	11,4	- 1,3
17/07	312	109,2	181,6	54,9				45,5%	273	0,4	12,8	0,9				99,6	92,9	98,4				1 820	108,8	168,8	54,0			
23/07	350	133,0	226,8	140,0				55,4%	302	1,5	17,2	1,9				98,9	92,4	98,6				2 217	131,5	209,6	138,1			
Moyenne juillet (3)	-	130,5	223,8	103,2	26,8	26,8	3,0	54,4%	-	0,8	15,1	1,7	11,8	15,5	4,3	99,4	93,2	98,3	56,0	42,3	- 44,8	2 175	129,7	208,7	101,5	15,0	11,4	- 1,3
02/08	358	125,3	217,7	116,0	35,6	35,7	3,2	52,2%	370	2,2	19,6	2,4	21,4	23,2	4,4	98,2	91,0	97,9	39,9	35,0	- 36,1	2 088	123,1	198,1	113,6	14,2	12,5	- 1,2
07/08	366	190,3	318,4	206,4				79,3%	338	0,5	12,5	0,7				99,7	96,1	99,7				3 172	189,8	305,9	205,7			
25/08	298	86,4	137,1	42,0				36,0%	274	2,2	21,1	2,1				97,5	84,6	95,0				1 440	84,2	116,0	39,9			
Moyenne août (3)	-	134,0	224,4	121,5	35,6	35,7	3,2	55,8%	-	1,6	17,7	1,7	21,4	23,2	4,4	98,5	90,6	97,5	39,9	35,0	- 36,1	2 234	132,4	206,7	119,7	14,2	12,5	- 1,2
14/09	172	151,4	393,9	92,9	17,9	17,9	2,8	63,1%	163	0,2	7,0	0,3	8,1	9,9	1,3	99,8	98,2	99,6	54,5	44,7	51,2	2 523	151,1	386,9	92,6	9,8	8,0	1,4
Moyenne septembre (1)	-	151,4	393,9	92,9	17,9	17,9	2,8	63,1%	-	0,2	7,0	0,3	8,1	9,9	1,3	99,8	98,2	99,6	54,5	44,7	51,2	2 523	151,1	386,9	92,6	9,8	8,0	1,4
20/11	84	29,4	69,9	22,5				12,3%	86	0,1	2,2	0,1				99,6	96,8	99,6				490	29,3	67,7	22,4			
Moyenne novembre (1)	-	29,4	69,9	22,5				12,3%	-	0,1	2,2	0,1				99,6	96,8	99,6				490	29,3	67,7	22,4			
08/12	242	48,4	131,2	14,8				20,2%	264	0,4	7,1	1,0				99,2	94,6	93,2				807	48,0	124,0	13,8			
Moyenne décembre (1)	-	48,4	131,2	14,8				20,2%	-	0,4	7,1	1,0				99,2	94,6	93,2				807	48,0	124,0	13,8			
Année N (12 bilans)																												
Moyenne	-	102,4	197,9	86,3	22,9	22,9	2,5	42,7%	-	0,7	10,8	1,1	10,4	13,3	2,7	99,2	94,2	98,1	62,0	44,9	- 2,8	1 707	101,7	187,1	85,2	12,5	9,6	- 0,2
Min	84	29,4	69,9	14,8	11,3	11,3	1,1	12,3%	86	0,1	2,2	0,1	0,3	4,8	0,9	97,5	84,6	93,2	39,9	35,0	- 44,8	490	29,3	67,7	13,8	9,8	6,5	- 1,3
Max	366	190,3	393,9	206,4	35,6	35,7	3,2	79,3%	370	2,2	21,1	2,4	21,4	23,2	4,4	99,8	98,2	99,7	97,7	57,6	51,2	3 172	189,8	386,9	205,7	15,0	12,5	1,4
Année N-1 (12 bilans)																												
Moyenne	-	112,8	274,0	141,4	26,6	26,6	3,2	47,0%	-	1,1	11,8	2,1	3,0	11,0	2,5	96,8	93,6	96,6	91,3	55,5	16,7	1 880	111,8	263,2	139,5	23,5	15,6	0,7
Min	118	13,7	50,3	28,8	13,3	13,3	1,3	5,7%	100	0,2	1,8	0,1	0,5	5,8	0,9	70,8	65,9	71,3	82,2	41,4	- 9,0	228	8,2	26,8	17,5	12,8	7,5	- 0,2
Max	416	202,8	433,7	305,6	48,3	48,3	6,4	84,5%	427	5,5	23,5	11,4	8,6	15,3	4,1	99,8	98,7	99,8	97,3	68,3	37,0	3 380	202,2	420,3	304,4	39,6	33,0	2,4

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BSA SAINT MARCEL D'ARDECHE

CC DRAGA – SAINT MARCEL D'ARDECHE

2023

Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration

saur France

saur France

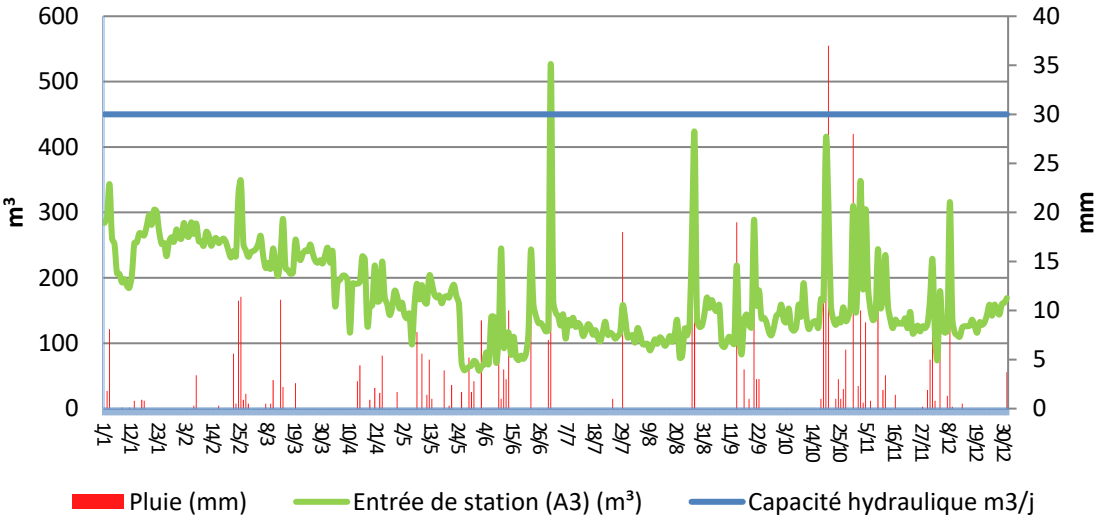
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – SAINT MARCEL D'ARDECHE – STEP VILLAGE 1920 EH

BILAN SUR LES VOLUMES

Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

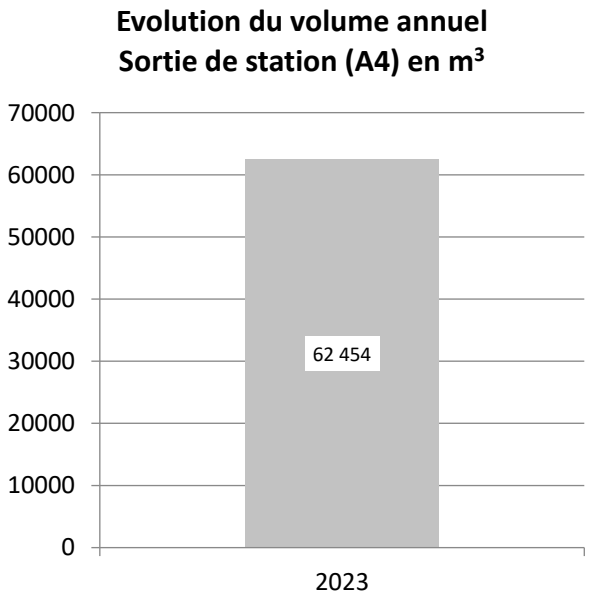


Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3)*	2023	7 900	7 343	7 219	5 552	4 469	3 772	3 874	3 870	4 179	5 019	4 852	4 405	62 454
Pluie (mm)**	2023	12,6	35,4	19,8	18,9	38,8	84	19	22,3	40	121	52	40	503,8

*la mesure de débit est seulement présente en sortie de station.

**Il n'y a pas de pluviomètre sur site, les valeurs sont celles de la station d'épuration de Bourg St Andéol



Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

Evolutions des charges entrantes annuelles

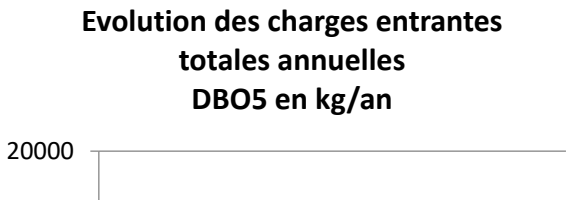
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

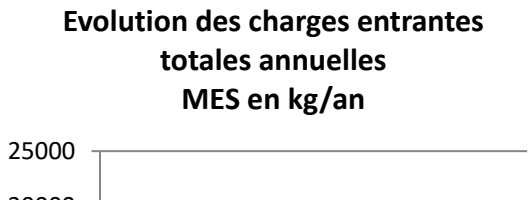
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

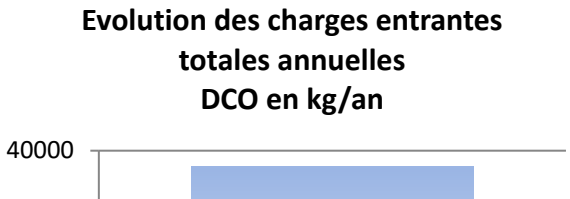
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE







Ces charges annuelles sont calculées/estimées à partir des 2 bilans 24 heures (réalisés en Avril et Juin 2023)

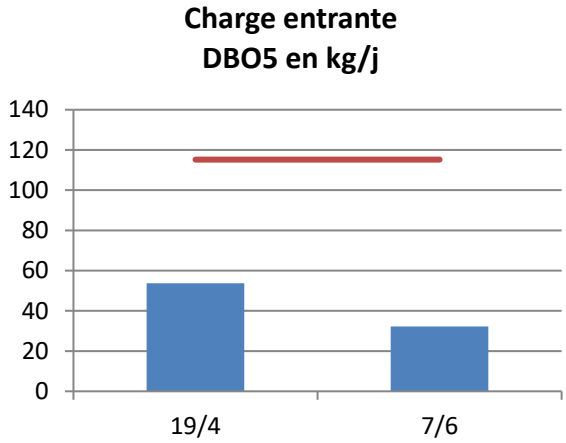
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

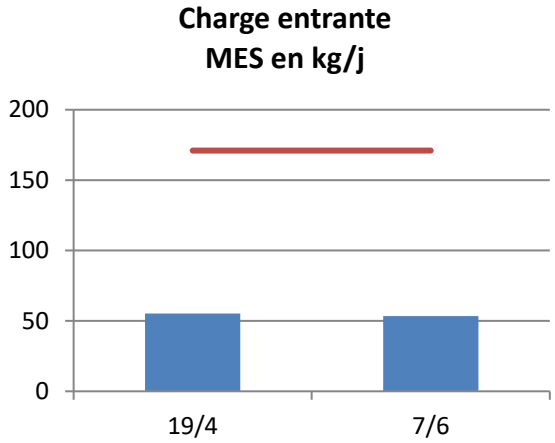
La pollution entrante dans le système de traitement

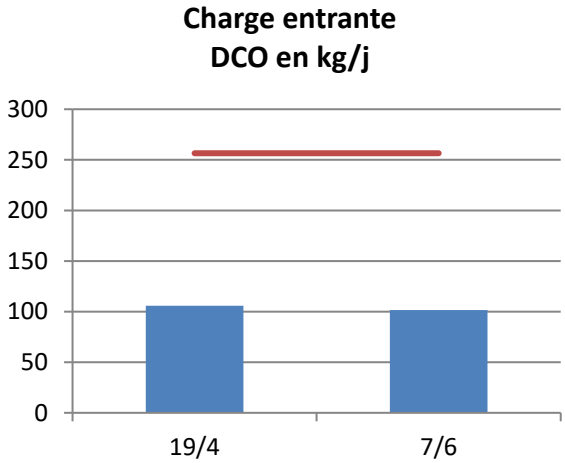
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000







Les charges mesurées en entrée de station sont stables pour les 2 bilans 24 heures

La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

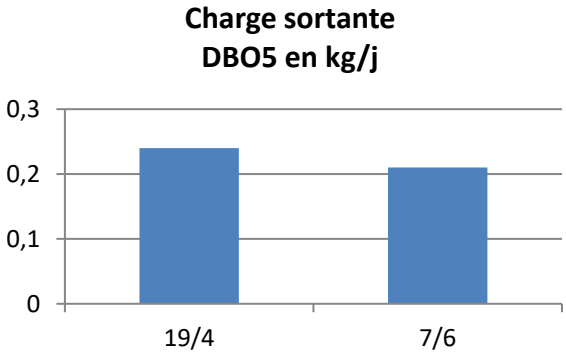
Il n'y a pas de mesure de débit sur le déversoir de tête.

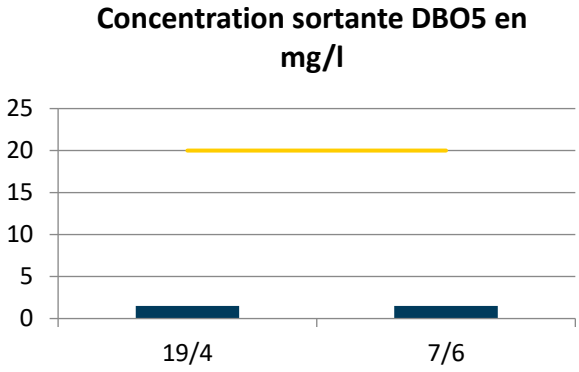
Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

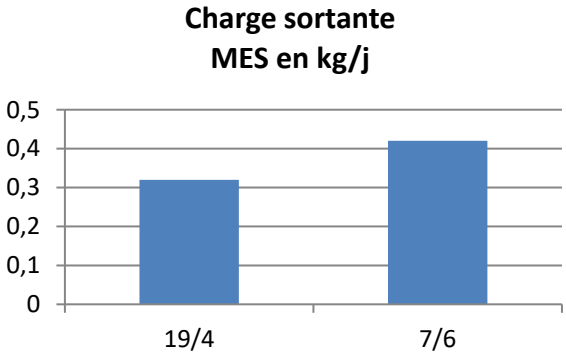
La pollution sortante du système de traitement

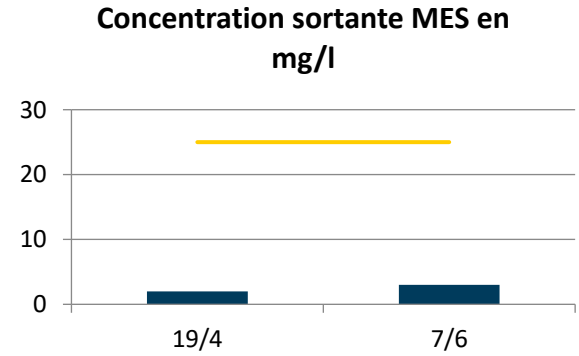
Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

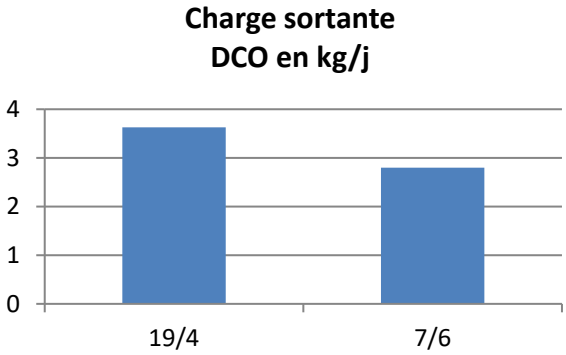
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

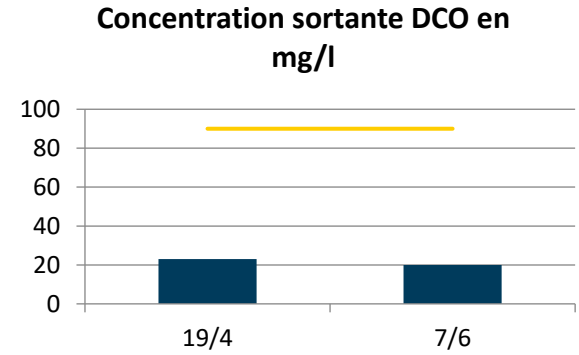




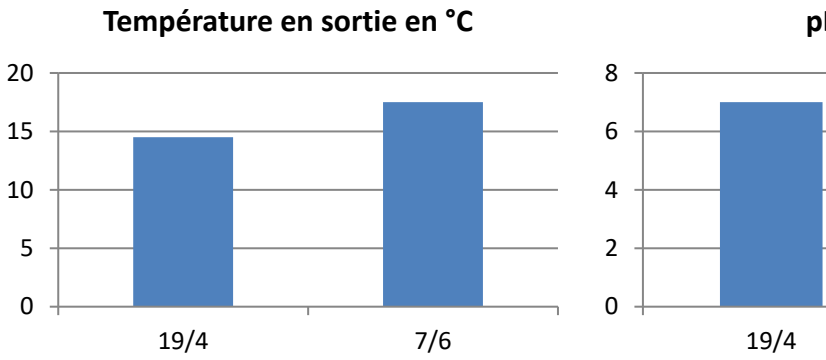


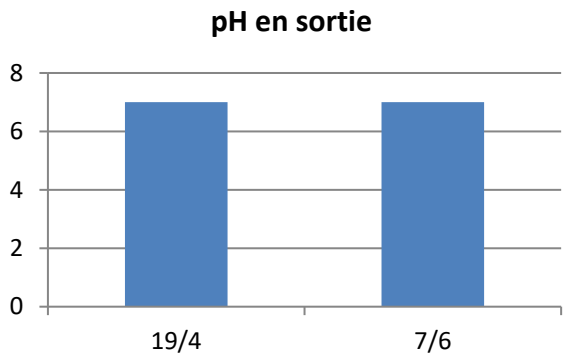






Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le calcul des rendements

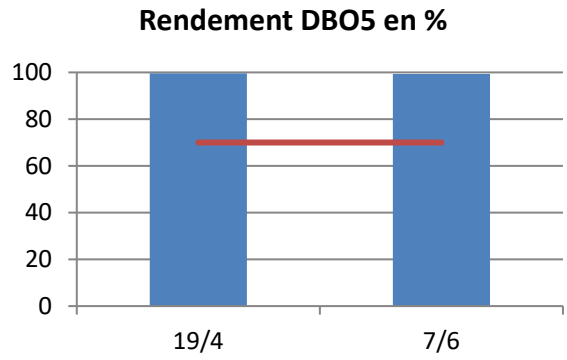
Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

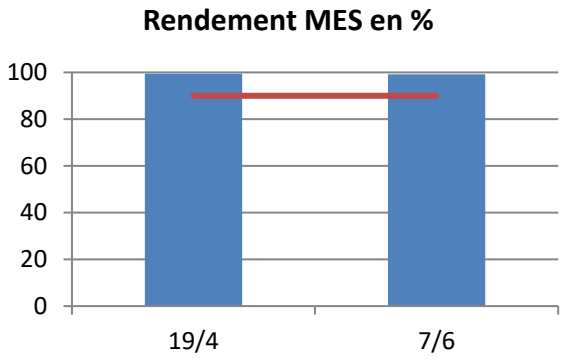
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

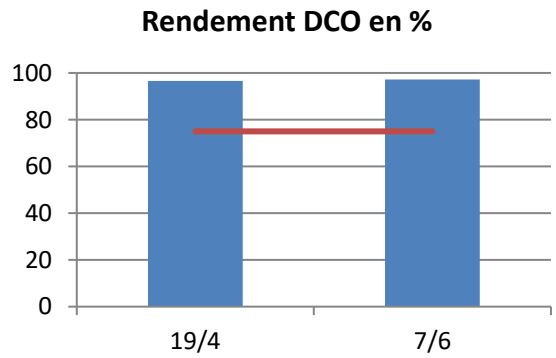
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant







Les normes de rejets sont respectées pour les 2 bilans 24 heures.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail: juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature: 27 mars 2023 10:17:00
Adresse IP: 176.170.75.26

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2023 au 31/12/2023** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GENERALI

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

GENERALI

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2023** au **1er avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré : **SAUR SAS**
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m^3/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

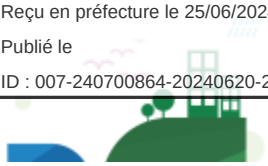
Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE





Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➔ **Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation**

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.
A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

➔ **IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?**

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

➔ **Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées**

Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.
Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

➔ **Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts**

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.
Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

➔ **Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

➔ **Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19**

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.
L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

➔ **Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane**

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

➔ **Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

➔ **Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées**

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

➔ **Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement**

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

➔ **Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes**

Le présent texte vient mettre à jour l'article R. 122-17 du code de l'environnement, qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois**

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

➔ **Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique**

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023.

➔ **Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique**

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

➔ **Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait**

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

➔ **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

➔ **Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture**

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

➔ **8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée international des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « ***favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle****, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index* » et de « *sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés* ».

➔ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - 2022-2023: 215 000 euros
 - 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - 2022-2023: 431 000 euros
 - 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - 2022-2023: 5 382 000 euros
 - 2024-2025: 5 538 000 euros

➔ **LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

➔ **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_087-DE

➔ **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➔ **Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

➔ **Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

➔ **Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau**

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

➔ **Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023**

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.